DOCUMENT D
SAC-110311

RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES

Présenté

au Sénat académique

du 11 mars 2011

Préparé par le Secrétariat général

TABLE DES MATIÈRES

1.	ARTS ET SCIENCES SOCIALES		3
	1.1	Reconfiguration des programmes de Baccalauréat en musique	3
	1.1.1	Baccalauréat en musique (interprétation)	3
	1.1.2	Baccalauréat en musique (général)	39
	1.1.3	Mineure en musique	66
	1.2	Reconfiguration des programmes de la spécialisation, de la majeure et de la mineure en histoire	78
	1.2.1	Spécialisation en histoire	78
	1.2.2	Majeure en histoire	111
	1.2.3	Mineure en histoire	134
2.	DROIT		144
	2.1	Modifications aux règlements particuliers de la Faculté de droit	144
3.	INGÉNIERIE		147
	3.1	Baccalauréat en ingénierie - modification au Répertoire	147
4.	SCIENCES		156
	4.1	Modifications de la durée des programmes de deuxième cycle en sciences	156
5.	SCIENCES DE L'ÉDUCATION		178
	5.1	Baccalauréat en éducation des adultes (formation générale) et (formation technique) - modification au règlement particulier relatif aux exigences linguistiques	178
6.	ÉDUCATION PERMANENTE		181
	6.1	Modifications des conditions d'admission au Certificat et au Diplôme de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement	181
7.	RÈGLEMENTS UNIVERSITAIRES		192
	7.1	Modifications aux règlements universitaires de premier cycle	192
	7.2	Modifications aux règlements universitaires de cycles supérieurs	214
	7.3	Modification au règlement universitaire 6.2.8	246
8.	RÉSOLUTIONS TRANSMISES À TITRE D'INFORMATION		249

1. ARTS ET SCIENCES SOCIALES

1.1 Reconfiguration des programmes de Baccalauréat en musique (doc. 23, 23A et 23B/09-10)

1.1.1 Baccalauréat en musique (interprétation)

R : 04-CPR-101021

« Dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat en musique (interprétation). »

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

Que, d*ans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat en musique (interprétation).*

23/09-10

UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des arts et des sciences sociales

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE
18 JUIN 2009
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Le 16 juin 2009

CAMPUS DE MONCTON
18 JUIN 2009

Monsieur Neil Boucher
Président
Comité des programmes
Université de Moncton

Objet : Reconfiguration des programmes de Baccalauréat en musique

Monsieur le Président,

Au cours de la dernière année universitaire, l'Assemblée départementale de Musique a formé un comité départemental *ad hoc* qui a travaillé de façon assidue à la reconfiguration des programmes du Baccalauréat en musique (général), du Baccalauréat en musique (interprétation) ainsi que du programme de mineure en musique. Les propositions finales des programmes reconfigurés ont été soumises et adoptées par l'Assemblée le 29 avril 2009.

Le comité départemental *ad hoc* a entrepris une réflexion approfondie dans le contexte d'une inquiétude manifeste quant à la qualité d'une formation en musique qui compterait 60 crédits dans la discipline principale. À partir d'une analyse comparative, le comité a établi que les programmes actuels comptaient déjà moins de crédits dans la discipline principale que la majorité des programmes canadiens. Au terme de cette démarche, il appert, selon les termes du préambule rédigé par les membres du comité, « qu'il est impossible de pouvoir offrir une formation de qualité avec 60 crédits dans la discipline principale ». Dans le contexte historique qui est celui de la discipline même – soit la réunion des branches artistique et académique – le comité départemental convient qu'un « baccalauréat comptant 90 crédits dans la discipline principale » permettrait au Département de musique d'offrir une formation comparable à celle que l'on retrouve dans les autres universités au Canada tout en facilitant l'accès aux études de 2^{e} cycle pour les étudiantes et étudiants de l'Université de Moncton. C'est pourquoi le Département de musique demande une dérogation qui s'appuie sur des arguments détaillés que vous trouverez dans le projet de reconfiguration qui est soumis à votre attention.

L'ensemble de l'exercice effectué dans le cadre de la reconfiguration a suscité un profond questionnement qui a mené à une refonte et une réorganisation des programmes qui tient

compte du contexte particulier de la discipline musicale, des objectifs de la reconfiguration des programmes et du rapport d'évaluation des programmes de musique soumis au Sénat académique le 6 mars 2009.

Après l'étude du dossier soumis par le Département de musique et suite à une discussion éclairante, les membres du Conseil de la Faculté des arts et des sciences sociales ont été convaincus du bien-fondé de la demande de dérogation formulée par le Département de musique et ont approuvé le projet de reconfiguration des programmes de Baccalauréat en musique le 20 mai 2009.

Par la présente, je vous soumets donc ces propositions de reconfiguration pour étude et approbation par le Comité des programmes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Joceline Chabot
Vice-doyenne par intérim
Faculté des arts et des sciences sociales

UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Le 9 juin 2009

Madame Joceline Chabot
Vice-doyenne par intérim
Faculté des arts et des sciences sociales
Université de Moncton

Objet : Reconfiguration des programmes de Baccalauréat en musique

Madame la Vice-doyenne,

Veuillez trouver ci-joint les propositions de reconfiguration pour les programmes de Baccalauréat en musique (général), de Baccalauréat en musique (interprétation) et le programme de mineure en musique, telles qu'elles ont été adoptées à la réunion de l'Assemblée départementale du 29 avril 2009 ainsi qu'à la réunion du conseil de la FASS, le 20 mai 2009.

Un court préambule résume les propositions, notamment la demande de dérogation. Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec moi jusqu'au 26 juin étant donné que je remplace le directeur, M. Richard Boulanger. Dès le 29 juin, il sera disponible pour toutes informations additionnelles.

Veuillez, chère Madame la Vice-doyenne, agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Lisa Roy, pour Richard Boulanger
Département de musique

Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

23A/09-10

UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Le 3 juin 2010

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT ET À LA RECHERCHE
07 JUIN 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Monsieur Neil Boucher, président
Comité des programmes
Université de Moncton

Objet : Suivi concernant les programmes de Baccalauréat en musique

Monsieur Boucher,

Au nom du comité de reconfiguration des programmes en musique, je vous fais parvenir les réponses aux questions et commentaires soulevés lors de la réunion du Comité des programmes tenue le 18 mai dernier.

✓ Finissantes et finissants inscrits au 2e cycle

Depuis les vingt dernières années, 31 de nos 53 diplômé(e)s en interprétation ont poursuivi leurs études au niveau de la maîtrise (58%). Depuis les dix dernières années, ce pourcentage a augmenté : 27 de nos 35 diplômé(e)s ont poursuivi en maîtrise (77%). Cette augmentation du taux d'inscription aux études supérieures est due en grande partie à l'ajout dans nos programmes de cours regroupés sous le nom d'*Ateliers* qui préparent encore mieux nos étudiantes et étudiants aux programmes des grandes universités canadiennes où ils sont admis sans problème (Montréal, Laval, Ottawa et Toronto). En plus de l'aspect quantitatif démontré par ces statistiques nous aimerions également insister sur l'aspect qualitatif : dernièrement, un de nos finissants vient d'obtenir un doctorat en interprétation de l'Université de Montréal (Carl Philippe Gionet, finissant en piano, février 2003) et un autre est sur le point d'obtenir le sien à l'Université de Toronto (Joël Cormier, finissant en percussion, mai 2004).

✓ Objectifs du Baccalauréat en musique (Interprétation)

Nous avons réécrit le point 2.1 concernant la description des objectifs du programme en interprétation. Le nouveau texte apparaît en surbrillance dans le CPR-1 de ce programme.

✓ Liste de cours à option du Baccalauréat en musique (Interprétation)

Cette liste a été établie en tenant compte de l'aspect multidisciplinaire des études en musique (composition, direction, musicologie, exécution musicale en groupe, pédagogie, etc.). Nous souhaitons pouvoir ainsi offrir aux étudiantes et aux étudiants inscrits dans le programme en interprétation un vaste choix de cours à option afin qu'ils puissent élargir

leurs compétences selon leurs aptitudes et leurs goûts en dehors de leur champ d'études principal.

Nous avons tenu à y inclure tous les cours donnés sous forme d'ateliers afin de permettre à celles et à ceux qui ont les aptitudes de pouvoir s'y inscrire ; par exemple, un étudiant en chant pourrait éventuellement s'inscrire à *l'Atelier de percussion.* La longueur de cette liste est attribuable au grand nombre d'instruments que nous enseignons. C'est pour cette raison que nous tenons à la garder dans son intégralité.

- ✓ Ateliers en musique versus laboratoire en sciences

Selon nous, il n'y a aucun rapport entre ces deux domaines. Nos ateliers ont été conçus en fonction de l'apprentissage musical **en groupe** (contrairement à l'apprentissage musical individuel dispensé sous forme de leçon privée) et sont donnés par nos professeurs réguliers, chacun spécialiste dans son domaine. Cet apprentissage en groupe est absolument indispensable pour chacune des familles d'instruments desservies par nos programmes (chant, guitare, instruments d'orchestre, percussion et piano). Prenons, par exemple, l'Atelier d'opéra. Cet atelier permet à l'étudiante ou à l'étudiant de se familiariser avec des aspects qu'il ne retrouvera pas dans aucun autre de ses cours : mise en scène, travail d'équipe, projection de la voix accompagnée d'un chœur et d'un orchestre. Il en va de même des autres ateliers offerts dans nos programmes.

- ✓ Formation générale

Nous avons revu les cours choisis pour satisfaire les objectifs de formation générale afin d'élargir encore plus la formation de nos étudiantes et de nos étudiants. Même si nous continuons de penser que les objectifs 2, 5 et 7 sont rencontrés par certains de nos cours de formation fondamentale, nous avons modifié nos documents afin d'obliger nos étudiantes et nos étudiants à choisir des cours dans la banque de cours de formation générale.

- ✓ Modifications mineures

En révisant nos documents, nous avons constaté deux erreurs. Au point 4.2 de la formation générale (CPR-1 du programme général et CPR-1 du programme en interprétation), nous avions oublié d'inclure les deux cours d'*Initiation à la musique* du Certificat d'études préparatoires en musique : nous les avons donc ajoutés. Enfin, nous avons corrigé l'en-tête du Tableau 2 dans le CPR-1 du programme en interprétation.

En espérant que ces réponses sauront satisfaire votre comité, je vous prie d'accepter, Monsieur Boucher, l'expression de mes sentiments dévoués.

Richard Boulanger, directeur
Département de musique
Université de Moncton

23B/09-10

UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Le 8 octobre 2010

REGISTRARIAT
CAMPUS DE MONCTON
08 OCT. 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Monsieur Neil Boucher, président
Comité des programmes
Université de Moncton

Objet : Suivi concernant la reconfiguration des programmes de Baccalauréat en musique

Monsieur Boucher,

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du CPR tenue le 15 juin 2010, j'aimerais apporter des éclaircissements concernant les ateliers offerts au Département de musique dans le cadre de nos programmes en musique.

Les étudiantes et les étudiants en musique suivent 3 types de cours qui leur permettent de développer spécifiquement leurs habiletés **en tant qu'instrumentistes ou chanteurs**: les leçons individuelles (*Instrument et ensemble),* le travail en petits groupes (*Ensembles)* et le travail au sein d'un grand groupe (*Ateliers*). Tous ces cours ont un objectif commun : permettre à ces étudiantes et à ces étudiants de devenir meilleurs instrumentistes ou chanteurs/chanteuses. Cependant, les moyens utilisés dans ces 3 types de cours ne sont pas les mêmes.

Dans les cours intitulés *Instrument et ensemble*, l'étudiant(e) travaille son instrument (ou la voix) individuellement sous la supervision d'un professeur spécialiste qu'il rencontre une fois par semaine (leçon privée). Il développe ainsi une bonne technique d'exécution par l'étude d'un répertoire solo de plus en plus exigeant selon le niveau du cours. En plus, il doit obligatoirement participer au Chœur du département, ce qui constitue la composante « ensemble » de ce cours. Lors des répétitions hebdomadaires du Chœur, l'étudiant(e) peut mettre en

Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

pratique ce qu'il apprend dans ses autres cours théoriques, notamment la lecture musicale et le développement de l'oreille musicale.

Afin de permettre aux étudiant(e)s de vivre une autre sorte d'expérience musicale, nos programmes comprennent 8 sigles de cours intitulés *Ensemble*. Dans ces cours, supervisés par l'un ou l'autre de nos professeurs d'instruments, l'étudiant(e) aborde un répertoire différent de son cours d'instrument principal et apprend à jouer en groupe (en général, un ensemble comprend entre 2 et 6 participants) : il doit notamment ajuster son jeu à celui des autres, ce qui représente un défi différent du jeu de soliste.

Dans les cours intitulés *Ateliers*, l'expérience musicale vécue par les étudiant(e)s est encore plus poussée que dans la catégorie précédente : il s'agit d'abord d'un plus grand groupe (autour d'une vingtaine d'exécutant(e)s) et surtout d'un répertoire qu'ils n'ont pas l'occasion d'aborder **dans aucun autre cours**. En plus, ce répertoire est d'une plus grande envergure (production d'un opéra complet, exécution d'une œuvre majeure pour grand ensemble). Étant donné l'ampleur des projets, ces cours-ateliers sont échelonnés sur toute l'année.

Contrairement à un laboratoire de chimie, par exemple, qui est directement lié à un cours théorique, nos ateliers n'ont **pas** de cours concomitant, ne sont **pas** un complément à un cours théorique, de même qu'ils ne sont pas exclusivement réservés à une catégorie d'étudiant(e)s spécifique. Par exemple, suite à une audition où il a pu démontrer de réelles aptitudes pour le chant, il arrive qu'un percussionniste s'inscrive à *l'Atelier d'opéra* (et vice versa). Il arrive même qu'un étudiant ou une étudiante qui n'est pas inscrit(e) dans nos programmes en musique participe à l'un de nos ateliers suite à une audition réussie.

Comme nous l'avions déjà souligné auparavant, l'expérience acquise dans nos cours regroupés sous le nom d'ateliers permet à nos étudiant(e)s d'être admis plus facilement aux études supérieures. Depuis

10 ans, depuis en fait la création de ces ateliers, 77% de nos diplômé(e)s ont été admis à la maîtrise en interprétation comparativement à 58% avant l'existence de ces cours.

Nous avons revu la description de certaines suites de cours (notamment les *Ateliers*), tel que proposé par le CPR. Vous trouverez ces changements (en surbrillance) dans les CPR 4 des nouveaux cours suivants :

MUSI1843 *Atelier de guitare I*
MUSI2843 *Atelier de guitare II*
MUSI3843 *Atelier de guitare III*
MUSI4843 *Atelier de guitare IV*
MUSI2423 *Littérature musicale I*
MUSI3423 *Littérature musicale II*
MUSI4423 *Littérature musicale III*
MUSI2993 *Approfondissement de l'instrument I*
MUSI3993 *Approfondissement de l'instrument II*

Des modifications ont également été apportées dans la description des cours suivants (CPR 5) :

MUSI1823 *Atelier d'opéra I*
MUSI2823 *Atelier d'opéra II*
MUSI3823 *Atelier d'opéra III*
MUSI4823 *Atelier d'opéra IV*
MUSI1833 *Atelier de percussion I*
MUSI2833 *Atelier de percussion II*
MUSI3833 *Atelier de percussion III*
MUSI4833 *Atelier de percussion IV*
MUSI1813 *Musique de chambre I*
MUSI2813 *Musique de chambre II*
MUSI3813 *Musique de chambre III*
MUSI4813 *Musique de chambre IV*

En espérant que ces explications et ces changements sauront satisfaire votre comité, je vous prie d'accepter, Monsieur Boucher, l'expression de mes sentiments dévoués.

Richard Boulanger

Richard Boulanger, directeur
Département de musique
Université de Moncton

Reconfiguration des programmes en musique
Préambule

Au cours de l'année 2008, l'Assemblée départementale a constitué le comité responsable d'élaborer le projet de reconfiguration des programmes en musique. Initialement, Richard Boulanger, Roger Castonguay et Monique Richard composaient ce comité. À partir de février 2009, Lisa Roy remplaça Monique Richard. Suite à plusieurs rencontres des membres du comité, les propositions finales des programmes reconfigurés du Baccalauréat en musique (général), du Baccalauréat en musique (interprétation) ainsi que du programme de mineure en musique furent soumises à l'Assemblée départementale le 29 avril 2009 ainsi qu'au Conseil de faculté le 20 mai 2009. Ils furent adoptés à l'unanimité.

1.Dérogation

Lorsque l'Assemblée départementale a pris connaissance des paramètres de la reconfiguration des programmes à l'Université de Moncton, un mouvement de grande inquiétude s'est installé. Déjà, nous étions conscients que tant le programme de Baccalauréat en musique (interprétation) que celui de Baccalauréat en musique (général) comportaient des manquements importants. Nous avons donc entamé une recherche consistant à comparer nos programmes à ceux d'autres institutions. Nous avons constaté qu'ils contenaient déjà un nombre nettement inférieur de crédits de la discipline principale que la majorité des programmes canadiens, comme les tableaux annexés aux formulaires CPR-1 en font foi. Il nous semblait donc impossible de pouvoir offrir une formation de qualité avec 60 crédits dans la discipline principale. L'accès aux études de 2^{e} cycle serait devenu quasi impossible pour les étudiantes et les étudiants de l'Université de Moncton ayant obtenu un Baccalauréat en musique étant donné que nos programmes n'auraient nullement pu se comparer à ceux des autres universités.

Comme nous l'avons expliqué dans le point 5 - Dérogation - des formulaires CPR-1, les programmes universitaires actuels de musique consistent en la réunion des branches artistiques (interprétation, écriture, etc.) et académiques (musicologie historique et théorique). C'est pourquoi dans la plupart des universités, on retrouve non pas des départements de musique, mais des écoles ou encore des facultés de musique comportant des départements qui tiennent lieu de disciplines connexes. Dans plusieurs institutions, l'utilisation de sigles différents (par exemple, MUSM pour les cours en musicologie, MUSI pour les cours d'instrument, etc.) permet de distinguer ces différentes disciplines. Nous avons donc convenu qu'avec un baccalauréat comptant 90 crédits dans la discipline principale , nous serions en mesure d'offrir une formation comparable à celle des autres universités canadiennes tout en respectant l'esprit de la reconfiguration des programmes de l'Université de Moncton, vu la multidisciplinarité inhérente à une formation universitaire en musique.

Il fut décidé que la première année soit commune dans nos deux programmes. Dès la deuxième année, l'étudiante ou l'étudiant choisira d'opter pour un des deux

programmes spécialisés. Le programme de Baccalauréat en musique (général) a été remodelé afin d'orienter les étudiantes et les étudiants dans des domaines d'études plus spécifiques que nous avons nommé *Profil Musicologie*, *Profil Écriture*, *Profil Direction chorale et instrumentale*. Ce programme sera composé de 65 crédits obligatoires en musique communs aux trois profils, 15 crédits obligatoires en musique selon le profil et de 10 crédits de cours à option en musique pour un total de 90 crédits dans la discipline fondamentale. Quant au Baccalauréat en musique (interprétation), il sera accessible aussi dès la deuxième année sur acceptation suite à une audition. Ce programme sera composé de 80 crédits obligatoires en musique et de 10 crédits de cours à option en musique pour un total de 90 crédits dans la discipline principale. Pour chacun des programmes, les 90 crédits de formation fondamentale couvrent l'ensemble des disciplines connexes d'une formation universitaire en musique, soit la maîtrise d'un instrument musical ou de la voix, le développement de l'oreille musicale, l'étude de la théorie et de l'analyse du langage musical, l'étude de la musique dans son contexte historique et l'initiation aux nouvelles technologies musicales.

2.Création de nouveaux cours découlant du rapport de l'évaluation de nos programmes

Il faut noter que comme le rapport de l'évaluation de nos programmes a été soumis au Sénat académique le 6 mars 2009, nous avons été en mesure d'en prendre connaissance. Les programmes reconfigurés que nous proposons comprennent des changements qui découlent directement de ce rapport, soit les recommandations 5, 6, 8 et 9 du comité conjoint de la planification.

La recommandation 5 se lit comme suit : *« Que la Faculté des arts et des sciences sociales donne suite aux modifications mineures proposées dans le rapport d'autoévaluation du Département en ce qui a trait, entre autres, aux cours de Piano fonctionnel et d'Histoire de la musique dans le cadre du programme de Baccalauréat en musique (général), ainsi que le recommande l'évaluateur externe. »* Ainsi, afin de mieux répartir la matière à couvrir, de pouvoir inclure la matière du cours Matières théoriques V qui sera aboli et pour assurer que la spécificité du travail intellectuel en musicologie puisse être abordé, les cinq cours d'histoire de la musique sont redéfinis comme suit : *Histoire-introduction*, *Histoire- 1600 à 1800*, *Histoire- 1800-1910*, *Histoire-origines* à *1600* et *Histoire-1910 à nos jours*. De plus, le cours *Piano fonctionnel* sera dorénavant obligatoire uniquement pour les étudiantes et les étudiants dont l'instrument principal est le piano. Pour tous les autres instrumentistes et les chanteurs, le cours *Connaissances du clavier* est modifié et sera obligatoire. On y attribuera dorénavant 3 crédits échelonnés sur une année afin de maximiser l'apprentissage de base nécessaire. Ce cours remplace les cours *Connaissances du clavier III* et *Connaissances du clavier IV* qui n'étaient que de 1 crédit et dont le contenu était déficient.

La recommandation 6 se lit comme suit : *« Que la Faculté des arts et des sciences sociales envisage dans les années à venir l'élargissement de la formation en musique en tenant compte des nouvelles réalités qui se profilent à l'aube du 21e*

siècle, notamment, les nouveaux créneaux comme le jazz et les nouvelles technologies musicales, tel que le recommande l'évaluateur externe. » Comme nous étions très conscients des lacunes de notre programme sur le plan des nouvelles technologies, le cours *Musique et informatique* est créé afin de rencontrer une partie de cette recommandation. D'autre part, les nouveaux cours de *Littérature musicale I, II* et *III*, à contenu variable, permettent d'assouplir les thèmes étudiés en musicologie et d'ouvrir la porte à l'étude éventuelle de nouveaux répertoires, dont le jazz, selon la demande et les besoins des étudiantes et des étudiants. Ces cours remplacent les cours MUSI3110 *La musique pour guitare*, MUSI3120 *La musique vocale*, MUSI3150 *La musique pour clavier*, MUSI4103 *La musique instrumentale* ainsi que MUSI4160 *Séminaire en musicologie.*

La recommandation 8 se lit comme suit : *« Que la Faculté des arts et des sciences sociales étudie la faisabilité des changements proposés par le Département dans le rapport d'autoévaluation relativement à l'enseignement de l'instrument principal et à la participation aux différents ensembles du Département en tenant compte des remarques de l'évaluateur à ce sujet. »* Ces changements concernent le Baccalauréat en musique (interprétation). Il concerne entre autres les lacunes du programme actuel en ce qui concerne les spécificités pour chaque instrument. Afin de remédier à cette situation, nous proposons la création des cours *Approfondissement de l'instrument I et II* dans lesquels les étudiants auront accès à une formation plus spécifique qui englobera les pratiques d'interprétation propres à chacun des instruments ou de la voix ainsi que tout outil jugé nécessaire par la professeure ou le professeur responsable de l'enseignement de l'instrument en question (traits d'orchestre pour les cordes et les vents, diction pour le chant, etc.). De plus, pour les étudiantes et étudiants en interprétation, les cours d'ensemble se rattachant à son instrument deviennent obligatoires.

La recommandation 9 se lit comme suit : *« Que la Faculté des arts et des sciences sociales et le Département revoient le nombre de minutes par semaine consacré à l'enseignement instrumental individuel et que l'on fasse les ajustements nécessaires en fonction de ce qui se fait dans les autres programmes universitaires et qu'un rapport soit soumis au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche au plus tard au début mai 2009 en prévision des charges de travail professorales de 2009-2010. »* Ici aussi, cette recommandation porte sur le programme de Baccalauréat en musique (interprétation). Les cours d'instrument pour ce programme sont donc modifiés afin qu'on puisse leur attribuer 3 crédits chacun à raison d'une heure d'enseignement hebdomadaire au lieu de 6 crédits pour 2 heures d'enseignement. Ce changement est possible en raison de la création des cours d'*Approfondissement de l'instrument* qui figurent aussi sous une forme équivalente dans les autres programmes universitaires de même type.

3.Autres nouveaux cours

Bien que l'atelier de guitare existe depuis plusieurs années dans la pratique, aucun cours formel n'apparait dans le répertoire. Les étudiants en guitare accumulaient des crédits d'ensemble en échange de leur participation à cet atelier. Afin de

standardiser tous les ateliers et ensembles, les cours MUSI3813 *Atelier de guitare I,* MUSI3823 *Atelier de guitare II,* MUSI3833 *Atelier de guitare III* et MUSI3843 *Atelier de guitare IV* sont créés au même titre que les cours *Atelier de percussion*, *Atelier d'opéra* et *Musique de chambre.* Par ailleurs, nous créons le cours MUSI4993 *Récital* qui sera obligatoire pour tous en interprétation, ce qui est conforme aux normes de la très grande majorité des programmes universitaires de même type. Auparavant, les étudiantes et étudiants pouvaient préparer ce récital de fin de baccalauréat dans le cadre des cours d'instrument principal de la 4e année étant donné qu'ils avaient deux heures d'enseignement de l'instrument principal hebdomadairement.

Lisa Roy et Roger Castonguay
Pour Richard Boulanger

CPR-1-ÉNONCE DE PROGRAMME (PROGRAMMES SPECIALISES, COMBINES, ARTICULES, DE SPECIALISATION, DE MAJEURE ET BI DISCIPLINAIRE

L'ÉNONCE DE PROGRAMME
DOCUMENT-CADRE POUR LA RECONFIGURATION D'UN PROGRAMME EXISTANT

1. Identification du programme

1.1 Faculté : Faculté des arts et des sciences sociales

1.2 Unité(s) responsable(s) du programme : Département de musique

1.3 Titre du programme : Baccalauréat en musique (interprétation)

1.4 Diplôme accordé : B. Mus. (interprétation)

1.5 Date d'entrée en vigueur : 1er juillet 2011

2. Description générale du programme reconfiguré

Cette partie de l'énoncé de programme inclut : une brève description des objectifs du programme, des stratégies pédagogiques mises en œuvre et des résultats attendus pour les étudiantes et étudiants.

2.1 Description des objectifs du programme (par ex. : *Ce programme vise à,* etc.). Cette partie comprend aussi une explication des débouchés.

Ce programme vise à assurer une formation musicale solide, particulièrement au niveau de l'exécution instrumentale ou vocale. S'adressant à des étudiantes et étudiants possédant déjà des habiletés exceptionnelles en tant qu'instrumentiste, chanteuse ou chanteur, il offre d'abord une formation de base commune à tous les programmes en musique : apprentissage et maîtrise d'un instrument ou de la voix, en solo ou en ensembles, développement de l'oreille musicale, compréhension théorique et analytique du langage musical, situation de la musique dans les contextes historiques et culturels occidentaux et initiation aux nouvelles technologies musicales.

À partir de la deuxième année, les objectifs seront d'atteindre un niveau d'exécution musicale supérieur grâce, notamment, au développement intensif de la pratique instrumentale (guitare, instruments d'orchestre, percussion, piano ou voix).

En plus de mener à diverses carrières où la compétence musicale est indispensable (musicienne ou musicien pigiste, musicienne ou musicien d'orchestre, professeure ou professeur privé, entre autres) le programme en interprétation permet à l'étudiante ou à l'étudiant d'accéder aux programmes de maîtrise en interprétation offerts par plusieurs universités canadiennes.

2.2 Description des stratégies pédagogiques pour atteindre les objectifs (cours magistraux, stages, séminaires, etc.).

Le programme en interprétation comporte d'abord une formation en musique semblable au programme général et faisant appel à une gamme de stratégies d'enseignement qui varient selon la nature des cours et les objectifs visés. Les cours d'instrument, par exemple, se donnent individuellement alors que les matières théoriques s'enseignent en groupe. Certains cours se donnent en partie de façon magistrale (théorie musicale, analyse musicale, histoire de la musique) alors que d'autres nécessitent une participation plus interactive (solfège et dictée, direction musicale).

Quant aux activités d'apprentissage, elles comprennent, selon les cours, la pratique individuelle et intensive de l'instrument ou de la voix, la culture de l'oreille, les travaux pratiques reliés à l'étude de la théorie et de l'analyse musicale, le travail en laboratoire informatique relié aux nouvelles technologies musicales, la lecture de textes et de partitions musicales et l'audition d'œuvres musicales. S'ajoutent à cela, les participations publiques en concert, particulièrement le demi-récital public en troisième année et le récital complet de fin de baccalauréat en quatrième année.

2.3 Résultats attendus pour les étudiantes et étudiants. Ces résultats sont généralement définis en fonction des connaissances et des compétences acquises par les diplômées et diplômés (p. ex. : *À la fin du programme, les diplômées et diplômés seront en mesure de* etc.).

Le programme en interprétation vise d'abord à préparer les étudiantes et les étudiants aux études de deuxième cycle. Cependant, les diplômées et diplômés du programme spécialisé en interprétation seront en mesure de s'acquitter des tâches généralement affectées aux musiciennes et musiciens en milieu professionnel : entre autres, utiliser leur oreille afin de déterminer la justesse d'un enregistrement ou d'une exécution musicale, mettre leurs compétences instrumentales ou vocales au service de la création musicale, notamment en musique populaire et mettre leurs connaissances au service de l'enseignement.

Pour les étudiantes et les étudiants qui le souhaitent, le programme mène aux études supérieures en interprétation dans des programmes de 2e et 3e cycles dans ce domaine.

3. La formation fondamentale

Cette partie de l'Énoncé de programme constitue la justification de la formation fondamentale reconfigurée et inclut ; les limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études, les liens entre la discipline principale et les disciplines connexes et les cours exigés.

3.1 Limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études en lien avec les objectifs de la formation fondamentale et les stratégies utilisées pour les atteindre.

La formation fondamentale dans la discipline principale s'articule d'abord autour d'un noyau de cours communs à tout programme en musique, comprenant cinq composantes et totalisant **65 crédits obligatoires** : maîtrise d'un instrument musical ou de la voix, développement de l'oreille musicale, étude de la théorie et de l'analyse du langage musical, étude de la musique dans son contexte historique, initiation aux nouvelles technologies musicales.

La première composante comprend **27 crédits obligatoires** : MUS1901 *Instrument et ensemble I,* MUSI1902 *Instrument et ensemble II,* MUSI2921 *Instrument-int.I*, MUSI2922 *Instrument-int. II*, MUSI3921 *Instrument-int. III*, MUSI3922 *Instrument-int. IV*, MUSI4921 *Instrument-int. V*, MUSI4922 *Instrument-int. VI* et MUSI1983 *Connaissance du clavier* ou MUSI1973 *Piano fonctionnel.* Ces cours assurent à l'étudiante et à l'étudiant un niveau avancé dans la maîtrise des habiletés requises pour jouer d'un instrument ou pour chanter de façon professionnelle ainsi qu'un apprentissage fonctionnel du clavier pour ceux et celles dont le piano n'est pas l'instrument principal ou un

apprentissage fonctionnel plus poussé réservé à ceux et à celles dont le piano est l'instrument principal.

La deuxième composante comprend **8 crédits obligatoires** : MUSI1051 *Solfège et dictée I*, MUSI1052 *Solfège et dictée II*, MUSI2051 *Solfège et dictée III*, et MUSI2052 *Solfège et dictée IV*. Grâce à ces cours, l'étudiante ou l'étudiant développe son oreille musicale et s'assure ainsi de pouvoir fonctionner adéquatement comme musicienne ou musicienne, peu importe le domaine professionnel choisi.

La troisième composante comprend **12 crédits obligatoires** : MUSI1103 *Matières théoriques I*, MUSI1123 *Matières théoriques II*, MUSI2103 *Matières théoriques III* et MUSI2123 *Matières théoriques IV*. Ces cours permettent à l'étudiante ou à l'étudiant d'acquérir les notions théoriques et analytiques de base du langage musical.

La quatrième composante comprend **15 crédits obligatoires** : MUSI1403 *Histoire-Introduction*, MUSI2411 *Histoire – 1600 à 1800*, MUSI2412 *Histoire – 1800 à 1910*, MUSI3411 *Histoire – Origines à 1600* et MUSI3412 *Histoire – 1910 à nos jours*. Dans ces cours, l'étudiante ou l'étudiant apprend à situer la musique dans le contexte historique et culturel de la civilisation occidentale.

La cinquième composante comprend **3 crédits obligatoires** obtenus par le cours MUSI2503 *Musique et informatique* que nous allons créer afin de nous conformer à la recommandation 6 de l'évaluation de nos programmes en musique telle qu'adoptée par le Sénat académique le 6 mars 2009. Cette recommandation vise à élargir la formation en tenant compte des nouvelles technologies musicales qui se profilent à l'aube du 21^{e} siècle.

À la fin de la première année du programme, l'étudiante ou l'étudiant doit passer une audition sur son instrument principal. En obtenant la note minimum de B, elle ou il sera alors autorisé à poursuivre le programme et suivra alors un cheminement d'études adapté à son instrument. Cet approfondissement de son métier d'interprète lui permettra d'accéder au marché du travail ou de poursuivre des études supérieures en interprétation.

Le programme en interprétation offre un choix de cinq cheminements totalisant **15 crédits obligatoires** : chant, guitare, instruments d'orchestre, percussion et piano.

Chaque étudiante ou étudiant admis dans le programme devra suivre **6 crédits obligatoires** dans deux cours adaptés à la nature même de son instrument : MUSI2993 *Approf. de l'instrument I* et MUSI3993 *Approf. de l'instrument II.*

En plus, chaque étudiante et chaque étudiant devra suivre en quatrième année un cours de **3 crédits obligatoires** MUSI4993 *Récital.*

Selon l'instrument choisi, chaque étudiante ou étudiant devra suivre **6 crédits obligatoires** en ateliers : *Atelier d'opéra*, *Atelier de percussion*, *Atelier de guitare* ou *Musique de chambre.*

3.2 Apport des disciplines connexes à la formation fondamentale

Les cours des disciplines connexes comprennent **10 crédits de cours à option** (voir Tableau 1). Ces cours visent principalement à permettre à l'étudiante ou à l'étudiant d'élargir les limites de son champ d'études principal. En lui permettant d'acquérir une formation plus souple et plus ouverte, le programme lui donnera tous les outils nécessaires à la vie professionnelle de musicienne ou de musicien.

(Voir le point 5, *Dérogation*, où nous expliquons notre conception des disciplines connexes dans le cadre d'un programme spécialisé en musique)

3.3 Liste des cours exigés : sigle, titre, objectifs et description des cours ; statut des cours (obligatoire ou à option). (Faire accompagner du formulaire approprié.)

Avant de présenter, sous forme de tableau synoptique, la liste des cours de la formation fondamentale, quelques remarques s'imposent concernant le minutage des cours d'instruments, l'attribution de 1 ou 2 crédits à certains cours et l'étalement du cours MUSI1983 *Connaissance du clavier* sur toute l'année.

Les cours intitulés *Instrument et ensemble* comprennent 1 heure de leçon privée et 2 heures de répétition (Chœur du département) par semaine. À cela, s'ajoutent un minimum de 15 heures de pratique individuelle par semaine.

Les cours de *Solfège et dictée* exigent 3 heures en classe et un minimum de 3 heures de travail individuel par semaine (90 heures = 2 crédits).

Les cours intitulés *Atelier* (opéra, percussion, guitare) et *Musique de chambre* sont offerts sur deux sessions. Ils exigent 2 heures de répétition en groupe et un minimum de 1 heure de pratique individuelle par semaine (45 heures/session x 2 sessions = 90 heures = 2 crédits).

Les cours intitulés *Ensemble(s)* sont offerts sur une session. Ils exigent 2 heures de répétition en groupe et un minimum de 1 heure de pratique individuelle par semaine 45 heures = 1 crédit).

Enfin, le cours MUSI1983 *Connaissance du clavier* (3 crédits) est échelonné sur deux sessions afin de favoriser au maximum l'acquisition d'habiletés instrumentales qui nécessitent une période d'apprentissage plus soutenue.

Tableau 1 – Formation fondamentale du Baccalauréat en musique – interprétation

Formation fondamentale	**90**
Cours obligatoires	**80**
Composante Instruments/Voix	
MUSI1901 Instrument et ensemble I	3
MUSI1902 Instrument et ensemble II	3
MUSI2921 Instrument – int. I	3
MUSI2922 Instrument – int. II	3
MUSI3921 Instrument – int. III	3
MUSI3922 Instrument – int. IV	3
MUSI4921 Instrument – int. V	3
MUSI4922 Instrument – int. VI	3
MUSI1983 Connaissance du clavier **ou** MUSI1973 Piano fonctionnel	3
Composante Développement de l'oreille	
MUSI1051 Solfège et dictée I	2
MUSI1052 Solfège et dictée II	2
MUSI2051 Solfège et dictée III	2
MUSI2052 Solfège et dictée IV	2
Composante Théorie et analyse	
MUSI1103 Matières théoriques I	3
MUSI1123 Matières théoriques II	3
MUSI2103 Matières théoriques III	3
MUSI2123 Matières théoriques IV	3
Composante Histoire	
MUSI1403 Histoire – Introduction	3
MUSI2411 Histoire – 1600 à 1800	3
MUSI2412 Histoire – 1800 à 1910	3
MUSI3411 Histoire – Origines à 1600	3
MUSI3412 Histoire – 1910 à nos jours	3
Composante Technologie	
MUSI2503 Musique et informatique	3
Cours propres à la concentration en interprétation	
MUSI2993 Approf. de l'instrument I	3
MUSI3993 Approf. de l'instrument II	3
MUSI4993 Récital	3
MUSI1823 Atelier d'opéra I pour ceux dont l'instrument est le chant **ou** MUSI1833 Atelier de percussion I pour ceux dont l'instrument est perc. **ou** MUSI1813 Musique de chambre I pour ceux dont l'instrument est le piano ou un instrument d'orchestre **ou** MUSI1843 Atelier de guitare I pour ceux dont l'instrument est la guitare	2
MUSI2823 Atelier d'opéra II pour ceux dont l'instrument est le chant **ou** MUSI2833 Atelier de percussion II pour ceux dont l'instrument est perc. **ou** MUSI2813 Musique de chambre II pour ceux dont l'instrument est le piano ou un instrument d'orchestre **ou** MUSI2843 Atelier de guitare II pour ceux dont l'instrument est la guitare	2
MUSI3823 Atelier d'opéra III pour ceux dont l'instrument est le chant **ou** MUSI3833 Atelier de percussion III pour ceux dont l'instrument est perc. **ou** MUSI3813 Musique de chambre III pour ceux dont l'instrument est le piano ou un instrument d'orchestre **ou** MUSI3843 Atelier de guitare III pour ceux dont l'instrument est la guitare	2

Cours à option	**10**
Choisir 10 crédits dans la liste suivante:	
MUSI1823 - Atelier d'opéra I	2
MUSI2823 - Atelier d'opéra II	2
MUSI3823 - Atelier d'opéra III	2
MUSI4823 - Atelier d'opéra IV	2
MUSI1843 - Atelier de guitare I	2
MUSI2843 - Atelier de guitare II	2
MUSI3843 - Atelier de guitare III	2
MUSI4843 - Atelier de guitare IV	2
MUSI1833 - Atelier de percussion I	2
MUSI2833 - Atelier de percussion II	2
MUSI3833 - Atelier de percussion III	2
MUSI4833 - Atelier de percussion IV	2
MUSI3263 - Composition I	3
MUSI3264 - Composition II	3
MUSI3023 - Déchiffrage et accompagnement	3
MUSI2803 - Ensemble (s) IX	1
MUSI2804 - Ensemble (s) X	1
MUSI3803 - Ensemble (s) XI	1
MUSI3804 - Ensemble (s) XII	1
MUSI4803 - Ensemble (s) XIII	1
MUSI4804 - Ensemble (s) XIV	1
MUSI1804 - Ensemble (s) XV	1
MUSI1805 - Ensemble (s) XVI	1
MUSI2423 - Littérature musicale I	3
MUSI3423 - Littérature musicale II	3
MUSI4423 - Littérature musicale III	3
MUSI3040 - Musique au primaire	3
MUSI1813 - Musique de chambre I	2
MUSI2813 - Musique de chambre II	2
MUSI3813 - Musique de chambre III	2
MUSI4813 - Musique de chambre IV	2
MUSI4203 - Musique électroacoustique	3
MUSI3241 - Orchestration	3
MUSI3030 - Pédagogie – mus. instrumentale	6
MUSI4190 - Projets spéciaux	3
MUSI3022 - Solfège et dictée V	2
MUSI3360 - Technique de direction I	3
MUSI4063 - Technique de direction II	3
MUSI3231 - Techniques d'analyse	3

4. La formation générale

La réussite d'un programme en musique de niveau universitaire est, de par la pluralité de composantes qui le constituent, conditionnelle à l'acquisition d'une diversité de compétences et, par le fait même, l'atteinte de différents objectifs de formation générale (OFG). Cependant, afin d'accentuer davantage la multidisciplinarité du baccalauréat en musique et de répondre à l'une des motivations importantes de la reconfiguration des programmes, nous renvoyons les étudiantes et les étudiants à la Banque de cours OFG (BCOFG) afin de consolider certains objectifs; c'est le cas, notamment, des OFG 2, 5 et 7.

4.1 Initiation au travail intellectuel universitaire

Cet objectif est atteint, d'une part, par le cours FASS1000 *Init. au travail intellectuel,* cours qui vise l'acquisition de connaissances et de compétences génériques, ou transversales, utilisables dans toutes les disciplines et tous les champs d'étude. Autrement dit, il s'agit de compétences préalables à l'initiation à la méthodologie propre à une discipline donnée qui permettent à l'étudiante et à l'étudiant d'amorcer ses études universitaires sans heurts (p. ex. la capacité de prendre des notes, la lecture critique de textes, la recherche documentaire, la capacité d'organiser un travail, etc.).

D'autre part, il est renforcé par le cours MUSI1403 *Histoire – Introduction* qui comprend un volet sur les techniques de recherche et de rédaction propres à la musique (recherche de partitions et d'enregistrements sonores, présentation d'exemples musicaux, etc.).

4.2 Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation

Cet objectif est atteint par tous les cours d'histoire de la musique (MUSI1403 *Histoire - Introduction,* MUSI2411 *Histoire – 1600 à 1800,* MUSI2412 *Histoire – 1800 à 1910,* MUSI3411 *Histoire –Origines à 1600* et MUSI3412 *Histoire – 1910 à nos jours,* ainsi que les cours MUSI1101 et 1102 *Initiation à la musique I* et *II* du programme de Certificat d'études préparatoires en musique) qui portent sur l'évolution de la musique en Occident, à partir des premiers traités des anciens Grecs jusqu'aux tendances actuelles en Europe et en Amérique du Nord. Ces cours traitent des principaux genres et des caractéristiques musicales propres à différentes nations qui ont marqué l'histoire de la musique de façon déterminante, tout en rendant compte de l'influence que ces nations ont eue les unes sur les autres (la « contenance angloise » chez les Franco-Flammands au XV^{e} siècle, l'opéra italien chez les Français au XVII^{e} siècle, la dominance de la musique allemande et la montée du nationalisme au XIX^{e} siècle, etc.). On y étudie également les évènements sociopolitiques et les mouvements artistiques importants qui ont eu des répercussions sur le développement musical. Pour les besoins du programme en interprétation, c'est le cours MUSI3412 *Histoire – 1910 à nos jours* qui atteint cet objectif. Cependant, pour les besoins du programme général, l'étudiante ou l'étudiant devra choisir parmi les cours de la Banque de cours OFG sous la rubrique « Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation » afin d'atteindre cet objectif.

À noter que les cours MUSI1101 *Initiation à la musique I* et MUSI1102 *Initiation à la musique II* du programme de Certificat d'études préparatoires en musique permettent également de remplir cet objectif.

4.3 Responsabilité sociale et citoyenne

Pour atteindre cet objectif, l'étudiante ou l'étudiant devra choisir parmi les cours de la Banque de cours OFG sous la rubrique «Responsabilité sociale et citoyenne».

4.4 Initiation à la multidisciplinarité/interdisciplinarité

Traditionnellement, la recherche musicologique et la pratique musicale étaient des disciplines séparées ; seule la première appartenait au domaine académique, la seconde étant l'apanage des conservatoires. Or, depuis le milieu du XX^{e} siècle, les programmes universitaires nord-américains en musique comptent un ou plusieurs profils consacrés à la pratique (interprétation, composition, direction, etc.) tout en y intégrant une importante formation académique, notamment en musicologie historique et théorique; à l'inverse, les futurs musicologues sont également formés comme musiciens. Cette formation multidisciplinaire, une condition *sine qua non* à l'admission aux études

supérieures, est un objectif atteint par la structure du programme en musique, tous profils confondus. Nous considérons donc que pour les étudiants du programme en interprétation, les cours MUSI1403 *Histoire – Introduction*, MUSI2411 *Histoire – 1600 à 1800*, MUSI2412 *Histoire – 1800 à 1910*, MUSI3411 *Histoire – Origines à 1600*, MUSI3412 *Histoire – 1910 à nos jours* permettent d'atteindre les objectifs de multidisciplinarité. Pour les besoins du programme en interprétation, nous avons identifié le cours MUSI1403 *Histoire – Introduction* comme répondant à cet objectif.

4.5 Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences

Cet objectif est couvert par le cours MUSI2503 *Musique et informatique*, un nouveau cours de la formation fondamentale. Ce cours initie l'étudiante ou l'étudiant aux applications de base reliées à la technologie, dont la notation assistée par ordinateur, l'enregistrement audionumérique et la synthèse sonore. L'apprentissage de ces applications nécessite une introduction à certains protocoles informatiques dont la numérisation et le langage MIDI. Cependant, pour les besoins du programme général, l'étudiante ou l'étudiant devra choisir parmi les cours de la Banque de cours OFG sous la rubrique « Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences » afin d'atteindre cet objectif.

4.6 Sensibilité aux arts et lettres

Les cours de la formation fondamentale du programme en musique permettent d'atteindre cet objectif. Bien qu'elle ait été admise comme l'une des disciplines mathématiques du *quadrivium*, avec l'arithmétique, l'astronomie et la géométrie, la musique est généralement considérée comme une forme d'art. La plupart des dictionnaires et des encyclopédies occidentaux abondent en ce sens en la décrivant comme un « art qui permet à l'homme de s'exprimer par l'intermédiaire des sons » (*Larousse*). La majorité des cours en musique, tous programmes confondus, permettent donc de remplir cet objectif, notamment les cours obligatoires d'*Histoire de la musique* (MUSI1403, 2411, 2412, 3411 et 3412) et de *Matières théoriques* (MUSI1103, 1123, 2103 et 2123). Pour les besoins du programme en interprétation, c'est le cours MUSI*2412 Histoire – 1800 à 1910* qui permet d'atteindre cet objectif.

À noter que certains cours du programme de Certificat d'études préparatoires en musique permettent également de remplir cet objectif, dont les cours d'*Initiation à la musique* (MUSI1101 et 1102), de *Théorie élémentaire* (MUSI1893 et 1894) et de *Solfège et dictée* (MUSI1091 et 1092).

4.7 Capacité de penser logiquement et de manière critique

Cet objectif est atteint par le cours MUSI2123 *Matières théoriques IV*, qui porte sur l'analyse d'œuvres musicales. En dégageant la structure d'une œuvre et en identifiant la fonction de ses différents éléments constitutifs afin d'en apprécier la valeur intellectuelle et esthétique, l'étudiante ou l'étudiant est nécessairement appelé à développer un raisonnement logique et une attitude critique. Par ailleurs, une partie importante des cours obligatoires des autres cours de *Matières théoriques* (MUSI1103, 1123 et 2103) ainsi que celui d'*Histoire – 1910 à nos jours* (MUSI3412) comprend l'analyse d'œuvres représentatives des périodes ou des techniques d'écriture étudiées, permettant ainsi de consolider cet objectif de formation générale. Cependant, pour les besoins du programme général, l'étudiante ou l'étudiant devra choisir parmi les cours de la Banque de cours OFG sous la rubrique « Capacité de penser logiquement et de manière critique » afin d'atteindre cet objectif.

4.8 Capacité de s'exprimer en français

L'étudiante ou l'étudiant devra suivre au moins 6 crédits de formation linguistique en français (FRAN1500 *Communication orale* et FRAN1600 *Communication écrite*) pour remplir cet objectif qui découle de la mission et de la politique linguistique de l'Université de Moncton.

4.9 Capacité de s'exprimer en anglais

L'étudiante ou l'étudiant devra suivre au moins 3 crédits de formation linguistique en anglais (ANGLXXXX) pour remplir cet objectif selon le résultat obtenu au test de classement.

Tableau 2

Formation générale et/ou cours au choix du Baccalauréat en musique (programme en interprétation)

Formation générale et/ou cours au choix	*Cours permettant d'atteindre l'OFG*	*Cours au choix**
OFG 1 –Initiation au travail intellectuel universitaire : atteint par un cours obligatoire de la Formation générale et consolidé par le cours MUSI1403 *Histoire - Introduction*	**FASS1000 Init. au travail intellectuel**	
OFG 2 – Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation : atteint par un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale.	**BCOFG**	
OFG 3 – Responsabilité sociale et citoyenne : atteint par un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale.	**BCOFG**	
OFG 4- Multidisciplinarité ou interdisciplinarité : atteint par des cours obligatoires de la formation fondamentale.	**MUSI1403 Histoire – Introduction ou** **MUSI2411 Histoire – 1600 à 1800 ou** **MUSI2412 Histoire – 1800 à 1910 ou** **MUSI3411 Histoire – Origines à 1600 ou** **MUSI3412 Histoire – 1910 à nos jours** *Ou, pour celles et ceux ayant suivi le Certificat d'études préparatoires en musique:* **MUSI1101 Initiation à la musique I ou** **MUSI1102 Initiation à la musique II**	**X**
OFG 5 – Connaissances des mathématiques et/ou des sciences : atteint par un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale.	**BCOFG**	
OFG 6 – Sensibilité aux arts et aux lettres : atteint par des cours obligatoires et des cours à option de la formation fondamentale.	**MUSI1103 Matières théoriques I ou** **MUSI1123 Matières théoriques II ou** **MUSI2103 Matières théoriques III ou** **MUSI2123 Matières théoriques IV ou** **MUSI1403 Histoire – Introduction ou** **MUSI2411 Histoire - 1600 à 1800 ou** **MUSI2412 Histoire - 1800 à 1910 ou** **MUSI3411 Histoire - Origines à 1600 ou** **MUSI3412 Histoire – 1910 à nos jours** *Ou, pour celles et ceux ayant suivi le Certificat d'études préparatoires en musique:* **MUSI1091 Solfège et dictée IP ou** **MUSI1092 Solfège et dictée IIP ou** **MUSI1101 Initiation à la musique I ou** **MUSI1102 Initiation à la musique II ou** **MUSI1893 Théorie élémentaire I ou** **MUSI1894 Théorie élémentaire II**	**X**
OFG 7 – Pensée logique et critique : atteint par un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale.	**BCOFG**	
OFG 8 – Maîtrise de la langue française : atteint par les cours obligatoires de la formation linguistique.	**FRAN1500 Communication orale et** **FRAN1600 Communication écrite**	
OFG 9 - Connaissance fonctionnelle de l'anglais : atteint par un cours obligatoire de la formation générale.	**ANGL XXXX (selon le résultat obtenu au test de classement administré par le Département d'anglais) ou un cours de niveau supérieur**	

*Le programme en interprétation du Baccalauréat en musique tel que décrit dans cet énoncé permet donc à l'étudiante et l'étudiant de suivre 6 crédits de cours au choix.

5. Dérogation

Notre demande de dérogation se justifie pour deux raisons importantes. La première, c'est que la nature même des études musicales comprend en soi plusieurs disciplines connexes. La seconde, c'est notre obligation d'offrir un programme qui s'arrime avec ceux des autres universités canadiennes.

De par son essence, la musique est à la fois un art et une science. C'est en partie à cause de cette dualité que traditionnellement le côté « artistique » (exécution instrumentale ou vocale) s'enseignait jusqu'à assez récemment exclusivement dans les conservatoires et que le côté « scientifique » (règles et analyse du langage musical, situation socioculturelle de la musique dans un cadre historique) était l'apanage des facultés de musique. Depuis le milieu du XXe siècle, les universités canadiennes, notamment, ont réussi à dispenser les deux types d'enseignement à l'intérieur d'une seule structure, soit celle d'une faculté ou école comprenant plusieurs départements correspondant aux diverses disciplines du vaste champ d'étude que représente la musique : interprétation, écriture musicale et composition, direction chorale et orchestrale, musicologie, pédagogie scolaire, pour ne nommer que les plus importantes. Dans ces grandes écoles ou facultés, les cours se rapportant à l'une ou l'autre de ces disciplines sont identifiés par des sigles différents, montrant bien ainsi la nature, la spécificité et la complexité de chacune d'entre elles.

Prenons le cas d'un étudiant ou d'une étudiante qui se destine à devenir pianiste de concert. Pour cet aspirant pianiste, le fait de choisir des cours en musicologie comme cours à option constitue en soi un choix de cours « connexes » à l'intérieur du champ d'étude en musique. Si nous étions dans une faculté de musique, cet étudiant ou cette étudiante inscrit(e) en interprétation MUSI (interprétation) pourrait avoir comme cours connexes des cours MUSM (musicologie).

En comparant notre programme avec celui des universités voisines et d'autres du Québec et d'ailleurs au pays, nous constatons que notre baccalauréat actuel (non reconfiguré) correspond aux standards minimum de ces universités (voir tableau comparatif). Afin d'arrimer notre programme avec ceux des autres universités, donnant ainsi la possibilité à nos futures diplômées et futurs diplômés d'être admis à un programme de deuxième cycle, nous avons donc maintenu ce nombre minimum de crédits de cours en musique (**90 crédits**) sans pour autant sacrifier la formation générale (**30 crédits**), respectant ainsi l'esprit de la reconfiguration des programmes à l'Université de Moncton.

Programmes universitaires en musique, interprétation:
nombre de crédits obligatoires en musique

	Nombre de crédits			*Pourcentage de crédits*
	en musique	*hors musique*	*Total*	*en musique*
Memorial	91	33	124	**73.39**
Moncton (actuel)	91	33	124	**73.39**
Moncton (reconfiguré)	90	30	120	**75.00**
McGill	110	24	134	**82.09**
Laval	81	15	96	**84.38**
Ottawa*	102	18	120	**85.00**
Montréal	81	9	90	**90.00**
Toronto	18	2	20	**90.00**
Sherbrooke	87	3	90	**96.67**

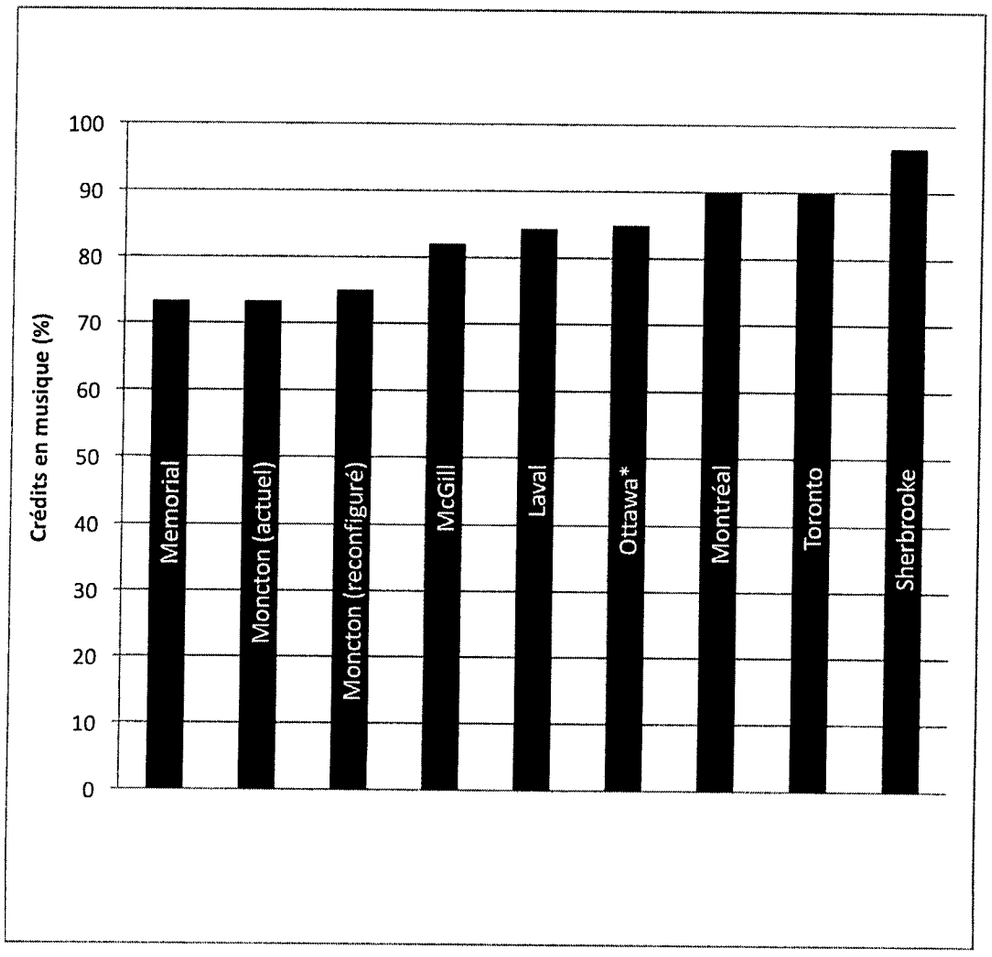

* Le programme en musique a été exempté d'une reconfiguration récente des cours à l'Université d'Ottawa.

Programmes universitaires en musique, interprétation:
nombre de crédits obligatoires en musique

	Nombre de crédits			*Pourcentage de crédits*
	en musique	*hors musique*	*Total*	*en musique*
Laval*	113	41.67	154.67	**73.06**
Memorial	91	33	124	**73.39**
Moncton (actuel)	91	33	124	**73.39**
Moncton (reconfiguré)	90	30	120	**75.00**
Montréal*	113	35.67	148.67	**76.01**
Sherbrooke*	119	29.67	148.67	**80.04**
McGill	110	24	134	**82.09**
Ottawa	102	18	120	**85.00**
Toronto	18	2	20	**90.00**

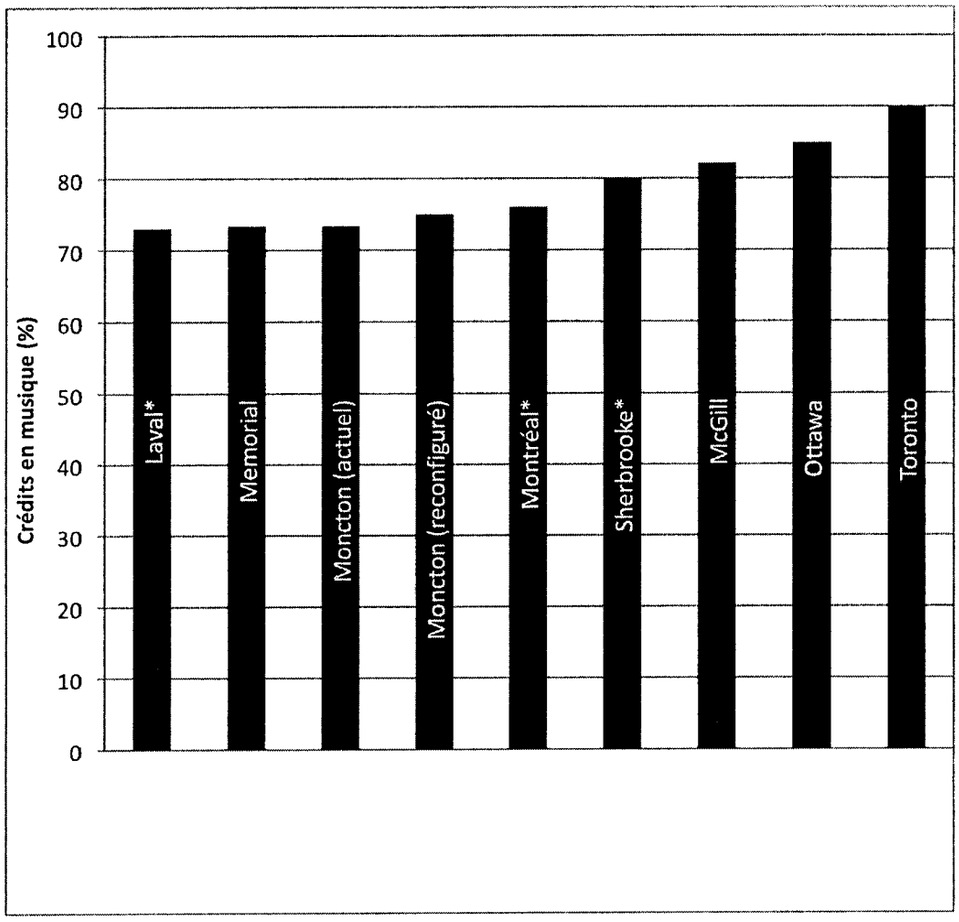

* Comprend la répartition de crédits du programme de musique au CEGEP.

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des arts et des sciences sociales le _____

Département : Musique

Nom du programme : Baccalauréat en musique (Interprétation)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme

Programme actuel			Proposition de modification		
1re ANNÉE			**1re ANNÉE**		
OBLIGATOIRES		30 CR.	**FORMATION FONDAMENTALE :**		
			Discipline principale : Cours obligatoires		
FRAN1903	La langue et les normes	3	MUSI1051	Solfège et dictée I	2 cr.
FRAN....(1)		3	MUSI1052	Solfège et dictée II	2 cr.
MUSI1013	Histoire de la musique I	3	MUSI1103	Matières théoriques I	3 cr.
MUSI1023	Histoire de la musique II	3	MUSI1123	Matières théoriques II	3 cr.
MUSI1051	Solfège et dictée I	2	**MUSI1403**	**Histoire – introduction**	3 cr.
MUSI1052	Solfège et dictée II	2	MUSI1901	Instrument et ensemble I	3 cr.
MUSI1083	Connaissance du clavier III	1	MUSI1902	Instrument et ensemble II	3 cr.
MUSI1084	Connaissance du clavier IV	1			
MUSI1103	Matières théoriques I	3	**MUSI1983**	**Connaissance du clavier ou**	3 cr.
MUSI1123	Matières théoriques II	3	**MUSI1973**	**Piano fonctionnel** (pour les étudiantes et les étudiants dont l'instrument principal est le piano)	
MUSI1901	Instrument et ensemble I	3			**22 CR.**
MUSI1902	Instrument et ensemble II	3	**FORMATION GÉNÉRALE:**		
			Cours obligatoires		
OPTION		3 CR.	**FASS1000**	**Init. au travail intellectuel**	3 cr.
---			**FRAN1500**	**Communication orale**	3 cr.
TOTAL		33 CR.	**FRAN1600**	**Communication écrite**	3 cr.
					9 CR.
(1) Voir les règlements universitaires pour les exigences en français.					**TOTAL 31 CR.**
			2e ANNÉE		
2e ANNÉE			**FORMATION FONDAMENTALE :**		
			Discipline principale : Cours obligatoires		
OBLIGATOIRES		34 CR.	MUSI2051	Solfège et dictée III	2 cr.
			MUSI2052	Solfège et dictée IV	2 cr.
Choisir 6 crédits parmi les cours suivants :			MUSI2103	Matières théoriques III	3 cr.
			MUSI2123	Matières théoriques IV	3 cr.
FRAN2031	Communication commerciale I	3	**MUSI2503**	**Musique et informatique**	3 cr.
FRAN2032	Communication commerciale II	3	**MUSI2921**	**Instrument – int. I**	3 cr.
FRAN2501	Techniques d'analyse de textes	3	**MUSI2922**	**Instrument – int. II**	3 cr.
FRAN2502	Discours argumentatif	3	**MUSI2993**	**Approf. de l'instrument I**	3 cr.
FRAN3010	Enseigner pour apprendre	3			
LITT(2)			MUSI1813	Musique de chambre I (pour les profils instruments d'orchestre et piano) **ou**	2 cr.
et/ou			MUSI1823	Atelier d'opéra I (pour le profil chant) **ou**	
LING(2)			MUSI1833	Atelier de percussion I (pour le profil percussion) **ou**	
			MUSI1843	**Atelier de guitare I** (pour le profil guitare)	
MUSI2013	Histoire de la musique III	3			**24 CR.**
MUSI2023	Histoire de la musique IV	3	**FORMATION GÉNÉRALE:**		
MUSI2051	Solfège et dictée III	2	**Cours obligatoires**		
MUSI2052	Solfège et dictée IV	2	Choisir un cours dans la banque de cours pour satisfaire à l'OFG 3 *Responsabilité sociale et citoyenne*		3 cr.
MUSI2103	Matières théoriques III	3			
MUSI2123	Matières théoriques IV	3	ANGLxxxx (selon le résultat au test de classement)		3 cr.
MUSI2911	Instrument et ensemble I-INT.	6			**6 CR.**
MUSI2912	Instrument et ensemble II-INT.	6			**TOTAL : 30 CR.**

TOTAL		34 CR.			
(2) Tout cours pour lequel l'étudiante ou l'étudiant a le préalable.					

3e et 4e ANNÉES

OBLIGATOIRES 33 CR.

MUSI3013	Histoire de la musique V	3
MUSI3103	Matières théoriques V	3
MUSI3911	Instrument et ensemble III-INT	6
MUSI3912	Instrument et ensemble IV-INT.	6
MUSI4911	Instrument et ensemble V-INT.	6
MUSI4912	Instrument et ensemble VI-INT.	6
PHIL2240	Esthétique I	3

OPTION 15 CR.

Choisir 3 crédits parmi les cours suivants :

MUSI1070	Guitare fonctionnelle	3
MUSI2050	Piano fonctionnel	3
MUSI3023	Déchiffrage et accompagnement	3

Choisir 12 crédits parmi les autres listes des cours à option.

CHOIX 9 CR.

TOTAL 57 CR.

GLOBAL 124 CR.

Cours à option

Liste A

Choisir 3 crédits parmi les cours suivants :

PHIL2252	Anthropologie philosophique	3
PHIL2280	Logique de l'argumentation	3
PHIL3462	Philosophie de la culture	3
PHIL3480	Philosophie de l'éducation	3

Liste B

Choisir 3 crédits parmi les cours suivants :

ASTR1043	Astronomie générale	3
BIOL		
Cours de niveau 1000		
INFO1003	Initiation à l'ordinateur	3
MATH		
STAT2653	Statistique descriptive	3

Liste C

Choisir 3 crédits parmi les cours suivants :

ALLE1611	Allemand I	3
ALLE1621	Allemand II	3
ALLE2611	Allemand III	3
ALLE2621	Allemand IV	3
ANGL		
ESPA1611	Espagnol I	3
ESPA1621	Espagnol II	3
ESPA2611	Espagnol III	3
ESPA2621	Espagnol IV	3

3e ANNÉE

FORMATION FONDAMENTALE :

Discipline principale : Cours obligatoires

MUSI2411	**Histoire – 1600 à 1800**	3 cr.
MUSI2412	**Histoire – 1800 à 1910**	3 cr.
MUSI3921	**Instrument – int. III**	3 cr.
MUSI3922	**Instrument – int. IV**	3 cr.
MUSI3993	**Approf. de l'instrument II**	3 cr.
MUSI2813	Musique de chambre II (pour les profils instruments d'orchestre et piano) **ou**	2 cr.
MUSI2823	Atelier d'opéra II (pour le profil chant) **ou**	
MUSI2833	Atelier de percussion II (pour le profil percussion) **ou**	
MUSI2843	**Atelier de guitare II** (pour le profil guitare)	

17 CR.

Discipline principale : Cours à option

Choisir 6 crédits dans la liste des cours à option de la discipline principale (voir liste ci-dessous). **6 CR.**

FORMATION GÉNÉRALE OU COURS AU CHOIX :

Choisir un cours dans la banque de cours pour satisfaire l'OFG 2 *Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation*	3 cr.
Choisir un cours dans la banque de cours pour satisfaire l'OFG 5 *Connaissances des mathématiques et/ou des sciences*	3 cr.

6 CR.

TOTAL : 29 CR.

4e ANNÉE

FORMATION FONDAMENTALE :

Discipline principale : Cours obligatoires

MUSI3411	**Histoire – Origines à 1600**	3 cr.
MUSI3412	**Histoire – 1910 à nos jours**	3 cr.
MUSI4921	**Instrument – int. V**	3 cr.
MUSI4922	**Instrument – int. VI**	3 cr.
MUSI4993	**Récital**	3 cr.
MUSI3813	Musique de chambre III (pour les profils instruments d'orchestre et piano) **ou**	2 cr.
MUSI3823	Atelier d'opéra III (pour le profil chant) **ou**	
MUSI3833	Atelier de percussion III (pour le profil percussion) **ou**	
MUSI3843	**Atelier de guitare III** (pour le profil guitare)	

17 CR.

Discipline principale : Cours à option

Choisir 4 crédits dans la liste des cours à option de la discipline principale (voir liste ci-dessous) **4 CR.**

FORMATION GÉNÉRALE ~~OU~~ et COURS AU CHOIX :

Choisir un cours dans la banque de cours pour satisfaire à l'OFG 7 *Pensée logique et critique*	3 cr.
Choisir un cours au choix	3 cr.
Choisir un cours au choix	3 cr.

9 CR.

TOTAL : 30 CR.

GLOBAL : 120 CR.

Liste D

Durant les deux dernières années du programme, l'étudiante ou l'étudiant choisit 6 crédits de cours à option parmi les cours suivants :

MUSI1020	Instrument secondaire I	3
MUSI1040	Pédagogie - musique vocale	3
MUSI1804	Ensemble(s) XV	1
MUSI1805	Ensemble(s) XVI	1
MUSI1813	Musique de chambre I	2
MUSI1823	Atelier d'opéra I	2
MUSI1833	Atelier de percussion I	2
MUSI2050	Piano fonctionnel	3
MUSI2803	Ensemble(s) IX	1
MUSI2804	Ensemble(s) X	1
MUSI2813	Musique de chambre II	2
MUSI2823	Atelier d'opéra II	2
MUSI2833	Atelier de perscussion II	2
MUSI3022	Solfège et dictée V	2
MUSI3023	Déchiffrage et accompagnement	3
MUSI3110	La musique pour guitare	3
MUSI3120	La musique vocale	3
MUSI3150	La musique pour clavier	3
MUSI3231	Techniques d'analyse	3
MUSI3241	Orchestration	3
MUSI3360	Technique de direction I	3
MUSI3803	Ensemble(s) XI	1
MUSI3804	Ensemble(s) XII	1
MUSI3813	Musique de chambre III	2
MUSI3823	Atelier d'opéra III	2
MUSI3833	Atelier de percussion III	2
MUSI4103	La musique instrumentale	3
MUSI4160	Séminaire de musicologie	3
MUSI4190	Projets spéciaux	3
MUSI4203	Musique électroacoustique	3
MUSI4803	Ensemble(s) XIII	1
MUSI4804	Ensemble(s) XIV	1
MUSI4813	Musique de chambre IV	2
MUSI4823	Atelier d'opéra IV	2
MUSI4833	Atelier de percussion IV	2

En 3e et 4e années, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter un récital solo dont le contenu est à préciser avec le professeur ou la professeure de l'instrument principal. La durée minimale en est de 25 minutes en 3e année et de 45 minutes en 4e année.

Liste des cours à option de la discipline principale

MUSI1823 - Atelier d'opéra I	2 cr.
MUSI2823 - Atelier d'opéra II	2 cr.
MUSI3823 - Atelier d'opéra III	2 cr.
MUSI4823 - Atelier d'opéra IV	2 cr.
MUSI1843 - Atelier de guitare I	2 cr.
MUSI2843 - Atelier de guitare II	2 cr.
MUSI3843 - Atelier de guitare III	2 cr.
MUSI4843 - Atelier de guitare IV	2 cr.
MUSI1833 - Atelier de percussion I	2 cr.
MUSI2833 - Atelier de percussion II	2 cr.
MUSI3833 - Atelier de percussion III	2 cr.
MUSI4833 - Atelier de percussion IV	2 cr.
MUSI3263 - Composition I	3 cr.
MUSI3264 - Composition II	3 cr.
MUSI3023 - Déchiffrage et accompagnement	3 cr.
MUSI2803 - Ensemble (s) IX	1 cr.
MUSI2804 - Ensemble (s) X	1 cr.
MUSI3803 - Ensemble (s) XI	1 cr.
MUSI3804 - Ensemble (s) XII	1 cr.
MUSI4803 - Ensemble (s) XIII	1 cr.
MUSI4804 - Ensemble (s) XIV	1 cr.
MUSI1804 - Ensemble (s) XV	1 cr.
MUSI1805 - Ensemble (s) XVI	1 cr.
MUSI2423 - Littérature musicale I	3 cr.
MUSI3423 - Littérature musicale II	3 cr.
MUSI4423 - Littérature musicale III	3 cr.
MUSI3040 - Musique au primaire	3 cr.
MUSI1813 - Musique de chambre I	2 cr.
MUSI2813 - Musique de chambre II	2 cr.
MUSI3813 - Musique de chambre III	2 cr.
MUSI4813 - Musique de chambre IV	2 cr.
MUSI4203 - Musique électroacoustique	3 cr.
MUSI3241 - Orchestration	3 cr.
MUSI3030 - Pédagogie – mus. instrumentale	6 cr.
MUSI4190 - Projets spéciaux	3 cr.
MUSI3022 - Solfège et dictée V	2 cr.
MUSI3360 - Technique de direction I	3 cr.
MUSI4063 - Technique de direction II	3 cr.
MUSI3231 - Techniques d'analyse	3 cr.

Formulaire CPR-10 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Nouveau régime pédagogique)

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE POUR LES PROGRAMMES EN VIGUEUR À COMPTER DE SEPTEMBRE 2010 (NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE)

☐ Proposition d'un nouveau programme

☒ Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme
Baccalauréat en musique (interprétation)

1.2 Unité responsable
Faculté des Arts et des Sciences sociales

1.3 Diplôme accordé
B. Mus. Interprétation

1.4 Durée du programme
4 ans

1.5 Lieux où est offert le programme
Campus de Moncton

1.6 Date d'entrée en vigueur
1er juillet 2011

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

Former des instrumentistes, chanteurs ou chanteuses au talent exceptionnel d'abord en leur assurant une formation de base solide (instrument, oreille musicale, compréhension théorique, analytique, historique du langage musical et initiation aux nouvelles technologies musicales) puis en leur offrant un cheminement plus poussé selon la nature de l'instrument choisi (chant, piano, guitare, percussion ou instrument d'orchestre).

2.2 Stratégies d'apprentissage (synthèse en 100 mots ou moins)

L'enseignement est dispensé par des leçons individuelles (instrument principal), des cours en groupe et des séminaires. Ces activités d'apprentissage comprennent la pratique individuelle de l'instrument ou de la voix, la culture de l'oreille, les travaux pratiques en théorie et analyse musicale, la lecture de textes et de partitions musicales, le travail en laboratoire informatique relié aux nouvelles technologies musicales et les participations publiques en concert, notamment le récital de fin d'études.

2.3 Conditions d'admission

- Condition " A " [x]
- Condition " B " [ ]
- Condition " C " [ ]
- Condition " D " [ ]

Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

* Pour être admis à la 1re année des programmes d'études conduisant au Baccalauréat en musique, le candidat ou la candidate doit réussir les examens d'admission en théorie élémentaire, en interprétation et en connaissance du clavier. On peut obtenir des précisions sur la nature de ces examens en s'adressant à la direction du Département de musique.

* Celui ou celle qui ne satisfait pas aux exigences peut, selon le jugement du Comité d'admission, être admis à suivre les cours du Certificat d'études préparatoires en musique de type A si il ou elle fait preuve d'une habileté naturelle sur son instrument principal et d'aptitudes réelles pour la musique.

* L'étudiante ou l'étudiant qui obtient son Certificat d'études préparatoires en musique n'est pas automatiquement admis à la 1re année du Baccalauréat en musique l'année suivante; son dossier est examiné par un comité à la fin de l'année et si les progrès sont jugés satisfaisants, elle ou il est alors admis à la 1re année du Baccalauréat en musique. Normalement, l'étudiante ou l'étudiant qui doit compléter le Certificat d'études préparatoires en musique ne peut pas terminer son programme d'études en vue du baccalauréat en musique en moins de 5 ans.

2.4 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : ☐ conditions de maintien; ☐ exigences linguistiques; ☐ critères de promotion ; [x] autres)

* La première année du Baccalauréat en musique est la même pour tous les programmes. À la fin de la première année du programme, l'étudiante ou l'étudiant doit passer une audition sur son instrument principal. En obtenant la note minimum de B, elle ou il sera alors autorisé à poursuivre le programme en interprétation et suivra alors un cheminement d'études adapté à son instrument. L'étudiante ou l'étudiant qui n'a pas obtenu la note B pourra poursuivre ses études dans le cadre d'un des trois profils (musicologie, écriture musicale, direction musicale) du programme général en musique.

* L'étudiante ou l'étudiant doit assister à un nombre minimum de concerts classiques présentés au Département de musique ou à l'extérieur.

* Avant de jouer ou de chanter en public, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir la permission de son professeur ou de sa professeure d'instrument principal. Bien que les spectacles de musique folklorique, populaire ou de jazz soient exclus de ce règlement, on ne peut pas y participer à titre d'individu ou d'ensemble représentant le Département de musique sans avoir obtenu au préalable la permission de la direction du Département.

* L'étudiante ou l'étudiant doit participer aux répétitions ainsi qu'aux représentations publiques des ensembles auxquels il ou elle est inscrit.

2.5 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)[1]

Formation fondamentale

Discipline principale ***90 cr.***

Cours obligatoires	**80 cr.**
MUSI 1901 Instrument et ensemble I	3
MUSI 1902 Instrument et ensemble II	3
MUSI 2921 Instrument - int. I	3
MUSI 2922 Instrument – int. II	3
MUSI 3921 Instrument – int. III	3
MUSI 3922 Instrument – int. IV	3
MUSI 4921 Instrument – int. V	3
MUSI 4922 Instrument – int. VI	3
MUSI 1983 Connaissance du clavier **ou** MUSI 1973 Piano fonctionnel (pour les pianistes)	3
MUSI 1051 Solfège et dictée I	2
MUSI 1052 Solfège et dictée II	2
MUSI 2051 Solfège et dictée III	2
MUSI 2052 Solfège et dictée IV	2
MUSI 1103 Matières théoriques I	3
MUSI 1123 Matières théoriques II	3
MUSI 2103 Matières théoriques III	3
MUSI 2123 Matières théoriques IV	3
MUSI 1403 Histoire – Introduction	3
MUSI 2411 Histoire –1600 à 1800	3
MUSI 2412 Histoire – 1800 à 1910	3
MUSI 3411 Histoire – Origines à 1600	3
MUSI 3412 Histoire – 1910 à nos jours	3
MUSI 2503 Musique et informatique	3
MUSI 2993 Approf. de l'instrument I	3
MUSI 3993 Approf. de l'instrument II	3
MUSI 4993 Récital	3

Pour celles et ceux dont l'instrument principal est le piano ou un instrument d'orchestre	
MUSI 1813 Musique de chambre I	2
MUSI 2813 Musique de chambre II	2
MUSI 3813 Musique de chambre III	2

ou

Pour celles et ceux dont l'instrument principal est le chant	
MUSI 1823 Atelier d'opéra I	2
MUSI 2823 Atelier d'opéra II	2
MUSI 3823 Atelier d'opéra III	2

ou

Pour celles et ceux dont l'instrument principal est les percussions	
MUSI 1833 Atelier de percussion I	2
MUSI 2833 Atelier de percussion II	2
MUSI 3833 Atelier de percussion III	2

ou

Pour celles et ceux dont l'instrument principal est la guitare	
MUSI 1843 Atelier de guitare I	2
MUSI 2843 Atelier de guitare II	2
MUSI 3843 Atelier de guitare III	2

[1] Seuls les renseignements concernant la formation fondamentale sont requis dans ce formulaire; ceux afférents à la formation générale sont fournis dans le CPR-11-Feuille de route.

Cours à option	**10 cr.**
Choisir 10 crédits dans la liste suivante:	
MUSI1823 - Atelier d'opéra I	2
MUSI2823 - Atelier d'opéra II	2
MUSI3823 - Atelier d'opéra III	2
MUSI4823 - Atelier d'opéra IV	2
MUSI1843 - Atelier de guitare I	2
MUSI2843 - Atelier de guitare II	2
MUSI3843 - Atelier de guitare III	2
MUSI4843 - Atelier de guitare IV	2
MUSI1833 - Atelier de percussion I	2
MUSI2833 - Atelier de percussion II	2
MUSI3833 - Atelier de percussion III	2
MUSI4833 - Atelier de percussion IV	2
MUSI3263 - Composition I	3
MUSI3264 - Composition II	3
MUSI3023 - Déchiffrage et accompagnement	3
MUSI2803 - Ensemble (s) IX	1
MUSI2804 - Ensemble (s) X	1
MUSI3803 - Ensemble (s) XI	1
MUSI3804 - Ensemble (s) XII	1
MUSI4803 - Ensemble (s) XIII	1
MUSI4804 - Ensemble (s) XIV	1
MUSI1804 - Ensemble (s) XV	1
MUSI1805 - Ensemble (s) XVI	1
MUSI2423 - Littérature musicale I	3
MUSI3423 - Littérature musicale II	3
MUSI4423 - Littérature musicale III	3
MUSI3040 - Musique au primaire	3
MUSI1813 - Musique de chambre I	2
MUSI2813 - Musique de chambre II	2
MUSI3813 - Musique de chambre III	2
MUSI4813 - Musique de chambre IV	2
MUSI4203 - Musique électroacoustique	3
MUSI3241 - Orchestration	3
MUSI3030 - Pédagogie – mus. instrumentale	6
MUSI4190 - Projets spéciaux	3
MUSI3022 - Solfège et dictée V	2
MUSI3360 - Technique de direction I	3
MUSI4063 - Technique de direction II	3
MUSI3231 - Techniques d'analyse	3

TOTAL DE LA FORMATION FONDAMENTALE **90 CR.**

TOTAL DE LA FORMATION GÉNÉRALE **30 CR.**

TOTAL GLOBAL ***120 CR.***

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé de programme

CPR-1a Énoncé de programme (pour mineure seulement)

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours des objectifs de formation générale (OFG)

CPR-10 Information nécessaires pour la mise à jour du Répertoire pour les programmes en vigueur à compter de septembre 2010 (Nouveau régime pédagogique)

CPR-11 Feuille de route

Formulaire CPR-11

Nom : _____ **NI :** _____

Feuille de route pour le programme : Baccalauréat en musique – interprétation

Tableau 1 : Tableau des cours par année

Première année (31 crédits)	**Cr.**	**Note**
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours obligatoires		
MUSI1901 Instrument et ensemble I	3	
MUSI1902 Instrument et ensemble II	3	
MUSI1051 Solfège et dictée I	2	
MUSI1052 Solfège et dictée II	2	
MUSI1103 Matières théoriques I	3	
MUSI1123 Matières théoriques II	3	
MUSI1983 Connaissance du clavier **ou** MUSI1973 Piano fonctionnel (pour les étudiants et les étudiantes dont l'instrument principal est le piano)	3	
MUSI 1403 Histoire – introduction	3	OFG 4
II. Formation générale : cours obligatoires de formation générale (voir note 1)		
FRAN1500 Communication orale	3	OFG 8
FRAN1600 Communication écrite	3	OFG 8
FASS1000 Init. au travail intellectuel	3	OFG 1

Deuxième année (30 crédits)	**Cr.**	**Note**
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours obligatoires		
MUSI2921 Instrument – int. I	3	
MUSI2922 Instrument – int. II	3	
MUSI2051 Solfège et dictée III	2	
MUSI2052 Solfège et dictée IV	2	
MUSI2103 Matières théoriques III	3	
MUSI2123 Matières théoriques IV	3	~~OFG 7~~
MUSI2993 Approf. de l'instrument I	3	
MUSI2503 Musique et informatique	3	~~OFG 5~~
MUSI1813 Musique de chambre I (pour les profils instruments d'orchestre et piano) **ou** MUSI1823 Atelier d'opéra I (pour le profil chant) **ou** MUSI1833 Atelier de percussion I (pour le profil percussion) **ou** MUSI1843 Atelier de guitare I (pour le profil guitare)	2	
II. Formation générale : cours obligatoires (voir note 1)		
Choisir 3 crédits de cours dans la banque de cours des objectifs de formation générale permettant de répondre à l'OFG 3 (Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne)	3	OFG 3
ANGL XXXX (selon le résultat au test de classement)	3	OFG 9

Troisième année (29 crédits)	**Cr.**	**Note**
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours obligatoires		
MUSI3921 Instrument – int. III	3	
MUSI3922 Instrument – int. IV	3	
MUSI2411 Histoire – 1600 à 1800	3	
MUSI2412 Histoire – 1800 à 1910	3	OFG 6
MUSI3993 Approf. de l'instrument II	3	
MUSI2813 Musique de chambre II (pour les profils instruments d'orchestre et piano) **ou** MUSI2823 Atelier d'opéra II (pour le profil chant) **ou** MUSI2833 Atelier de percussion II (pour le profil percussion) **ou** MUSI2843 Atelier de guitare II (pour le profil guitare)	2	
Discipline principale – Cours à option (voir note 2)		
Choisir 6 crédits dans la liste des cours à option de la discipline principale	6	
II. Formation générale ou cours au choix (voir note 1)		
Choisir 3 crédits dans la banque de cours des objectifs de formation générale permettant de répondre à l'OFG 2 *Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation*	3	OFG2
Choisir 3 crédits dans la banque de cours des objectifs de formation générale permettant de répondre à l'OFG 5 *Connaissances des mathématiques et/ou des sciences*	3	OFG5

Quatrième année (30 crédits)	Cr.	Note
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours obligatoires		
MUSI4921 Instrument – int. V	3	
MUSI4922 Instrument – int. VI	3	
MUSI3411 Histoire – Origines à 1600	3	
MUSI3412 Histoire 1910 à nos jours	3	~~OFG 2~~
MUSI4993 Récital	3	
MUSI3813 Musique de chambre III (pour les profils instruments d'orchestre et piano) **ou** MUSI3823 Atelier d'opéra III (pour le profil chant) **ou** MUSI3833 Atelier de percussion III (pour le profil percussion) **ou** MUSI3843 Atelier de guitare III (pour le profil guitare)	2	
Discipline principale – Cours à option (voir note 2)		
Choisir 4 crédits dans la liste des cours à option de la discipline principale	4	
II. Formation générale ou cours au choix (voir note 1)		
Choisir 3 crédits dans la banque de cours des objectifs de formation générale permettant de répondre à l'OFG 7 *Pensée logique et critique*	3	OFG 7
Choisir un cours au choix	3	
Choisir un cours au choix	3	

Tableau 2 – Cours exigés pour atteindre les objectifs de formation générale dans le programme de Baccalauréat en musique - Interprétation

	Objectif de formation générale	Cours permettant l'atteinte de l'OFG	Cr.	Note*
OFG 1	Initiation au travail intellectuel universitaire	FASS1000 Init. au travail intellectuel	3	
OFG 2	Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation	Choisir un cours de la Banque de cours de la formation générale pour répondre à cet objectif. (Voir la banque de cours www.umoncton.ca)	3	
OFG 3	Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne	Choisir un cours de la Banque de cours de la formation générale pour répondre à cet objectif. (Voir la banque de cours www.umoncton.ca)	3	
OFG 4	Initiation à la multidisciplinarité et/ou l'interdisciplinarité	MUSI1403 Histoire - Introduction	3	Choisir un cours au choix
OFG 5	Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences	Choisir un cours de la Banque de cours de la formation générale pour répondre à cet objectif. (Voir la banque de cours www.umoncton.ca)	3	
OFG 6	Sensibilité aux arts et lettres	MUSI2412 Histoire – 1800 à 1910	3	Choisir un cours au choix
OFG 7	Capacité de penser logiquement et de manière critique	Choisir un cours de la Banque de cours de la formation générale pour répondre à cet objectif. (Voir la banque de cours www.umoncton.ca)	3	
OFG 8	Capacité de s'exprimer en français	FRAN1500 Communication orale et FRAN1600 Communication écrite	3 3	
OFG 9	Capacité de s'exprimer en anglais	ANGLXXXX (selon le résultat obtenu au test de classement) ou un cours ANGL de niveau supérieur	3	

*L'étudiante ou l'étudiant choisira 2 cours (6 crédits) au choix puisque deux (2) des OFG ont été atteints par des cours de la formation fondamentale.

Notes :

1. Dans le cadre du Baccalauréat en musique - interprétation, vous devez compléter **_90_ crédits de formation fondamentale** et **_30_ crédits de formation générale et/ou cours au choix**. Les exigences de formation générale doivent répondre à neuf (9) objectifs de formation générale (OFG) lesquels sont décrits dans le tableau 2 ci-dessus. Chaque programme répond de façon unique aux neuf objectifs. Tantôt, ils se réalisent par des cours de la formation fondamentale, tantôt par des cours de la formation générale.

Dans le programme de Baccalauréat en musique - interprétation, la **formation fondamentale** permet de répondre à **deux (2) OFG** :

OFG 4 au moyen du cours MUSI1403 Histoire – Introduction;
OFG 6 au moyen du cours MUSI2412 Histoire – 1800 à 1910;

Les cours obligatoires de la **formation générale** permettent de répondre à **trois (3) OFG** :

OFG 1 au moyen du cours FASS1000;
OFG 8 au moyen de deux (2) cours FRAN1500 et FRAN1600;
OFG 9 au moyen du cours ANGLXXXX.

Pour compléter la formation générale, vous devez choisir quatre (4) cours de la **Banque de cours de formation générale** soit un cours dans chacune des rubriques suivantes:

OFG 2 Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation;
OFG 3 Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne;
OFG 5 Connaissances des mathématiques et/ou des sciences;
OFG 7 Pensée logique et critique.

Pour compléter le cheminement de ce programme, vous devez suivre **6 crédits de cours au choix** dans n'importe quelle discipline offerte à l'Université pour satisfaire à l'exigence de 30 crédits de formation générale et cours au choix.

2. Liste de cours à option de la discipline principale :

MUSI1823 - Atelier d'opéra I	2 cr.
MUSI2823 - Atelier d'opéra II	2 cr.
MUSI3823 - Atelier d'opéra III	2 cr.
MUSI4823 - Atelier d'opéra IV	2 cr.
MUSI1843 - Atelier de guitare I	2 cr.
MUSI2843 - Atelier de guitare II	2 cr.
MUSI3843 - Atelier de guitare III	2 cr.
MUSI4843 - Atelier de guitare IV	2 cr.
MUSI1833 - Atelier de percussion I	2 cr.
MUSI2833 - Atelier de percussion II	2 cr.
MUSI3833 - Atelier de percussion III	2 cr.
MUSI4833 - Atelier de percussion IV	2 cr.
MUSI3263 - Composition I	3 cr.
MUSI3264 - Composition II	3 cr.
MUSI3023 - Déchiffrage et accompagnement	3 cr.
MUSI2803 - Ensemble (s) IX	1 cr.
MUSI2804 - Ensemble (s) X	1 cr.
MUSI3803 - Ensemble (s) XI	1 cr.
MUSI3804 - Ensemble (s) XII	1 cr.
MUSI4803 - Ensemble (s) XIII	1 cr.
MUSI4804 - Ensemble (s) XIV	1 cr.
MUSI1804 - Ensemble (s) XV	1 cr.
MUSI1805 - Ensemble (s) XVI	1 cr.
MUSI2423 - Littérature musicale I	3 cr.
MUSI3423 - Littérature musicale II	3 cr.
MUSI4423 - Littérature musicale III	3 cr.
MUSI3040 - Musique au primaire	3 cr.
MUSI1813 - Musique de chambre I	2 cr.
MUSI2813 - Musique de chambre II	2 cr.
MUSI3813 - Musique de chambre III	2 cr.
MUSI4813 - Musique de chambre IV	2 cr.
MUSI4203 - Musique électroacoustique	3 cr.
MUSI3241 - Orchestration	3 cr.
MUSI3030 - Pédagogie – mus. instrumentale	6 cr.
MUSI4190 - Projets spéciaux	3 cr.
MUSI3022 - Solfège et dictée V	2 cr.
MUSI3360 - Technique de direction I	3 cr.
MUSI4063 - Technique de direction II	3 cr.
MUSI3231 - Techniques d'analyse	3 cr.

1.1.2 **Baccalauréat en musique (général)**

R : 03-CPR-101021

« Dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat en musique (général). »

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat en musique (général).

CPR-1-ÉNONCÉ DE PROGRAMME (PROGRAMMES SPÉCIALISÉS, COMBINÉS, ARTICULÉS, DE SPÉCIALISATION, DE MAJEURE ET BIDISCIPLINAIRE)

L'ÉNONCÉ DE PROGRAMME
DOCUMENT-CADRE POUR LA RECONFIGURATION D'UN PROGRAMME EXISTANT

---

1. **Identification du programme**
   - 1.1 **Faculté :** Faculté des arts et des sciences sociales
   - 1.2 **Unité(s) responsable(s) du programme :** Département de musique
   - 1.3 **Titre du programme :** Baccalauréat en musique (général)
   - 1.4 **Diplôme accordé :** B. Mus. (général)
   - 1.5 **Date d'entrée en vigueur :** 1er juillet 2011

2. **Description générale du programme reconfiguré**

Cette partie de l'énoncé de programme inclut : une brève description des objectifs du programme, des stratégies pédagogiques mises en œuvre et des résultats attendus pour les étudiantes et étudiants.

2.1 Description des objectifs du programme (par ex. : *Ce programme vise à,* etc.). Cette partie comprend aussi une explication des débouchés.

Ce programme vise à former des musiciennes et des musiciens compétents et assez souples pour s'adapter aux domaines de spécialisation à l'intérieur desquels elles ou ils seront appelés à travailler. Les étudiantes et étudiants apprennent d'abord les rudiments indispensables au métier de musicien et communs à tous les programmes en musique : apprentissage et maîtrise d'un instrument ou de la voix, en solo ou en ensembles, développement de l'oreille musicale, compréhension théorique et analytique du langage musical, situation de la musique dans les contextes historiques et culturels occidentaux et initiation aux nouvelles technologies musicales.

À partir de la deuxième année du programme, les étudiantes et étudiants peuvent choisir un profil d'études plus concentré en fonction de leurs goûts et de leurs aptitudes (musicologie, écriture musicale, direction musicale).

Quant aux débouchés, la formation en musique mène à diverses carrières où la compétence musicale est primordiale : réalisation d'émissions musicales (radio, télévision), production de disques, composition de musique de film ou de théâtre, arrangements musicaux, critique musicale, enseignement (privé ou dans une institution), recherche en musique, direction musicale, entre autres. En plus, grâce au choix de l'un ou l'autre des profils spécialisés, l'étudiante ou l'étudiant sera en mesure de poursuivre des études supérieures dans le domaine en question (maîtrise en musicologie, en écriture musicale ou en direction musicale).

2.2 Description des stratégies pédagogiques pour atteindre les objectifs (cours magistraux, stages, séminaires, etc.).

La formation en musique fait appel à une gamme de stratégies d'enseignement qui varient selon la nature des cours et les objectifs visés. Les cours d'instrument, par exemple, se donnent individuellement alors que les matières théoriques s'enseignent en groupe. Certains cours se donnent en partie de façon magistrale (théorie musicale, analyse musicale, histoire de la musique) alors que d'autres nécessitent une participation plus interactive (solfège et dictée, direction musicale).

Quant aux activités d'apprentissage, elles comprennent, selon les cours, la pratique individuelle de l'instrument ou de la voix, la pratique du développement de l'oreille, les travaux pratiques reliés à l'étude de la théorie et de l'analyse musicale, le travail en laboratoire informatique relié aux nouvelles technologies musicales, la lecture de textes et de partitions

musicales et l'audition d'œuvres musicales. S'ajoutent à cela, les participations publiques en concert, en solo ou en groupe (notamment avec le Chœur du Département de musique) et la possibilité d'effectuer en quatrième année un travail dirigé dans le domaine de la musicologie, de la composition ou de la direction musicale.

2.3 Résultats attendus pour les étudiantes et étudiants. Ces résultats sont généralement définis en fonction des connaissances et des compétences acquises par les diplômées et diplômés (p. ex. : *À la fin du programme, les diplômées et diplômés seront en mesure de* etc.).

À la fin du programme, les diplômées et diplômés du programme spécialisé en musique seront en mesure de s'acquitter des tâches généralement affectées aux musiciennes et musiciens en milieu professionnel : entre autres, utiliser leur oreille afin de déterminer la justesse d'un enregistrement ou d'une exécution musicale, mettre leurs compétences instrumentales ou vocales au service de la création musicale et mettre leurs connaissances au service de l'enseignement.

Pour les étudiantes et les étudiants qui le souhaitent, le programme mène également aux études supérieures en musicologie, en composition ou en direction musicale dans les universités qui offrent des programmes de 2e et 3e cycles dans ces domaines.

3. La formation fondamentale

Cette partie de l'Énoncé de programme constitue la justification de la formation fondamentale reconfigurée et inclut ; les limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études, les liens entre la discipline principale et les disciplines connexes et les cours exigés.

3.1 Limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études en lien avec les objectifs de la formation fondamentale et les stratégies utilisées pour les atteindre.

La formation fondamentale dans la discipline principale s'articule d'abord autour d'un noyau de cours communs à tout programme en musique comprenant cinq composantes et totalisant **65 crédits obligatoires** : maîtrise d'un instrument musical ou de la voix, développement de l'oreille musicale, étude de la théorie et de l'analyse du langage musical, étude de la musique dans son contexte historique et initiation aux nouvelles technologies musicales.

La première composante comprend **27 crédits obligatoires** : MUSI1901 *Instrument et ensemble I,* MUSI1902 *Instrument et ensemble II,* MUSI2901 *Instrument et ensemble III*, MUSI2902 *Instrument et ensemble IV*, MUSI3901 *Instrument et ensemble V*, MUSI3902 *Instrument et ensemble VI*, MUSI4901 *Instrument et ensemble VII*, MUSI4902 *Instrument et ensemble VIII* et MUSI1983 *Connaissance du clavier* ou MUSI1973 *Piano fonctionnel.* Ces cours assurent à l'étudiante et à l'étudiant le développement et la maîtrise des habiletés requises pour jouer d'un instrument ou pour chanter de façon professionnelle ainsi qu'un apprentissage fonctionnel du clavier pour ceux et celles dont le piano n'est pas l'instrument principal ou un apprentissage fonctionnel plus poussé réservé à ceux et à celles dont le piano est l'instrument principal.

La deuxième composante comprend **8 crédits obligatoires** : MUSI1051 *Solfège et dictée I*, MUSI1052 *Solfège et dictée II*, MUSI2051 *Solfège et dictée III*, et MUSI2052 *Solfège et dictée IV*. Grâce à ces cours, l'étudiante ou l'étudiant développe son oreille musicale et s'assure ainsi de pouvoir fonctionner adéquatement comme musicienne ou musicienne, peu importe le domaine professionnel choisi.

La troisième composante comprend **12 crédits obligatoires** : MUSI1103 *Matières théoriques I*, MUSI1123 *Matières théoriques II*, MUSI2103 *Matières théoriques III* et MUSI2123 *Matières théoriques IV*. Ces cours permettent à l'étudiante ou à l'étudiant d'acquérir les notions théoriques et analytiques de base du langage musical.

La quatrième composante comprend **15 crédits obligatoires** : MUSI1403 *Histoire-Introduction,* MUSI2411 *Histoire–1600 à 1800*, MUSI2412 *Histoire–1800 à 1910*, MUSI3411 *Histoire–Origines à 1600* et MUSI3412 *Histoire–1910 à nos jours*. Dans ces cours, l'étudiante ou l'étudiant apprend à situer la musique dans le contexte historique et culturel de la civilisation occidentale.

La cinquième composante comprend **3 crédits obligatoires** obtenus par le cours MUSI2503 *Musique et informatique* que nous allons créer afin de nous conformer à la recommandation 6 de l'évaluation de nos programmes en musique telle qu'adoptée par le Sénat académique le 6 mars 2009. Cette recommandation vise à élargir la formation en tenant compte des nouvelles technologies musicales qui se profilent à l'aube du 21^{e} siècle.

À partir de la troisième année du programme, une fois les assises musicales bien fondées, l'étudiante ou l'étudiant doit choisir un des trois profils d'études plus concentré répondant à ses intérêts et à ses aptitudes. Cet approfondissement d'une discipline lui permettra d'accéder au marché du travail ou de poursuivre des études supérieures en musicologie, en composition ou en direction musicale.

Le profil d'études spécialisé en musicologie comprend **15 crédits obligatoires :** MUSI2423 *Littérature musicale I*, MUSI3423 *Littérature musicale II*, MUSI4423 *Littérature musicale III*, MUSI3231 *Techniques d'analyse* et MUSI4190 *Projets spéciaux.*

Le profil d'études spécialisé en écriture musicale comprend **15 crédits obligatoires**: MUSI3231 *Techniques d'analyse*, MUSI3241 *Orchestration*, MUSI3263 *Composition I*, MUSI3264 *Composition II* et MUSI4190 *Projets spéciaux.*

Le profil d'études spécialisé en direction musicale comprend **15 crédits obligatoires**: MUSI3030 *Pédagogie-Mus.Instrumentale* (6 crédits), MUSI3360 *Technique de direction I*, MUSI4063 *Technique de direction II* et MUSI4190 *Projets spéciaux.*

Il faut noter que le cours MUSI4190 *Projets spéciaux*, obligatoire dans les trois profils d'études, sera orienté en fonction du profil choisi par l'étudiante ou l'étudiant.

3.2 Apport des disciplines connexes à la formation fondamentale

Les cours des disciplines connexes comprennent **10 crédits de cours à option**. (voir Tableau 1). Ces cours visent principalement à permettre à l'étudiante ou à l'étudiant d'élargir les limites de son champ d'études principal. En lui permettant d'acquérir une formation plus souple et plus ouverte, le programme lui donnera tous les outils nécessaires à la vie professionnelle de musicienne ou de musicien.

(Voir le point 5, *Dérogation*, où nous expliquons notre conception des disciplines connexes dans le cadre d'un programme spécialisé en musique)

3.3 Liste des cours exigés : sigle, titre, objectifs et description des cours; statut des cours (obligatoire ou à option). (Faire accompagner du formulaire approprié).

Avant de présenter, sous forme de tableau synoptique, la liste des cours de la formation fondamentale, quelques remarques s'imposent concernant le minutage des cours d'instruments, l'attribution de 1 ou 2 crédits à certains cours et l'étalement du cours MUSI1983 *Connaissance du clavier* sur toute l'année.

Les cours intitulés *Instrument et ensemble* comprennent 1 heure de leçon privée et 2 heures de répétition (Chœur du département) par semaine. À cela, s'ajoutent un minimum de 10 heures de pratique individuelle par semaine.

Les cours de *Solfège et dictée* exigent 3 heures en classe et un minimum de 3 heures de travail individuel par semaine (90 heures = 2 crédits).

Les cours intitulés *Atelier* (opéra, percussion, guitare) et *Musique de chambre* sont offerts sur deux sessions. Ils exigent 2 heures de répétition en groupe et un minimum de 1 heure de pratique individuelle par semaine (45 heures/session x 2 sessions = 90 heures = 2 crédits).

Les cours intitulés *Ensemble(s)* sont offerts sur une session. Ils exigent 2 heures de répétition en groupe et un minimum de 1 heure de pratique individuelle par semaine (45 heures = 1 crédit).

Enfin, le cours MUSI1983 *Connaissance du clavier* (3 crédits) est échelonné sur deux sessions afin de favoriser au maximum l'acquisition d'habiletés instrumentales qui nécessitent une période d'apprentissage plus soutenue.

Tableau 1 – Formation fondamentale du Baccalauréat en musique – général

Formation fondamentale	**90**
Cours obligatoires	**65**
Composante Instruments/voix	
MUSI1901 – Instrument et ensemble I	3
MUSI1902 – Instrument et ensemble II	3
MUSI2901 – Instrument et ensemble III	3
MUSI2902 – Instrument et ensemble IV	3
MUSI3901 – Instrument et ensemble V	3
MUSI3902 – Instrument et ensemble VI	3
MUSI4901 – Instrument et ensemble VII	3
MUSI4902 – Instrument et ensemble VIII	3
MUSI1983 – Connaissance du clavier **ou** MUSI1973 – Piano fonctionnel	3
Composante Développement de l'oreille	
MUSI1051 – Solfège et dictée I	2
MUSI1052 – Solfège et dictée II	2
MUSI2051 – Solfège et dictée III	2
MUSI2052 – Solfège et dictée IV	2
Composante Théorie et analyse	
MUSI1103 – Matières théoriques I	3
MUSI1123 – Matières théoriques II	3
MUSI2103 – Matières théoriques III	3
MUSI2123 – Matières théoriques IV	3
Composante Histoire	
MUSI1403 – Histoire – Introduction	3
MUSI2411 – Histoire – 1600 à 1800	3
MUSI2412 – Histoire – 1800 à 1910	3
MUSI3411 – Histoire – Origines à 1600	3
MUSI3412 – Histoire – 1910 à nos jours	3
Composante Technologie	
MUSI2503 - Musique et informatique	3

Profil Musicologie (cours obligatoires)	**15**
MUSI2423 - Littérature musicale I	3
MUSI3423 - Littérature musicale II	3
MUSI4423 - Littérature musicale III	3
MUSI3231 - Techniques d'analyse	3
MUSI4190 - Projets spéciaux	3
OU	
Profil Écriture (cours obligatoires)	**15**
MUSI3231 - Techniques d'analyse	3
MUSI3241 - Orchestration	3
MUSI3263 - Composition I	3
MUSI3264 - Composition II	3
MUSI4190 - Projets spéciaux	3
OU	
Profil Direction chorale et instrumentale (cours obligatoires)	**15**
MUSI3030 - Pédagogie – mus. instrumentale	6
MUSI3360 - Technique de direction I	3
MUSI4063 - Technique de direction II	3
MUSI4190 - Projets spéciaux	3

Cours à option pour tous les profils	**10**
Choisir 10 crédits dans la liste suivante:	
MUSI1823 - Atelier d'opéra I	2
MUSI2823 - Atelier d'opéra II	2
MUSI3823 - Atelier d'opéra III	2
MUSI4823 - Atelier d'opéra IV	2
MUSI1843 - Atelier de guitare I	2
MUSI2843 - Atelier de guitare II	2
MUSI3843 - Atelier de guitare III	2
MUSI4843 - Atelier de guitare IV	2
MUSI1833 - Atelier de percussion I	2
MUSI2833 - Atelier de percussion II	2
MUSI3833 - Atelier de percussion III	2
MUSI4833 - Atelier de percussion IV	2
MUSI3263 - Composition I	3
MUSI3264 - Composition II	3
MUSI3023 - Déchiffrage et accompagnement	3
MUSI2803 - Ensemble (s) IX	1
MUSI2804 - Ensemble (s) X	1
MUSI3803 - Ensemble (s) XI	1
MUSI3804 - Ensemble (s) XII	1
MUSI4803 - Ensemble (s) XIII	1
MUSI4804 - Ensemble (s) XIV	1
MUSI1804 - Ensemble (s) XV	1
MUSI1805 - Ensemble (s) XVI	1
MUSI2423 - Littérature musicale I	3
MUSI3423 - Littérature musicale II	3
MUSI4423 - Littérature musicale III	3
MUSI3040 - Musique au primaire	3
MUSI1813 - Musique de chambre I	2
MUSI2813 - Musique de chambre II	2
MUSI3813 - Musique de chambre III	2
MUSI4813 - Musique de chambre IV	2
MUSI4203 - Musique électroacoustique	3
MUSI3241 - Orchestration	3
MUSI3030 - Pédagogie – mus. instrumentale	6
MUSI4190 - Projets spéciaux	3
MUSI3022 - Solfège et dictée V	2
MUSI3360 - Technique de direction I	3
MUSI4063 - Technique de direction II	3
MUSI3231 - Techniques d'analyse	3

4. La formation générale

La réussite d'un programme en musique de niveau universitaire est, de par la pluralité de composantes qui le constituent, conditionnelle à l'acquisition d'une diversité de compétences et, par le fait même, l'atteinte de différents objectifs de formation générale (OFG). Cependant, afin d'accentuer davantage la multidisciplinarité du baccalauréat en musique et de répondre à l'une des motivations importantes de la reconfiguration des programmes, nous renvoyons les étudiantes et les étudiants à la Banque de cours OFG (BCOFG) afin de consolider certains objectifs; c'est le cas, notamment, des OFG 2, 5 et 7.

4.1 Initiation au travail intellectuel universitaire

Cet objectif est atteint, d'une part, par le cours FASS1000 *Init. au travail intellectuel*, cours qui vise l'acquisition de connaissances et de compétences génériques, ou transversales, utilisables dans toutes les disciplines et tous les champs d'étude. Autrement dit, il s'agit de compétences préalables à l'initiation à la méthodologie propre à une discipline donnée qui permettent à l'étudiante et à l'étudiant d'amorcer ses études universitaires sans heurts (p. ex. la capacité de prendre des notes, la lecture critique de textes, la recherche documentaire, la capacité d'organiser un travail, etc.).

D'autre part, il est renforcé par le cours MUSI1403 – *Histoire - Introduction* qui comprend un volet sur les techniques de recherche et de rédaction propres à la musique (recherche de partitions et d'enregistrements sonores, présentation d'exemples musicaux, etc.).

4.2 Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation

Cet objectif est atteint par tous les cours d'histoire de la musique (MUSI1403 *Histoire - Introduction*, MUSI2411 *Histoire–1600 à 1800*, MUSI2412 *Histoire–1800 à 1910*, MUSI3411 *Histoire – Origines à 1600*, MUSI3412 *Histoire–1910 à nos jours*), ainsi que les cours MUSI1101 et 1102 *Initiation à la musique I* et *II* du programme de Certificat d'études préparatoires en musique) qui portent sur l'évolution de la musique en Occident, à partir des premiers traités des anciens Grecs jusqu'aux tendances actuelles en Europe et en Amérique du Nord. Ces cours traitent des principaux genres et des caractéristiques musicales propres à différentes nations qui ont marqué l'histoire de la musique de façon déterminante, tout en rendant compte de l'influence que ces nations ont eue les unes sur les autres (la « contenance angloise » chez les Franco-Flammands au XV^{e} siècle, l'opéra italien chez les Français au XVII^{e} siècle, la dominance de la musique allemande et la montée du nationalisme au XIX^{e} siècle, etc.). On y étudie également les évènements sociopolitiques et les mouvements artistiques importants qui ont eu des répercussions sur le développement musical. Cependant, pour les besoins du programme général, l'étudiante ou l'étudiant devra choisir parmi les cours de la Banque de cours OFG sous la rubrique « Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation » afin d'atteindre cet objectif.

4.3 Responsabilité sociale et citoyenne

Pour atteindre cet objectif, l'étudiante ou l'étudiant devra choisir parmi les cours de la Banque de cours OFG sous la rubrique «Responsabilité sociale et citoyenne».

4.4 Initiation à la multidisciplinarité/interdisciplinarité

Traditionnellement, la recherche musicologique et la pratique musicale étaient des disciplines séparées ; seule la première appartenait au domaine académique, la

seconde étant l'apanage des conservatoires. Or, depuis le milieu du XX^{e} siècle, les programmes universitaires nord-américains en musique comptent un ou plusieurs profils consacrés à la pratique (interprétation, composition, direction, etc.) tout en y intégrant une importante formation académique, notamment en musicologie historique et théorique; à l'inverse, les futurs musicologues sont également formés comme musiciens. Cette formation multidisciplinaire, une condition *sine qua non* à l'admission aux études supérieures, est un objectif atteint par la structure du programme en musique, tous profils confondus. Dans le cadre du programme général en musique, la musicologie, la composition ou la direction correspond à la discipline principale de l'étudiante ou de l'étudiant, selon le profil choisi. Les cours d'instruments (MUSI1901, 1902, 2901, 2902, 3901, 3902, 4901 et 4902) lui assurent une formation connexe comme musicien, permettant ainsi d'atteindre les objectifs d'initiation à la multidisciplinarité et/ou l'interdisciplinarité. Pour les besoins du programme, nous avons identifié le cours MUSI4902 *Instrument et ensemble VIII* comme répondant à cet objectif.

4.5 Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences

Cet objectif est couvert par le cours MUSI2503 *Musique et informatique*, un nouveau cours de la formation fondamentale. Ce cours initie l'étudiante ou l'étudiant aux applications de base reliées à la technologie, dont la notation assistée par ordinateur, l'enregistrement audionumérique et la synthèse sonore. L'apprentissage de ces applications nécessite une introduction à certains protocoles informatiques dont la numérisation et le langage MIDI. Cependant, pour les besoins du programme général, l'étudiante ou l'étudiant devra choisir parmi les cours de la Banque de cours OFG sous la rubrique « Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences » afin d'atteindre cet objectif.

4.6 Sensibilité aux arts et lettres

Les cours de la formation fondamentale du programme en musique permettent d'atteindre cet objectif. Bien qu'elle ait été admise comme l'une des disciplines mathématiques du *quadrivium*, avec l'arithmétique, l'astronomie et la géométrie, la musique est généralement considérée comme une forme d'art. La plupart des dictionnaires et des encyclopédies occidentaux abondent en ce sens en la décrivant comme un « art qui permet à l'homme de s'exprimer par l'intermédiaire des sons » (*Larousse*). La majorité des cours en musique, tous programmes confondus, permettent donc de remplir cet objectif, notamment les cours obligatoires d'*Histoire de la musique* (MUSI1403, 2411, 2412, 3411 et 3412) et de *Matières théoriques* (MUSI1103, 1123, 2103 et 2123) ainsi que les cours obligatoires (selon les profils choisis) de *Littérature musicale* (MUSI2423, 3423 et 4423), d'*Orchestration* (MUSI3241), de *Projets spéciaux* (MUSI4190) et de *Techniques d'analyse* (MUSI3231). Pour les besoins du programme général, c'est le cours MUSI2412 *Histoire – 1800 à 1910* qui permet d'atteindre cet objectif.

À noter que certains cours du programme de Certificat d'études préparatoires en musique permettent également de remplir cet objectif, dont les cours d'*Initiation à la musique* (MUSI1101 et 1102), de *Théorie élémentaire* (MUSI1893 et 1894) et de *Solfège et dictée* (MUSI1091 et 1092).

4.7 Capacité de penser logiquement et de manière critique

Cet objectif est atteint par le cours MUSI2123 *Matières théoriques IV*, qui porte sur l'analyse d'œuvres musicales. En dégageant la structure d'une œuvre et en identifiant la fonction de ses différents éléments constitutifs afin d'en apprécier la valeur intellectuelle et esthétique, l'étudiante ou l'étudiant est nécessairement appelé à développer un raisonnement logique et une attitude critique. Par ailleurs, une partie importante des autres cours de *Matières théoriques* (MUSI1103, 1123 et 2103) ainsi que celui d'*Histoire–1910 à nos jours* (MUSI3412) comprend l'analyse d'œuvres représentatives des périodes ou des techniques d'écriture étudiées,

permettant ainsi de consolider cet objectif de formation générale. Cependant, pour les besoins du programme général, l'étudiante ou l'étudiant devra choisir parmi les cours de la Banque de cours OFG sous la rubrique « Capacité de penser logiquement et de manière critique » afin d'atteindre cet objectif.

4.8 Capacité de s'exprimer en français

L'étudiante ou l'étudiant devra suivre au moins 6 crédits de formation linguistique en français (FRAN1500 *Communication orale* et FRAN1600 *Communication écrite*) pour remplir cet objectif qui découle de la mission et de la politique linguistique de l'Université de Moncton.

4.9 Capacité de s'exprimer en anglais

L'étudiante ou l'étudiant devra suivre au moins 3 crédits de formation linguistique en anglais (ANGL XXXX) pour remplir cet objectif selon le résultat obtenu au test de classement administré par le Département d'anglais.

Tableau 2 –Formation générale et/ou cours au choix du Baccalauréat en musique (programmes général)

Formation générale et/ou cours au choix	*Cours permettant d'atteindre l'OFG*	*Cours au choix**
OFG 1 – Initiation au travail intellectuel universitaire: atteint par un cours obligatoire de la Formation générale et consolidé par le cours MUSI1403 *Histoire - Introduction*	**FASS1000 Init. au travail intellectuel**	
OFG 2 – Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation : atteint par un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale.	**BCOFG**	
OFG 3 – Responsabilité sociale et citoyenne : atteint par un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale.	**BCOFG**	
OFG 4- Multidisciplinarité ou interdisciplinarité : atteint par des cours obligatoires de la formation fondamentale.	**MUSI1901 Instrument et ensemble I ou MUSI1902 Instrument et ensemble II ou MUSI2901 Instrument et ensemble III ou MUSI2902 Instrument et ensemble IV ou MUSI3901 Instrument et ensemble V ou MUSI3902 Instrument et ensemble VI ou MUSI4901 Instrument et ensemble VII ou MUSI4902 Instrument et ensemble VIII**	**X**
OFG 5 – Connaissances des mathématiques et/ou des sciences : atteint par un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale.	**BCOFG**	
OFG 6 – Sensibilité aux arts et aux lettres : atteint par des cours obligatoires de la formation fondamentale et certains cours à option	**MUSI1103 Matières théoriques I ou MUSI1123 Matières théoriques II ou MUSI2103 Matières théoriques III ou MUSI2123 Matières théoriques IV ou MUSI1403 Histoire – Introduction ou MUSI2411 Histoire - 1600 à 1800 ou MUSI2412 Histoire - 1800 à 1910 ou MUSI3411 Histoire - Origines à 1600 ou MUSI3412 Histoire – 1910 à nos jours** *Ou, pour celles et ceux ayant suivi le Certificat d'études préparatoires en musique:* **MUSI1091 Solfège et dictée IP ou MUSI1092 Solfège et dictée IIP ou MUSI1101 Initiation à la musique I ou MUSI1102 Initiation à la musique II ou MUSI1893 Théorie élémentaire I ou MUSI1894 Théorie élémentaire II**	**X**
OFG 7 – Pensée logique et critique : atteint par un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale.	**BCOFG**	
OFG 8 – Maîtrise de la langue française : atteint par les cours obligatoires de la formation linguistique.	**FRAN1500 *Communication orale* et FRAN1600 *Communication écrite***	
OFG 9 - Connaissance fonctionnelle de l'anglais : atteint par un cours obligatoire de formation générale (selon le résultat au test de classement)	**ANGL XXXX (selon le résultat obtenu au test de classement administré par le Département d'anglais) ou un cours de niveau supérieur**	

***Le programme général du Baccalauréat en musique tel que décrit dans cet énoncé permet donc à l'étudiante et l'étudiant de suivre 6 crédits de cours au choix.**

5.0 Dérogation

Notre demande de dérogation se justifie pour deux raisons importantes. La première, c'est que la nature même des études musicales comprend en soi plusieurs disciplines connexes. La seconde, c'est notre obligation d'offrir un programme qui s'arrime avec ceux des autres universités canadiennes.

De par son essence, la musique est à la fois un art et une science. C'est en partie à cause de cette dualité que traditionnellement le côté « artistique » (exécution instrumentale ou vocale) s'enseignait jusqu'à assez récemment exclusivement dans les conservatoires et que le côté « scientifique » (règles et analyse du langage musical, situation socioculturelle de la musique dans un cadre historique) était l'apanage des facultés de musique. Depuis le milieu du XXe siècle, les universités canadiennes, notamment, ont réussi à dispenser les deux types d'enseignement à l'intérieur d'une seule structure, soit celle d'une faculté ou école comprenant plusieurs départements correspondant aux diverses disciplines du vaste champ d'étude que représente la musique : interprétation, écriture musicale et composition, direction chorale et orchestrale, musicologie, pédagogie scolaire, pour ne nommer que les plus importantes. Dans ces grandes écoles ou facultés, les cours se rapportant à l'une ou l'autre de ces disciplines sont identifiés par des sigles différents, montrant bien ainsi la nature, la spécificité et la complexité de chacune d'entre elles.

Prenons le cas d'un étudiant ou d'une étudiante qui se destine à la direction orchestrale (profil : direction musicale). Pour cet aspirant chef d'orchestre, le fait de choisir des cours en musicologie comme cours à option constitue en soi un choix de cours « connexes » à l'intérieur du champ d'étude en musique. Si nous étions dans une faculté de musique, cet étudiant ou cette étudiante inscrit(e) dans des cours MUSD (direction) aurait comme cours connexes des cours MUSM (musicologie).

En comparant notre programme avec celui des universités voisines et d'autres du Québec et d'ailleurs au pays, nous sommes forcés de constater que notre baccalauréat actuel (avant reconfiguration) ne correspond pas aux standards exigés dans toutes ces universités (voir tableau comparatif). Afin d'arrimer notre programme avec ceux des autres universités, donnant ainsi la possibilité à nos futures diplômées et futurs diplômés d'être admis à un programme de deuxième cycle, nous avons donc augmenté le nombre de crédits de cours en musique (**90 crédits**) sans pour autant sacrifier la formation générale (**30 crédits**), respectant ainsi l'esprit de la reconfiguration des programmes à l'Université de Moncton.

Programmes universitaires en musique, général:
nombre de crédits obligatoires en musique

	Nombre de crédits			*Pourcentage de crédits*
	en musique	*hors musique*	*Total*	*en musique*
Moncton (actuel)	76	50	126	**60.32**
Mount Allison	88	33	121	**72.73**
Moncton (reconfiguré)	90	30	120	**75.00**
UPEI	91	30	121	**75.21**
Memorial	93	30	123	**75.61**
McGill	105	24	129	**81.40**
Sherbrooke	75	15	90	**83.33**
Laval	81	15	96	**84.38**
Ottawa*	102	18	120	**85.00**
Montréal	78	12	90	**86.67**
Toronto	18	2	20	**90.00**

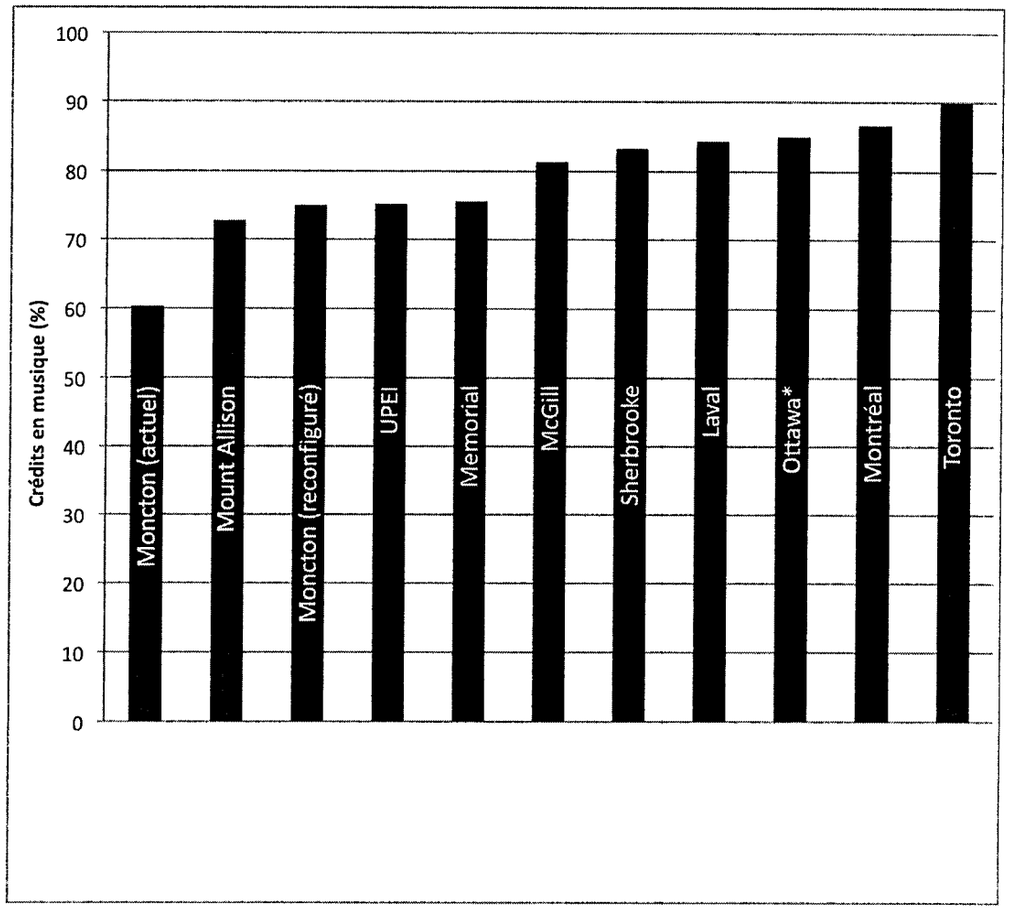

* Le programme en musique a été exempté d'une reconfiguration récente des cours à l'Université d'Ottawa.

Programmes universitaires en musique, général:
nombre de crédits obligatoires en musique

	Nombre de crédits			*Pourcentage de crédits en musique*
	en musique	*hors musique*	*Total*	
Moncton (actuel)	76	50	126	**60.32**
Sherbrooke*	107	41.67	148.67	**71.97**
Mount Allison	88	33	121	**72.73**
Laval*	113	41.67	154.67	**73.06**
Montréal*	110	38.67	148.67	**73.99**
Moncton (reconfiguré)	90	30	120	**75.00**
UPEI	91	30	121	**75.21**
Memorial	93	30	123	**75.61**
McGill	105	24	129	**81.40**
Ottawa	102	18	120	**85.00**
Toronto	18	2	20	**90.00**

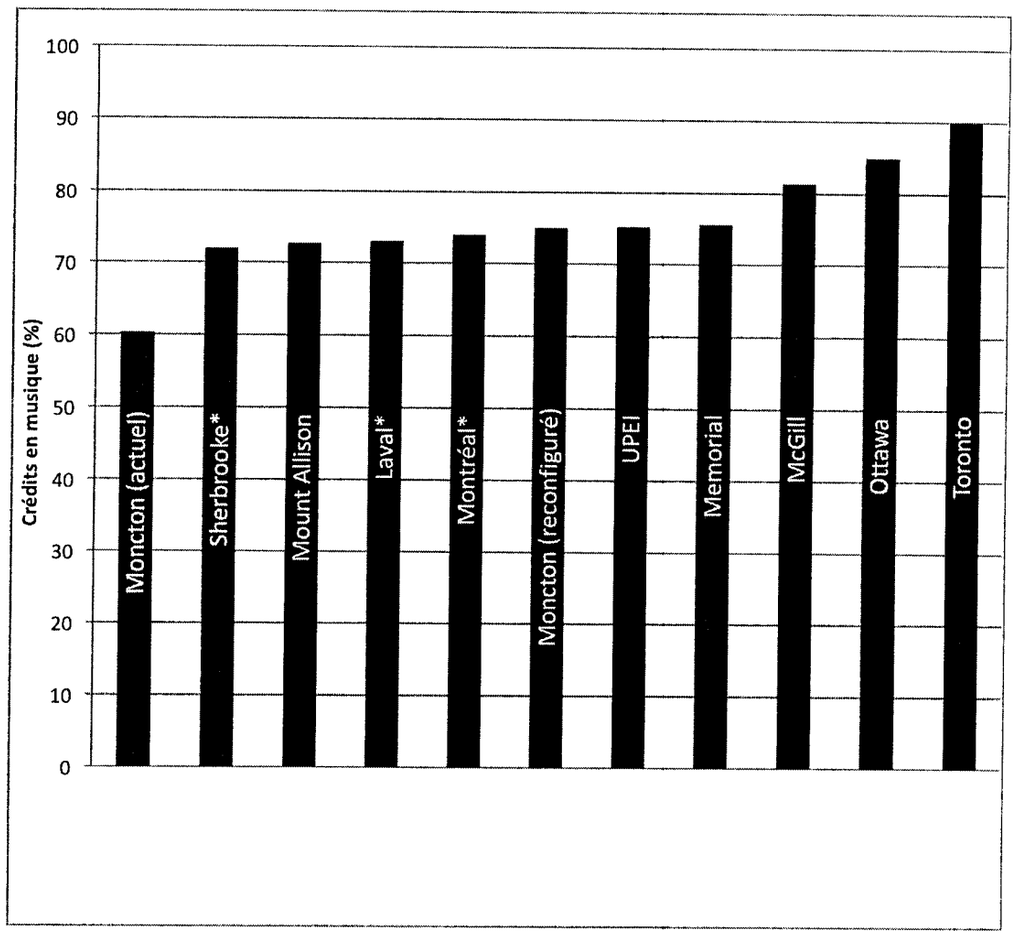

* Comprend la répartition de crédits du programme de musique au CEGEP.

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des arts et des sciences sociales **le** _____

Département : Musique

Nom du programme : Baccalauréat en musique (Général)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme

Programme actuel			Proposition de modification		
1re ANNÉE			**1re ANNÉE**		
OBLIGATOIRES		30 CR.	**FORMATION FONDAMENTALE :**		
			Discipline principale : Cours obligatoires		
FRAN1903	La langue et les normes	3	MUSI1901	Instrument et ensemble I	3 cr.
FRAN....(1)		3	MUSI1902	Instrument et ensemble II	3 cr.
MUSI1013	Histoire de la musique I	3	MUSI1051	Solfège et dictée I	2 cr.
MUSI1023	Histoire de la musique II	3	MUSI1052	Solfège et dictée II	2 cr.
MUSI1051	Solfège et dictée I	2	MUSI1103	Matières théoriques I	3 cr.
MUSI1052	Solfège et dictée II	2	MUSI1123	Matières théoriques II	3 cr.
MUSI1083	Connaissance du clavier III	1	**MUSI1983**	**Connaissance du clavier** ou	3 cr.
MUSI1084	Connaissance du clavier IV	1	**MUSI1973**	**Piano fonctionnel** (pour les étudiants et les étudiantes dont l'instrument principal est le piano)	
MUSI1103	Matières théoriques I	3	**MUSI1403**	**Histoire – introduction**	3 cr.
MUSI1123	Matières théoriques II	3			**22 CR.**
MUSI1901	Instrument et ensemble I	3			
MUSI1902	Instrument et ensemble II	3	**FORMATION GÉNÉRALE:**		
			Cours obligatoires		
OPTION		3 CR.	**FRAN1500**	**Communication orale**	3 cr.
---			**FRAN1600**	**Communication écrite**	3 cr.
	TOTAL	33 CR.	**FASS1000**	**Init. au travail intellectuel**	3 cr.
					9 CR.
(1) Voir les règlements universitaires pour les exigences en français.					**TOTAL 31 CR.**
2e ANNÉE			**2e ANNÉE**		
OBLIGATOIRES		28 CR.	**FORMATION FONDAMENTALE :**		
			Discipline principale : Cours obligatoires		
Choisir 6 crédits parmi les cours suivants :					
FRAN2031	Communication commerciale I	3	MUSI 2901	Instrument et ensemble III	3 cr.
FRAN2032	Communication commerciale II	3	MUSI2902	Instrument et ensemble IV	3 cr.
FRAN2501	Techniques d'analyse de textes	3	MUSI 2051	Solfège et dictée III	2 cr.
FRAN2502	Discours argumentatif	3	MUSI 2052	Solfège et dictée IV	2 cr.
FRAN3010	Enseigner pour apprendre	3	MUSI 2103	Matières théoriques III	3 cr.
LITT(2)			MUSI 2123	Matières théoriques IV	3 cr.
	et/ou		**MUSI 2411**	**Histoire – 1600 à 1800**	3 cr.
LING(2)			**MUSI 2412**	**Histoire – 1800 à 1910**	3 cr.
			MUSI2503	**Musique et informatique**	3 cr.
MUSI2013	Histoire de la musique III	3			**25 CR.**
MUSI2023	Histoire de la musique IV	3			
MUSI2051	Solfège et dictée III	2	**FORMATION GÉNÉRALE :**		
MUSI2052	Solfège et dictée IV	2	**Cours obligatoires**		
MUSI2103	Matières théoriques III	3	ANGLXXXX		3 cr.
MUSI2123	Matières théoriques IV	3	(selon le résultat au test de classement)		
MUSI2901	Instrument et ensemble III	3			
MUSI2902	Instrument et ensemble IV	3	Choisir un cours dans la banque de cours pour satisfaire à l'OFG 3 *Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne*		3 cr.
OPTION		3 CR.			**6 CR.**

	TOTAL	31 CR.			**TOTAL : 31 CR.**
(2) Tout cours pour lequel l'étudiante ou l'étudiant a le préalable.					

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

3e et 4e ANNÉES

OBLIGATOIRES 21 CR.

MUSI3013	Histoire de la musique V	3
MUSI3103	Matières théoriques V	3
MUSI3901	Instrument et ensemble V	3
MUSI3902	Instrument et ensemble VI	3
MUSI4901	Instrument et ensemble VII	3
MUSI4902	Instrument et ensemble VIII	3
PHIL2240	Esthétique I	3

OPTION 29 CR.

Choisir un cours parmi les cours suivants :

MUSI1070	Guitare fonctionnelle	3
MUSI2050	Piano fonctionnel	3
MUSI3023	Déchiffrage et accompagnement	3

Choisir 26 crédits parmi les autres listes des cours à option.

CHOIX 12 CR.

TOTAL 62 CR.

GLOBAL 126 CR.

Cours à option

Liste A

Durant les quatre années du programme, on doit choisir 35 crédits de cours à option dont un minimum de 12 crédits et un maximum de 17 crédits en musique parmi les cours suivants :

MUSI1020	Instrument secondaire I	3
MUSI1040	Pédagogie – musique vocale	3
MUSI1804	Ensemble(s) XV	1
MUSI1805	Ensemble(s) XVI	1
MUSI1813	Musique de chambre I	2
MUSI1823	Atelier d'opéra I	2
MUSI1833	Atelier de percussion I	2
MUSI2050	Piano fonctionnel	3
MUSI2803	Ensemble(s) IX	1
MUSI2804	Ensemble(s) X	1
MUSI2813	Musique de chambre II	2
MUSI2823	Atelier d'opéra II	2
MUSI2833	Atelier de percussion II	2
MUSI3022	Solfège et dictée V	2
MUSI3023	Déchiffrage et accompagnement	3
MUSI3110	La musique pour guitare	3
MUSI3120	La musique vocale	3
MUSI3150	La musique pour clavier	3
MUSI3231	Techniques d'analyse	3
MUSI3241	Orchestration	3
MUSI3263	Composition I	3
MUSI3264	Composition II	3
MUSI3360	Technique de direction I	3
MUSI3803	Ensemble(s) XI	1
MUSI3804	Ensemble(s) XII	1
MUSI3813	Musique de chambre III	2
MUSI3823	Atelier d'opéra III	2
MUSI3833	Atelier de percussion III	2
MUSI4063	Technique de direction II	3
MUSI4103	La musique instrumentale	3
MUSI4160	Séminaire de musicologie	3
MUSI4190	Projets spéciaux	3
MUSI4203	Musique électroacoustique	3
MUSI4803	Ensemble(s) XIII	1
MUSI4804	Ensemble(s) XIV	1
MUSI4813	Musique de chambre IV	2
MUSI4823	Atelier d'opéra IV	2
MUSI4833	Atelier de percussion IV	2

3e et 4e ANNÉES

FORMATION FONDAMENTALE :
Discipline principale : Cours obligatoires

MUSI3901 Instrument et ensemble V	3 cr.
MUSI3902 Instrument et ensemble VI	3 cr.
MUSI 4901 Instrument et ensemble VII	3 cr.
MUSI 4902 Instrument et ensemble VIII	3 cr.
MUSI 3411 Histoire – Origines à 1600	3 cr.
MUSI 3412 Histoire – 1910 à nos jours	3 cr.

18 CR.

Discipline principale – Choisir un des profils suivants de 15 crédits

Profil Musicologie (cours obligatoires)

MUSI 2423Littérature musicale I	3 cr.
MUSI 3423 Littérature musicale II	3 cr.
MUSI 4423Littérature musicale III	3 cr.
MUSI 3231Techniques d'analyse	3 cr.
MUSI 4190Projets spéciaux	3 cr.

Ou

Profil Écriture (cours obligatoires)

MUSI 3231Techniques d'analyse	3 cr.
MUSI 3241Orchestration	3 cr.
MUSI 3263 Composition I	3 cr.
MUSI 3264 Composition II	3 cr.
MUSI 4190 Projets spéciaux	3 cr.

Ou

Profil Direction chorale et instrumentale (cours obligatoires)

MUSI 3030 Pédagogie – mus. Instrumentale	6 cr.
MUSI 3360 Technique de direction I	3 cr.
MUSI 4063 Technique de direction II	3 cr.
MUSI 4190 Projets spéciaux	3 cr.

15 CR.

Discipline principale – Cours à option
Choisir 10 crédits dans la liste des cours à option de la discipline principale ci-dessous ou dans la liste des cours des autres profils : 10 CR.

FORMATION GÉNÉRALE OU COURS AU CHOIX

Choisir un cours dans la banque de cours pour satisfaire l'OFG 2 *Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation*	3 cr.
Choisir un cours dans la banque de cours pour satisfaire à l'OFG5 *Connaissances des mathématiques et/ou des sciences*	3 cr.
Choisir un cours dans la banque de cours pour satisfaire à l'OFG 7 *Pensée logique et critique*	3 cr.
Choisir un cours au choix	3 cr.
Choisir un cours au choix	3 cr.

15 CR.

TOTAL : 58 CR.
GLOBAL : 120 CR.

Cours à option autres que MUSI

L'étudiante ou l'étudiant choisit un minimum de 18 crédits (maximum 23 crédits) dont au moins 3 crédits de chacune des listes B, C, D et E.

Liste B

PHIL2252	Anthropologie philosophique	3
PHIL2280	Logique de l'argumentation	3
PHIL3462	Philosophie de la culture	3
PHIL3480	Philosophie de l'éducation	3

Liste C

ALLE	Tous les cours	
ANGL	Tous les cours	
ESPA	Tous les cours	
HIST	Tous les cours	
GEOG1103	Le milieu humain	3
GEOG1403	Géographie du milieu physique	3
GEOG1703	Carte du monde	3
GEOG3423	Éléments de géologie	3
GEOG4723	Stage en milieu de travail	3
ICOM1000	Intro à la communication	3
ICOM2520	Relations publiques	3
SCRE1310	Introduction à la bible	3

Liste D

Tous les cours ADCO, ADFI, ADFS, ADGO, ADMK, ADMN, ADRH, ADSI
Tous les cours SOCI

ECON1011	Introduction à l'économie	3
ECON2021	Économie et vieillissement	3
PSYC1000	Introduction à la psychologie	3
PSYC1600	Développement humain I	3
PSYC1650	Développement humain II	3
PSYC2500	Psychologie sociale	3
PSYC2700	Intro. à la psychosexualité	3
PSYC2800	Relations humaines	3
PSYC3510	Psycho. industrielle et org.	3

Liste E

BIOL	Cours de niveau 1000	
MATH	Tous les cours	
ASTR1043	Astronomie générale	3
INFO1003	Initiation à l'ordinateur	3
STAT2653	Statistique descriptive	3

Liste des cours à option de la discipline principale

MUSI1823 - Atelier d'opéra I	2 cr.
MUSI2823 - Atelier d'opéra II	2 cr.
MUSI3823 - Atelier d'opéra III	2 cr.
MUSI4823 - Atelier d'opéra IV	2 cr.
MUSI1843 - Atelier de guitare I	2 cr.
MUSI2843 - Atelier de guitare II	2 cr.
MUSI3843 - Atelier de guitare III	2 cr.
MUSI4843 - Atelier de guitare IV	2 cr.
MUSI1833 - Atelier de percussion I	2 cr.
MUSI2833 - Atelier de percussion II	2 cr.
MUSI3833 - Atelier de percussion III	2 cr.
MUSI4833 - Atelier de percussion IV	2 cr.
MUSI3263 - Composition I	3 cr.
MUSI3264 - Composition II	3 cr.
MUSI3023 - Déchiffrage et accompagnement	3 cr.
MUSI2803 - Ensemble (s) IX	1 cr.
MUSI2804 - Ensemble (s) X	1 cr.
MUSI3803 - Ensemble (s) XI	1 cr.
MUSI3804 - Ensemble (s) XII	1 cr.
MUSI4803 - Ensemble (s) XIII	1 cr.
MUSI4804 - Ensemble (s) XIV	1 cr.
MUSI1804 - Ensemble (s) XV	1 cr.
MUSI1805 - Ensemble (s) XVI	1 cr.
MUSI2423 - Littérature musicale I	3 cr.
MUSI3423 - Littérature musicale II	3 cr.
MUSI4423 - Littérature musicale III	3 cr.
MUSI3040 - Musique au primaire	3 cr.
MUSI1813 - Musique de chambre I	2 cr.
MUSI2813 - Musique de chambre II	2 cr.
MUSI3813 - Musique de chambre III	2 cr.
MUSI4813 - Musique de chambre IV	2 cr.
MUSI4203 - Musique électroacoustique	3 cr.
MUSI3241 - Orchestration	3 cr.
MUSI3030 - Pédagogie – mus. instrumentale	6 cr.
MUSI4190 - Projets spéciaux	3 cr.
MUSI3022 - Solfège et dictée V	2 cr.
MUSI3360 - Technique de direction I	3 cr.
MUSI4063 - Technique de direction II	3 cr.
MUSI3231 - Techniques d'analyse	3 cr.

Formulaire CPR-10 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Nouveau régime pédagogique)

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE POUR LES PROGRAMMES EN VIGUEUR À COMPTER DE SEPTEMBRE 2010 (NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE)

☐ Proposition d'un nouveau programme
☒ Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme
Baccalauréat en musique (général)

1.2 Unité responsable
Faculté des Arts et des Sciences sociales

1.3 Diplôme accordé
B. Mus. Général

1.4 Durée du programme
4 ans

1.5 Lieux où est offert le programme
Campus de Moncton

1.6 Date d'entrée en vigueur
1er juillet 2011

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

Former des musiciennes et musiciens afin qu'elles ou ils maîtrisent un instrument (ou la voix), développent leur oreille musicale, comprennent, analysent et situent la musique dans son contexte historique et acquièrent des connaissances de base reliées aux nouvelles technologies musicales. Concentration dans l'un des profils suivants : musicologie, écriture musicale ou direction musicale.

2.2 Stratégies d'apprentissage (synthèse en 100 mots ou moins)

L'enseignement est dispensé par des leçons individuelles (instrument principal), des cours en groupe et des séminaires. Ces activités d'apprentissage comprennent la pratique individuelle de l'instrument ou de la voix, la culture de l'oreille, les travaux pratiques en théorie et analyse musicale, la lecture de textes et de partitions musicales, le travail en laboratoire informatique relié aux nouvelles technologies musicales et les participations publiques à des concerts.

2.3 Conditions d'admission

- Condition " A " [x]
- Condition " B " [ ]
- Condition " C " [ ]
- Condition " D " [ ]

Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

* La première année du Baccalauréat en musique est la même pour tous les programmes. L'étudiante ou l'étudiant doit choisir l'un de trois profils (musicologie, écriture musicale ou direction musicale) à partir de la deuxième année du programme.

* Pour être admis à la 1re année des programmes d'études conduisant au Baccalauréat en musique, le candidat ou la candidate doit réussir les examens d'admission en théorie élémentaire, en interprétation et en connaissance du clavier. On peut obtenir des précisions sur la nature de ces examens en s'adressant à la direction du Département de musique.

* Celui ou celle qui ne satisfait pas aux exigences peut, selon le jugement du Comité d'admission, être admis à suivre les cours du Certificat d'études préparatoires en musique de type A si il ou elle fait preuve d'une habileté naturelle sur son instrument principal et d'aptitudes réelles pour la musique.

* L'étudiante ou l'étudiant qui obtient son Certificat d'études préparatoires en musique n'est pas automatiquement admis à la 1re année du Baccalauréat en musique l'année suivante; son dossier est examiné par un comité à la fin de l'année et si les progrès sont jugés satisfaisants, elle ou il est alors admis à la 1re année du Baccalauréat en musique. Normalement, l'étudiante ou l'étudiant qui doit compléter le Certificat d'études préparatoires en musique ne peut pas terminer son programme d'études en vue du baccalauréat en musique en moins de 5 ans.

2.4 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : [ ] conditions de maintien; [ ] exigences linguistiques; [ ] critères de promotion ; [x] autres)

* L'étudiante ou l'étudiant doit assister à un nombre minimum de concerts classiques présentés au Département de musique ou à l'extérieur.

* Avant de jouer ou de chanter en public, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir la permission de son professeur ou de sa professeure d'instrument principal. Bien que les spectacles de musique folklorique, populaire ou de jazz soient exclus de ce règlement, on ne peut pas y participer à titre d'individu ou d'ensemble représentant le Département de musique sans avoir obtenu au préalable la permission de la direction du Département.

* L'étudiante ou l'étudiant doit participer aux répétitions ainsi qu'aux représentations publiques des ensembles auxquels il ou elle est inscrit.

2.5 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)[1]

Formation fondamentale

Discipline principale

Cours obligatoires (communs à tous les profils)	**65 cr.**
MUSI 1901- Instrument et ensemble I	3
MUSI 1902- Instrument et ensemble II	3
MUSI 2901- Instrument et ensemble III	3
MUSI 2902- Instrument et ensemble IV	3
MUSI 3901- Instrument et ensemble V	3
MUSI 3902- Instrument et ensemble VI	3
MUSI 4901- Instrument et ensemble VII	3
MUSI 4902- Instrument et ensemble VIII	3
MUSI 1983- Connaissance du clavier **ou** MUSI 1973- Piano fonctionnel (pour les pianistes)	3
MUSI 1051- Solfège et dictée I	2
MUSI 1052- Solfège et dictée II	2
MUSI 2051- Solfège et dictée III	2
MUSI 2052- Solfège et dictée IV	2
MUSI 1103- Matières théoriques I	3
MUSI 1123- Matières théoriques II	3
MUSI 2103- Matières théoriques III	3
MUSI 2123- Matières théoriques IV	3
MUSI 1403- Histoire - Introduction	3
MUSI 2411- Histoire -1600 à 1800	3
MUSI 2412- Histoire – 1800 à 1910	3
MUSI 3411- Histoire - Origines à 1600	3
MUSI 3412- Histoire – 1910 à nos jours	3
MUSI 2503- Musique et informatique	3

Cours obligatoires (selon le profil choisi)	**15 cr.**
Profil Musicologie (15 crédits de cours obligatoires)	
MUSI 2423 – Littérature musicale I	3
MUSI 3423 – Littérature musicale II	3
MUSI 4423 – Littérature musicale III	3
MUSI 3231 – Techniques d'analyse	3
MUSI 4190 – Projets spéciaux	3

ou

Profil Écriture (15 crédits de cours obligatoires)	
MUSI3231 – Techniques d'analyse	3
MUSI 3241 – Orchestration	3
MUSI 3263 – Composition I	3
MUSI 3264 – Composition II	3
MUSI 4190 – Projets spéciaux	3

ou

Profil Direction chorale et instrumentale (15 crédits de cours obligatoires)	
MUSI 3030 – Pédagogie – mus. instrumentale	6
MUSI 3360 – Technique de direction I	3
MUSI 4063 – Technique de direction II	3
MUSI 4190 – Projets spéciaux	3

Total des cours obligatoires **80 cr.**

[1] Seuls les renseignements concernant la formation fondamentale sont requis dans ce formulaire; ceux afférents à la formation générale sont fournis dans le CPR-11-Feuille de route.

2. Liste de cours à option de la discipline principale :

MUSI1823 - Atelier d'opéra I	2 cr.
MUSI2823 - Atelier d'opéra II	2 cr.
MUSI3823 - Atelier d'opéra III	2 cr.
MUSI4823 - Atelier d'opéra IV	2 cr.
MUSI1843 - Atelier de guitare I	2 cr.
MUSI2843 - Atelier de guitare II	2 cr.
MUSI3843 - Atelier de guitare III	2 cr.
MUSI4843 - Atelier de guitare IV	2 cr.
MUSI1833 - Atelier de percussion I	2 cr.
MUSI2833 - Atelier de percussion II	2 cr.
MUSI3833 - Atelier de percussion III	2 cr.
MUSI4833 - Atelier de percussion IV	2 cr.
MUSI3263 - Composition I	3 cr.
MUSI3264 - Composition II	3 cr.
MUSI3023 - Déchiffrage et accompagnement	3 cr.
MUSI2803 - Ensemble (s) IX	1 cr.
MUSI2804 - Ensemble (s) X	1 cr.
MUSI3803 - Ensemble (s) XI	1 cr.
MUSI3804 - Ensemble (s) XII	1 cr.
MUSI4803 - Ensemble (s) XIII	1 cr.
MUSI4804 - Ensemble (s) XIV	1 cr.
MUSI1804 - Ensemble (s) XV	1 cr.
MUSI1805 - Ensemble (s) XVI	1 cr.
MUSI2423 - Littérature musicale I	3 cr.
MUSI3423 - Littérature musicale II	3 cr.
MUSI4423 - Littérature musicale III	3 cr.
MUSI3040 - Musique au primaire	3 cr.
MUSI1813 - Musique de chambre I	2 cr.
MUSI2813 - Musique de chambre II	2 cr.
MUSI3813 - Musique de chambre III	2 cr.
MUSI4813 - Musique de chambre IV	2 cr.
MUSI4203 - Musique électroacoustique	3 cr.
MUSI3241 - Orchestration	3 cr.
MUSI3030 - Pédagogie – mus. instrumentale	6 cr.
MUSI4190 - Projets spéciaux	3 cr.
MUSI3022 - Solfège et dictée V	2 cr.
MUSI3360 - Technique de direction I	3 cr.
MUSI4063 - Technique de direction II	3 cr.
MUSI3231 - Techniques d'analyse	3 cr.

Cours à option	**10 cr.**
Choisir 10 crédits dans la liste suivante:	
MUSI1823 - Atelier d'opéra I	2
MUSI2823 - Atelier d'opéra II	2
MUSI3823 - Atelier d'opéra III	2
MUSI4823 - Atelier d'opéra IV	2
MUSI1843 - Atelier de guitare I	2
MUSI2843 - Atelier de guitare II	2
MUSI3843 - Atelier de guitare III	2
MUSI4843 - Atelier de guitare IV	2
MUSI1833 - Atelier de percussion I	2
MUSI2833 - Atelier de percussion II	2
MUSI3833 - Atelier de percussion III	2
MUSI4833 - Atelier de percussion IV	2
MUSI3263 - Composition I	3
MUSI3264 - Composition II	3
MUSI3023 - Déchiffrage et accompagnement	3
MUSI2803 - Ensemble (s) IX	1
MUSI2804 - Ensemble (s) X	1
MUSI3803 - Ensemble (s) XI	1
MUSI3804 - Ensemble (s) XII	1
MUSI4803 - Ensemble (s) XIII	1
MUSI4804 - Ensemble (s) XIV	1
MUSI1804 - Ensemble (s) XV	1
MUSI1805 - Ensemble (s) XVI	1
MUSI2423 - Littérature musicale I	3
MUSI3423 - Littérature musicale II	3
MUSI4423 - Littérature musicale III	3
MUSI3040 - Musique au primaire	3
MUSI1813 - Musique de chambre I	2
MUSI2813 - Musique de chambre II	2
MUSI3813 - Musique de chambre III	2
MUSI4813 - Musique de chambre IV	2
MUSI4203 - Musique électroacoustique	3
MUSI3241 - Orchestration	3
MUSI3030 - Pédagogie – mus. instrumentale	6
MUSI4190 - Projets spéciaux	3
MUSI3022 - Solfège et dictée V	2
MUSI3360 - Technique de direction I	3
MUSI4063 - Technique de direction II	3
MUSI3231 - Techniques d'analyse	3
Total des cours à option	**10 cr.**

TOTAL DE LA FORMATION FONDAMENTALE **90 CR.**

TOTAL DE LA FORMATION GÉNÉRALE **30 CR.**

TOTAL GLOBAL ***120 CR.***

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé de programme

CPR-1a Énoncé de programme (pour mineure seulement)

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours des objectifs de formation générale (OFG)

CPR-10 Information nécessaires pour la mise à jour du Répertoire pour les programmes en vigueur à compter de septembre 2010 (Nouveau régime pédagogique)

CPR-11 Feuille de route

Nom : _____ **NI :** _____

Feuille de route pour le programme : Baccalauréat en musique - général

Tableau 1 : Tableau des cours par année

Première année (31 crédits)	**Cr.**	**Note**
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours obligatoires		
MUSI1901 Instrument et ensemble I	3	
MUSI1902 Instrument et ensemble II	3	
MUSI1051 Solfège et dictée I	2	
MUSI1052 Solfège et dictée II	2	
MUSI1103 Matières théoriques I	3	
MUSI1123 Matières théoriques II	3	
MUSI1983 Connaissances du clavier **ou** MUSI1973 Piano fonctionnel (pour les étudiants et les étudiantes dont l'instrument principal est le piano)	3	
MUSI1403 Histoire – Introduction	3	
II. Formation générale : cours obligatoires (voir note 1)		
FRAN1500 Communication orale	3	OFG 8
FRAN1600 Communication écrite	3	OFG 8
FASS1000 Init. au travail intellectuel	3	OFG 1

Deuxième année (31 crédits)	**Cr.**	**Note**
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours obligatoires		
MUSI2901 Instrument et ensemble III	3	
MUSI2902 Instrument et ensemble IV	3	
MUSI2051 Solfège et dictée III	2	
MUSI2052 Solfège et dictée IV	2	
MUSI2103 Matières théoriques III	3	
MUSI2123 Matières théoriques IV	3	
MUSI2411 Histoire – 1600 à 1800	3	OFG 6
MUSI2412 Histoire – 1800 à 1910	3	
MUSI2503 Musique et informatique	3	
II. Formation générale : cours obligatoires (voir note 1)		
ANGLXXXX (selon le résultat au test de classement)	3	OFG 9
Choisir 3 crédits dans la banque de cours des objectifs de formation générale permettant de répondre à l'OFG 3 Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne	3	OFG 3

Troisième et quatrième années (58 crédits)	Cr.	Note
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours obligatoires		
MUSI3901 Instrument et ensemble V	3	
MUSI3902 Instrument et ensemble VI	3	
MUSI4901 Instrument et ensemble VII	3	
MUSI4902 Instrument et ensemble VIII	3	OFG 4
MUSI3411 Histoire – Origines à 1600	3	
MUSI3412 Histoire – 1910 à nos jours	3	
B. Discipline principale – Choisir un des profils suivants de 15 crédits		
Profil Musicologie (cours obligatoires)		
MUSI2423 Littérature musicale I	3	
MUSI3423 Littérature musicale II	3	
MUSI4423 Littérature musicale III	3	
MUSI3231 Techniques d'analyse	3	
MUSI4190 Projets spéciaux	3	
Profil Écriture (cours obligatoires)		
MUSI3231 Techniques d'analyse	3	
MUSI3241 Orchestration	3	
MUSI3263 Composition I	3	
MUSI3264 Composition II	3	
MUSI4190 Projets spéciaux	3	
Profil Direction chorale et instrumentale (cours obligatoires)		
MUSI3030 Pédagogie – mus. instrumentale	6	
MUSI3360 Technique de direction I	3	
MUSI4063 Technique de direction II	3	
MUSI4190 Projets spéciaux	3	
Discipline principale – Cours à option (voir note 2)		
Choisir 10 crédits dans la liste des cours à option de la discipline principale ou dans la liste des cours des autres profils	10	
II. Formation générale et cours au choix (voir note 1)		
Choisir 3 crédits dans la banque de cours des objectifs de formation générale permettant de répondre à l'OFG 2 *Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation*	3	OFG2
Choisir 3 crédits dans la banque de cours des objectifs de formation générale permettant de répondre à l'OFG 5 *Connaissances des mathématiques et/ou des sciences*	3	OFG5
Choisir 3 crédits dans la banque de cours des objectifs de formation générale permettant de répondre à l'OFG 7 *Pensée logique et critique*	3	OFG7
Choisir un cours au choix	3	
Choisir un cours au choix	3	

Tableau 2 – Cours exigés pour atteindre les objectifs de formation générale dans le programme de Baccalauréat en musique – général

	Objectif de formation générale	Cours permettant l'atteinte de l'OFG	Cr.	Note*
OFG 1	**Initiation au travail intellectuel**	FASS1000 Init. au travail intellectuel	3	
OFG 2	**Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation**	Choisir un cours de la Banque de cours de la formation générale pour répondre à cet objectif. (Voir la banque de cours www.umoncton.ca)	3	
OFG 3	**Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne**	Choisir un cours de la Banque de cours de la formation générale pour répondre à cet objectif. (Voir la banque de cours www.umoncton.ca)	3	
OFG 4	**Initiation à la multidisciplinarité ou interdisciplinarité**	MUSI4902 Instrument et ensemble VIII	3	Choisir un cours au choix
OFG 5	**Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences**	Choisir un cours de la Banque de cours de la formation générale pour répondre à cet objectif. (Voir la banque de cours www.umoncton.ca)	3	
OFG 6	**Sensibilité aux arts et aux lettres**	MUSI2412 Histoire – 1800 à 1910	3	Choisir un cours au choix
OFG 7	**Capacité de penser logiquement et de manière critique**	Choisir un cours de la Banque de cours de la formation générale pour répondre à cet objectif. (Voir la banque de cours www.umoncton.ca)	3	
OFG 8	**Capacité de s'exprimer en français**	FRAN1500 Communication orale et FRAN1600 Communication écrite	6	
OFG 9	**Capacité de s'exprimer en anglais**	ANGL XXXX (selon le résultat obtenu au test de classement) ou un cours ANGL de niveau supérieur	3	

*L'étudiante ou l'étudiant choisira 2 cours (6 crédits) au choix puisque deux (2) des OFG ont été atteints par des cours de la formation fondamentale.

Notes :

1. Dans le cadre du Baccalauréat en musique - général, vous devez compléter **90 crédits de formation fondamentale** et **30 crédits de formation générale et/ou cours au choix**. Les exigences de formation générale doivent répondre à neuf (9) objectifs de formation générale (OFG) lesquels sont décrits dans le tableau 2 ci-dessus. Chaque programme répond de façon unique aux neuf objectifs. Tantôt, ils se réalisent par des cours de la formation fondamentale, tantôt par des cours de la formation générale.

Dans le programme de Baccalauréat en musique - général, la **formation fondamentale** permet de répondre à **deux (2) OFG** :

OFG 4 au moyen du cours MUSI 4902 Instrument et ensemble VIII;
OFG 6 au moyen du cours MUSI2412 Histoire – 1800 à 1910 ;

Les cours obligatoires de la **formation générale** permettent de répondre à **trois (3) OFG** :
OFG 1 au moyen du cours FASS1000;
OFG 8 au moyen des deux cours FRAN1500 et FRAN1600;
OFG 9 au moyen du cours ANGLXXXX.

Pour compléter la formation générale, vous devez choisir quatre (4) cours de la **Banque de cours de formation générale** soit un cours dans chacune des rubriques suivantes:

OFG 2 Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation;
OFG 3 Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne;
OFG 5 Connaissances des mathématiques et/ou des sciences;
OFG 7 Pensée logique et critique.

Pour compléter le cheminement de ce programme, vous devez suivre **6 crédits de cours au choix** dans n'importe quelle discipline offerte à l'Université pour satisfaire à l'exigence de 30 crédits de formation générale et cours au choix.

2. Liste de cours à option de la discipline principale :

MUSI1823 - Atelier d'opéra I	2 cr.
MUSI2823 - Atelier d'opéra II	2 cr.
MUSI3823 - Atelier d'opéra III	2 cr.
MUSI4823 - Atelier d'opéra IV	2 cr.
MUSI1843 - Atelier de guitare I	2 cr.
MUSI2843 - Atelier de guitare II	2 cr.
MUSI3843 - Atelier de guitare III	2 cr.
MUSI4843 - Atelier de guitare IV	2 cr.
MUSI1833 - Atelier de percussion I	2 cr.
MUSI2833 - Atelier de percussion II	2 cr.
MUSI3833 - Atelier de percussion III	2 cr.
MUSI4833 - Atelier de percussion IV	2 cr.
MUSI3263 - Composition I	3 cr.
MUSI3264 - Composition II	3 cr.
MUSI3023 - Déchiffrage et accompagnement	3 cr.
MUSI2803 - Ensemble (s) IX	1 cr.
MUSI2804 - Ensemble (s) X	1 cr.
MUSI3803 - Ensemble (s) XI	1 cr.
MUSI3804 - Ensemble (s) XII	1 cr.
MUSI4803 - Ensemble (s) XIII	1 cr.
MUSI4804 - Ensemble (s) XIV	1 cr.
MUSI1804 - Ensemble (s) XV	1 cr.
MUSI1805 - Ensemble (s) XVI	1 cr.
MUSI2423 - Littérature musicale I	3 cr.
MUSI3423 - Littérature musicale II	3 cr.
MUSI4423 - Littérature musicale III	3 cr.
MUSI3040 - Musique au primaire	3 cr.
MUSI1813 - Musique de chambre I	2 cr.
MUSI2813 - Musique de chambre II	2 cr.
MUSI3813 - Musique de chambre III	2 cr.
MUSI4813 - Musique de chambre IV	2 cr.
MUSI4203 - Musique électroacoustique	3 cr.
MUSI3241 - Orchestration	3 cr.
MUSI3030 - Pédagogie – mus. instrumentale	6 cr.
MUSI4190 - Projets spéciaux	3 cr.
MUSI3022 - Solfège et dictée V	2 cr.
MUSI3360 - Technique de direction I	3 cr.
MUSI4063 - Technique de direction II	3 cr.
MUSI3231 - Techniques d'analyse	3 cr.

1.1.3 **Mineure en musique**

R : 05-CPR-101021

« Dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au profil du programme de Mineure en musique. »

Proposition pour le Sénat académique

Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Mineure en musique. »

CPR-1A-ÉNONCÉ DE PROGRAMME (MINEURE)

L'ÉNONCÉ DE PROGRAMME
DOCUMENT-CADRE POUR LA RECONFIGURATION D'UN PROGRAMME DE MINEURE
(24 crédits)

1. Identification du programme

1.1 Faculté : Arts et sciences sociales
1.2 Unité(s) responsable(s) du programme : Département de musique
1.3 Titre du programme : Mineure en musique
1.4 Diplôme accordé :
1.5 Date d'entrée en vigueur : 1er juillet 2010

2. Description générale du programme reconfiguré

2.1 Objectifs du programme

Le programme de mineure en musique est offert dans le cadre des programmes avec majeure/mineure à l'Université de Moncton. Le programme consiste en 24 crédits de cours et est destiné aux personnes inscrites à des programmes avec majeure/mineure possédant des aptitudes pour la musique, dont celle de savoir déjà lire la musique. Le programme vise à développer l'oreille musicale, à offrir une compréhension de la musique dans son cadre historique et à permettre la mise en pratique des aptitudes musicales grâce à la participation à au moins deux ensembles du Département. À la fin de ses études, la diplômée ou le diplômé aura acquis une formation musicale qui aura élargi les limites de son champ d'études principal et qui l'aidera éventuellement à s'inscrire dans l'un des programmes spécialisés offerts au Département de musique.

2.2 Stratégies pédagogiques

Comme les contenus des cours du programme de mineure en musique sont les mêmes que ceux du Baccalauréat en musique (Général), les stratégies d'enseignement varient selon la nature de ces cours. Les cours de solfège et dictée et la participation aux ensembles nécessitent une participation active alors que les cours d'histoire de la musique, entre autres, se donnent de façon magistrale.

2.3 Résultats attendus

À la fin du programme, la diplômée ou le diplômé aura développé son oreille musicale, acquis des connaissances sur la situation de la musique dans des contextes historiques et culturels divers et développé ses habiletés comme musicienne ou musicien dans la cadre de sa participation à des ensembles du département. Ces diplômées et diplômés pourront ainsi jouer un rôle actif dans leur communauté respective en devenant, entre autres, animatrices ou animateurs culturels (radio, télévision), critiques musicaux, organisatrices ou organisateurs d'événements culturels dans lesquels la musique occupe une place importante.

3. La formation fondamentale dans la mineure

3.1 Limites de la formation fondamentale dans le cadre de la mineure

Afin d'assurer aux futurs diplômés et diplômées une formation musicale aussi solide que possible, le programme est basé sur trois composantes indispensables à toute formation musicale de base totalisant **9 crédits obligatoires** : Développement de l'oreille, Ensembles instrumentaux ou vocaux et Histoire.

La première composante, Développement de l'oreille, comprend 4 crédits obligatoires : MUSI1051 *Solfège et dictée I*, et MUSI1052 *Solfège et dictée II*. Grâce à ces deux cours, l'étudiante ou l'étudiant développe son oreille musicale et s'assure de pouvoir fonctionner adéquatement comme musicienne ou musicien.

La deuxième composante, Ensembles instrumentaux ou vocaux, comprend 2 crédits obligatoires : MUSI2803 *Ensemble(s) IX* et MUSI2804 *Ensemble(s) X*. En participant activement à deux des ensembles du département, l'étudiante ou l'étudiant développe ses habiletés d'instrumentiste, de chanteur ou de chanteuse.

La troisième composante, Histoire, comprend 3 crédits obligatoires : MUSI1403 *Histoire-Introduction*. À cette composante s'ajoutent 3 crédits à option à choisir parmi les suivants : MUSI2411 *Histoire-1600 à 1800,* MUSI 2412 *Histoire-1800 à 1910,* MUSI3411 *Histoire-Origines à 1600* et MUSI3412 *Histoire-1910 à nos jours.* Ces deux cours d'histoire de la musique aident l'étudiante ou l'étudiant à situer la musique dans le contexte historique et culturel de la civilisation occidentale.

Enfin, aux 3 crédits à option de la composante Histoire s'ajoutent un choix de 12 crédits à option, pour un total de **15 crédits à option**, et grâce auxquels l'étudiante ou l'étudiant peut obtenir une formation musicale axée sur ses goûts et ses aptitudes musicales. Ces cours seront déterminés par la direction du Département de musique suite à l'étude du dossier de l'étudiante ou de l'étudiant.

Tableau 1 – Formation fondamentale de la mineure en musique

Cours obligatoires	**9**
MUSI1051 – Solfège et dictée I	2
MUSI1052 – Solfège et dictée II	2
MUSI1403 – Histoire – Introduction	3
MUSI2803 – Ensemble (s) IX	1
MUSI2804 – Ensemble (s) X	1

Cours à option	**15**
Choisir 3 crédits dans la liste suivante.	
MUSI2411 – Histoire –1600 à 1800	3
MUSI2412 – Histoire – 1800 à 1910	3
MUSI3411 – Histoire – Origines à 1600	3
MUSI3412 – Histoire – 1910 à nos jours	3
Choisir 12 crédits dans la liste suivante.	
À déterminer par la direction du Département selon les aptitudes musicales de l'étudiante ou de l'étudiant	
MUSI3803 – Ensemble (s) XI	1
MUSI3804 – Ensemble (s) XII	1
MUSI4803 – Ensemble (s) XIII	1
MUSI4804 – Ensemble (s) XIV	1
MUSI1804 – Ensemble (s) XV	1
MUSI1805 – Ensemble (s) XVI	1
MUSI2411 – Histoire –1600 à 1800	3
MUSI2412 – Histoire – 1800 à 1910	3
MUSI3411 – Histoire – Origines à 1600	3
MUSI3412 – Histoire – 1910 à nos jours	3
MUSI2423 – Littérature musicale I	3
MUSI3423 – Littérature musicale II	3
MUSI4423 – Littérature musicale III	3
MUSI1103 – Matières théoriques I	3
MUSI1123 – Matières théoriques II	3
MUSI2103 – Matières théoriques III	3
MUSI2123 – Matières théoriques IV	3
MUSI3241 – Orchestration	3
MUSI4190 – Projets spéciaux	3
MUSI2051 – Solfège et dictée III	2
MUSI2052 – Solfège et dictée IV	2
MUSI3022 – Solfège et dictée V	2
MUSI3231 – Techniques d'analyse	3

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des arts et des sciences sociales **le** _____

Département : Musique

Nom du programme : Mineure en musique

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme

Programme actuel			Proposition de modification		
Cours obligatoires (12 crédits)			**Cours obligatoires (9 crédits)**		
MUSI 1051	Solfège et dictée I	2 cr.	MUSI 1051	Solfège et dictée I	**2 cr.**
MUSI 1052	Solfège et dictée II	2 cr.	MUSI 1052	Solfège et dictée II	**2 cr.**
MUSI 2013	Histoire de la musique III	3 cr.	**MUSI 1403**	**Histoire – Introduction**	**3 cr.**
MUSI 2023	Histoire de la musique IV	3 cr.	MUSI 2803	Ensemble (s) IX	**1 cr.**
MUSI 2803	Ensemble (s) IX	1 cr.	MUSI 2804	Ensemble (s) X	**1 cr.**
MUSI 2804	Ensemble (s) X	1 cr.			
			Cours à option (15 crédits)		
			Choisir 3 crédits parmi les cours suivants :		**3 cr.**
			MUSI 2411	**Histoire – 1600 à 1800**	
			MUSI 2412	**Histoire – 1800 à 1910**	
			MUSI 3411	**Histoire – Origines à 1600**	
Cours à option (18 crédits)			**MUSI 3412**	**Histoire – 1910 à nos jours**	
Cours à déterminer par la direction du Département.			Choisir 12 crédits parmi les cours suivants :		**12 cr.**
			À déterminer par la direction du Département selon les aptitudes musicales de l'étudiante ou de l'étudiant		
			MUSI3803 – Ensemble (s) XI		1
			MUSI3804 – Ensemble (s) XII		1
			MUSI4803 – Ensemble (s) XIII		1
			MUSI4804 – Ensemble (s) XIV		1
			MUSI1804 – Ensemble (s) XV		1
			MUSI1805 – Ensemble (s) XVI		1
			MUSI2423 – Littérature musicale I		**3**
			MUSI3423 – Littérature musicale II		**3**
			MUSI4423 – Littérature musicale III		**3**
			MUSI2411 – Histoire –1600 à 1800		**3**
			MUSI2412 – Histoire – 1800 à 1910		**3**
			MUSI3411 – Histoire – Origines à 1600		**3**
			MUSI3412 – Histoire – 1910 à nos jours		**3**
			MUSI1103 – Matières théoriques I		3
			MUSI1123 – Matières théoriques II		3
			MUSI2103 – Matières théoriques III		3
			MUSI2123 – Matières théoriques IV		3
			MUSI3241 – Orchestration		3
			MUSI4190 – Projets spéciaux		3
			MUSI2051 – Solfège et dictée III		2
			MUSI2052 – Solfège et dictée IV		2
			MUSI3022 – Solfège et dictée V		2
			MUSI3231 – Techniques d'analyse		3
Total : 30 cr.					**Total : 24 cr.**

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE POUR LES PROGRAMMES EN VIGUEUR À COMPTER DE SEPTEMBRE 2010 (NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE)

☐ Proposition d'un nouveau programme
☒ Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme
Mineure en musique

1.2 Unité responsable
Faculté des Arts et des Sciences sociales

1.3 Durée du programme
Selon la durée du programme de la majeure

1.4 Lieux où est offert le programme
Université de Moncton, campus de Moncton

1.5 Date d'entrée en vigueur
1er juillet 2011

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

Le programme de mineure en musique vise le développement de l'oreille, une compréhension de la musique dans son contexte historique ainsi que la mise en pratique des aptitudes musicales de l'étudiante ou de l'étudiant.

2.2 Stratégies d'apprentissage (synthèse en 100 mots ou moins)

Les stratégies d'apprentissage comprennent, entre autres, des cours magistraux (histoire de la musique) et des cours à participation active (solfège et dictée, ensembles).

2.3 Conditions d'admission

- Condition " A " ☐
- Condition " B " ☐
- Condition " C " ☐
- Condition " D " ☐
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)
  - Exigences du programme de majeure
  - Étude du dossier de l'étudiant ou de l'étudiante au niveau des connaissances acquises en musique, y compris la lecture musicale.

Formulaire CPR-10 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Nouveau régime pédagogique)

2.4 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : ☐ conditions de maintien; ☐ exigences linguistiques; ☐ critères de promotion ; ☐ autres)

2.5 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)[1]

Formation fondamentale

Discipline principale – Cours obligatoires **9 crédits**

Cours obligatoires	**9 cr.**
MUSI1051 – Solfège et dictée I	2
MUSI1052 – Solfège et dictée II	2
MUSI1403 – Histoire – Introduction	3
MUSI2803 – Ensemble (s) IX	1
MUSI2804 – Ensemble (s) X	1
	9 cr.

Discipline principale – Cours à option ***15 crédits***

Cours à option	**15 cr.**
Choisir 3 crédits parmi les cours suivants :	
MUSI2411 – Histoire –1600 à 1800	3
MUSI2412 – Histoire – 1800 à 1910	3
MUSI3411 – Histoire – Origines à 1600	3
MUSI3412 – Histoire – 1910 à nos jours	3
Choisir 12 crédits dans la liste suivante : *Ce choix est déterminé par la direction du Département selon les aptitudes musicales de l'étudiante ou de l'étudiant.*	
MUSI3803 – Ensemble (s) XI	1
MUSI3804 – Ensemble (s) XII	1
MUSI4803 – Ensemble (s) XIII	1
MUSI4804 – Ensemble (s) XIV	1
MUSI1804 – Ensemble (s) XV	1
MUSI1805 – Ensemble (s) XVI	1
MUSI2423 – Littérature musicale I	3
MUSI3423 – Littérature musicale II	3
MUSI4423 – Littérature musicale III	3
MUSI2411 – Histoire –1600 à 1800	3
MUSI2412 – Histoire – 1800 à 1910	3
MUSI3411 – Histoire – Origines à 1600	3
MUSI3412 – Histoire – 1910 à nos jours	3
MUSI1103 – Matières théoriques I	3
MUSI1123 – Matières théoriques II	3
MUSI2103 – Matières théoriques III	3
MUSI2123 – Matières théoriques IV	3
MUSI3241 – Orchestration	3
MUSI4190 – Projets spéciaux	3
MUSI2051 – Solfège et dictée III	2
MUSI2052 – Solfège et dictée IV	2
MUSI3022 – Solfège et dictée V	2
MUSI3231 – Techniques d'analyse	3
	12 cr.

Total : 24 cr.

[1] Seuls les renseignements concernant la formation fondamentale sont requis dans ce formulaire; ceux afférents à la formation générale sont fournis dans le CPR-11-Feuille de route.

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé de programme

CPR-1a Énoncé de programme (pour mineure seulement)

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours des objectifs de formation générale (OFG)

CPR-10 Information nécessaires pour la mise à jour du Répertoire pour les programmes en vigueur à compter de septembre 2010 (Nouveau régime pédagogique)

CPR-11 Feuille de route

Formulaire CPR-11a

Nom : _____ **NI :** _____

Feuille de route pour le programme de mineure en : Musique

Tableau 1 : Tableau des cours par année

Première année (7 crédits)	Cr.	Note
Formation fondamentale		
Discipline principale – Cours obligatoires		
MUSI1051 Solfège et dictée I	2	
MUSI1052 Solfège et dictée II	2	
MUSI1403 Histoire - introduction	3	

Deuxième année (6 crédits)	Cr.	Note
Formation fondamentale		
Discipline principale – Cours à option		
Choisir 3 crédits parmi les cours suivants : MUSI2411 Histoire 1600 à 1800 ou MUSI2412 Histoire 1800 à 1910 ou MUSI3411 Histoire – Origines à 1600 ou MUSI3412 Histoire 1910 à nos jours	3	
Discipline principales – Cours à option (voir note 1)		
Choisir 3 crédits de cours à option	3	

Troisième année (7 crédits)	Cr.	Note
Formation fondamentale		
Discipline principale – Cours obligatoire		
MUSI2803 Ensemble(s) IX	1	
Discipline principale – Cours à option (voir note 1)		
Choisir 6 crédits de cours à option	6	

Quatrième année (4 crédits)	Cr.	Note
Formation fondamentale		
Discipline principale – Cours obligatoire		
MUSI2804 Ensemble(s) X	1	
Discipline principale – Cours à option (voir note 1)		
Choisir 3 crédits de cours à option	3	

Note 1 :

Choisir 12 crédits parmi les cours suivants :
À déterminer par la direction du Département selon les aptitudes musicales de l'étudiante ou de l'étudiant

MUSI3803 – Ensemble (s) XI	1
MUSI3804 – Ensemble (s) XII	1
MUSI4803 – Ensemble (s) XIII	1
MUSI4804 – Ensemble (s) XIV	1
MUSI1804 – Ensemble (s) XV	1
MUSI1805 – Ensemble (s) XVI	1
MUSI2423 – Littérature musicale I	**3**
MUSI3423 – Littérature musicale II	**3**
MUSI4423 – Littérature musicale III	**3**
MUSI2411 – Histoire –1600 à 1800	**3**
MUSI2412 – Histoire – 1800 à 1910	**3**
MUSI3411 – Histoire – Origines à 1600	**3**
MUSI3412 – Histoire – 1910 à nos jours	**3**
MUSI1103 – Matières théoriques I	3
MUSI1123 – Matières théoriques II	3
MUSI2103 – Matières théoriques III	3
MUSI2123 – Matières théoriques IV	3
MUSI3241 – Orchestration	3
MUSI4190 – Projets spéciaux	3
MUSI2051 – Solfège et dictée III	2
MUSI2052 – Solfège et dictée IV	2
MUSI3022 – Solfège et dictée V	2
MUSI3231 – Techniques d'analyse	3

Formulaire CPR-7 (Modification majeure de la banque de cours d'une discipline)

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

MODIFICATION MAJEURE DE LA BANQUE DE COURS D'UNE DISCIPLINE

Nom du programme : Baccalauréat en musique (tous les programmes)

Banque de cours actuelle			*Banque de cours proposée*			*Le nouveau cours est-il l'équivalent* de l'ancien cours*
Sigle	*Titre du cours*	*Cr.*	*Sigle*	*Titre du cours*	*Cr.*	
MUSI1013	Histoire de la musique I	3	MUSI1403	Histoire - Introduction	3	oui
MUSI1020	Instrument secondaire I	3	MUSI1020	Instrument secondaire I	3	
MUSI1023	Histoire de la musique II	3	MUSI3411	Histoire - Origines à 1600	3	oui
MUSI1030	Pédagogie des percussions	3	MUSI1030	Pédagogie des percussions	3	
MUSI1040	Pédagogie – musique vocale	3	MUSI1040	Pédagogie – musique vocale	3	
MUSI1051	Solfège et dictée I	2	MUSI1051	Solfège et dictée I	2	
MUSI1052	Solfège et dictée II	2	MUSI1052	Solfège et dictée II	2	
MUSI1070	Guitare fonctionnelle	3	MUSI1070	Guitare fonctionnelle	3	
MUSI1081	Connaissance du clavier I	1	MUSI1081	Connaissance du clavier I	1	
MUSI1082	Connaissance du clavier II	1	MUSI1082	Connaissance du clavier II	1	
MUSI1083	Connaissance du clavier III	1				
MUSI1084	Connaissance du clavier IV	1				
			MUSI1983	Connaissance du clavier	3	
MUSI1091	Solfège et dictée IP	2	MUSI1091	Solfège et dictée IP	2	
MUSI1092	Solfège et dictée IIP	2	MUSI1092	Solfège et dictée IIP	2	
MUSI1101	Initiation à la musique I	3	MUSI1101	Initiation à la musique I	3	
MUSI1102	Initiation à la musique II	3	MUSI1102	Initiation à la musique II	3	
MUSI1103	Matières théoriques I	3	MUSI1103	Matières théoriques I	3	
MUSI1123	Matières théoriques II	3	MUSI1123	Matières théoriques II	3	
MUSI1804	Ensemble(s) XV	1	MUSI1804	Ensemble(s) XV	1	
MUSI1805	Ensemble(s) XVI	1	MUSI1805	Ensemble(s) XVI	1	
MUSI1813	Musique de chambre I	2	MUSI1813	Musique de chambre I	2	
MUSI1823	Atelier d'opéra I	2	MUSI1823	Atelier d'opéra I	2	
MUSI1833	Atelier de percussion I	2	MUSI1833	Atelier de percussion I	2	
			MUSI1843	Atelier de guitare I	2	
MUSI1893	Théorie élémentaire I	2	MUSI1893	Théorie élémentaire I	2	
MUSI1894	Théorie élémentaire II	2	MUSI1894	Théorie élémentaire II	2	
MUSI1901	Instrument et ensemble I	3	MUSI1901	Instrument et ensemble I	3	
MUSI1902	Instrument et ensemble II	3	MUSI1902	Instrument et ensemble II	3	
MUSI1991	Instrument et ensemble IP	3	MUSI1991	Instrument et ensemble IP	3	
MUSI1992	Instrument et ensemble IIP	3	MUSI1992	Instrument et ensemble IIP	3	
MUSI2013	Histoire de la musique III	3	MUSI2411	Histoire - 1600 à 1800	3	oui
MUSI2023	Histoire de la musique IV	3	MUSI2412	Histoire - 1800 à 1910	3	oui
MUSI2050	Piano fonctionnel	3	MUSI1973	Piano fonctionnel	3	oui
MUSI2051	Solfège et dictée III	2	MUSI2051	Solfège et dictée III	2	
MUSI2052	Solfège et dictée IV	2	MUSI2052	Solfège et dictée IV	2	
MUSI2103	Matières théoriques III	3	MUSI2103	Matières théoriques III	3	
MUSI2123	Matières théoriques IV	3	MUSI2123	Matières théoriques IV	3	
			MUSI2503	Musique et informatique	3	
MUSI2803	Ensemble(s) IX	1	MUSI2803	Ensemble(s) IX	1	
MUSI2804	Ensemble(s) X	1	MUSI2804	Ensemble(s) X	1	
MUSI2813	Musique de chambre II	2	MUSI2813	Musique de chambre II	2	

* Si oui, le système va le considérer comme « équivalent » pour les fins d'exigences du programme.

Formulaire CPR-7 (Modification majeure de la banque de cours d'une discipline)

MUSI2823	Atelier d'opéra II	2	MUSI2823	Atelier d'opéra II	2	
MUSI2833	Atelier de perscussion II	2	MUSI2833	Atelier de perscussion II	2	
			MUSI2843	Atelier de guitare II	2	
MUSI2901	Instrument et ensemble III	3	MUSI2901	Instrument et ensemble III	3	
MUSI2902	Instrument et ensemble IV	3	MUSI2902	Instrument et ensemble IV	3	
MUSI2911	Instrument et ensemble I-INT.	6				
MUSI2912	Instrument et ensemble II-INT.	6				
			MUSI2921	Instrument - int. I	3	
			MUSI2922	Instrument - int. II	3	
			MUSI2993	Approfondissement de l'inst. I	3	
MUSI3013	Histoire de la musique V	3	MUSI3412	Histoire - 1910 à nos jours	3	oui
MUSI3022	Solfège et dictée V	2	MUSI3022	Solfège et dictée V	2	
MUSI3023	Déchiffrage et accompagnement	3	MUSI3023	Déchiffrage et accompagnement	3	
MUSI3030	Pédagogie – mus. instrumentale	3	MUSI3030	Pédagogie – mus. instrumentale	3	
MUSI3040	Musique au primaire	3	MUSI3040	Musique au primaire	3	
MUSI3103	Matières théoriques V	3	MUSI3103	Matières théoriques V	3	
MUSI3110	La musique pour guitare	3				
MUSI3120	La musique vocale	3	MUSI2423	Littérature musicale I	3	oui
MUSI3150	La musique pour clavier	3	MUSI3423	Littérature musicale II	3	oui
MUSI3231	Techniques d'analyse	3	MUSI3231	Techniques d'analyse	3	
MUSI3241	Orchestration	3	MUSI3241	Orchestration	3	
MUSI3263	Composition I	3	MUSI3263	Composition I	3	
MUSI3264	Composition II	3	MUSI3264	Composition II	3	
MUSI3360	Technique de direction I	3	MUSI3360	Technique de direction I	3	
MUSI3803	Ensemble(s) XI	1	MUSI3803	Ensemble(s) XI	1	
MUSI3804	Ensemble(s) XII	1	MUSI3804	Ensemble(s) XII	1	
MUSI3813	Musique de chambre III	2	MUSI3813	Musique de chambre III	2	
MUSI3823	Atelier d'opéra III	2	MUSI3823	Atelier d'opéra III	2	
MUSI3833	Atelier de percussion III	2	MUSI3833	Atelier de percussion III	2	
			MUSI3843	Atelier de guitare III	2	
MUSI3901	Instrument et ensemble V	3	MUSI3901	Instrument et ensemble V	3	
MUSI3902	Instrument et ensemble VI	3	MUSI3902	Instrument et ensemble VI	3	
MUSI3911	Instrument et ensemble III-INT	6				
MUSI3912	Instrument et ensemble IV-INT.	6				
			MUSI3921	Instrument - int. III	3	
			MUSI3922	Instrument - int. IV	3	
			MUSI3993	Approfondissement de l'inst. II	3	
MUSI4003	Fondements en éd. musicale	3	MUSI4003	Fondements en éd. musicale	3	
MUSI4063	Technique de direction II	3	MUSI4063	Technique de direction II	3	
MUSI4103	La musique instrumentale	3	MUSI4423	Littérature musicale III	3	oui
MUSI4160	Séminaire de musicologie	3				
MUSI4190	Projets spéciaux	3	MUSI4190	Projets spéciaux	3	
MUSI4203	Musique électroacoustique	3	MUSI4203	Musique électroacoustique	3	
MUSI4803	Ensemble(s) XIII	1	MUSI4803	Ensemble(s) XIII	1	
MUSI4804	Ensemble(s) XIV	1	MUSI4804	Ensemble(s) XIV	1	
MUSI4813	Musique de chambre IV	2	MUSI4813	Musique de chambre IV	2	
MUSI4823	Atelier d'opéra IV	2	MUSI4823	Atelier d'opéra IV	2	
MUSI4833	Atelier de percussion IV	2	MUSI4833	Atelier de percussion IV	2	
			MUSI4843	Atelier de guitare IV	2	
MUSI4901	Instrument et ensemble VII	3	MUSI4901	Instrument et ensemble VII	3	
MUSI4902	Instrument et ensemble VIII	3	MUSI4902	Instrument et ensemble VIII	3	
MUSI4911	Instrument et ensemble V-INT.	6				
MUSI4912	Instrument et ensemble VI-INT.	6				
			MUSI4921	Instrument - int. V	3	
			MUSI4922	Instrument - int. VI	3	
			MUSI4993	Récital	3	

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

MODIFICATION À LA BANQUE DE COURS DE FORMATION GÉNÉRALE (OFG)

Nom du programme : Baccalauréat en musique

Banque de cours actuelle d'OFG (objectifs de la formation générale)			Banque de cours proposée d'OFG (objectifs de la formation générale)		
Sigle	**Titre**	**Numéro d'OFG visé**	**Sigle**	**Titre**	**Numéro d'OFG visé**
					6
			MUSI1091	Solfège et dictée IP	6
			MUSI1092	Solfège et dictée IIP	6
			MUSI1101	Initiation à la musique 1	6
			MUSI1102	Initiation à la musique II	6
			MUSI1103	Matières théoriques I	6
			MUSI1123	Matières théoriques II	6
			MUSI1403	Histoire - Introduction	6
			MUSI1893	Théorie élémentaire I	6
			MUSI1894	Théorie élémentaire II	6
			MUSI2103	Matières théoriques III	6
			MUSI2123	Matières théoriques IV	6
			MUSI2411	Histoire - 1600 à 1800	6
			MUSI2412	Histoire - 1800 à 1910	6
			MUSI3411	Histoire - Origines à 1600	6
			MUSI3412	Histoire – 1910 à nos jours	6

1.2 **Reconfiguration des programmes de la spécialisation, de la majeure et de la mineure en histoire (doc. 1/10-11 et 21/10-11)**

1.2.1 **Spécialisation en histoire**

R : 05-CPR-110217

« Dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat ès arts (spécialisation en histoire). »

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat ès arts (spécialisation en histoire). »

27 OCT. 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Le 14 septembre 2010

Monsieur Neil Boucher
Président
Comité des programmes
Université de Moncton

Objet : Proposition de reconfiguration des programmes en histoire

Monsieur le Président,

Au cours de la dernière année, l'UARD d'histoire a travaillé au projet de reconfiguration de ses programmes. Veuillez donc trouver ci-joint l'ensemble des documents ayant trait au projet de reconfiguration des programmes de spécialisation, de majeure et de mineure en histoire qui fut adopté lors du Conseil de la FASS du 25 août 2010. À noter que la reconfiguration du programme de B.A.-B.Ed. avec majeure en histoire sera produit ultérieurement en collaboration avec la Faculté des sciences de l'éducation.

Je vous soumets ces propositions pour étude en souhaitant recevoir un appui favorable et vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Lisa Roy
Vice-doyenne, Faculté des arts et des sciences sociales

c.c. Madame Isabelle McKee-Allain, doyenne de la FASS
Monsieur Serge Jolicoeur, directeur du Département d'histoire et de géographie

p.j. -Lettre du responsable de l'UARD d'histoire
-Formulaires CPR-1, CPR-2, CPR-10 et CPR-11 de la spécialisation en histoire
-Formulaires CPR-1, CPR-2, CPR-10 et CPR-11 de la majeure en histoire
-Formulaires CPR-1, CPR-2, CPR-10 et CPR-11 de la mineure en histoire
-Tous les formulaires CPR-4, CPR-5, CPR-6, CPR-7 et CPR-8

UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Le mardi 7 septembre 2010

Madame Lisa Roy
Vice-doyenne
Faculté des arts et des sciences sociales
Université de Moncton
Moncton (N.-B.) E1A 3E9

Madame la vice-doyenne,

Vous trouverez, ci-joint, les documents préparés par l'UARD d'histoire pour la reconfiguration des programmes de spécialisation, de majeure et de mineure en histoire. Nous avons pris en compte les commentaires qui nous ont été faits lors du Conseil de faculté de la FASS du 25 août 2010, et nous avons effectué les changements qui nous ont été conseillés.

Il nous reste à faire, ensemble avec les collègues de la faculté d'Éducation, la révision du programme de B.A./B.Ed. avec majeure en histoire, et nous attendons que les responsables soient prêts à entamer ces discussions.

Je vous prie d'agréer, madame la vice-doyenne, mes salutations distinguées,

Jeremy Hayhoe
Responsable de l'UARD d'histoire

p.j.

Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

21/10.11

UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
03 FEV. 2011
UNIVERSITÉ DE MONCTON

REGISTRARIAT
CAMPUS DE MONCTON
28 JAN. 2011
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Le vendredi 28 janvier 2011

Comité des programmes
Université de Moncton
Moncton (NOUVEAU-BRUNSWICK)
E1A 3E9

Chers membres du Comité des programmes,

Vous trouverez, ci-joint, les documents préparés par l'UARD d'histoire pour la reconfiguration des programmes de la spécialisation, de la majeure et de la mineure en histoire.

Nous avons tenu compte des commentaires du Comité des programmes qui ont été faits lors de la réunion du 21 octobre 2010. Étant donné que le Comité nous avait demandé de surligner les modifications aux documents, nous avons effectué les changements en se servant de la fonction "Suivi des modifications" de Word. Nous avons également ajouté deux documents aux CPR 1 à 11, soit des explications et réactions aux commentaires du comité, et des statistiques sur les inscriptions d'étudiantes et d'étudiants hors-programme, comme le Comité nous l'avait demandé de faire.

Nous vous prions d'agréer, chers membres, à l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Jeremy Hayhoe
Responsable de l'UARD d'histoire
Département d'histoire et de géographie

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT ET À LA RECHERCHE
28 JAN. 2011
UNIVERSITÉ DE MONCTON

p.j.

Reconfiguration des programmes d'histoire.

Réponses aux commentaires du Comité des programmes de la réunion du 21 octobre 2010

Sur le fond :

La présence ou la prédominance des éléments méthodologiques dans nos programmes

Nous tenons à préciser qu'aucun ajout méthodologique n'a été fait lors de la reconfiguration de nos programmes, ni en termes du nombre de cours méthodologiques, ni en termes du contenu méthodologique dans les autres cours. Dans nos cours thématiques et d'introduction et dans nos séminaires, la méthodologie n'est jamais abordée ni présentée comme une fin en soi, mais plutôt comme un outil à la compréhension et l'analyse des événements du passé. Dans les descriptions de ces cours, nous avons jugé bon de rappeler aux étudiantes et aux étudiants que l'étude de l'histoire ne peut pas se faire sans discuter de façon critique des méthodes utilisées et sans comprendre comment d'autres historiennes et historiens ont abordé les mêmes questions. Cela dit, en fonction des commentaires du Comité, nous avons fait des ajouts aux énoncés de programme (CPR-1) pour rappeler qu'un des buts de la formation en histoire est d'acquérir une base solide de connaissances sur les développements et les événements du passé. Ces changements sont surlignés dans les documents.

Les cours connexes

Dans les CPR-1 de la majeure et de la spécialisation, nous avons ajouté des informations permettant de voir quels cours répondent aux critères que nous avons appliqués dans la sélection des cours connexes, soit les cours qui offrent un survol historique (par exemple des survols de la pensée économique ou politique ou de l'histoire de l'art), ceux qui enrichissent le parcours théorique de nos étudiantes et étudiants avec des outils analytiques qui leur seront utiles en tant que jeunes historiennes et jeunes historiens (par exemple, des cours de sociologie ou de statistiques). En réponse aux commentaires du Comité des programmes, nous avons enlevé MATH 1063 de la liste des cours connexes. Nous tenons à maintenir le cours STAT 2653 pour les raisons précisées dans les deux CPR-1.

Objectifs de formation générale

1. Nous avons accordé autant de place aux cours à l'extérieur de la discipline que d'autres unités disciplinaires ayant complété leur reconfiguration. De plus, nous avons proposé des cours d'histoire pour seulement deux des neufs objectifs de formation générale (ce nombre était de trois surneuf lors de la première soumission du projet de reconfiguration au Comité des programmes, mais nous avons accepté d'enlever HIST4730 pour l'OFG3). Étant donné que notre discipline traite, par définition, de sociétés qui sont différentes de la nôtre, nous ne voyons pas comment nous pourrions enlever

les cours d'histoire de la liste des OFG2. D'ailleurs, d'autres unités disciplinaires ont déjà choisi les cours d'histoire de l'OFG2 que le CPR a entérinés il y a plus de deux ans.

2. Nous avons enlevé le cours HIST4730 de la liste des cours pour l'OFG3, et nous envoyons les étudiantes et étudiants à la banque de cours pour satisfaire à l'OFG3.

Abolition de cours

Justifier l'abolition du cours HIST 4629 (*Sources d'histoire médiévale*) par l'absence de professeur régulier dans le domaine était une erreur de notre part, puisque nous comptons un médiéviste parmi nous. Le CPR-6 reflète maintenant le fait que ce cours est remplacé par un autre, plus large, qu'on ajoute à la banque de cours de notre discipline.

HIST 3825 et HIST 4864 n'ont pas été offerts depuis plus de 10 ans et doivent être abolis pour cette raison.

HIST 4611 (*La Chine Moderne*). Devant l'incertitude à savoir si, et pendant combien de temps, le professeur à la retraite qui offre ce cours pourra continuer à le faire, nous souhaitons maintenir l'abolition de ce cours. La décision fut prise après que le principal intéressé ait appuyé notre démarche. Comptant sur l'appui d'un chargé de cours aussi éminent, nous allons continuer à offrir le contenu de ce cours, mais dans le cadre d'un sigle à contenu variable. Le sous-titre annoncera alors clairement qu'il s'agit d'un cours d'histoire de la Chine.

Sur la forme :

Le point 2.3 de l'Énoncé de programme a été modifié.

Le point 2.1 du formulaire CPR-10 (spécialisation) a été reformulé.

Système de préalables pour les cours des niveaux 3000 et 4000

Toutes les étudiantes et tous les étudiants de l'Université qui sont en troisième ou en quatrième année ont accès à nos cours thématiques. Celles et ceux qui sont inscrits dans nos programmes peuvent y avoir accès un peu plus tôt, c'est-à-dire dès qu'elles et ils complètent le cours HIST 2000. Nous ne voyons pas de solutionqui soit aussi souplet qui permette de maintenir l'exigence à laquelle nous tenons vivement d'être en troisième ou en quatrième année pour les étudiantes et les étudiants hors programme. Si on exigeait des cours précis comme préalables, cela aurait comme effet de limiter sans doute davantage les options des étudiantes et des étudiants hors programme intéressés à suivre nos cours thématiques.

Ce système de préalables pour nos cours thématiques est en vigueur depuis une vingtaine d'années et reflète la situation dans la vaste majorité des universités canadiennes (à UNB, par exemple, pour les cours d'histoire de niveaux 3000 et 4000, on précise : « These courses are suitable for students who have completed at least 60 ch, both Arts and non-Arts students, and for History majors and non-majors »). Nous estimons qu'une fois inscrit en troisième année, toute étudiante et tout étudiant de l'Université possède une culture générale assez développée pour lui permettre de suivre nos cours thématiques. Dans le passé, ce système de préalables a exigé des interventions ponctuelles de la part de la direction du département et de la secrétaire au campus de Moncton, rôle que nous sommes prêts à continuer à jouer dans l'avenir.

Nous avons préparé un document qui présente la situation des inscriptions d'étudiantes et d'étudiants hors programmes qui ont suivi nos cours avancés depuis le semestre d'automne 2009, aux campus de Moncton et d'Edmundston (voir document ci-joint). Il s'avère que 15% des inscriptions dans nos cours sont le fait d'étudiantes et d'étudiants hors programme (12.2% au campus de Moncton, 36% au campus d'Edmundston). Cela démontre bien que notre système de préalables n'a pas pour effet de limiter l'accès aux cours d'histoire uniquement à nos étudiantes et à nos étudiants.

Nous avons ajouté la précision « Cours à contenu variable » au formulaire CPR-5 pour HIST 3200 Thèmes d'histoire sociale.

L'absence de repères temporels pour certains cours

Un certain nombre de nos séminaires peuvent viser des périodes différentes. Par exemple, le cours HIST 4140 peut traiter de toutes les périodes de l'histoire américaine depuis l'arrivée des Européens sur le continent nord-américain. Indiquer une périodisation large, comme par exemple 1607-1975, serait trompeur dans la mesure où cela pourrait amener les étudiantes et étudiants à penser que la période entière serait invariablement couverte par le titulaire du cours. En ce qui concerne HIST 4460, « l'époque coloniale » est mentionnée dans la description du cours, mais nous avons ajouté 1500-1800 comme marqueur chronologique plus précis.

HIST 4630

. L'initiation à la paléographie, à l'analyse de manuscrits et à l'édition de textes peut bénéficier à toutes nos étudiantes et à tous nos étudiants. Celles et ceux qui pursuivrontdes études supérieures trouveront, évidemment, ce cours très utile, mais également celles et ceux qui finiront par travailler dans tous les domaines de l'histoire publique, par exemple dans des musées ou des centres d'archives. En effet, sans une formation paléographique de base, il n'est pas possible d'avoir un accès direct aux textes du passé qui remontent plus loin que le XIX^{e} siècle. Ce cours n'a pas encore été offert dans la forme proposée, mais, sous le sigle HIST 4629, un cours similaire qui traite seulement de l'époque médiévale a été donné une fois. Les inscriptions étaient nombreuses et les étudiantes et

étudiants avaient beaucoup apprécié le cours. Nous sommes certains qu'en l'élargissant à l'époque moderne et à l'Amérique française (le Bas Canada, l'Acadie, la Louisiane, principalement), ce cours sera utile aux étudiantes et étudiants et ne présentera pas de problèmes au niveau des inscriptions.

Nous avons enlevé la référence au lien entre le contenu des cours et les recherches du titulaire dans les descriptions des séminaires.

INSCRIPTIONS – ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS HORS-PROGRAMME, DÉPARTEMENT, COURS D'HISTOIRE

Dans les renseignements qui suivent, nous donnons le nombre total d'inscriptions aux cours d'histoire de niveaux 3000 et 4000, ainsi que le nombre d'inscriptions chez les étudiantes et lesétudiants d'autres programmes (sont exclus : majeure en histoire, spécialisation en histoire, mineure en histoire, B.A./B.Ed. avec majeure ou mineure en histoire, B.A. multi avec concentration déclarée en histoire). Ainsi, par exemple, à l'automne 2009, dans le cours HIST3460, cinq étudiantes et étudiants sur 21, étaient hors-programme.

1. Campus de Moncton

AUTOMNE 2009		**Inscriptions**
HIST3010	Séminaire I	0/13
HIST3100	Thèmes d'histoire politique	1/19
HIST3460	Histoire des États-Unis	5/21
HIST3710	Thèmes d'histoire des femmes	2/20
HIST4300	Thèmes d'histoire culturelle	0/22

HIVER 2010		
HIST3003	L'écriture de l'histoire	0/21
HIST3020	Séminaire II	0/15
HIST3200	Thèmes d'histoire sociale I	2/26
HIST4020	Séminaire IV	0/8
HIST4210	Histoire socio-économique II	2/19
HIST4300	Thèmes d'histoire culturelle	4/15
HIST4450	Thèmes d'histoire acadienne II	2/21
HIST4730	Droit, justice et société	1/11

AUTOMNE 2010		
HIST3010	Séminaire I	1/15
HIST3020	Séminaire II	1/13
HIST3100	Thèmes d'histoire politique	3/25
HIST3210	Histoire socio-économique I	3/18
HIST3460	Histoire des États-Unis	8/16
HIST3710	Thèmes d'histoire des femmes	6/17
HIST3720	Guerre et société	4/25
HIST4510	Révolution franç. et Napoléon	2/25

	Sous-total	47/385

2. Campus d'Edmundston

Automne 2009		
HIST 3200 Thèmes d'histoire sociale I		3/6
Hiver 2010		
HIST3710 Thèmes d'histoire des femmes		2/5
HIST4450 Thèmes d'histoire acadienne II		1/3
Automne 2010		
HIST3210 Histoire socio-économique I		1/6
HIST3100 Thèmes d'histoire politique		5/11
Hiver 2011 (inscrits - 8 décembre 2010)		
HIST3003 L'écriture de l'histoire		3/12
HIST4710 Régions et régionalismes		3/7
	Sous-total	18/50
	TOTAL	65/435

CPR-1-ÉNONCÉ DE PROGRAMME (SPÉCIALISATION)

L'ÉNONCÉ DE PROGRAMME
DOCUMENT-CADRE POUR LA RECONFIGURATION D'UN PROGRAMME EXISTANT

---

1. Identification du programme

1.1 **Faculté** : Faculté des arts et des sciences sociales
1.2 **Unité(s) responsable(s) du programme** : Département d'histoire et de géographie
1.3 **Titre du programme** : Baccalauréat ès arts (spécialisation en histoire)
1.4 **Diplôme accordé** : B.A. (spécialisation en histoire)
1.5 **Date d'entrée en vigueur** : 1er juillet 2011

2. Description générale du programme reconfiguré

Cette partie de l'Énoncé de programme inclut : une brève description des objectifs du programme, des stratégies pédagogiques mises en œuvre et des résultats attendus pour les étudiantes et étudiants.

2.1 Description des objectifs du programme (par ex. : *Ce programme vise à* etc.). Cette partie comprend aussi une explication des débouchés.

Ce programme vise à former des historiennes et des historiens qui souhaitent entreprendre et réussir des études supérieures; enseigner et promouvoir l'histoire au niveau collégial; travailler et rayonner dans des domaines qui valorisent les compétences en recherche documentaire et archivistique. Le programme de la spécialisation contribue aussi à soutenir et à relever le dialogue et la réflexion sur les rapports entre histoire et mémoire au sein de nos sociétés, notamment par la culture générale et spécialisée et par les connaissances historiques qu'il lègue aux étudiantes et étudiants. La formation générale exige : que l'étudiante ou l'étudiant acquière des connaissances sur les grandes périodes historiques et de nombreux espaces géographiques du monde, principalement depuis le Moyen Âge ainsi que dans les Amériques et l'Europe; qu'elle ou il s'initie à la recherche historique par le biais de cours de méthode; qu'elle ou il développe sa pensée logique et critique par des lectures et la préparation de travaux écrits. La formation fondamentale exige : que l'étudiante ou l'étudiant acquière une base solide de connaissances par rapport au passé; qu'elle ou il élargisse les limites de ses acquis méthodologiques et conceptuels; qu'elle ou il réalise des recherches et des analyses basées sur les sources historiques; qu'elle ou il communique les résultats de ses travaux auprès de ses collègues et des pairs.

Les débouchés d'une formation en histoire sont nombreux : l'archivistique, la muséologie et l'enseignement sont les plus souvent cités, mais il importe de mentionner que des secteurs d'activités comme la santé, le droit, l'informatique, le syndicalisme, les affaires, le journalisme, la bibliothéconomie et l'administration publique offrent des carrières intéressantes à nos diplômées et diplômés. Compte tenu de la souplesse de la formation de premier cycle en histoire, il serait trompeur de mentionner qu'elle mène à un nombre restreint d'emplois précis. Nous préférons souligner que la rigueur intellectuelle et l'esprit d'initiative de nos étudiantes et étudiants ajoutent aux perspectives d'emplois d'une formation de premier cycle en histoire.

2.2 Description des stratégies pédagogiques pour atteindre les objectifs (cours magistraux, stages, séminaires, etc.).

La formation en histoire repose sur des cours magistraux, des ateliers d'initiation ou de perfectionnement, des séminaires de recherche et des activités de recherche menant à la réalisation d'un mémoire. La présentation magistrale est la stratégie la plus efficace pour transmettre les connaissances et les notions historiques et méthodologiques de base à nos étudiantes et étudiants. La fréquence des cours magistraux permet d'ailleurs de consolider et d'élargir les fondements de compétences essentielles comme l'écoute, l'esprit de synthèse et de discernement.

Les ateliers servent à l'application pratique des connaissances historiques, par exemple l'analyse de documents historiques, et à la découverte des outils de recherche puissants et précieux que génèrent Internet et les nouvelles technologies. Les séminaires et mémoires sont axés sur le besoin : d'approfondir les connaissances des étudiantes et étudiants dans un domaine précis; de réserver une grande place au document historique dans l'étude du passé; d'illustrer la diversité des méthodes de traitement et d'analyse des corpus documentaires anciens, modernes et contemporains; d'établir l'importance de la réflexion théorique et des échanges intellectuels collégiaux; de placer la communication et la diffusion des résultats sur la voie de l'excellence.

L'inventaire des activités d'apprentissage inclut les résumés de lecture, le commentaire de document, l'essai, la recherche dans les bases de données bibliographiques, la critique des sources, la dissertation, le mémoire de recherche, les exposés oraux, la création de présentations audiovisuelles ou interactives sur Internet, l'animation de tables rondes et les examens de synthèse. Les activités s'imbriquent dans la formation de premier cycle en histoire de sorte à renforcer et enrichir les assises d'apprentissage de l'étudiante ou l'étudiant.

Le mémoire de baccalauréat est l'activité intellectuelle qui couronne la fin du programme de spécialisation en histoire. Échelonné sur deux semestres, le mémoire consiste en une recherche historique dirigée par une ou un professeur régulier dans son champ d'expertise qui permet à l'étudiante ou l'étudiant de rédiger un travail centré sur une problématique, l'examen critique des sources, une connaissance de l'historiographie pertinente, la maîtrise de l'histoire d'une période et la présentation rigoureuse d'arguments et de preuves. L'exercice prépare l'étudiante ou l'étudiant aux études supérieures en histoire ou, à tout le moins, lui donne l'occasion d'évaluer son intérêt et ses aptitudes pour une formation plus approfondie dans le domaine.

2.3 Résultats attendus pour les étudiantes et étudiants. Ces résultats sont généralement définis en fonction des connaissances et des compétences acquises par les diplômées et diplômés (p. ex. : *À la fin du programme, les diplômées et diplômés seront en mesure de* etc.).

À la fin du programme, les diplômées et diplômés seront en mesure de relever avec succès les principaux défis de la formation en histoire. Elles et ils auront une base solide de connaissances sur les évènements et lesdéveloppements liés à plusieurs périodes et régions. Les diplômées et diplômés auront également maîtrisé la lecture, la mise en contexte et l'analyse des sources, ainsi que la capacité de poser une problématique à propos d'un sujet donné et d'organiser les résultats d'une recherche autour d'une thèse. Elles et ils auront acquis des capacités d'analyse et de synthèse, le souci de contextualiser, la discipline, l'autonomie et la rigueur intellectuelles, des capacités qui leurpermettront de répondre aux besoins ponctuels d'une société interpelée par les controverses du passé et souvent en manque de connaissances pour les résoudre. D'une part, les diplômées et diplômés du programme de spécialisation deviennent des acteurs sociaux en mesure de rappeler comment l'histoire éclaire les débats contemporains. D'autre part, chevronnés et éclectiques tant en recherche que sur les plans méthodologique et conceptuel, nos diplômées et diplômés incarnent l'idéal du citoyen éclairé qui privilégie la perspective riche et complexe de l'histoire à celle de la communication rapide et fragmentée bien en vogue de nos jours.

Qu'elle ou il entreprenne des études supérieures; décide de transmettre ses connaissances générales et spécialisées en histoire aux élèves des collèges; accède au marché du travail dans les domaines qui valorisent les connaissances et les compétences de l'historienne et de l'historien; serve ses pairs et la communauté par des contributions sérieuses au dialogue sur les rapports entre histoire et mémoire; la diplômée ou le diplômé en histoire oriente sa carrière et sa vie de façon intelligente, originale et bénéfique, tant de son propre point de vue que de celui des autres.

3. La formation fondamentale

Cette partie de l'Énoncé de programme constitue la justification de la formation fondamentale reconfigurée et inclut : les limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études, les liens entre la discipline principale et les disciplines connexes et les cours exigés.

3.1 Limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études en lien avec les objectifs de la formation fondamentale et les stratégies utilisées pour les atteindre.

La formation fondamentale dans la discipline principale – qui prévoit 4 cours obligatoires (12 crédits) et 16 cours à option (48 crédits) à choisir parmi une liste précise de cours à option – s'articule autour de trois axes : la méthode en histoire, les connaissances et les compétences complémentaires, l'application des savoirs et savoir-faire.

Axe 1 (6 crédits)
Le premier axe de la formation fondamentale en histoire est constitué de deux cours de méthode liés entre eux par des enseignements et des activités d'apprentissage qui préparent l'étudiante ou l'étudiant à identifier et à comprendre les orientations pratiques et théoriques des réalisations et des enjeux du métier d'historien. Pour aider l'étudiante ou l'étudiant à développer son potentiel intellectuel dans le domaine de l'histoire, le programme exige les cours de méthode suivants : HIST 2000 *La recherche en histoire* (le cours d'introduction à la méthode de nos programmes de premier cycle) et HIST 3003 *L'écriture de l'histoire*. Les deux cours sont des portes d'entrée sur la recherche en histoire et les outils de travail qu'elle offre à celle ou celui devant approfondir et appliquer ses connaissances et ses compétences.

Axe 2 (33 crédits)
Le deuxième axe de la formation fondamentale mène l'étudiante ou l'étudiant à examiner l'histoire comme une source de connaissances et de compétences complémentaires. Les objectifs de la formation sont atteints grâce à six cours (18 crédits) d'introduction en histoire et cinq cours (15 crédits) d'enrichissement des connaissances et des compétences. Dans le premier groupe, l'étudiante ou l'étudiant choisira six cours parmi les options suivantes : HIST 1401 *Le Canada des débuts à 1850*, HIST 1402 *Le Canada depuis 1850*, HIST 1501 *Civilisation gréco-romaine*, HIST 1800 *Le Moyen Âge*, HIST 2411 *Histoire générale de l'Acadie*, HIST 2422 *L'expérience américaine*, HIST 2810 *L'Europe depuis 1815*, HIST 2872 *Renaissance et Europe moderne*. Ces cours seront normalement suivis durant les deux premières années de la formation de premier cycle en histoire. Dans le deuxième groupe, l'étudiante ou l'étudiant choisira cinq cours parmi les options suivantes : HIST 2611 *Histoire générale de l'Asie*, HIST 3100 *Thèmes d'histoire politique*, HIST 3200 *Thèmes d'histoire sociale*, HIST 3210 *Histoire socio-économique*, HIST 3450 *Thèmes d'histoire acadienne*, HIST 3460 *Histoire des États-Unis*, HIST 3600 *Thèmes d'histoire du travail*, HIST 3632 *Le Moyen Âge : Thèmes choisis*, HIST 3710 *Thèmes d'histoire des femmes*, HIST 3720 *Guerre et société*, HIST 3750 *Histoire et sciences connexes*, HIST 4300 *Thèmes d'histoire culturelle*, HIST 4460 *Le monde atlantique*, HIST 4470 L'Acadie contemporaine, HIST 4510 *Révolution franç. et Napoléon*, HIST 4630 *Lecture de sources manuscrites*, HIST 4710 *Régions et régionalismes*, HIST 4730 *Droit, justice et société* et HIST 4862 *La France absolutiste*.

Axe 3 (6 crédits + 15 crédits = 21 crédits)
Le troisième axe de la formation fondamentale consiste en l'approfondissement des connaissances et en l'application des savoirs et savoir-faire acquis par l'historienne et l'historien durant ses études de premier cycle. Les objectifs de la formation sont atteints grâce à cinq séminaires (15 crédits) de recherche qui mettent l'emphase sur l'historiographie, les sources et les méthodes ainsi que sur

la capacité d'approfondir l'étude d'un sujet et de développer une problématique. Orientées vers les projets de recherche de la ou du titulaire des cours HIST 4110 *Séminaire - Acadie coloniale*, HIST 4120 *Séminaire - Acadie contemp.*, HIST 4130 *Séminaire - Canada*, HIST 4140 *Séminaire - États-Unis*, HIST 4150 *Séminaire - Europe médiévale*, HIST 4160 *Séminaire - Europe moderne* et HIST 4170 *Séminaire - Europe contemp.*, les connaissances varient selon le cadre spatio-temporel et le thème choisis. Avant leur inscription dans les séminaires, les étudiantes et les étudiants auront suivi les six cours (18 crédits) à option axés sur les connaissances et les compétences durant les deux premières années de leur formation de premier cycle en histoire (voir Axe 2). La réalisation d'un mémoire est l'aboutissement et la distinction principale de ce programme. Déposé et soutenu à la fin du semestre d'hiver, le mémoire est le fruit d'un travail de recherche que l'étudiante ou l'étudiant entreprend à compter du semestre d'automne sous la supervision d'une historienne ou d'un historien. Le cadre de travail comprend la critique et le traitement des sources, la bibliographie commentée, l'énoncé de la problématique, la rédaction, l'argumentation, l'interprétation et la présentation des preuves. Il correspond aux objectifs définis dans les sigles HIST 4000 *Mémoire I* et HIST 4001 *Mémoire II*. La relation entre les séminaires et le mémoire est étroite puisque l'étudiante ou l'étudiant entreprend un mémoire sur la base des travaux réalisés au préalable dans l'un des séminaires de recherche.

3.2 Apport des disciplines connexes à la formation fondamentale.

Les cours dans les disciplines connexes se partagent selon une structure précise :

- 2 cours obligatoires (6 crédits) : PHIL 3400 et STAT 2653;
- 8 cours à option (24 crédits) à choisir parmi au moins deux des trois catégories suivantes :
    a) *Arts et lettres* : ALLE 3710, ARVI 1530, ARVI 1540, ARVI 2511, ESPA 3710, LING 2831, LING 2832, LITT 1180, LITT 2190, LITT 2900, MULT 1003, MUSI 1013, PHIL 2312, PHIL 2342, PHIL 2352, PHIL 3410;
    b) *Sciences humaines* : ECON 1011, ECON 3100, GEOG 1703, GEOG 4113, SCPO 1000, SCPO 1050, SCPO 2340, SCPO 2365, SCPO 3000, SCPO 3320, SCPO 4115, SCPO 4340, SCPO 4350, SCRE 1110, SOCI 1000, SOCI 2050, SOCI 3050, SOCI 3320;
    c) *Sciences* : ASTR 1043, BIOL 1323, INFO 1003.

Les deux cours obligatoires (6 crédits), STAT 2653 *Statistique descriptive* et PHIL 3400 *Philosophie de l'histoire*, aident l'étudiante ou l'étudiant à élargir ses compétences méthodologiques, à approfondir ses connaissances théoriques et historiques, à se questionner sur la fonction sociale et la valeur heuristique de son métier, à mesurer sa contribution intellectuelle – et celle des autres – à l'aune de l'interdisciplinarité. Par les activités d'apprentissage axées sur les objectifs de la formation universitaire en sciences sociales, le cours de statistique enrichit le bagage méthodologique de l'étudiante ou de l'étudiant et la ou le prépare à exploiter avec pertinence et rigueur les options que lui offre l'histoire quantitative. Par les défis de lecture, d'analyse et de rédaction qu'elle impose, la philosophie complète très bien la formation de premier cycle en histoire; elle confirme la nature réflexive du territoire de l'historien et éveille les esprits aux perspectives nouvelles sur le passé. Plus spécifiquement, le cours PHIL 3400 rapproche l'étudiante ou l'étudiant des défis de formation posés par le cours obligatoire HIST 3003 *L'écriture de l'histoire*.

Les huit cours à option (24 crédits) que l'étudiante et l'étudiant doit compléter s'inscrivent dans l'un des axes de la formation fondamentale, plus particulièrement les connaissances et les compétences complémentaires. Nous avons choisi des sigles précis, classé les cours suivant trois catégories générales (arts et lettres, sciences humaines et sciences) et imposé le choix de cours dans au moins deux des trois catégories pour encadrer le croisement des formations tout en respectant les préférences des étudiantes et étudiants.

- **Arts et lettres** : ALLE 3710 *Civilisation allemande*, ARVI 1530 *L'art des débuts au 19e siècle*, ARVI 1540 *L'art du 20e siècle*, ARVI 2511 *Histoire de l'art canadien*, ESPA 3710 *Civilisation espagnole*, LING 2831 *Histoire du français I*, LING 2832 *Histoire du français* II, LITT 1180 *La littérature française I*, LITT 2190 *La littérature française II*, LITT 2900 *Théorie et histoire du cinéma*, MULT 1003 *Les grandes cultures*, MUSI 1013 *Histoire de la musique I*, PHIL 2312 *Auteur de l'Antiquité*, PHIL 2342 *Auteur des Temps modernes I*, PHIL 2352 *Auteur contemporain I*, PHIL 3410 *Philo sociale et politique*.
- **Sciences humaines** : ECON 1011 *Introduction à l'économie*, ECON 3100 *Histoire de la pensée*, GEOG 1703 *Carte du monde*, GEOG 4113 *Géographie historique*, SCPO 1000 *Science politique I*, SCPO 1050 Vie politique canadienne, SCPO 2340 *Intro aux relations intern.*, SCPO 2365 *Organ. intern. contemporaines*, SCPO 3000 *Idéologies politiques*, SCPO 3320 *Théories en relations intern.*, SCPO 4115 *Les régimes autoritaires*, SCPO 4340 *Politique étrangère du Canada*, SCPO 4350 *Séminaire de relations intern.*, SCRE 1110 *Les grandes religions*, SOCI 1000 *Introduction à la société*, SOCI 2050 *Fondements de la sociologie*, SOCI 3050 *Théories contemporaines*, SOCI 3320 *Technologies et sociétés*.
- **Sciences** : ASTR 1043, Astronomie générale, BIOL 1323 *Être humain et environnement*, INFO 1003 *Initiation à l'ordinateur*.

Comme il ne suffisait pas de rappeler que chaque cours contribuait à la nécessité de former des historiennes et des historiens cultivés, plusieurs critères nous ont guidés durant l'élaboration de ces listes. En premier lieu, nous avons réuni les cours à option qui fournissent des introductions ou survols historiques complémentaires aux nôtres (ECON 3100 LING 2831, LING 2832, GEOG 4113, SCPO 2340, SCPO 2365, SCPO 3000, SCPO 4115, SCPO 4340, SCPO 4350, SCRE 1110, ASTR 1043, BIOL 1323). Ensuite, nous avons réuni des cours à option qui enrichissent le bagage théorique de l'étudiante ou l'étudiant (ECON 1001, GEOG 1703, SCPO 1000, SCPO 1050, SOCI 1000, SOCI 2050, SOCI 3050, SOCI 3320, INFO 1003). Enfin, nous avons choisi des cours qui permettent la mise en œuvre des recommandations émanant de l'évaluation de nos programmes de premier cycle. C'est ainsi, par exemple, que l'on peut justifier l'accent mis sur les cours de science politique axés sur les relations internationales (SCPO 4340, SCPO 4350). Dans tous les cas, nous avons choisi ces cours dans l'espoir qu'ils laisseront des marques précieuses – par les perspectives offertes sur le cinéma et les arts visuels, la langue française, la littérature, les sciences religieuses, l'économie, la géographie, la science politique et la sociologie – sur les sédiments de la connaissance individuelle.

3.3 Liste des cours exigés : sigle, titre, objectifs et description des cours; statut des cours (obligatoire ou à option). (Faire accompagner du formulaire approprié.)

Nous présentons, sous forme de tableau synoptique, la liste des cours de la formation fondamentale, c'est-à-dire les cours de la discipline principale et les cours des disciplines connexes.

Tableau 1 – Formation fondamentale du Baccalauréat en histoire (spécialisation)

Formation fondamentale	**90 cr.**
Discipline principale – cours obligatoires	**12 cr.**
Cours axés sur la méthode :	6 cr.
HIST 2000 La recherche en histoire	
HIST 3003 L'écriture de l'histoire	
Application dirigée des savoirs et savoir-faire :	6 cr.
HIST 4000 Mémoire I	
HIST 4001 Mémoire II	
Discipline principale – cours à option	**48 cr.**

Cours axés sur les connaissances et les compétences[1] :	18 cr.
Choisir 6 cours parmi les suivants :	
HIST 1401 Le Canada des débuts à 1850	
HIST 1402 Le Canada depuis 1850	
HIST 1501 Civilisation gréco-romaine	
HIST 1800 Le Moyen Âge	
HIST 2411 Histoire générale de l'Acadie	
HIST 2422 L'expérience américaine	
HIST 2810 L'Europe depuis 1815	
HIST 2872 Renaissance et Europe moderne	
Cours d'enrichissement des connaissances et des compétences[2] :	15 cr.
Choisir 5 cours parmi les suivants :	
HIST 2611 Histoire générale de l'Asie	
HIST 3100 Thèmes d'histoire politique	
HIST 3200 Thèmes d'histoire sociale[3]	
HIST 3210 Histoire socio-économique[4]	
HIST 3450 Thèmes d'histoire acadienne[5]	
HIST 3460 Histoire des États-Unis	
HIST 3632 Le Moyen âge : Thèmes choisis[6]	
HIST 3600 Thèmes d'histoire du travail[7]	
HIST 3710 Thèmes d'histoire des femmes	
HIST 3720 Guerre et société	
HIST 3750 Histoire et sciences connexes	
HIST 4300 Thèmes d'histoire culturelle	
HIST 4460 Le monde atlantique[8]	
HIST 4470 L'Acadie contemporaine[9]	
HIST 4510 Révolution franç. et Napoléon	
HIST 4630 Lecture de sources manuscrites[10]	
HIST 4710 Régions et régionalismes	
HIST 4730 Droit, justice et société	
HIST 4862 La France absolutiste	
Cours axés sur l'application des savoirs et savoir-faire[11] :	15 cr.
Choisir 5 cours parmi les suivants :	
HIST 4110 Séminaire - Acadie coloniale	
HIST 4120 Séminaire - Acadie contemp.	
HIST 4130 Séminaire - Canada	
HIST 4140 Séminaire - États-Unis	
HIST 4150 Séminaire - Europe médiévale	
HIST 4160 Séminaire - Europe moderne	
HIST 4170 Séminaire - Europe contemp.	
Disciplines connexes – cours obligatoires	6 cr.
PHIL 3400 – Philosophie de l'histoire	
STAT 2653 – Statistique descriptive	
Disciplines connexes – cours à option	24 cr.
Choisir 24 crédits de cours dans au moins deux des trois catégories suivantes :	
Arts et lettres : ALLE 3710, ARVI 1530, ARVI 1540, ARVI 2511, ESPA 3710, LING 2831, LING 2832, LITT 1180, LITT 2190, LITT 2900, MULT 1003, MUSI 1013, PHIL 2312, PHIL 2342, PHIL 2352, PHIL 3410	

[1] Le cours suivant a été omis de la liste car il sera supprimé : HIST 2432 (Les États-Unis depuis 1865). Dans le cas du cours HIST 1001 (L'Occident : Regard historique), nous l'avons omis car il est réservé aux étudiantes et aux étudiants du programme de l'Odyssée humaine.

[2] Les cours suivants ont été omis de la liste car ils seront supprimés : HIST 3440 (La coopération au Canada), HIST 3532 (L'Antiquité : Thèmes choisis), HIST3730 (Colonialisme et impérialisme), HIST 3825 (Le monde russe et soviétique), HIST 4201 (Thèmes d'histoire sociale II), HIST 4210 (Histoire socio-économique II), HIST 4450 (Thèmes d'histoire acadienne II), HIST 4611 (La Chine moderne : Thèmes), HIST 4629 (Sources d'histoire médiévale), HIST4720 (Réformes et révolutions), HIST4740 (Lectures dirigées), HIST 4864 (Presse et société en France).

[3] Le titre de ce cours sera modifié car, comme nous avons choisi d'abolir le cours HIST 4201 (Thèmes d'histoire sociale II), il ne sera plus nécessaire de le distinguer par la mention « I ».

[4] Le titre de ce cours sera modifié car, comme nous avons choisi d'abolir le cours HIST 4210 (Histoire socio-économique II), il ne sera plus nécessaire de le distinguer par la mention « I ».

[5] Le titre de ce cours sera modifié car, comme nous avons choisi d'abolir le cours HIST 4450 (Thèmes d'histoire acadienne II), il ne sera plus nécessaire de le distinguer par la mention « I ».

[6] Nous avons décidé de maintenir le cours HIST3632 (Le Moyen Âge : Thèmes choisis) dans la banque de cours. Si celui-ci n'a pas été offert depuis 2007, nous prévoyons qu'il le sera en 2010-2011. Ce cours est le seul de notre banque de cours à cibler l'époque médiévale de façon précise et nous comptons l'offrir sur une base régulière.

[7] Il s'agit d'un nouveau cours. Voir le formulaire CPR-4 pour les détails pertinents.

[8] Il s'agit d'un nouveau cours. Voir le formulaire CPR-4 pour les détails pertinents.

[9] Il s'agit d'un nouveau cours. Voir le formulaire CPR-4 pour les détails pertinents.

[10] Il s'agit d'un nouveau cours. Voir le formulaire CPR-4 pour les détails pertinents.

[11] Les séminaires de cette liste remplacent ceux du programme actuel (HIST 3010, HIST 3020, HIST 4010, HIST 4020), lesquels seront tous supprimés (cf. Formulaire CPR-6). Voir le formulaire CPR-4 pour les détails pertinents sur ces nouveaux cours.

Sciences humaines : ECON 1011, ECON 3100, GEOG 1703, GEOG 4113, SCPO 1000, SCPO 1050, SCPO 2340, SCPO 2365, SCPO 3000, SCPO 3320, SCPO 4115, SCPO 4340, SCPO 4350, SCRE 1110, SOCI 1000, SOCI 2050, SOCI 3050, SOCI 3320	
Sciences : ASTR 1043, BIOL 1323, INFO 1003	

4. La formation générale

Cette partie de l'Énoncé de programme constitue la justification des moyens utilisés pour répondre aux exigences de la formation générale. Les cours, activités ou contenus de cours qui permettent la réalisation de chaque objectif sont décrits. Les cas où les cours de la formation fondamentale répondent aux exigences de la formation générale sont clairement indiqués et expliqués.

4.1 Initiation au travail intellectuel

Cet objectif de formation générale est atteint par le cours FASS 1000 *Init. au travail intellectuel*, cours qui vise l'acquisition de connaissances et de compétences génériques, ou transversales, utilisables dans toutes les disciplines et tous les champs d'étude. Autrement dit, il s'agit de compétences préalables à l'initiation à la méthodologie propre à la discipline donnée qui permettent à l'étudiante et à l'étudiant d'amorcer ses études universitaires sans heurts (p. ex. la capacité de prendre des notes, la lecture critique de textes, la recherche documentaire, la capacité d'organiser un travail, etc.).

4.2 Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation

Cet objectif de la formation générale peut être atteint par la formation fondamentale dans la discipline principale. Les cours à option HIST 1501 *Civilisation gréco-romaine*, HIST 1800 *Le Moyen Âge*, HIST 2422 *L'expérience américaine*, HIST 2810 *L'Europe depuis 1815*, HIST 2872 *Renaissance et Europe moderne* satisfont à l'exigence de cet objectif. En effet, ces cours offrent une introduction à l'histoire de sociétés et de peuples étrangers qui ont influencé le monde depuis plus de deux millénaires. Si l'étudiante ou l'étudiant ne choisit pas un de ces cours à option, il ou elle devra choisir, dans la banque de cours OFG, un cours qui satisfait à l'exigence de cet objectif.

4.3 Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne

Cet objectif de la formation générale est atteint par l'un des cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale.

4.4. Initiation à la multidisciplinarité et/ou à l'interdisciplinarité

Cet objectif de la formation générale est atteint par un cours de la formation fondamentale dans une discipline connexe. Le cours obligatoire PHIL 3400 *Philosophie de l'histoire* satisfait l'exigence de cet objectif. L'importance accordée à la recherche de réponses à des questions fondamentales que soulève l'étude du passé permet à l'étudiante ou l'étudiant de réfléchir sur la nature et l'utilité de la connaissance et de l'enquête historiques. De façon plus pratique, elle aide aussi l'étudiante ou l'étudiant à rencontrer les attentes de la formation offerte dans le cours obligatoire HIST 3003 *L'écriture de l'histoire*.

4.5 Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences

Cet objectif de la formation générale est atteint par un cours de la formation fondamentale dans une discipline connexe. Le cours obligatoire STAT 2653 *Statistique descriptive* satisfait l'exigence de cet objectif. L'attention accordée à l'analyse des données par les méthodes quantitatives fournit l'occasion aux étudiants de jeter les bases de leur application pertinente en recherche historique. Les corpus documentaires qui se trouvent au centre du travail de l'historienne ou l'historien stimulent invariablement une réflexion critique sur leur traitement et

leur représentativité. L'apprentissage des méthodes quantitatives dans le cours STAT 2653 contribue à jalonner cette réflexion et mène, de plus, à des choix judicieux de présentation graphique des résultats.

4.6 Sensibilité aux arts et lettres

Cet objectif de la formation générale est atteint par l'un des cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale.

4.7 Capacité de penser logiquement et de manière critique

Cet objectif de la formation générale est atteint par la formation fondamentale de la discipline principale. Le cours HIST 3003 *L'écriture de l'histoire* satisfait l'exigence de cet objectif. En effet, l'accent mis sur l'épistémologie et l'historiographie amène l'étudiante ou l'étudiant à poser un regard critique sur la nature et l'utilité de la connaissance historique, les rapports entre le passé et le présent ainsi que sur l'évolution de l'écriture de l'histoire. Ce cours obligatoire est au cœur de la formation méthodologique transmise aux étudiantes et étudiants inscrits en histoire.

4.8 Capacité de s'exprimer en français

Cet objectif de la formation générale est atteint au moyen de la formation linguistique obligatoire qui découle de la mission et de la politique linguistique de l'Université de Moncton. Pour remplir cet objectif, l'étudiante ou l'étudiant devra suivre au moins 6 crédits de cours, soit FRAN 1500 *Communication orale* et FRAN 1600 *Communication écrite*.

4.9 Capacité de s'exprimer en anglais

Cet objectif de la formation générale est atteint par le cours ANGL 1031 *Language, Writing and Reading* ou un cours de niveau supérieur selon le résultat obtenu au test de classement en anglais.

Nous présentons, sous forme de tableau synoptique, les cours qui permettent d'atteindre les objectifs de la formation générale.

Tableau 2 – Formation générale et/ou cours au choix du Baccalauréat en histoire (spécialisation)

Formation générale et/ou cours au choix	Cours permettant d'atteindre l'OFG	Cours au choix*
OFG 1 – Initiation au travail intellectuel universitaire : atteint par un cours obligatoire de la Formation générale	FASS 1000 *Init. au travail intellectuel*	
OFG 2 – Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation : atteint par un cours à option de la formation fondamentale (discipline principale) ou un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale	HIST 1501 *Civilisation gréco-romaine* ou HIST 1800 *Le Moyen Âge* ou HIST 2422 *L'expérience américaine* ou HIST 2810 *L'Europe depuis 1815* ou HIST 2872 *Renaissance et Europe moderne* ou BCOFG[12]	(X) si HIST1501, HIST1800, HIST2422, HIST2810 ou HIST2872 a été suivi dans le cadre de la formation fondamentale
OFG 3 – Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne : atteint par un cours à option de la formation fondamentale (discipline principale) ou un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale	BCOFG	
OFG 4 – Initiation à la multidisciplinarité et/ou à l'interdisciplinarité : atteint par un cours obligatoire de la formation fondamentale	PHIL 3400 *Philosophie de l'histoire*	X

[12] BCOFG signifie : Banque de cours des objectifs de formation générale.

(discipline connexe)		
OFG 5 – Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences : atteint par un cours obligatoire de la formation fondamentale (discipline connexe)	STAT 2653 *Statistique descriptive*	X
OFG 6 – Sensibilité aux arts et lettres : atteint par un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale	BCOFG	
OFG 7 – Capacité de penser logiquement et de manière critique : atteint par un cours obligatoire de la formation fondamentale (discipline principale)	HIST 3003 *L'écriture de l'histoire*	X
OFG 8 – Capacité de s'exprimer en français : atteint par les cours obligatoires de la formation générale	FRAN 1500 *Communication orale* FRAN 1600 *Communication écrite*	
OFG 9 – Capacité de s'exprimer en anglais fonctionnel : atteint par un cours obligatoire de la formation générale	ANGL 1031 *Language, Writing and Reading* ou un autre cours de niveau supérieur selon le résultat au test de classement	

* Le programme de spécialisation en histoire tel que décrit dans cet énoncé permet donc à l'étudiante ou l'étudiant de suivre 9 crédits de cours au choix puisque trois (3) des OFG sont atteints par des cours de la formation fondamentale. Ce nombre pourrait passer à 12 crédits si HIST 1501, HIST 1800, HIST 2422, HIST 2810 ou HIST 2872 a été suivi

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des arts et des sciences sociales le 16 juillet 2010

Département : Histoire et de géographie

Nom du programme : Baccalauréat ès arts (spécialisation en histoire)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme

Programme actuel	Proposition de modification
1ère ANNÉE	**1re ANNÉE**
OBLIGATOIRES 15 CR.	**FORMATION FONDAMENTALE :**
ANGL1031 ou ANGL1032 ou ANGL1041 ou ANGL1042 3	**Discipline principale : cours obligatoire**
FRAN1500 Communication orale 3	HIST 2000 La recherche en histoire 3
FRAN1600 Communication écrite(1) 3	**3 CR.**
HIST1000 La recherche en histoire I 3	
PHIL1100 Initiation à la philosophie 3	**Discipline principale : cours à option**
OPTION 12 CR.	Choisir 6 crédits parmi les cours de la Liste A axés sur les connaissances et les compétences :
Choisir 6 crédits parmi les cours HIST des niveaux 1000 ou 2000.	**6 CR.**
Choisir 6 crédits parmi les cours de la Liste A.	**Disciplines connexes : cours à option**
CHOIX 9 CR.	Choisir 9 crédits parmi les cours de la Liste D:
---	**9 CR.**
TOTAL 36 CR.	**FORMATION GÉNÉRALE :**
(1) Voir l'avis en page 43.	**Cours obligatoires de formation générale**
	ANGL 1031 Language, Writing and Reading (ou niveau supérieur selon le résultat au test de classement) 3
	FASS 1000 Init. au travail intellectuel 3
	FRAN 1500 Communication orale 3
	FRAN 1600 Communication écrite 3
	12 CR.
	TOTAL 30 CR.
2e ANNÉE	**2e ANNÉE**
OBLIGATOIRES 12 CR.	**FORMATION FONDAMENTALE :**
Choisir 6 crédits par les cours suivants :	**Discipline principale : cours à option**
FRAN2031 FRAN2032 FRAN2501 FRAN2502 FRAN3010 LITT(2) ← et/ou → LING(2)	Choisir 12 crédits parmi les cours de la Liste A axés sur les connaissances et les compétences : **12 CR.**
HIST2000 PHIL3400	**Disciplines connexes : cours obligatoire**
OPTION 15 CR.	STAT 2653 Statistique descriptive 3 **3 CR.**
Choisir 9 crédits parmi les cours suivants :	**Disciplines connexes : cours à option**
HIST1401 HIST1402 HIST1501 HIST1800 HIST2411 HIST2422 HIST2432 HIST2611 HIST2810 HIST2872	Choisir 6 crédits parmi les cours de la Liste D: **6 CR.**
Choisir 6 crédits parmi les cours de la Liste A.	**FORMATION GÉNÉRALE :**
CHOIX 3 CR.	**Formation générale et cours au choix**
---	Choisir 3 crédits dans la Banque de cours des objectifs de formation générale permettant de répondre à l'OFG 2 *Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation* si HIST 1501, HIST 1800, HIST 2422, HIST 2810 ou HIST 2872 n'a pas été suivi. Si un de ces cours a été suivi, choisir 3 crédits de cours au choix.
TOTAL 30 CR.	
(2) Tout cours pour lequel l'étudiante ou l'étudiant a le préalable.	Choisir 3 crédits dans la Banque de cours des objectifs de formation générale permettant de répondre à l'OFG 6 *Sensibilité aux arts et lettres*.

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

3e et 4e ANNÉES

OBLIGATOIRES *21 CR.*

HIST3003 HIST3010[3] HIST3020[3] HIST4000
HIST4001[4] HIST4010[3] HIST4020[3]

OPTION *36 CR.*

Choisir 24 crédits parmi les cours suivants :

GEOG4113	HIST3100	HIST3200	HIST3210
HIST3440	HIST3450	HIST3460	HIST3532
HIST3632	HIST3710	HIST3720	HIST3730
HIST3750	HIST3825	HIST4201	HIST4210
HIST4300	HIST4450	HIST4510	HIST4611
HIST4629	HIST4710	HIST4720	HIST4730
HIST4740	HIST4862	HIST4864	

Choisir 12 crédits parmi les cours de la Liste A.

CHOIX *3 CR.*

TOTAL *60 CR.*
GLOBAL *126 CR.*

[3] On ne peut s'inscrire à plus d'un séminaire par session (HIST3010, HIST3020, HIST4010, HIST4020).
[4] L'étudiante ou l'étudiant qui désire s'inscrire au cours HIST4001 doit avoir fait au préalable le cours HIST4000.

Liste A (cours connexes)[5]

ECON	Tous les cours (surtout ECON3100)
GEOG	Tous les cours
LING	Tous les cours, avec l'autorisation du Département
LITT	Tous les cours, avec l'autorisation du Département
PHIL	Avec l'autorisation de la direction du Département
SOCI	Tous les cours (surtout SOCI2050)
SCPO	Tous les cours

ARVI1530	ARVI1540	ARVI2511	ASTR1043
DEMO1000	INFO1003	SCRE1100	SCRE3230
SCRE3610	SCRE3620	STAT2653	

[5] En spécialisation, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir 3 crédits parmi les cours suivants : ASTR1043, INFO1003, STAT2653 et un minimum de 12 crédits aux niveaux 2000, 3000 et 4000, à moins que les exigences quant aux préalables ne l'en empêchent.

Choisir 3 crédits de cours au choix.
9 CR.

TOTAL 30 CR.

3e ANNÉE

FORMATION FONDAMENTALE :
Discipline principale : cours à option
Choisir 6 crédits parmi les cours de la Liste B axés sur l'enrichissement des connaissances et des compétences :
6 CR.

Discipline principale : cours à option
Choisir 12 crédits parmi les cours de la Liste C axés sur l'application des savoirs et savoir-faire :
12 CR.

Disciplines connexes : cours obligatoire
PHIL 3400 Philosophie de l'histoire 3
3 CR.

Disciplines connexes : cours à option
Choisir 3 crédits parmi les cours de la Liste D :
3 CR.

FORMATION GÉNÉRALE :
Formation générale et cours au choix
Choisir 3 crédits dans la Banque de cours des objectifs de formation générale permettant de répondre à l'OFG 3 (Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne).

Choisir 3 crédits de cours au choix
6 CR.

TOTAL 30 CR.

4e ANNÉE

FORMATION FONDAMENTALE :
Discipline principale : Cours obligatoires
HIST 3003 L'écriture de l'histoire 3
HIST 4000 Mémoire I 3
HIST 4001 Mémoire II 3
9 CR.

Discipline principale : cours à option
Choisir 9 crédits parmi les cours de la Liste B axés sur l'enrichissement des connaissances et des compétences :
9 CR.

Discipline principale : cours à option
Choisir 3 crédits parmi les cours de la Liste C axés sur l'application des savoirs et savoir-faire :
3 CR.

Disciplines connexes : cours à option
Choisir 6 crédits parmi les cours de la Liste D :
6 CR.

FORMATION GÉNÉRALE :
Formation générale et cours au choix
Choisir 3 crédits de cours au choix
3 CR.

TOTAL 30 CR.

LISTE A (cours à option, discipline principale)
Cours axés sur les connaissances et les compétences :
HIST 1401 Le Canada des débuts à 1850 3
HIST 1402 Le Canada depuis 1850 3
HIST 1501 Civilisation gréco-romaine 3
HIST 1800 Le Moyen Âge 3
HIST 2411 Histoire générale de l'Acadie 3
HIST 2422 L'expérience américaine 3
HIST 2810 L'Europe depuis 1815 3
HIST 2872 Renaissance et Europe moderne 3

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

LISTE B (cours à option, discipline principale)
Cours axés sur l'enrichissement des connaissances et compétences :

HIST 2611	Histoire générale de l'Asie	3
HIST 3100	Thèmes d'histoire politique	3
HIST 3200	Thèmes d'histoire sociale	3
HIST 3210	Histoire socio-économique	3
HIST 3450	Thèmes d'histoire acadienne	3
HIST 3460	Histoire des États-Unis	3
HIST 3600	Thèmes d'histoire du travail	3
HIST 3632	Le Moyen Âge : Thèmes choisis	3
HIST 3710	Thèmes d'histoire des femmes	3
HIST 3720	Guerre et société	3
HIST 3750	Histoire et sciences connexes	3
HIST 4300	Thèmes d'histoire culturelle	3
HIST 4460	Le monde atlantique	3
HIST 4470	L'Acadie contemporaine	3
HIST 4510	Révolution franç. et Napoléon	3
HIST 4630	Lecture de sources manuscrites	3
HIST 4710	Régions et régionalismes	3
HIST 4730	Droit, justice et société	3
HIST 4862	La France absolutiste	3

LISTE C (cours à option, discipline principale)
Cours axés sur l'application des savoirs et savoir-faire :

HIST 4110	Séminaire - Acadie coloniale	3
HIST 4120	Séminaire - Acadie contemp.	3
HIST 4130	Séminaire - Canada	3
HIST 4140	Séminaire - États-Unis	3
HIST 4150	Séminaire - Europe médiévale	3
HIST 4160	Séminaire - Europe moderne	3
HIST 4170	Séminaire - Europe contemp.	3

LISTE D (cours à option, disciplines connexes)
Choisir 24 crédits dans au moins deux des trois catégories suivantes :

Arts et lettres

ALLE 3710	Civilisation allemande	3
ARVI 1530	L'art des débuts au 19e siècle	3
ARVI 1540	L'art du 20e siècle	3
ARVI 2511	Histoire de l'art canadien	3
ESPA 3710	Civilisation espagnole	3
LING 2831	Histoire du français I	3
LING 2832	Histoire du français II	3
LITT 1180	La littérature française I	3
LITT 2190	La littérature française II	3
LITT 2900	Théorie et histoire du cinéma	3
MULT 1003	Les grandes cultures	3
MUSI 1013	Histoire de la musique I	3
PHIL 2312	Auteur de l'Antiquité I	3
PHIL 2342	Auteur des Temps modernes I	3
PHIL 2352	Auteur contemporain I	3
PHIL 3410	Philo sociale et politique	3

Sciences humaines

ECON 1011	Introduction à l'économie	3
ECON 3100	Histoire de la pensée	3
GEOG 1703	Carte du monde	3
GEOG 4113	Géographie historique	3
SCPO 1000	Science politique I	3
SCPO 1050	Vie politique canadienne	3
SCPO 2340	Intro aux relations intern.	3
SCPO 2365	Organ. intern. contemporaines	3
SCPO 3000	Idéologies politiques	3
SCPO 3320	Théories en relations intern.	3
SCPO 4115	Les régimes autoritaires	3
SCPO 4340	Politique étrangère du Canada	3
SCPO 4350	Séminaire de relations intern.	3
SCRE 1110	Les grandes religions	3
SOCI 1000	Introduction à la sociologie	3
SOCI 2050	Fondements de la sociologie	3
SOCI 3050	Théories contemporaines	3
SOCI 3320	Technologies et sociétés	3

Sciences

ASTR 1043	Astronomie générale	3
BIOL 1323	Être humain et environnement	3
INFO 1003	Initiation à l'ordinateur	3

Formulaire CPR-7 (Modification majeure de la banque de cours d'une discipline)

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

MODIFICATION MAJEURE DE LA BANQUE DE COURS D'UNE DISCIPLINE

Nom du programme : Baccalauréat ès arts en histoire (spécialisation, majeure, mineure), B.A.-B.Éd. en histoire (majeure, mineure), Baccalauréat ès arts multidisciplinaire (concentration en histoire)

Banque de cours actuelle		Banque de cours proposée		Le nouveau cours est-il l'équivalent* de l'ancien cours (oui/non)
Sigle	**Crédits**	**Sigle**	**Crédits**	
HIST1000	3			
HIST1001	3			
HIST1401	3	HIST1401	3	
HIST1402	3	HIST1402	3	
HIST1501	3	HIST1501	3	
HIST1800	3	HIST1800	3	
HIST2000	3	HIST2000	3	
HIST2411	3	HIST2411	3	
HIST2422	3	HIST2422	3	
HIST2432	3			
HIST2611	3	HIST2611	3	
HIST2810	3	HIST2810	3	
HIST2872	3	HIST2872	3	
HIST3003	3	HIST3003	3	
HIST3010	3			
HIST3020	3			
HIST3100	3	HIST3100	3	
HIST3200	3	HIST3200	3	
HIST3210	3	HIST3210	3	
HIST3440	3			
HIST3450	3	HIST3450	3	
HIST3460	3	HIST3460	3	
HIST3532	3			
		HIST3600	3	
HIST3632	3	HIST3632	3	
HIST3710	3	HIST3710	3	
HIST3720	3	HIST3720	3	
HIST3730	3			
HIST3750	3	HIST3750	3	
HIST3825	3			
HIST4000	3	HIST4000	3	
HIST4001	3	HIST4001	3	
HIST4010	3			
HIST4020	3			
		HIST4110	**3**	
		HIST4120	**3**	
		HIST4130	**3**	
		HIST4140	**3**	
		HIST4150	**3**	
		HIST4160	**3**	
		HIST4170	**3**	
HIST4201	3			
HIST4210	3			
HIST4300	3	HIST4300	3	
HIST4450	3			
		HIST4460	**3**	
		HIST4470	**3**	

Formulaire CPR-7 (Modification majeure de la banque de cours d'une discipline)

HIST4510	3	HIST4510	3	
HIST4611	3			
HIST4629	3			
		HIST4630	**3**	
HIST4710	3	HIST4710	3	
HIST4720	3			
HIST4730	3	HIST4730	3	
HIST4740	3			
HIST4862	3	HIST4862	3	
HIST4864	3			

*Si oui, le système va le considérer comme « équivalent » pour les fins d'exigences du programme.

Formulaire CPR-8 (Modification à la banque de cours de formation générale (OFG))

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

MODIFICATION À LA BANQUE DE COURS DE FORMATION GÉNÉRALE (OFG)

Nom du programme : Baccalauréat ès arts en histoire (spécialisation, majeure, mineure), B.A.-B.Éd. en histoire (majeure, mineure), Baccalauréat ès arts multidisciplinaire (concentration histoire)

Banque de cours actuelle d'OFG (objectifs de la formation générale)			**Banque de cours proposée d'OFG (objectifs de la formation générale)**		
			Sigle	**Titre**	**Numéro d'OFG visé**
			HIST 1501	Civilisation gréco-romaine	2
			HIST 1800	Le Moyen Âge	2
			HIST 2422	L'expérience américaine	2
			HIST 2810	L'Europe depuis 1815	2
			HIST 2872	Renaissance et Europe moderne	2
			HIST 3003	L'écriture de l'histoire	7

Formulaire CPR-10 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Nouveau régime pédagogique)

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE POUR LES PROGRAMMES EN VIGUEUR À COMPTER DE SEPTEMBRE 2010 (NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE)

☐ Proposition d'un nouveau programme
X Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme
Baccalauréat ès arts (spécialisation en histoire)

1.2 Unité responsable
Faculté des arts et des sciences sociales

1.3 Diplôme accordé
B.A. (spécialisation en histoire)

1.4 Durée du programme
4 ans

1.5 Lieux où est offert le programme
Moncton (4 ans)
Edmundston (2 premières années)
Shippagan (2 premières années)

1.6 Date d'entrée en vigueur
Juillet 2011

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)
Ce programme vise à former des historiennes et historiens qui souhaitent entreprendre et réussir des études supérieures; enseigner et promouvoir l'histoire dans les collèges; travailler et rayonner dans des domaines qui valorisent les compétences en recherche documentaire et archivistique. Elles ou ils auront acquis des connaissances sur le passé, et auront développé des capacités d'analyse, de synthèse et de contextualisation les permettant de contribuer au dialogue et à la réflexion sur les rapports entre histoire et mémoire au sein de nos sociétés.

2.2 Stratégies d'apprentissage (synthèse en 100 mots ou moins)
La formation en histoire repose sur des cours magistraux, des ateliers d'initiation ou de perfectionnement, des séminaires et des activités de recherche menant à la réalisation d'un mémoire. Les cours, ateliers, séminaires et mémoires sont axés sur le besoin : de réserver une grande place au document historique dans l'étude du passé; d'illustrer la diversité des méthodes de traitement et d'analyse des corpus documentaires anciens, modernes et contemporains; d'établir l'importance de la réflexion théorique; de placer la communication et la diffusion des résultats sur la voie de l'excellence.

2.3 Conditions d'admission

- Condition " A " X
- Condition " B " ☐
- Condition " C " ☐
- Condition " D " ☐

- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

Note : Le cours STAT2653 *Statistique descriptive*, obligatoire au programme, exige le préalable MATH30311 ou son équivalent.

2.4 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : ☐ conditions de maintien; ☐ exigences linguistiques; ☐ critères de promotion ; ☐ autres)

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

2.5 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)[1]

Formation fondamentale

Discipline principale

Cours obligatoires

HIST 2000	La recherche en histoire	3
HIST 3003	L'écriture de l'histoire	3
HIST 4000	Mémoire I	3
HIST 4001	Mémoire II	3
		12 cr.

Cours à option

Cours axés sur les connaissances et les compétences
Choisir 6 cours (**18 cr.**) parmi les suivants :

HIST 1401	Le Canada des débuts à 1850	3
HIST 1402	Le Canada depuis 1850	3
HIST 1501	Civilisation gréco-romaine	3
HIST 1800	Le Moyen Âge	3
HIST 2411	Histoire générale de l'Acadie	3
HIST 2422	L'expérience américaine	3
HIST 2810	L'Europe depuis 1815	3
HIST 2872	Renaissance et Europe moderne	3

Cours d'enrichissement des connaissances et des compétences
Choisir 5 cours (**15 cr.**) parmi les suivants :

HIST 2611	Histoire générale de l'Asie	3
HIST 3100	Thèmes d'histoire politique	3
HIST 3200	Thèmes d'histoire sociale	3
HIST 3210	Histoire socio-économique	3
HIST 3450	Thèmes d'histoire acadienne	3
HIST 3460	Histoire des États-Unis	3
HIST 3600	Thèmes d'histoire du travail	3
HIST 3632	Le Moyen Âge : Thèmes choisis	3
HIST 3710	Thèmes d'histoire des femmes	3
HIST 3720	Guerre et société	3
HIST 3750	Histoire et sciences connexes	3

[1] Seuls les renseignements concernant la formation fondamentale sont requis dans ce formulaire; ceux afférents à la formation générale sont fournis dans le CPR-11-Feuille de route.

Formulaire CPR-10 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Nouveau régime pédagogique)

HIST 4300	Thèmes d'histoire culturelle	3
HIST 4460	Le monde atlantique	3
HIST 4470	L'Acadie contemporaine	3
HIST 4510	Révolution franç. et Napoléon	3
HIST 4630	Lecture de sources manuscrites	3
HIST 4710	Régions et régionalismes	3
HIST 4730	Droit, justice et société	3
HIST 4862	La France absolutiste	3

Cours axés sur l'application des savoirs et savoir-faire
Choisir 5 cours (**15 cr.**) parmi les suivants :

HIST 4110	Séminaire - Acadie coloniale	3
HIST 4120	Séminaire - Acadie contemp.	3
HIST 4130	Séminaire - Canada	3
HIST 4140	Séminaire - États-Unis	3
HIST 4150	Séminaire - Europe médiévale	3
HIST 4160	Séminaire - Europe moderne	3
HIST 4170	Séminaire - Europe contemp.	3

48 cr.

Total de la discipline principale 60 cr.

Disciplines connexes

Cours obligatoires

PHIL 3400	Philosophie de l'histoire	3
STAT 2653	Statistique descriptive	3

6 cr.

Cours à option
Choisir 8 cours (**24 cr.**) dans au moins deux des trois catégories suivantes :

Arts et lettres :

ALLE 3710	Civilisation allemande	3
ARVI 1530	L'art des débuts au 19e siècle	3
ARVI 1540	L'art du 20e siècle	3
ARVI 2511	Histoire de l'art canadien	3
ESPA 3710	Civilisation espagnole	3
LING 2831	Histoire du français I	3
LING 2832	Histoire du français II	3
LITT 1180	La littérature française I	3
LITT 2190	La littérature française II	3
LITT 2900	Théorie et histoire du cinéma	3
MULT 1003	Les grandes cultures	3
MUSI 1013	Histoire de la musique I	3
PHIL 2312	Auteur de l'Antiquité	3
PHIL 2342	Auteur des temps modernes I	3
PHIL 2352	Auteur contemporain I	3
PHIL 3410	Philo sociale et politique	3

Sciences humaines :

ECON 1011	Introduction à l'économie	3
ECON 3100	Histoire de la pensée	3
GEOG 1703	Carte du monde	3
GEOG 4113	Géographie historique	3
SCPO 1000	Science politique I	3
SCPO 1050	Vie politique canadienne	3
SCPO 2340	Intro aux relations intern.	3
SCPO 2365	Organ. intern. contemporaines	3

SCPO 3000	Idéologies politiques	3
SCPO 3320	Théories en relations intern.	3
SCPO 4115	Les régimes autoritaires	3
SCPO 4340	Politique étrangère du Canada	3
SCPO 4350	Séminaire de relations intern.	3
SCRE 1100	Les grandes religions	3
SOCI 1000	Introduction à la société	3
SOCI 2050	Fondements de la sociologie	3
SOCI 3050	Théories contemporaines	3
SOCI 3320	Technologies et sociétés	3

Sciences :

ASTR 1043	Astronomie générale	3
BIOL 1323	Être humain et environnement	3
INFO 1003	Initiation à l'ordinateur	3

24 cr.

Total des disciplines connexes **30 cr.**

Total de la formation fondamentale **90 cr.**
Total de la formation générale **30 cr.**
GLOBAL **120 cr.**

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé de programme

CPR-1a Énoncé de programme (pour mineure seulement)

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours des objectifs de formation générale (OFG)

CPR-10 Information nécessaires pour la mise à jour du Répertoire pour les programmes en vigueur à compter de septembre 2010 (Nouveau régime pédagogique)

CPR-11 Feuille de route

Formulaire CPR-11

Nom : _____ **NI :** _____

Feuille de route pour le programme de Baccalauréat ès arts avec spécialisation en histoire

Tableau 1 : Tableau des cours par année

Première année (30 crédits)	**Cr.**	**Note**
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours obligatoire		
HIST 2000 – *La recherche en histoire*	3	
Discipline principale – Cours à option (voir note 2, liste A)		
Choisir 6 crédits parmi les cours HIST axés sur les connaissances et les compétences	6	
B. Disciplines connexes – Cours à option (voir note 3, liste D)		
Choisir 9 crédits parmi les cours à option des disciplines connexes	9	
II. Formation générale : Cours obligatoires de formation générale (voir note 1)		
FASS 1000 – *Init. au travail intellectuel*	3	OFG 1
FRAN 1500 – *Communication orale*	3	OFG 8
FRAN 1600 – *Communication écrite*	3	OFG 8
ANGL 1031 – *Language, Writing and Reading* (ou niveau supérieur selon le test)	3	OFG 9

Deuxième année (30 crédits)	**Cr.**	**Note**
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours à option (voir note 2, liste A)		
Choisir 12 crédits parmi les cours HIST axés sur les connaissances et les compétences	12	
B. Disciplines connexes – Cours obligatoire		
STAT 2653 – *Statistique descriptive*	3	OFG 5
Disciplines connexes – Cours à option (voir note 3, liste D)		
Choisir 6 crédits parmi les cours à option des disciplines connexes	6	
II. Formation générale et cours au choix (voir note 1)		
Choisir 3 crédits dans la banque de cours permettant de répondre à l'OFG 2 (Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation) si HIST 1501, HIST 1800, HIST 2422, HIST 2810 ou HIST 2872 n'a pas été suivi. Choisir 3 crédits de cours au choix si vous avez réussi l'un ou l'autre de ces cours.	3	OFG 2
Choisir 3 crédits dans la banque de cours permettant de répondre à l'OFG 6 (Sensibilité aux arts et lettres)	3	OFG 6
Choisir 3 crédits de cours au choix	3	

Troisième année (30 crédits)	**Cr.**	**Note**
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours à option (voir note 2, listes B et C)		
Choisir 6 crédits parmi les cours HIST d'enrichissement des connaissances et des compétences	6	
Choisir 12 crédits parmi les cours HIST axés sur l'application des savoirs et savoir-faire	12	
B. Disciplines connexes – Cours obligatoire		
PHIL 3400 – *Philosophie de l'histoire*	3	OFG 4
Disciplines connexes – Cours à option (voir note 3, liste D)		
Choisir 3 crédits parmi les cours à option des disciplines connexes	3	
II. Formation générale et cours au choix (voir note 1)		
Choisir 3 crédits dans la banque de cours permettant de répondre à l'OFG 3 (Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne).	3	OFG 3
Choisir 3 crédits de cours au choix	3	

Quatrième année (30 crédits)	**Cr.**	**Note**
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours obligatoires		
HIST 3003 – *L'écriture de l'histoire*	3	OFG 7
HIST 4000 – *Mémoire I*	3	
HIST 4001 – *Mémoire II*	3	
Discipline principale – Cours à option (voir note 2, listes B et C)		
Choisir 9 crédits parmi les cours HIST d'enrichissement des connaissances et des compétences	9	
Choisir 3 crédits parmi les cours HIST axés sur l'application des savoirs et savoir-faire	3	
B. Disciplines connexes – Cours à option (voir note 3, liste D)		
Choisir 6 crédits parmi les cours à option des disciplines connexes	6	
II. Formation générale ou cours au choix (voir note 1)		
Choisir 3 crédits de cours au choix	3	

Tableau 2 – Cours exigés pour atteindre les objectifs de formation générale dans le programme de B.A. avec spécialisation en histoire

	Objectif de formation générale	Cours permettant l'atteinte de l'OFG	Cr.	Note
OFG 1	Initiation au travail intellectuel universitaire	FASS 1000 *Init. au travail intellectuel*	3	
OFG 2	Ouverture à l'autre et/ou internationalisation	HIST 1501 *Civilisation gréco-romaine ou* HIST 1800 *Le Moyen Âge ou* HIST 2422 *L'expérience américaine ou* HIST 2810 *L'Europe depuis 1815 ou* HIST 2872 *Renaissance et Europe moderne* OU Choisir un cours de la Banque de cours de formation générale pour répondre à cet objectif (Voir la Banque de cours OFG : www.umoncton.ca)	3	Choisir un cours au choix si HIST 1501, HIST 1800, HIST 2422, HIST 2810 ou HIST 2872 a été suivi
OFG 3	Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne	Choisir un cours de la Banque de cours de formation générale pour répondre à cet objectif (Voir la Banque de cours OFG : www.umoncton.ca)	3	
OFG 4	Initiation à la multidisciplinarité et/ou l'interdisciplinarité	PHIL 3400 *Philosophie de l'histoire*	3	Choisir un cours au choix
OFG 5	Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences	STAT 2653 *Statistique descriptive*	3	Choisir un cours au choix
OFG 6	Sensibilité aux arts et lettres	Choisir un cours de la Banque de cours de formation générale pour répondre à cet objectif (Voir la Banque de cours OFG : www.umoncton.ca)	3	
OFG 7	Capacité de penser logiquement et de manière critique	HIST 3003 *L'écriture de l'histoire*	3	Choisir un cours au choix
OFG 8	Capacité de s'exprimer en français	FRAN 1500 *Communication orale* FRAN 1600 *Communication écrite*	3 3	
OFG 9	Capacité de s'exprimer en anglais	ANGL 1031 *Language, Writing and Reading* (ou un cours de niveau supérieur selon le résultat au test de classement.)	3	

Notes :

[1] Dans le cadre du programme de B.A. avec spécialisation en histoire, vous devez compléter **90 crédits de formation fondamentale** et **30 crédits de formation générale et/ou cours au choix**. Les exigences de formation générale doivent répondre à neuf (9) objectifs de formation générale (OFG) lesquels sont décrits dans le tableau 2 ci-dessus. Chaque programme répond de façon unique aux neuf objectifs. Tantôt, ils se réalisent par des cours de la formation fondamentale, tantôt par des cours de la formation générale.

Dans le programme de B.A. avec spécialisation en histoire, la **formation fondamentale** permet de répondre à **trois (3) ou quatre (4) OFG** :

- OFG 2 au moyen de l'un des cours à option suivants : HIST 1501, HIST 1800, HIST 2422, HIST 2810, HIST 2872. Notez que, dans le cas où vous ne suivez pas l'un de ces cours à option, vous devez choisir un cours dans la Banque de cours des objectifs de formation générale sous la catégorie 2 (Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation);
- OFG 4 au moyen du cours obligatoire PHIL 3400 (discipline connexe);
- OFG 5 au moyen du cours obligatoire STAT 2653 (discipline connexe);
- OFG 7 au moyen du cours obligatoire HIST 3003.

Les cours obligatoires de la **formation générale** permettent de répondre à **trois (3) OFG** :

- OFG 1 au moyen du cours FASS 1000;
- OFG 8 au moyen de deux (2) cours FRAN 1500 et FRAN 1600;
- OFG 9 au moyen du cours ANGL 1031 ou, selon le résultat au test de classement, un cours ANGL de niveau supérieur.

Pour compléter la formation générale, vous devez choisir deux (2) ou trois (3) cours de la **Banque de cours de formation générale** soit un cours de chaque catégorie suivante :

- OFG 2 : Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation, si vous n'avez pas suivi l'un des cours à option suivants : HIST 1501, HIST 1800, HIST 2422, HIST 2810 ou HIST 2872.
- OFG 3 : Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne.
- OFG 6 : Sensibilité aux arts et lettres.

Pour compléter le cheminement de ce programme, vous devez suivre **crédits de cours au choix** (si vous n'avez pas suivi un des cours suivants : HIST 1501, HIST 1800, HIST 2422, HIST 2810, HIST 2872), **ou 12 crédits de cours au choix** (si vous avez suivi un des cours suivants : HIST 1501, HIST 1800, HIST 2422, HIST 2810, HIST 2872) dans n'importe quelle discipline offerte à l'Université pour satisfaire à l'exigence de 30 crédits de formation générale et cours au choix.

[2] Liste de cours à option de la discipline principale :

A. Cours axés sur les connaissances et les compétences

- HIST 1401 – Le Canada des débuts à 1850
- HIST 1402 – Le Canada depuis 1850
- HIST 1501 – Civilisation gréco-romaine
- HIST 1800 – Le Moyen Âge
- HIST 2411 – Histoire générale de l'Acadie
- HIST 2422 – L'expérience américaine
- HIST 2810 – L'Europe depuis 1815
- HIST 2872 – Renaissance et Europe moderne

B. Cours d'enrichissement des connaissances et des compétences

- HIST 2611 – Histoire générale de l'Asie
- HIST 3100 – Thèmes d'histoire politique
- HIST 3200 – Thèmes d'histoire sociale
- HIST 3210 – Histoire socio-économique
- HIST 3450 – Thèmes d'histoire acadienne
- HIST 3460 – Histoire des États-Unis
- HIST 3632 – Le Moyen Âge : thèmes choisis
- HIST 3600 – Thèmes d'histoire du travail
- HIST 3710 – Thèmes d'histoire des femmes
- HIST 3720 – Guerre et société
- HIST 3750 – Histoire et sciences connexes
- HIST 4300 – Thèmes d'histoire culturelle
- HIST 4460 – Le monde atlantique
- HIST 4470 – L'Acadie contemporaine
- HIST 4510 – Révolution franç. et Napoléon
- HIST 4630 – Lecture de sources manuscrites
- HIST 4710 – Régions et régionalismes
- HIST 4730 – Droit, justice et société
- HIST 4862 – La France absolutiste

C. Cours axés sur l'application des savoirs et savoir-faire

- HIST 4110 – Séminaire - Acadie coloniale
- HIST 4120 – Séminaire - Acadie contemp.
- HIST 4130 – Séminaire - Canada
- HIST 4140 – Séminaire - États-Unis
- HIST 4150 – Séminaire - Europe médiévale
- HIST 4160 – Séminaire - Europe moderne
- HIST 4170 – Séminaire - Europe contemp.

[3] Liste de cours à option des disciplines connexes :

D. Cours à option des disciplines connexes

Choisir 24 crédits de cours dans deux des trois catégories suivantes :

Arts et lettres :

- ALLE 3710 – Civilisation allemande
- ARVI 1530 – L'art des débuts au 19e siècle
- ARVI 1540 – L'art du 20e siècle
- ARVI 2511 – Histoire de l'art canadien
- ESPA 3710 – Civilisation espagnole
- LING 2831 – Histoire du français I

- LING 2832 – Histoire du français II
- LITT 1180 – La littérature française I
- LITT 2190 – La littérature française II
- LITT 2900 – Théorie et histoire du cinéma
- MULT 1003 – Les grandes cultures
- MUSI 1013 – Histoire de la musique I
- PHIL 2312 – Auteur de l'Antiquité I
- PHIL 2342 – Auteur des Temps modernes I
- PHIL 2352 – Auteur contemporain I
- PHIL 3410 – Philo sociale et politique

Sciences humaines :

- ECON 1011 – Introduction à l'économie
- ECON 3100 – Histoire de la pensée
- GEOG 1703 – Carte du monde
- GEOG 4113 – Géographie historique
- SCPO 1000 – Science politique I
- SCPO 1050 – Vie politique canadienne
- SCPO 2340 – Intro aux relations intern.
- SCPO 2365 – Organ. intern. contemporaines
- SCPO 3000 – Idéologies politiques
- SCPO 3320 – Théories en relations intern.
- SCPO 4115 – Les régimes autoritaires
- SCPO 4340 – Politique étrangère du Canada
- SCPO 4350 – Séminaire de relations intern.
- SCRE 1110 – Les grandes religions
- SOCI 1000 – Introduction à la société
- SOCI 2050 – Fondements de la sociologie
- SOCI 3050 – Théories contemporaines
- SOCI 3320 – Technologies et sociétés

Sciences :

- ASTR 1043 – Astronomie générale
- BIOL 1323 – Être humain et environnement
- INFO 1003 – Initiation à l'ordinateur
-

1.2.2 **Majeure en histoire**

R : 06-CPR-110217

« Dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat ès arts (majeure en histoire). »

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat ès arts (majeure en histoire). »

CPR-1-ÉNONCÉ DE PROGRAMME (MAJEURE)

L'ÉNONCÉ DE PROGRAMME
DOCUMENT-CADRE POUR LA RECONFIGURATION D'UN PROGRAMME EXISTANT

---

1. Identification du programme

1.1 **Faculté** : Faculté des arts et des sciences sociales
1.2 **Unité(s) responsable(s) du programme** : Département d'histoire et de géographie
1.3 **Titre du programme** : Baccalauréat ès arts (majeure en histoire)
1.4 **Diplôme accordé** : B.A. (majeure en histoire)
1.5 **Date d'entrée en vigueur** : 1er juillet 2011

2. Description générale du programme reconfiguré

Cette partie de l'Énoncé de programme inclut : une brève description des objectifs du programme, des stratégies pédagogiques mises en œuvre et des résultats attendus pour les étudiantes et étudiants.

2.1 Description des objectifs du programme (par ex. : *Ce programme vise à* etc.). Cette partie comprend aussi une explication des débouchés.

Ce programme vise à former des étudiantes et des étudiants qui souhaitent se diriger vers l'enseignement de l'histoire au niveau secondaire ou collégial[1]; travailler dans des domaines qui valorisent les compétences en recherche documentaire et archivistique; entreprendre et réussir des études supérieures en histoire. Le programme de la majeure contribue aussi à soutenir et à relever le dialogue et la réflexion sur les rapports entre histoire et mémoire au sein de nos sociétés, notamment par la culture générale et spécialisée et par les connaissances historiques qu'il lègue aux étudiantes et étudiants. La formation générale exige : que l'étudiante ou l'étudiant acquière des connaissances sur les grandes périodes historiques et de nombreux espaces géographiques du monde, principalement depuis le Moyen Âge ainsi que dans les Amériques et l'Europe; qu'elle ou il s'initie à la recherche historique par le biais de cours de méthode; qu'elle ou il développe sa pensée logique et critique par des lectures et la préparation de travaux écrits. La formation fondamentale exige : que l'étudiante ou l'étudiant acquière une base solide de connaissances par rapport au passé; qu'elle ou il élargisse les limites de ses acquis méthodologiques et conceptuels; qu'elle ou il réalise des recherches et des analyses basées sur les sources historiques; qu'elle ou il communique les résultats de ses travaux auprès de ses collègues et des pairs.

Tous ces objectifs contribuent non seulement à offrir une formation universitaire moderne et complexe, mais aussi à préparer de manière pertinente l'étudiante ou l'étudiant qui décide de faire carrière en enseignement. En l'occurrence, l'orientation du programme reconfiguré donne aux futurs enseignants et aux futures enseignantes les compétences et les connaissances exigées par les programme d'études secondaires non seulement de la province, mais aussi d'ailleurs.

Les débouchés d'une formation en histoire sont nombreux : l'enseignement, l'archivistique et la muséologie sont les plus souvent cités, mais il importe de mentionner que des secteurs d'activités comme la santé, le droit, l'informatique, le syndicalisme, les affaires, le journalisme, la bibliothéconomie et l'administration publique offrent des carrières intéressantes à nos diplômées et diplômés. Compte tenu de la souplesse de la formation de premier cycle en histoire, il serait trompeur de mentionner qu'elle mène à un nombre restreint d'emplois précis. Nous préférons souligner que la rigueur intellectuelle et l'esprit d'initiative de nos étudiantes et étudiants ajoutent aux perspectives d'emplois d'une formation de premier cycle en histoire.

---

[1] Dans certains cas un complément de formation à la majeure en histoire peut être exigé.

2.2 Description des stratégies pédagogiques pour atteindre les objectifs (cours magistraux, stages, séminaires, etc.).

La formation en histoire repose sur des cours magistraux, des ateliers d'initiation ou de perfectionnement, des séminaires de recherche et des activités de recherche. La présentation magistrale est la stratégie la plus efficace pour transmettre les connaissances et les notions historiques et méthodologiques de base à nos étudiantes et étudiants. La fréquence des cours magistraux permet d'ailleurs de consolider et d'élargir les fondements de compétences essentielles comme l'écoute, l'esprit de synthèse et de discernement. Les ateliers servent à l'application pratique des connaissances historiques, par exemple l'analyse de documents historiques, et à la découverte des outils de recherche puissants et précieux que génèrent Internet et les nouvelles technologies. Les séminaires sont axés sur le besoin : d'approfondir les connaissances des étudiantes et étudiants dans un domaine précis; de réserver une grande place au document historique dans l'étude du passé; d'illustrer la diversité des méthodes de traitement et d'analyse des corpus documentaires anciens, modernes et contemporains; d'établir l'importance de la réflexion théorique et des échanges intellectuels collégiaux; de placer la communication et la diffusion des résultats sur la voie de l'excellence.

L'inventaire des activités d'apprentissage inclut les résumés de lecture, le commentaire de document, l'essai, la recherche dans les bases de données bibliographiques, la critique des sources, la dissertation, les exposés oraux, la création de présentations audiovisuelles ou interactives sur Internet, l'animation de tables rondes et les examens de synthèse. Les activités s'imbriquent dans la formation de premier cycle en histoire de sorte à renforcer et enrichir les assises d'apprentissage de l'étudiante ou l'étudiant.

2.3 Résultats attendus pour les étudiantes et étudiants. Ces résultats sont généralement définis en fonction des connaissances et des compétences acquises par les diplômées et diplômés (p. ex. : *À la fin du programme, les diplômées et diplômés seront en mesure de* etc.).

À la fin du programme, les diplômées et diplômés seront en mesure de relever avec succès certains des principaux défis de la formation en histoire. Elles et ils auront une base solide de connaissances sur les évènements et les développements liés à plusieurs périodes et régions. Les diplômées et diplômés auront également maîtrisé la lecture, la mise en contexte et l'analyse des sources, ainsi que la capacité de poser une problématique à propos d'un sujet donné et d'organiser les résultats d'une recherche autour d'une thèse. Elles et ils auront acquis des capacités d'analyse et de synthèse, le souci de contextualiser, la discipline, l'autonomie et la rigueur intellectuelles, des capacités qui leur permettront de répondre aux besoins ponctuels d'une société interpelée par les controverses du passé et souvent en manque de connaissances pour les résoudre. D'une part, les diplômées et diplômés du programme de majeure deviennent des acteurs sociaux en mesure de rappeler comment l'histoire éclaire les débats contemporains. D'autre part, chevronnés et éclectiques tant en recherche que sur les plans méthodologique et conceptuel, nos diplômées et diplômés incarnent l'idéal du citoyen éclairé qui privilégie la perspective riche et complexe de l'histoire à celle de la communication rapide et fragmentée bien en vogue de nos jours.

Qu'elle ou il entreprenne des études supérieures; décide de transmettre ses connaissances générales et spécialisées en histoire aux élèves des collèges; accède au marché du travail dans les domaines qui valorisent les connaissances et les compétences de l'historienne et de l'historien; serve ses pairs et la communauté par des contributions sérieuses au dialogue sur les rapports entre histoire et mémoire; la diplômée ou le diplômé en histoire oriente sa carrière et sa vie de façon intelligente, originale et bénéfique, tant de son propre point de vue que de celui des autres.

3. La formation fondamentale

Cette partie de l'Énoncé de programme constitue la justification de la formation fondamentale reconfigurée et inclut : les limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études, les liens entre la discipline principale et les disciplines connexes et les cours exigés.

3.1 Limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études en lien avec les objectifs de la formation fondamentale et les stratégies utilisées pour les atteindre.

La formation fondamentale dans la discipline principale – qui prévoit 2 cours obligatoires (6 crédits) et 14 cours à option (42 crédits) à choisir parmi une liste précise de cours à option – s'articule autour de trois axes : la méthode en histoire, les connaissances et les compétences complémentaires, l'application des savoirs et savoir-faire.

Axe 1 (6 crédits)
Le premier axe de la formation fondamentale en histoire est constitué de deux cours de méthode liés entre eux par des enseignements et des activités d'apprentissage qui préparent l'étudiante ou l'étudiant à identifier et à comprendre les orientations pratiques et théoriques des réalisations et des enjeux du métier d'historien. Pour aider l'étudiante ou l'étudiant à développer son potentiel intellectuel dans le domaine de l'histoire, le programme exige les cours de méthode suivants : HIST 2000 *La recherche en histoire* (le cours d'introduction à la méthode de nos programmes de premier cycle) et HIST 3003 *L'écriture de l'histoire*. Les deux cours sont des portes d'entrée sur la recherche en histoire et les outils de travail qu'elle offre à celle ou celui devant approfondir et appliquer ses connaissances et ses compétences.

Axe 2 (30 crédits)
Le deuxième axe de la formation fondamentale mène l'étudiante ou l'étudiant à examiner l'histoire comme une source de connaissances et de compétences complémentaires. Les objectifs de la formation sont atteints grâce à cinq cours (15 crédits) d'introduction en histoire et cinq cours (15 crédits) d'enrichissement des connaissances et des compétences. Dans le premier groupe, l'étudiante ou l'étudiant choisira cinq cours parmi les options suivantes : HIST 1401 *Le Canada des débuts à 1850*, HIST 1402 *Le Canada depuis 1850*, HIST 1501 *Civilisation gréco-romaine*, HIST 1800 *Le Moyen Âge*, HIST 2411 *Histoire générale de l'Acadie*, HIST 2422 *L'expérience américaine*, HIST 2810 *L'Europe depuis 1815*, HIST 2872 *Renaissance et Europe moderne*. Ces cours seront normalement suivis durant les deux premières années de la formation de premier cycle en histoire. Dans le deuxième groupe, l'étudiante ou l'étudiant choisira cinq cours parmi les options suivantes : HIST 2611 *Histoire générale de l'Asie*, HIST 3100 *Thèmes d'histoire politique*, HIST 3200 *Thèmes d'histoire sociale*, HIST 3210 *Histoire socio-économique*, HIST 3450 *Thèmes d'histoire acadienne*, HIST 3460 *Histoire des États-Unis*, HIST 3600 *Thèmes d'histoire du travail*, HIST 3632 *Le Moyen Âge : Thèmes choisis*, HIST 3710 *Thèmes d'histoire des femmes*, HIST 3720 *Guerre et société*, HIST 3750 *Histoire et sciences connexes*, HIST 4300 *Thèmes d'histoire culturelle*, HIST 4460 *Le monde atlantique*, HIST 4470 L'Acadie contemporaine, HIST 4510 *Révolution franç. et Napoléon*, HIST 4630 *Lecture de sources manuscrites*, HIST 4710 *Régions et régionalismes*, HIST 4730 *Droit, justice et société* et HIST 4862 *La France absolutiste*.

Axe 3 (12 crédits)
Le troisième axe de la formation fondamentale consiste en l'approfondissement des connaissances et en l'application des savoirs et savoir-faire acquis par l'historienne et l'historien durant ses études de premier cycle. Les objectifs de la formation sont atteints grâce à quatre séminaires (12 crédits) de recherche qui mettent l'emphase sur l'historiographie, les sources et les méthodes ainsi que sur la capacité d'approfondir l'étude d'un sujet et de développer une problématique.

Orientées vers les projets de recherche de la ou du titulaire des cours HIST 4110 *Séminaire - Acadie coloniale*, HIST 4120 *Séminaire - Acadie contemp.*, HIST 4130 *Séminaire - Canada*, HIST 4140 *Séminaire - États-Unis*, HIST 4150 *Séminaire - Europe médiévale*, HIST 4160 *Séminaire - Europe moderne* et HIST 4170 *Séminaire - Europe contemp.*, les connaissances varient selon le cadre spatio-temporel et le thème choisis. Avant leur inscription dans les séminaires, les étudiantes et les étudiants auront suivi les cinq cours (15 crédits) à option axés sur les connaissances et les compétences durant les deux premières années de leur formation de premier cycle en histoire (voir Axe 2).

3.2 Apport des disciplines connexes à la formation fondamentale.

Les cours dans les disciplines connexes se partagent selon une structure précise :

- 2 cours obligatoires (6 crédits) : PHIL 3400 et STAT 2653;
- 4 cours à option (12 crédits) à choisir parmi au moins deux des trois catégories suivantes :
    a) *Arts et lettres* : ALLE 3710, ARVI 1530, ARVI 1540, ARVI 2511, ESPA 3710, LING 2831, LING 2832, LITT 1180, LITT 2190, LITT 2900, MULT 1003, MUSI 1013, PHIL 2312, PHIL 2342, PHIL 2352, PHIL 3410;
    b) *Sciences humaines* : ECON 1011, ECON 3100, GEOG 1703, GEOG 4113, SCPO 1000, SCPO 1050, SCPO 2340, SCPO 2365, SCPO 3000, SCPO 3320, SCPO 4115, SCPO 4340, SCPO 4350, SCRE 1110, SOCI 1000, SOCI 2050, SOCI 3050, SOCI 3320;
    c) *Sciences* : ASTR 1043, BIOL 1323, INFO 1003.

Les deux cours obligatoires (6 crédits), STAT 2653 *Statistique descriptive* et PHIL 3400 *Philosophie de l'histoire*, aident l'étudiante ou l'étudiant à élargir ses compétences méthodologiques, à approfondir ses connaissances théoriques et historiques, à se questionner sur la fonction sociale et la valeur heuristique de son métier, à mesurer sa contribution intellectuelle – et celle des autres – à l'aune de l'interdisciplinarité. Par les activités d'apprentissage axées sur les objectifs de la formation universitaire en sciences sociales, le cours de statistique enrichit le bagage méthodologique de l'étudiante ou de l'étudiant et la ou le prépare à exploiter avec pertinence et rigueur les options que lui offre l'histoire quantitative. Par les défis de lecture, d'analyse et de rédaction qu'elle impose, la philosophie complète très bien la formation de premier cycle en histoire; elle confirme la nature réflexive du territoire de l'historien et éveille les esprits aux perspectives nouvelles sur le passé. Plus spécifiquement, le cours PHIL 3400 rapproche l'étudiante ou l'étudiant des défis de formation posés par le cours obligatoire HIST 3003 *L'écriture de l'histoire*.

Les quatre cours à option (12 crédits) que l'étudiante et l'étudiant doit compléter s'inscrivent dans l'un des axes de la formation fondamentale, plus particulièrement les connaissances et les compétences complémentaires. Nous avons choisi des sigles précis, classé les cours suivant trois catégories générales (arts et lettres, sciences humaines et sciences) et imposé le choix de cours dans au moins deux des trois catégories pour encadrer le croisement des formations tout en respectant les préférences des étudiantes et étudiants.

- **Arts et lettres** : ALLE 3710 *Civilisation allemande*, ARVI 1530 *L'art des débuts au 19e siècle*, ARVI 1540 *L'art du 20e siècle*, ARVI 2511 *Histoire de l'art canadien*, ESPA 3710 *Civilisation espagnole*, LING 2831 *Histoire du français I*, LING 2832 *Histoire du français II*, LITT 1180 *La littérature française I*, LITT 2190 *La littérature française II*, LITT 2900 *Théorie et histoire du cinéma*, MULT 1003 *Les grandes cultures*, MUSI 1013 *Histoire de la musique I*, PHIL 2312 *Auteur de l'Antiquité*, PHIL 2342 *Auteur des Temps modernes I*, PHIL 2352 *Auteur contemporain I*, PHIL 3410 *Philo sociale et politique*.
- **Sciences humaines** : ECON 1011 *Introduction à l'économie*, ECON 3100 *Histoire de la pensée*, GEOG 1703 *Carte du monde*, GEOG 4113 *Géographie historique*, SCPO 1000 *Science politique I*, SCPO 1050 Vie politique

canadienne, SCPO 2340 *Intro aux relations intern.*, SCPO 2365 *Organ. intern. contemporaines*, SCPO 3000 *Idéologies politiques*, SCPO 3320 *Théories en relations intern.*, SCPO 4115 *Les régimes autoritaires*, SCPO 4340 *Politique étrangère du Canada*, SCPO 4350 *Séminaire de relations intern.*, SCRE 1110 *Les grandes religions*, SOCI 1000 *Introduction à la société*, SOCI 2050 *Fondements de la sociologie*, SOCI 3050 *Théories contemporaines*, SOCI 3320 *Technologies et sociétés*.

- **Sciences** : ASTR 1043 Astronomie générale, BIOL 1323 *Être humain et environnement*, INFO 1003 *Initiation à l'ordinateur*.

Comme il ne suffisait pas de rappeler que chaque cours contribuait à la nécessité de former des historiennes et des historiens cultivés, plusieurs critères nous ont guidés durant l'élaboration de ces listes. En premier lieu, nous avons réuni les cours à option qui fournissent des introductions ou survols historiques complémentaires aux nôtres (ECON 3100 LING 2831, LING 2832, GEOG 4113, SCPO 2340, SCPO 2365, SCPO 3000, SCPO 4115, SCPO 4340, SCPO 4350, SCRE 1110, BIOL 1323, ASTR 1043). Ensuite, nous avons réuni des cours à option qui enrichissent le bagage théorique de l'étudiante ou l'étudiant (ECON 1011, GEOG 1703, SCPO 1000, SCPO 1050, SOCI 1000, SOCI 2050, SOCI 3050, SOCI 3320, INFO 1003). Enfin, nous avons choisi des cours qui permettent la mise en œuvre des recommandations émanant de l'évaluation de nos programmes de premier cycle. C'est ainsi, par exemple, que l'on peut justifier l'accent mis sur les cours de science politique axés sur les relations internationales (SCPO 4340, SCPO 4350). Dans tous les cas, nous avons choisi ces cours dans l'espoir qu'ils laisseront des marques précieuses – par les perspectives offertes sur le cinéma et les arts visuels, la langue française, la littérature, les sciences religieuses, l'économie, la géographie, la science politique et la sociologie – sur les sédiments de la connaissance individuelle.

3.3 Liste des cours exigés : sigle, titre, objectifs et description des cours; statut des cours (obligatoire ou à option). (Faire accompagner du formulaire approprié.)

Nous présentons, sous forme de tableau synoptique, la liste des cours de la formation fondamentale, c'est-à-dire les cours de la discipline principale et les cours des disciplines connexes.

Tableau 1 – Formation fondamentale du Baccalauréat en histoire (majeure)

Formation fondamentale	**66 cr.**
Discipline principale – cours obligatoires	**6 cr.**
Cours axés sur la méthode :	6 cr.
HIST 2000 La recherche en histoire	
HIST 3003 L'écriture de l'histoire	
Discipline principale – cours à option	**42 cr.**
Cours axés sur les connaissances et les compétences[2] :	15 cr.
Choisir 5 cours parmi les suivants :	
HIST 1401 Le Canada des débuts à 1850	
HIST 1402 Le Canada depuis 1850	
HIST 1501 Civilisation gréco-romaine	
HIST 1800 Le Moyen Âge	
HIST 2411 Histoire générale de l'Acadie	
HIST 2422 L'expérience américaine	
HIST 2810 L'Europe depuis 1815	
HIST 2872 Renaissance et Europe moderne	
Cours d'enrichissement des connaissances et des compétences[3] :	15 cr.
Choisir 5 cours parmi les suivants :	
HIST 2611 Histoire générale de l'Asie	

[2] Le cours suivant a été omis de la liste car il sera supprimé : HIST 2432 (Les États-Unis depuis 1865). Dans le cas du cours HIST 1001 (L'Occident : Regard historique), nous l'avons omis car il est réservé aux étudiantes et aux étudiants du programme de l'Odyssée humaine.

[3] Les cours suivants ont été omis de la liste car ils seront supprimés : HIST 3440 (La coopération au Canada), HIST 3532 (L'Antiquité : Thèmes choisis), HIST3730 (Impérialisme et colonialisme), HIST 3825 (Le monde russe et soviétique), HIST 4201 (Thèmes d'histoire sociale II), HIST 4210 (Histoire socio-économique II), HIST 4450 (Thèmes d'histoire acadienne II), HIST 4611 (La Chine moderne : Thèmes), HIST 4629 (Sources d'histoire médiévale), HIST4720 (Réformes et révolutions), HIST4740 (Lectures dirigées), HIST 4864 (Presse et société en France).

HIST 3100 Thèmes d'histoire politique	
HIST 3200 Thèmes d'histoire sociale[4]	
HIST 3210 Histoire socio-économique[5]	
HIST 3450 Thèmes d'histoire acadienne[6]	
HIST 3460 Histoire des États-Unis	
HIST 3632 Le Moyen âge : Thèmes choisis[7]	
HIST 3600 Thèmes d'histoire du travail[8]	
HIST 3710 Thèmes d'histoire des femmes	
HIST 3720 Guerre et société	
HIST 3750 Histoire et sciences connexes	
HIST 4300 Thèmes d'histoire culturelle	
HIST 4460 Le monde atlantique[9]	
HIST 4470 L'Acadie contemporaine[10]	
HIST 4510 Révolution franç. et Napoléon	
HIST 4630 Lecture de sources manuscrites[11]	
HIST 4710 Régions et régionalismes	
HIST 4730 Droit, justice et société	
HIST 4862 La France absolutiste	
Cours axés sur l'application des savoirs et savoir-faire[12] :	12 cr.
Choisir 3 cours parmi les suivants :	
HIST 4110 Séminaire - Acadie coloniale	
HIST 4120 Séminaire - Acadie contemp.	
HIST 4130 Séminaire - Canada	
HIST 4140 Séminaire - États-Unis	
HIST 4150 Séminaire - Europe médiévale	
HIST 4160 Séminaire - Europe moderne	
HIST 4170 Séminaire - Europe contemp.	
Disciplines connexes – cours obligatoires	6 cr.
PHIL 3400 – Philosophie de l'histoire	
STAT 2653 – Statistique descriptive	
Disciplines connexes – cours à option	12 cr.
Choisir 12 crédits de cours dans au moins deux des trois catégories suivantes :	
Arts et lettres : ALLE 3710, ARVI 1530, ARVI 1540, ARVI 2511, ESPA 3710, LING 2831, LING 2832, LITT 1180, LITT 2190, LITT 2900, MULT 1003, MUSI 1013, PHIL 2312, PHIL 2342, PHIL 2352, PHIL 3410	
Sciences humaines : ECON 1011, ECON 3100, GEOG 1703, GEOG 4113, SCPO 1000, SCPO 1050, SCPO 2340, SCPO 2365, SCPO 3000, SCPO 3320, SCPO 4115, SCPO 4340, SCPO 4350, SCRE 1110, SOCI 1000, SOCI 2050, SOCI 3050, SOCI 3320	
Sciences : ASTR 1043, BIOL 1323, INFO 1003	

4. La formation générale

Cette partie de l'Énoncé de programme constitue la justification des moyens utilisés pour répondre aux exigences de la formation générale. Les cours, activités ou contenus de cours qui permettent la réalisation de chaque objectif sont décrits. Les cas où les cours de la formation fondamentale répondent aux exigences de la formation générale sont clairement indiqués et expliqués.

4.1 Initiation au travail intellectuel

Cet objectif de formation générale est atteint par le cours FASS 1000 *Init. au travail intellectuel*, cours qui vise l'acquisition de connaissances et de

[4] Le titre de ce cours sera modifié car, comme nous avons choisi d'abolir le cours HIST 4201 (Thèmes d'histoire sociale II), il ne sera plus nécessaire de le distinguer par la mention « I ».
[5] Le titre de ce cours sera modifié car, comme nous avons choisi d'abolir le cours HIST 4210 (Histoire socio-économique II), il ne sera plus nécessaire de le distinguer par la mention « I ».
[6] Le titre de ce cours sera modifié car, comme nous avons choisi d'abolir le cours HIST 4450 (Thèmes d'histoire acadienne II), il ne sera plus nécessaire de le distinguer par la mention « I ».
[7] Nous avons décidé de maintenir le cours HIST3632 (Le Moyen Âge : Thèmes choisis) dans la banque de cours. Si celui-ci n'a pas été offert depuis 2007, nous prévoyons qu'il le sera en 2010-2011. Ce cours est le seul de notre banque de cours à cibler l'époque médiévale de façon précise et nous comptons l'offrir sur une base régulière.
[8] Il s'agit d'un nouveau cours. Voir le formulaire CPR-4 pour les détails pertinents.
[9] Il s'agit d'un nouveau cours. Voir le formulaire CPR-4 pour les détails pertinents.
[10] Il s'agit d'un nouveau cours. Voir le formulaire CPR-4 pour les détails pertinents.
[11] Il s'agit d'un nouveau cours. Voir le formulaire CPR-4 pour les détails pertinents.
[12] Les séminaires de cette liste remplacent ceux du programme actuel (HIST 3010, HIST 3020, HIST 4010, HIST 4020), lesquels seront tous supprimés (cf. Formulaire CPR-6). Voir le formulaire CPR-4 pour les détails pertinents sur ces nouveaux cours.

compétences génériques, ou transversales, utilisables dans toutes les disciplines et tous les champs d'étude. Autrement dit, il s'agit de compétences préalables à l'initiation à la méthodologie propre à la discipline donnée qui permettent à l'étudiante et à l'étudiant d'amorcer ses études universitaires sans heurts (p. ex. la capacité de prendre des notes, la lecture critique de textes, la recherche documentaire, la capacité d'organiser un travail, etc.).

4.2 Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation

Cet objectif de la formation générale peut être atteint par la formation fondamentale dans la discipline principale. Les cours à option HIST 1501 *Civilisation gréco-romaine*, HIST 1800 *Le Moyen Âge*, HIST 2422 *L'expérience américaine*, HIST 2810 *L'Europe depuis 1815*, HIST 2872 *Renaissance et Europe moderne* satisfont à l'exigence de cet objectif. En effet, ces cours offrent une introduction à l'histoire de sociétés et de peuples étrangers qui ont influencé le monde depuis plus de deux millénaires. Si l'étudiante ou l'étudiant ne choisit pas un de ces cours à option, il ou elle devra choisir, dans la banque de cours OFG, un cours qui satisfait à l'exigence de cet objectif.

4.3 Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne

Cet objectif de la formation générale est atteint par l'un des cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale.

4.4. Initiation à la multidisciplinarité et/ou à l'interdisciplinarité

Cet objectif de la formation générale est atteint par un cours de la formation fondamentale dans une discipline connexe. Le cours obligatoire PHIL 3400 *Philosophie de l'histoire* satisfait l'exigence de cet objectif. L'importance accordée à la recherche de réponses à des questions fondamentales que soulève l'étude du passé permet à l'étudiante ou l'étudiant de réfléchir sur la nature et l'utilité de la connaissance et de l'enquête historiques. De façon plus pratique, elle aide aussi l'étudiante ou l'étudiant à rencontrer les attentes de la formation offerte dans le cours obligatoire HIST 3003 *L'écriture de l'histoire*.

4.5 Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences

Cet objectif de la formation générale est atteint par un cours de la formation fondamentale dans une discipline connexe. Le cours obligatoire STAT 2653 *Statistique descriptive* satisfait l'exigence de cet objectif. L'attention accordée à l'analyse des données par les méthodes quantitatives fournit l'occasion aux étudiants de jeter les bases de leur application pertinente en recherche historique. Les corpus documentaires qui se trouvent au centre du travail de l'historienne ou l'historien stimulent invariablement une réflexion critique sur leur traitement et leur représentativité. L'apprentissage des méthodes quantitatives dans le cours STAT 2653 contribue à jalonner cette réflexion et mène, de plus, à des choix judicieux de présentation graphique des résultats.

4.6 Sensibilité aux arts et lettres

Cet objectif de la formation générale est atteint par l'un des cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale.

4.7 Capacité de penser logiquement et de manière critique

Cet objectif de la formation générale est atteint par la formation fondamentale de la discipline principale. Le cours HIST 3003 *L'écriture de l'histoire* satisfait l'exigence de cet objectif. En effet, l'accent mis sur l'épistémologie et l'historiographie amène l'étudiante ou l'étudiant à poser un regard critique sur la nature et l'utilité de la connaissance historique, les rapports entre le passé et le

présent ainsi que sur l'évolution de l'écriture de l'histoire. Ce cours obligatoire est au cœur de la formation méthodologique transmise aux étudiantes et étudiants inscrits en histoire.

4.8 Capacité de s'exprimer en français

Cet objectif de la formation générale est atteint au moyen de la formation linguistique obligatoire qui découle de la mission et de la politique linguistique de l'Université de Moncton. Pour remplir cet objectif, l'étudiante ou l'étudiant devra suivre au moins 6 crédits de cours, soit FRAN 1500 *Communication orale* et FRAN 1600 *Communication écrite*.

4.9 Capacité de s'exprimer en anglais

Cet objectif de la formation générale est atteint par le cours ANGL 1031 *Language, Writing and Reading* ou un cours de niveau supérieur selon le résultat obtenu au test de classement en anglais.

Nous présentons, sous forme de tableau synoptique, les cours qui permettent d'atteindre les objectifs de la formation générale.

Tableau 2 – Formation générale et/ou cours au choix du Baccalauréat en histoire (majeure)

Formation générale et/ou cours au choix	Cours permettant d'atteindre l'OFG	Cours au choix*
OFG 1 – Initiation au travail intellectuel universitaire : atteint par un cours obligatoire de la Formation générale	FASS 1000 *Init. au travail intellectuel*	
OFG 2 – Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation : atteint par un cours à option de la formation fondamentale (discipline principale) ou un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale	HIST 1501 *Civilisation gréco-romaine* ou HIST 1800 *Le Moyen Âge* ou HIST 2422 *L'expérience américaine* ou HIST 2810 *L'Europe depuis 1815* ou HIST 2872 *Renaissance et Europe moderne* ou BCOFG[13]	(X) si HIST1501, HIST1800, HIST2422, HIST2810 ou HIST2872 a été suivi dans le cadre de la formation fondamentale
OFG 3 – Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne : atteint par un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale	BCOFG	
OFG 4 – Initiation à la multidisciplinarité et/ou à l'interdisciplinarité : atteint par un cours obligatoire de la formation fondamentale (discipline connexe)	PHIL 3400 *Philosophie de l'histoire*	X
OFG 5 – Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences : atteint par un cours obligatoire de la formation fondamentale (discipline connexe)	STAT 2653 *Statistique descriptive*	X
OFG 6 – Sensibilité aux arts et lettres : atteint par un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale	BCOFG	
OFG 7 – Capacité de penser logiquement et de manière critique : atteint par un cours obligatoire de la formation fondamentale (discipline principale)	HIST 3003 *L'écriture de l'histoire*	X
OFG 8 – Capacité de s'exprimer en français : atteint par les cours obligatoires de la formation générale	FRAN 1500 *Communication orale* FRAN 1600 *Communication écrite*	
OFG 9 – Capacité de s'exprimer en anglais fonctionnel : atteint par un cours obligatoire de la formation générale	ANGL 1031 *Language, Writing and Reading* ou un cours de niveau supérieur selon le résultat au test de classement	

* Le programme de majeure en histoire tel que décrit dans cet énoncé permet donc à l'étudiante ou l'étudiant de suivre 9 crédits de cours au choix puisque trois (3) des OFG sont atteints par des cours de la formation fondamentale. Ce nombre pourrait passer à 12 crédits si HIST 1501, HIST 1800, HIST 2422, HIST 2810 ou HIST 2872 a été suivi.

[13] BCOFG signifie : Banque de cours des objectifs de formation générale.

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des arts et des sciences sociales le 16 juillet 2010

Département : Histoire et de géographie

Nom du programme : Baccalauréat ès arts (majeure en histoire)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme

Programme actuel	Proposition de modification
1re ANNÉE	**1re ANNÉE**
OBLIGATOIRES 15 CR.	**FORMATION FONDAMENTALE :**
ANGL1031 ou ANGL1032 ou ANGL1041 ou ANGL1042 3	**Discipline principale : cours obligatoire**
FRAN1500 Communication orale 3	HIST 2000 La recherche en histoire 3
FRAN1600 Communication écrite(1) 3	**3 CR.**
HIST1000 La recherche en histoire I 3	
PHIL1100 Initiation à la philosophie 3	**Discipline principale : cours à option**
OPTION 9 CR.	Choisir 6 crédits parmi les cours de la Liste A axés sur les connaissances et les compétences :
Choisir 6 crédits parmi les cours HIST des niveaux 1000 ou 2000.	**6 CR.**
Choisir 3 crédits parmi les cours de la Liste A.	**Disciplines connexes : cours à option**
COURS DE LA MINEURE 6 CR.	Choisir 6 crédits parmi les cours de la Liste D:
CHOIX 6 CR.	**6 CR.**

TOTAL 36 CR.	**FORMATION GÉNÉRALE :**
(1) Voir l'avis en page 43.	**Cours obligatoires de formation générale**
	ANGL 1031 Language, Writing and Reading (ou niveau supérieur selon le résultat au test de classement) 3
	FASS 1000 Init. au travail intellectuel 3
	FRAN 1500 Communication orale 3
	FRAN 1600 Communication écrite 3
	12 CR.
	MINEURE :
2e ANNÉE	Choisir 3 crédits parmi les cours obligatoires ou à option de la mineure :
OBLIGATOIRES 12 CR.	**3 CR.**
Choisir 6 crédits par les cours suivants :	**TOTAL 30 CR.**
FRAN2031 FRAN2032 FRAN2501 FRAN2502 FRAN3010 LITT(2) ← et/ou → LING(2)	**2e ANNÉE**
HIST2000 PHIL3400	**FORMATION FONDAMENTALE :**
OPTION 12 CR.	**Discipline principale : cours à option**
Choisir 9 crédits parmi les cours suivants :	Choisir 9 crédits parmi les cours de la Liste A axés sur les connaissances et les compétences :
HIST1401 HIST1402 HIST1501 HIST1800 HIST2411 HIST2422 HIST2432 HIST2611 HIST2810 HIST2872	**9 CR.**
Choisir 3 crédits parmi les cours de la Liste A.	**Disciplines connexes : cours obligatoire**
COURS DE LA MINEURE 6 CR.	STAT 2653 Statistique descriptive 3
---	**3 CR.**
TOTAL 30 CR.	**Disciplines connexes : cours à option**
(2) Tout cours pour lequel l'étudiante ou l'étudiant a le préalable.	Choisir 3 crédits parmi les cours de la Liste D :
	3 CR.
	FORMATION GÉNÉRALE :
	Formation générale et cours au choix
	Choisir 3 crédits dans la Banque de cours permettant de répondre à l'OFG 2 *Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation* si HIST 1501, HIST 1800, HIST 2422, HIST 2810 ou HIST 2872 n'a pas

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

3e et 4e ANNÉES

OBLIGATOIRES *9 CR.*

HIST3003

Choisir 6 crédits parmi les cours suivants :

HIST3010(3) HIST3020(3) HIST4010(3) HIST4020(3)

OPTION *24 CR.*

Choisir 18 crédits parmi les cours suivants :

GEOG4113	HIST3100	HIST3200	HIST3210
HIST3440	HIST3450	HIST3460	HIST3532
HIST3632	HIST3710	HIST3720	HIST3730
HIST3750	HIST3825	HIST4201	HIST4210
HIST4300	HIST4450	HIST4510	HIST4611
HIST4629	HIST4710	HIST4720	HIST4730
HIST4740	HIST4862	HIST4864	

Choisir 6 crédits parmi les cours de la Liste A.

COURS DE LA MINEURE *18 CR.*
CHOIX *9 CR.*

TOTAL *60 CR.*
GLOBAL *126 CR.*

(3) On ne peut s'inscrire à plus d'un séminaire par session (HIST3010, HIST3020, HIST4010, HIST4020)

Liste A (cours connexes)(4)

ECON	Tous les cours (surtout ECON3100)
GEOG	Tous les cours
LING	Tous les cours, avec l'autorisation du Département
LITT	Tous les cours, avec l'autorisation du Département
PHIL	Avec l'autorisation de la direction du Département
SOCI	Tous les cours (surtout SOCI2050)
SCPO	Tous les cours

ARVI1530	ARVI1540	ARVI2511	ASTR1043
DEMO1000	INFO1003	SCRE1100	SCRE3230
SCRE3610	SCRE3620	STAT2653	

(4) L'étudiante ou l'étudiant en majeure histoire doit obtenir 3 crédits parmi les cours suivants : ASTR1043, INFO1003, STAT2653 et un minimum de 6 crédits aux niveaux 2000, 3000 et 4000, à moins que les exigences quant aux préalables ne l'en empêchent.

été suivi. Si un de ces cours a été suivi, choisir 3 crédits de cours au choix.

Choisir 3 crédits dans la Banque de cours permettant de répondre à l'OFG 6 *Sensibilité aux arts et lettres*

Choisir 3 crédits de cours au choix

9 CR.

MINEURE :
Choisir 6 crédits parmi les cours obligatoires ou à option de la mineure :

6 CR.

TOTAL 30 CR.

3e ANNÉE

FORMATION FONDAMENTALE :
Discipline principale : cours à option
Choisir 9 crédits parmi les cours de la Liste B axés sur l'enrichissement des connaissances et des compétences :

9 CR.

Discipline principale : cours à option
Choisir 6 crédits parmi les cours de la Liste C axés sur l'application des savoirs et savoir-faire :

6 CR.

Disciplines connexes : cours obligatoire
PHIL3400 Philosophie de l'histoire 3

3 CR.

Disciplines connexes : cours à option
Choisir 3 crédits parmi les cours de la Liste D:

3 CR.

FORMATION GÉNÉRALE :
Formation générale ou cours au choix
Choisir 3 crédits dans la Banque de cours permettant de répondre à l'OFG 3 *Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne.*

3 CR.

MINEURE :
Choisir 6 crédits parmi les cours obligatoires ou à option de la mineure :

6 CR.

TOTAL 30 CR.

4e ANNÉE

FORMATION FONDAMENTALE :
Discipline principale : Cours obligatoires
HIST 3003 L'écriture de l'histoire 3

3 CR.

Discipline principale : cours à option
Choisir 6 crédits parmi les cours de la Liste B axés sur l'enrichissement des connaissances et des compétences.

6 CR.

Discipline principale : cours à option
Choisir 6 crédits parmi les cours de la Liste C axés sur l'application des savoirs et savoir-faire :

6 CR.

FORMATION GÉNÉRALE :
Formation générale oucours au choix
Choisir 6 crédits de cours au choix.

6 CR.

MINEURE :
Choisir 9 crédits parmi les cours obligatoires ou à option de la mineure :

9 CR.

TOTAL 30 CR.

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

LISTE A (cours à option, discipline principale)
Cours axés sur les connaissances et les compétences :

HIST 1401	Le Canada des débuts à 1850	3
HIST 1402	Le Canada depuis 1850	3
HIST 1501	Civilisation gréco-romaine	3
HIST 1800	Le Moyen Âge	3
HIST 2411	Histoire générale de l'Acadie	3
HIST 2422	L'expérience américaine	3
HIST 2810	L'Europe depuis 1815	3
HIST 2872	Renaissance et Europe moderne	3

LISTE B (cours à option, discipline principale)
Cours axés sur l'enrichissement des connaissances et compétences :

HIST 2611	Histoire générale de l'Asie	3
HIST 3100	Thèmes d'histoire politique	3
HIST 3200	Thèmes d'histoire sociale	3
HIST 3210	Histoire socio-économique	3
HIST 3450	Thèmes d'histoire acadienne	3
HIST 3460	Histoire des États-Unis	3
HIST 3600	Thèmes d'histoire du travail	3
HIST 3632	Le Moyen Âge : Thèmes choisis	3
HIST 3710	Thèmes d'histoire des femmes	3
HIST 3720	Guerre et société	3
HIST 3750	Histoire et sciences connexes	3
HIST 4300	Thèmes d'histoire culturelle	3
HIST 4460	Le monde atlantique	3
HIST 4470	L'Acadie contemporaine	3
HIST 4510	Révolution franç. et Napoléon	3
HIST 4630	Lecture de sources manuscrites	3
HIST 4710	Régions et régionalismes	3
HIST 4730	Droit, justice et société	3
HIST 4862	La France absolutiste	3

LISTE C (cours à option, discipline principale)
Cours axés sur l'application des savoirs et savoir-faire :

HIST 4110	Séminaire - Acadie coloniale	3
HIST 4120	Séminaire - Acadie contemp.	3
HIST 4130	Séminaire - Canada	3
HIST 4140	Séminaire - États-Unis	3
HIST 4150	Séminaire - Europe médiévale	3
HIST 4160	Séminaire - Europe moderne	3
HIST 4170	Séminaire - Europe contemp.	3

LISTE D (cours à option, disciplines connexes)
Choisir 12 crédits dans au moins deux des trois catégories suivantes :

Arts et lettres

ALLE 3710	Civilisation allemande	3
ARVI 1530	L'art des débuts au 19e siècle	3
ARVI 1540	L'art du 20e siècle	3
ARVI 2511	Histoire de l'art canadien	3
ESPA 3710	Civilisation espagnole	3
LING 2831	Histoire du français I	3
LING 2832	Histoire du français II	3
LITT 1180	La littérature française I	3
LITT 2190	La littérature française II	3
LITT 2900	Théorie et histoire du cinéma	3
MULT 1003	Les grandes cultures	3
MUSI 1013	Histoire de la musique I	3
PHIL 2312	Auteur de l'Antiquité I	3
PHIL 2342	Auteur des Temps modernes I	3
PHIL 2352	Auteur contemporain I	3
PHIL 3410	Philo sociale et politique	3

Sciences humaines

ECON 1011	Introduction à l'économie	3
ECON 3100	Histoire de la pensée	3
GEOG 1703	Carte du monde	3
GEOG 4113	Géographie historique	3
SCPO 1000	Science politique I	3
SCPO 1050	Vie politique canadienne	3
SCPO 2340	Intro aux relations intern.	3
SCPO 2365	Organ. intern. contemporaines	3
SCPO 3000	Idéologies politiques	3
SCPO 3320	Théories en relations intern.	3
SCPO 4115	Les régimes autoritaires	3
SCPO 4340	Politique étrangère du Canada	3

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

	SCPO 4350 Séminaire de relations intern.	3
	SCRE 1110 Les grandes religions	3
	SOCI 1000 Introduction à la sociologie	3
	SOCI 2050 Fondements de la sociologie	3
	SOCI 3050 Théories contemporaines	3
	SOCI 3320 Technologies et sociétés	3
	Sciences	
	ASTR 1043 Astronomie générale	3
	BIOL 1323 Être humain et environnement	3
	INFO 1003 Initiation à l'ordinateur	3

Formulaire CPR-10 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Nouveau régime pédagogique)

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE POUR LES PROGRAMMES EN VIGUEUR À COMPTER DE SEPTEMBRE 2010 (NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE)

☐ Proposition d'un nouveau programme
X Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme
Baccalauréat ès arts (majeure en histoire)

1.2 Unité responsable
Faculté des arts et des sciences sociales

1.3 Diplôme accordé
B.A. (majeure en histoire)

1.4 Durée du programme
4 ans

1.5 Lieux où est offert le programme
Moncton (4 ans)
Edmundston (2 premières années)
Shippagan (2 premières années)

1.6 Date d'entrée en vigueur
Juillet 2011

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)
Ce programme vise à former des étudiantes et des étudiants qui souhaitent se diriger vers l'enseignement de l'histoire; travailler dans des domaines de la recherche documentaire et archivistique; entreprendre des études supérieures en histoire. Elles ou ils auront acquis des connaissances sur le passé, et auront développé des capacités d'analyse, de synthèse et de contextualisation les permettant de contribuer au dialogue sérieux sur les rapports entre histoire et mémoire au sein de nos sociétés.

2.2 Stratégies d'apprentissage (synthèse en 100 mots ou moins)
La formation en histoire repose sur des cours magistraux, des ateliers d'initiation ou de perfectionnement, des séminaires et des activités de recherche. Les cours, ateliers et séminaires sont axés sur le besoin : de réserver une grande place au document historique dans l'étude du passé; d'illustrer la diversité des méthodes de traitement et d'analyse des corpus documentaires anciens, modernes et contemporains; d'établir l'importance de la réflexion théorique; de placer la communication et la diffusion des résultats sur la voie de l'excellence.

2.3 Conditions d'admission
- Condition " A " X
- Condition " B " ☐
- Condition " C " ☐
- Condition " D " ☐

- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

Note : Le cours STAT2653 *Statistique descriptive*, obligatoire au programme, exige le préalable MATH30311 ou son équivalent.

- 2.4 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : ☐ conditions de maintien; ☐ exigences linguistiques; ☐ critères de promotion ; ☐ autres)

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

2.5 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)[1]

Formation fondamentale

Discipline principale

Cours obligatoires

HIST 2000	La recherche en histoire	3
HIST 3003	L'écriture de l'histoire	3
		6 cr.

Cours à option

Cours axés sur les connaissances et les compétences
Choisir 5 cours (**15 cr.**) parmi les suivants :

HIST 1401	Le Canada des débuts à 1850	3
HIST 1402	Le Canada depuis 1850	3
HIST 1501	Civilisation gréco-romaine	3
HIST 1800	Le Moyen Âge	3
HIST 2411	Histoire générale de l'Acadie	3
HIST 2422	L'expérience américaine	3
HIST 2810	L'Europe depuis 1815	3
HIST 2872	Renaissance et Europe moderne	3

Cours d'enrichissement des connaissances et des compétences
Choisir 5 cours (**15 cr.**) parmi les suivants :

HIST 2611	Histoire générale de l'Asie	3
HIST 3100	Thèmes d'histoire politique	3
HIST 3200	Thèmes d'histoire sociale	3
HIST 3210	Histoire socio-économique	3
HIST 3450	Thèmes d'histoire acadienne	3
HIST 3460	Histoire des États-Unis	3
HIST 3600	Thèmes d'histoire du travail	3
HIST 3632	Le Moyen Âge : Thèmes choisis	3
HIST 3710	Thèmes d'histoire des femmes	3
HIST 3720	Guerre et société	3
HIST 3750	Histoire et sciences connexes	3
HIST 4300	Thèmes d'histoire culturelle	3
HIST 4460	Le monde atlantique	3
HIST 4470	L'Acadie contemporaine	3

[1] Seuls les renseignements concernant la formation fondamentale sont requis dans ce formulaire; ceux afférents à la formation générale sont fournis dans le CPR-11-Feuille de route.

HIST 4510	Révolution franç. et Napoléon	3
HIST 4630	Lecture de sources manuscrites	3
HIST 4710	Régions et régionalismes	3
HIST 4730	Droit, justice et société	3
HIST 4862	La France absolutiste	3

Cours axés sur l'application des savoirs et savoir-faire
Choisir 4 cours (**12 cr.**) parmi les suivants :

HIST 4110	Séminaire - Acadie coloniale	3
HIST 4120	Séminaire - Acadie contemp.	3
HIST 4130	Séminaire - Canada	3
HIST 4140	Séminaire - États-Unis	3
HIST 4150	Séminaire - Europe médiévale	3
HIST 4160	Séminaire - Europe moderne	3
HIST 4170	Séminaire - Europe contemp.	3

42 cr.

Total de la discipline principale 48 cr.

Disciplines connexes

Cours obligatoires

PHIL 3400	Philosophie de l'histoire	3
STAT 2653	Statistique descriptive	3

6 cr.

Cours à option
Choisir 4 cours (**12 cr.**) dans au moins deux des trois catégories suivantes :

Arts et lettres :

ALLE 3710	Civilisation allemande	3
ARVI 1530	L'art des débuts au 19e siècle	3
ARVI 1540	L'art du 20e siècle	3
ARVI 2511	Histoire de l'art canadien	3
ESPA 3710	Civilisation espagnole	3
LING 2831	Histoire du français I	3
LING 2832	Histoire du français II	3
LITT 1180	La littérature française I	3
LITT 2190	La littérature française II	3
LITT 2900	Théorie et histoire du cinéma	3
MULT 1003	Les grandes cultures	3
MUSI 1013	Histoire de la musique I	3
PHIL 2312	Auteur de l'Antiquité	3
PHIL 2342	Auteur des temps modernes I	3
PHIL 2352	Auteur contemporain I	3
PHIL 3410	Philo sociale et politique	3

Sciences humaines :

ECON 1011	Introduction à l'économie	3
ECON 3100	Histoire de la pensée	3
GEOG 1703	Carte du monde	3
GEOG 4113	Géographie historique	3
SCPO 1000	Science politique I	3
SCPO 1050	Vie politique canadienne	3
SCPO 2340	Intro aux relations intern.	3
SCPO 2365	Organ. intern. contemporaines	3
SCPO 3000	Idéologies politiques	3
SCPO 3320	Théories en relations intern.	3

SCPO 4115	Les régimes autoritaires	3
SCPO 4340	Politique étrangère du Canada	3
SCPO 4350	Séminaire de relations intern.	3
SCRE 1100	Les grandes religions	3
SOCI 1000	Introduction à la société	3
SOCI 2050	Fondements de la sociologie	3
SOCI 3050	Théories contemporaines	3
SOCI 3320	Technologies et sociétés	3
Sciences :		
ASTR 1043	Astronomie générale	3
BIOL 1323	Être humain et environnement	3
INFO 1003	Initiation à l'ordinateur	3
		12 cr.
	Total des disciplines connexes	**18 cr.**
	Total de la formation fondamentale	**66 cr.**
	Total de la mineure	**24 cr.**
	Total de la formation générale	**30 cr.**
	GLOBAL	**120 cr.**

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé de programme

CPR-1a Énoncé de programme (pour mineure seulement)

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours des objectifs de formation générale (OFG)

CPR-10 Information nécessaires pour la mise à jour du Répertoire pour les programmes en vigueur à compter de septembre 2010 (Nouveau régime pédagogique)

CPR-11 Feuille de route

Formulaire CPR-11a

Nom : _____ **NI :** _____

Feuille de route pour le programme de Baccalauréat ès arts avec majeure en histoire

Tableau 1 : Tableau des cours par année

Première année (30 crédits)	**Cr.**	**Note**
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours obligatoires		
HIST 2000 – *La recherche en histoire*	3	
Discipline principale – Cours à option (voir note 2, Liste A)		
Choisir 6 crédits parmi les cours HIST axés sur les connaissances et les compétences	6	
B. Disciplines connexes – Cours à option (voir note 3, Liste D)		
Choisir 6 crédits parmi les cours à option des disciplines connexes	6	
II. Formation générale : Cours obligatoires de formation générale (voir note 1)		
FASS 1000 – *Init. au travail intellectuel*	3	OFG 1
FRAN 1500 – *Communication orale*	3	OFG 8
FRAN 1600 – *Communication écrite*	3	OFG 8
ANGL 1031 – *Language, Writing and Reading* (ou niveau supérieur selon le test)	3	OFG 9
III. Mineure		
Choisir 3 crédits parmi les cours obligatoires ou à option de la mineure	3	

Deuxième année (30 crédits)	**Cr.**	**Note**
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours à option (voir note 2, Liste A)		
Choisir 9 crédits parmi les cours HIST axés sur les connaissances et les compétences	9	
B. Disciplines connexes – Cours obligatoire		
STAT 2653 – *Statistique descriptive*	3	OFG 5
Disciplines connexes – Cours à option (voir note 3, Liste D)		
Choisir 3 crédits parmi les cours à option des disciplines connexes	3	
II. Formation générale et cours au choix (voir note 1)		
Choisir un cours dans la banque de cours des objectifs de formation générale permettant de répondre à l'OFG 2 (Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation) si HIST 1501, HIST 1800, HIST 2422, HIST 2810 ou HIST 2872 n'a pas été suivi. Choisir 3 crédits de cours au choix si vous avez réussi l'un ou l'autre de ces cours.	3	OFG 2
Choisir un cours dans la banque de cours des objectifs de formation générale permettant de répondre à l'OFG 6 (Sensibilité aux arts et lettres)	3	OFG 6
Choisir 3 crédits de cours au choix	3	
III. Mineure		
Choisir 6 crédits parmi les cours obligatoires ou à option de la mineure	6	

Troisième année (30 crédits)	**Cr.**	**Note**
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours à option (voir note 2, listes B et C)		
Choisir 9 crédits parmi les cours HIST d'enrichissement des connaissances et des compétences	9	
Choisir 6 crédits parmi les cours HIST axés sur l'application des savoirs et savoir-faire	6	
B. Disciplines connexes – Cours obligatoire		
PHIL 3400 – *Philosophie de l'histoire*	3	OFG 4
Disciplines connexes – Cours à option (voir note 3)		
Choisir 3 crédits parmi les cours à option des disciplines connexes	3	
II. Formation générale ou cours au choix (voir note 1)		
Choisir 3 crédits dans la banque de cours des objectifs de formation générale permettant de répondre à l'OFG 3 (Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne).	3	OFG 3
III. Mineure		
Choisir 6 crédits parmi les cours obligatoires ou à option de la mineure	6	

Quatrième année (30 crédits)	**Cr.**	**Note**
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours obligatoire		
HIST 3003 – L'écriture de l'histoire	3	OFG 7
Discipline principale – Cours à option (voir note 2, listes B, C)		
Choisir 6 crédits parmi les cours HIST d'enrichissement des connaissances et des compétences.	6	
Choisir 6 crédits parmi les cours HIST axés sur l'application des savoirs et savoir-faire	6	
II. Formation générale ou cours au choix (voir note 1)		
Choisir 6 crédits de cours au choix	6	
III. Mineure		
Choisir 9 crédits parmi les cours obligatoires ou à option de la mineure	9	

Tableau 2 – Cours exigés pour atteindre les objectifs de formation générale dans le programme de Baccalauréat ès arts avec majeure en histoire

	Objectif de formation générale	Cours permettant l'atteinte de l'OFG	Cr.	Note
OFG 1	Initiation au travail intellectuel universitaire	FASS 1000 *Init. au travail intellectuel*	3	
OFG 2	Ouverture à l'autre et/ou internationalisation	HIST 1501 *Civilisation gréco-romaine ou* HIST 1800 *Le Moyen Âge ou* HIST 2422 *L'expérience américaine ou* HIST 2810 *L'Europe depuis 1815 ou* HIST 2872 *Renaissance et Europe moderne* OU Choisir un cours de la Banque de cours de formation générale pour répondre à cet objectif (Voir la Banque de cours OFG : www.umoncton.ca)	3	Choisir un cours au choix si HIST 1501, HIST 1800, HIST 2422, HIST 2810 ou HIST 2872 a été suivi
OFG 3	Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne	Choisir un cours de la Banque de cours de formation générale pour répondre à cet objectif (Voir la Banque de cours OFG : www.umoncton.ca)	3	
OFG 4	Initiation à la multidisciplinarité et/ou l'interdisciplinarité	PHIL 3400 *Philosophie de l'histoire*	3	Choisir un cours au choix
OFG 5	Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences	STAT 2653 *Statistique descriptive*	3	Choisir un cours au choix
OFG 6	Sensibilité aux arts et lettres	Choisir un cours de la Banque de cours de formation générale pour répondre à cet objectif (Voir la Banque de cours OFG : www.umoncton.ca)	3	
OFG 7	Capacité de penser logiquement et de manière critique	HIST 3003 *L'écriture de l'histoire*	3	Choisir un cours au choix
OFG 8	Capacité de s'exprimer en français	FRAN 1500 *Communication orale* FRAN 1600 *Communication écrite*	3 3	
OFG 9	Capacité de s'exprimer en anglais	ANGL 1031 *Language, Writing and Reading* (ou un cours de niveau supérieur selon le résultat au test de classement.)	3	

Notes :

[1] Dans le cadre du programme de B.A. avec majeure en histoire, vous devez compléter **66 crédits de formation fondamentale dans la majeure, 24 crédits de formation fondamentale dans la mineure et 30 crédits de formation générale et/ou cours au choix**. Les exigences de formation générale doivent répondre à neuf (9) objectifs de formation générale (OFG) lesquels sont décrits dans le tableau 2 ci-dessus. Chaque programme répond de façon unique aux neuf objectifs. Tantôt, ils se réalisent par des cours de la formation fondamentale, tantôt par des cours de la formation générale.

Dans le programme de B.A. avec majeure en histoire, la **formation fondamentale** permet de répondre à **trois (3),** ou **quatre (4) OFG** :

- OFG 2 au moyen de l'un des cours à option suivants : HIST 1501, HIST 1800, HIST 2422, HIST 2810, HIST 2872. Notez que, dans le cas où vous ne suivez pas l'un de ces cours à option, vous devez choisir un cours dans la Banque de cours des objectifs de formation générale sous la catégorie 2 (Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation);
- OFG 4 au moyen du cours obligatoire PHIL 3400 (discipline connexe);
- OFG 5 au moyen du cours obligatoire STAT 2653 (discipline connexe);
- OFG 7 au moyen du cours obligatoire HIST 3003.

Les cours obligatoires de la **formation générale** permettent de répondre à **trois (3) OFG** :

- OFG 1 au moyen du cours FASS 1000;
- OFG 8 au moyen de deux (2) cours FRAN 1500 et FRAN 1600;
- OFG 9 au moyen du cours ANGL 1031 ou, selon le résultat au test de classement, un cours ANGL de niveau supérieur.

Pour compléter la formation générale, vous devez choisir deux (2) ou trois (3) cours de la **Banque de cours de formation générale** soit un cours de chaque catégorie suivante :

- OFG 2 : Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation, si vous n'avez pas suivi l'un des cours à option suivants : HIST 1501, HIST 1800, HIST 2422, HIST 2810 ou HIST 2872.
- OFG 3 : Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne.
- OFG 6 : Sensibilité aux arts et lettres.

Pour compléter le cheminement de ce programme, vous devez suivre 9 **crédits de cours au choix** (si vous n'avez pas suivi un des cours suivants : HIST 1501, HIST 1800, HIST 2422, HIST 2810, HIST 2872), **ou 12 crédits de cours au choix** (si vous avez suivi un des cours suivants : HIST 1501, HIST 1800, HIST 2422, HIST 2810, HIST 2872) dans n'importe quelle discipline offerte à l'Université pour satisfaire à l'exigence de 30 crédits de formation générale et cours au choix.

[2] Liste de cours à option de la discipline principale :

A. Cours axés sur les connaissances et les compétences

- HIST 1401 – Le Canada des débuts à 1850
- HIST 1402 – Le Canada depuis 1850
- HIST 1501 – Civilisation gréco-romaine
- HIST 1800 – Le Moyen Âge
- HIST 2411 – Histoire générale de l'Acadie
- HIST 2422 – L'expérience américaine
- HIST 2810 – L'Europe depuis 1815
- HIST 2872 – Renaissance et Europe moderne

B. Cours d'enrichissement des connaissances et des compétences

- HIST 2611 – Histoire générale de l'Asie
- HIST 3100 – Thèmes d'histoire politique
- HIST 3200 – Thèmes d'histoire sociale
- HIST 3210 – Histoire socio-économique
- HIST 3450 – Thèmes d'histoire acadienne
- HIST 3460 – Histoire des États-Unis
- HIST 3632 – Le Moyen Âge : thèmes choisis
- HIST 3600 – Thèmes d'histoire du travail
- HIST 3710 – Thèmes d'histoire des femmes
- HIST 3720 – Guerre et société
- HIST 3750 – Histoire et sciences connexes
- HIST 4300 – Thèmes d'histoire culturelle
- HIST 4460 – Le monde atlantique
- HIST 4470 – L'Acadie contemporaine
- HIST 4510 – Révolution franç. et Napoléon
- HIST 4630 – Lecture de sources manuscrites
- HIST 4710 – Régions et régionalismes
- HIST 4730 – Droit, justice et société
- HIST 4862 – La France absolutiste

C. Cours axés sur l'application des savoirs et savoir-faire

- HIST 4110 – Séminaire - Acadie coloniale
- HIST 4120 – Séminaire - Acadie contemp.
- HIST 4130 – Séminaire - Canada
- HIST 4140 – Séminaire - États-Unis
- HIST 4150 – Séminaire - Europe médiévale
- HIST 4160 – Séminaire - Europe moderne

- HIST 4170 – Séminaire - Europe contemp.

[3] Liste de cours à option des disciplines connexes :

D. Cours à option des disciplines connexes

Choisir 24 crédits de cours dans deux des trois catégories suivantes :

Arts et lettres :

- ALLE 3710 – Civilisation allemande
- ARVI 1530 – L'art des débuts au 19e siècle
- ARVI 1540 – L'art du 20e siècle
- ARVI 2511 – Histoire de l'art canadien
- ESPA 3710 – Civilisation espagnole
- LING 2831 – Histoire du français I
- LING 2832 – Histoire du français II
- LITT 1180 – La littérature française I
- LITT 2190 – La littérature française II
- LITT 2900 – Théorie et histoire du cinéma
- MULT 1003 – Les grandes cultures
- MUSI 1013 – Histoire de la musique I
- PHIL 2312 – Auteur de l'Antiquité I
- PHIL 2342 – Auteur des Temps modernes I
- PHIL 2352 – Auteur contemporain I
- PHIL 3410 – Philo sociale et politique

Sciences humaines :

- ECON 1011 – Introduction à l'économie
- ECON 3100 – Histoire de la pensée
- GEOG 1703 – Carte du monde
- GEOG 4113 – Géographie historique
- SCPO 1000 – Science politique I
- SCPO 1050 – Vie politique canadienne
- SCPO 2340 – Intro aux relations intern.
- SCPO 2365 – Organ. intern. contemporaines
- SCPO 3000 – Idéologies politiques
- SCPO 3320 – Théories en relations intern.
- SCPO 4115 – Les régimes autoritaires
- SCPO 4340 – Politique étrangère du Canada
- SCPO 4350 – Séminaire de relations intern.
- SCRE 1110 – Les grandes religions
- SOCI 1000 – Introduction à la société
- SOCI 2050 – Fondements de la sociologie
- SOCI 3050 – Théories contemporaines
- SOCI 3320 – Technologies et sociétés

Sciences :

- ASTR 1043 – Astronomie générale
- BIOL 1323 – Être humain et environnement
- INFO 1003 – Initiation à l'ordinateur

1.2.3 **Mineure en histoire**

R : 07-CPR-110217

« Dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au profil du programme de Mineure en histoire. »

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Mineure en histoire. »

CPR-1A-ÉNONCÉ DE PROGRAMME (MINEURE)

L'ÉNONCÉ DE PROGRAMME
DOCUMENT-CADRE POUR LA RECONFIGURATION D'UN PROGRAMME DE MINEURE
(24 crédits)

1. Identification du programme

1.1 **Faculté** : Faculté des arts et des sciences sociales

1.2 **Unité(s) responsable(s) du programme** : Faculté des arts et des sciences sociales (Département d'histoire et de géographie)

1.3 **Titre du programme** : Mineure en histoire

1.4 **Date d'entrée en vigueur** : 1er juillet 2011

2. Description générale du programme reconfiguré

Cette partie de l'Énoncé de programme inclut : une brève description des objectifs du programme, des stratégies pédagogiques mises en œuvre et des résultats attendus pour les étudiantes et étudiants.

2.1 **Description des objectifs du programme (par ex. : *Ce programme vise à* etc.). Cette partie comprend aussi une explication des débouchés.**

Ce programme vise à compléter un programme de Baccalauréat ès arts avec une majeure dans une autre discipline. L'étudiante ou l'étudiant qui complète une mineure en histoire aura acquis une connaissance initiatique du passé sur certaines des grandes périodes et quelques espaces géographiques du monde. L'étudiante ou l'étudiant aura aussi enrichi cette connaissance par des apprentissages à caractère thématique et méthodologique. La formation complémentaire de ce programme permet d'avoir un aperçu de la recherche historique, de l'approche critique et logique ainsi que des concepts employés et des sources dépouillées. Comme le programme permet de découvrir la façon de penser historiquement, il offre à l'étudiante ou à l'étudiant des occasions de mettre en contexte les acquis d'une majeure et des disciplines connexes.

Compte tenu de la souplesse de la formation de premier cycle en histoire, il serait trompeur de mentionner qu'elle mène à un nombre restreint d'emplois précis. Nous préférons souligner que la rigueur intellectuelle et l'esprit d'initiative de nos étudiantes et étudiants ajoutent aux perspectives d'emplois d'une formation de premier cycle en histoire.

2.2 **Description des stratégies pédagogiques pour atteindre les objectifs (cours magistraux, stages, séminaires, etc.).**

La formation en histoire repose sur des cours magistraux, des ateliers d'initiation ou de perfectionnement et des activités de recherche qui mènent à la réalisation d'exposés et de travaux écrits. La présentation magistrale est la stratégie la plus efficace pour transmettre les connaissances et les notions historiques et méthodologiques de base à nos étudiantes et étudiants. La fréquence des cours magistraux permet d'ailleurs de consolider et d'élargir les fondements de compétences essentielles comme l'écoute, l'esprit de synthèse et de discernement. Les ateliers servent à l'application pratique des connaissances historiques, par exemple l'analyse de documents historiques, et à la découverte des outils de recherche puissants et précieux que génèrent Internet et les nouvelles technologies.

L'inventaire des activités d'apprentissage inclut les résumés de lecture, le commentaire de document, l'essai, la recherche dans les bases de données bibliographiques, la critique des sources, la dissertation, les exposés oraux, la création de présentations audiovisuelles ou interactives sur Internet, l'animation de tables rondes et les examens de synthèse. Les activités

s'imbriquent dans la formation de premier cycle en histoire de sorte à renforcer et enrichir les assises d'apprentissage de l'étudiante ou l'étudiant.

2.3 **Résultats attendus pour les étudiantes et étudiants. Ces résultats sont généralement définis en fonction des connaissances et des compétences acquises par les diplômées et diplômés (p. ex. : *À la fin du programme, les diplômées et diplômés seront en mesure de* etc.).**
À la fin du programme, les diplômées et diplômés seront en mesure d'identifier et de comprendre l'importance des principaux défis de la formation en histoire. La discipline, l'autonomie et la rigueur intellectuelles servent nécessairement l'avancement des connaissances dans le domaine, mais aussi les besoins ponctuels d'une société interpelée par les controverses du passé et souvent en manque de connaissances pour les résoudre. D'une part, les diplômées et diplômés du programme de mineure en histoire mesurent avec intelligence les interventions des acteurs sociaux qui rappellent comment l'histoire éclaire les débats contemporains. D'autre part, les diplômées et diplômés de ce programme apprécient mieux l'idéal du citoyen éclairé qui privilégie la perspective riche et complexe de l'histoire à celle de la communication rapide et fragmentée bien en vogue de nos jours.

3. La formation fondamentale

Cette partie de l'Énoncé de programme constitue la justification de la formation fondamentale reconfigurée et inclut : les limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études, les liens entre la discipline principale et les disciplines connexes et les cours exigés.

3.1 **Limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études en lien avec les objectifs de la formation fondamentale et les stratégies utilisées pour les atteindre.**
La formation fondamentale dans la discipline principale – qui prévoit un cours obligatoire (3 crédits) et sept cours à option (21 crédits) à choisir parmi une liste précise de cours à option – s'articule autour de trois axes : la méthode en histoire, les connaissances et les compétences et l'enrichissement de ces apprentissages.

Axe 1 (3 crédits)
Le premier axe de la formation fondamentale en histoire est constitué d'un cours de méthode. Les enseignements et les activités d'apprentissage préparent l'étudiante ou l'étudiant à identifier et à comprendre les orientations pratiques et théoriques des réalisations et des enjeux du métier d'historien. Pour aider l'étudiante ou l'étudiant à développer son potentiel intellectuel dans le domaine de l'histoire, le programme exige le cours de méthode suivant : HIST 2000 *La recherche en histoire* (le cours d'introduction à la méthode de nos programmes de premier cycle). Il s'agit d'une porte d'entrée sur la recherche en histoire et les outils de travail qu'elle offre à celle ou celui intéressé à approfondir ses connaissances et ses compétences.

Axe 2 (9 crédits)
Le deuxième axe de la formation fondamentale mène l'étudiante ou l'étudiant à examiner l'histoire comme une source de connaissances et de compétences complémentaires. Les objectifs de la formation sont atteints grâce à trois cours (9 crédits) d'introduction en histoire. L'étudiante ou l'étudiant choisira trois cours parmi les options suivantes : HIST 1401 *Le Canada des débuts à 1850*, HIST 1402 *Le Canada depuis 1850*, HIST 1501 *Civilisation gréco-romaine*, HIST 1800 *Le Moyen Âge*, HIST 2411 *Histoire générale de l'Acadie*, HIST 2422 *L'expérience américaine*, HIST 2810 *L'Europe depuis 1815*, HIST 2872 *Renaissance et Europe moderne*. Ces cours seront normalement suivis durant les deux premières années de la formation de premier cycle en histoire.

Axe 3 (12 crédits)
Le troisième axe de la formation fondamentale contribue à enrichir les connaissances initiatiques sur certaines des grandes périodes historiques et quelques-uns des grands espaces géographiques du monde. Il s'agira de choisir – sur deux ans – quatre cours parmi les options suivantes : HIST 2611 *Histoire générale de l'Asie*, HIST 3100 *Thèmes d'histoire politique*, HIST 3200 *Thèmes d'histoire sociale*, HIST 3210 *Histoire socio-économique*, HIST 3450 *Thèmes d'histoire acadienne*, HIST 3460 *Histoire des États-Unis*, HIST 3600 *Thèmes d'histoire du travail*, HIST 3632 *Le Moyen Âge : Thèmes choisis*, HIST 3710 *Thèmes d'histoire des femmes*, HIST 3720 *Guerre et société*, HIST 3750 *Histoire et sciences connexes*, HIST 4300 *Thèmes d'histoire culturelle*, HIST 4460 *Le monde atlantique*, HIST 4470 L'Acadie contemporaine, HIST 4510 *Révolution franç. et Napoléon*, HIST 4630 *Lecture de sources manuscrites*, HIST 4710 *Régions et régionalismes*, HIST 4730 *Droit, justice et société* et HIST 4862 *La France absolutiste*.

3.2 Liste des cours exigés **24 CR**

Cours obligatoire de la mineure en histoire **3 CR**
HIST 2000 La recherche en histoire 3 cr.

Cours à option de la mineure en histoire **21 CR**

Choisir 3 cours (9 crédits) parmi les suivants : 9 cr.

LISTE A (cours à option, discipline principale)
Cours axés sur les connaissances et les compétences :
HIST 1401 Le Canada des débuts à 1850
HIST 1402 Le Canada depuis 1850
HIST 1501 Civilisation gréco-romaine
HIST 1800 Le Moyen Âge
HIST 2411 Histoire générale de l'Acadie
HIST 2422 L'expérience américaine
HIST 2810 L'Europe depuis 1815
HIST 2872 Renaissance et Europe moderne

Choisir 4 cours (12 crédits) parmi les suivants : 12 cr.

LISTE B (cours à option, discipline principale)
Cours axés sur l'enrichissement des connaissances et compétences :
HIST 2611 Histoire générale de l'Asie
HIST 3100 Thèmes d'histoire politique
HIST 3200 Thèmes d'histoire sociale
HIST 3210 Histoire socio-économique
HIST 3450 Thèmes d'histoire acadienne
HIST 3460 Histoire des États-Unis
HIST 3600 Thèmes d'histoire du travail
HIST 3632 Le Moyen Âge : Thèmes choisis
HIST 3710 Thèmes d'histoire des femmes
HIST 3720 Guerre et société
HIST 3750 Histoire et sciences connexes
HIST 4300 Thèmes d'histoire culturelle
HIST 4460 Le monde atlantique
HIST 4470 L'Acadie contemporaine
HIST 4510 Révolution franç. et Napoléon
HIST 4630 Lecture de sources manuscrites
HIST 4710 Régions et régionalismes
HIST 4730 Droit, justice et société
HIST 4862 La France absolutiste

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des arts et des sciences sociales le 16 juillet 2010

Département : Histoire et de géographie

Nom du programme : Mineure en histoire

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme

Programme actuel	Proposition de modification
OBLIGATOIRES 9 CR. HIST 1000 HIST 2000 HIST 3003 *OPTION* 21 CR. 6 crédits parmi les cours HIST des niveaux 1000 ou 2000. 12 crédits parmi les cours HIST des niveaux 3000 ou 4000. 3 crédits parmi les cours de la Liste A. ---------- *GLOBAL* 30 CR. **Liste A (cours connexes)** ECON Tous les cours (surtout ECON 3100) GEOG Tous les cours LING Tous les cours, avec l'autorisation du Département LITT Tous les cours, avec l'autorisation du Département PHIL Avec l'autorisation de la direction du Département SOCI Tous les cours (surtout SOCI 2050) SCPO Tous les cours ARVI 1530 ARVI 1540 ARVI 2511 ASTR 1043 DEMO 1000 INFO 1003 SCRE 1100 SCRE 3230 SCRE 3610 SCRE3620 STAT 2653	**MINEURE EN HISTOIRE** **Cours obligatoire de la mineure en histoire :** HIST 2000 La recherche en histoire 3 **3 CR.** **Cours à option de la mineure en histoire :** Choisir 9 crédits parmi les cours de la Liste A axés sur les connaissances et les compétences : **9 CR.** Choisir 12 crédits parmi les cours de la Liste B axés sur l'enrichissement des connaissances et des compétences : **12 CR.** **GLOBAL 24 CR.** **LISTE A (cours à option, discipline principale)** Cours axés sur les connaissances et les compétences : HIST 1401 Le Canada des débuts à 1850 3 HIST 1402 Le Canada depuis 1850 3 HIST 1501 Civilisation gréco-romaine 3 HIST 1800 Le Moyen Âge 3 HIST 2411 Histoire générale de l'Acadie 3 HIST 2422 L'expérience américaine 3 HIST 2810 L'Europe depuis 1815 3 HIST 2872 Renaissance et Europe moderne 3 **LISTE B (cours à option, discipline principale)** Cours axés sur l'enrichissement des connaissances et compétences : HIST 2611 Histoire générale de l'Asie 3 HIST 3100 Thèmes d'histoire politique 3 HIST 3200 Thèmes d'histoire sociale 3 HIST 3210 Histoire socio-économique 3 HIST 3450 Thèmes d'histoire acadienne 3 HIST 3460 Histoire des États-Unis 3 HIST 3600 Thèmes d'histoire du travail 3 HIST 3632 Le Moyen Âge : Thèmes choisis 3 HIST 3710 Thèmes d'histoire des femmes 3 HIST 3720 Guerre et société 3 HIST 3750 Histoire et sciences connexes 3 HIST 4300 Thèmes d'histoire culturelle 3 HIST 4460 Le monde atlantique 3 HIST 4470 L'Acadie contemporaine 3

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

	HIST 4510	Révolution franç. et Napoléon	3
	HIST 4630	Lecture de sources manuscrites	3
	HIST 4710	Régions et régionalismes	3
	HIST 4730	Droit, justice et société	3
	HIST 4862	La France absolutiste	3

Formulaire CPR-10 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Nouveau régime pédagogique)

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE POUR LES PROGRAMMES EN VIGUEUR À COMPTER DE SEPTEMBRE 2010 (NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE)

☐ Proposition d'un nouveau programme
X Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme
Mineure en histoire

1.2 Unité responsable
Faculté des arts et des sciences sociales (Département d'histoire et de géographie)

1.3 Date d'entrée en vigueur
Juillet 2011

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

Ce programme vise à compléter un programme de Baccalauréat ès arts avec une majeure dans une autre discipline. L'étudiante ou l'étudiant qui complète une mineure en histoire aura acquis une connaissance initiatique du passé sur certaines des grandes périodes et quelques espaces géographiques du monde. L'étudiante ou l'étudiant aura aussi enrichi cette connaissance par des apprentissages à caractère thématique et méthodologique.

2.2 Stratégies d'apprentissage (synthèse en 100 mots ou moins)
La formation en histoire repose sur des cours magistraux, des ateliers d'initiation ou de perfectionnement et des activités de recherche qui mènent à la réalisation d'exposés et de travaux écrits. La présentation magistrale est la stratégie la plus efficace pour transmettre les notions historiques et méthodologiques de base à nos étudiantes et étudiants. Les ateliers servent à l'application pratique des connaissances historiques, par exemple l'analyse de documents historiques, et à la découverte des outils de recherche puissants et précieux que génèrent Internet et les nouvelles technologies.

2.3 Conditions d'admission

- Condition " A " X
- Condition " B " ☐
- Condition " C " ☐
- Condition " D " ☐
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

_____
_____
_____
_____
_____
_____

Formulaire CPR-10 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Nouveau régime pédagogique)

2.4 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : ☐ conditions de maintien; ☐ exigences linguistiques; ☐ critères de promotion ; ☐ autres)

_____

_____

_____

2.5 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)[1]

Formation fondamentale

Discipline principale

Cours obligatoire

HIST 2000	La recherche en histoire	3
		3 cr.

Cours à option

Cours axés sur les connaissances et les compétences
Choisir 3 cours (**9 cr.**) parmi les suivants :

HIST 1401	Le Canada des débuts à 1850	3
HIST 1402	Le Canada depuis 1850	3
HIST 1501	Civilisation gréco-romaine	3
HIST 1800	Le Moyen Âge	3
HIST 2411	Histoire générale de l'Acadie	3
HIST 2422	L'expérience américaine	3
HIST 2810	L'Europe depuis 1815	3
HIST 2872	Renaissance et Europe moderne	3

Cours d'enrichissement des connaissances et des compétences
Choisir 4 cours (**12 cr.**) parmi les suivants :

HIST 2611	Histoire générale de l'Asie	3
HIST 3100	Thèmes d'histoire politique	3
HIST 3200	Thèmes d'histoire sociale	3
HIST 3210	Histoire socio-économique	3
HIST 3450	Thèmes d'histoire acadienne	3
HIST 3460	Histoire des États-Unis	3
HIST 3600	Thèmes d'histoire du travail	3
HIST 3632	Le Moyen Âge : Thèmes choisis	3
HIST 3710	Thèmes d'histoire des femmes	3
HIST 3720	Guerre et société	3
HIST 3750	Histoire et sciences connexes	3
HIST 4300	Thèmes d'histoire culturelle	3
HIST 4460	Le monde atlantique	3
HIST 4470	L'Acadie contemporaine	3
HIST 4510	Révolution franç. et Napoléon	3
HIST 4630	Lecture de sources manuscrites	3
HIST 4710	Régions et régionalismes	3
HIST 4730	Droit, justice et société	3
HIST 4862	La France absolutiste	3
		21 cr.

Total des cours obligatoires	**3 cr.**
Total des cours à option	**21 cr.**
Total des cours de la mineure	**24 cr.**

[1] Seuls les renseignements concernant la formation fondamentale sont requis dans ce formulaire; ceux afférents à la formation générale sont fournis dans le CPR-11-Feuille de route.

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé de programme

CPR-1a Énoncé de programme (pour mineure seulement)

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours des objectifs de formation générale (OFG)

CPR-10 Information nécessaires pour la mise à jour du Répertoire pour les programmes en vigueur à compter de septembre 2010 (Nouveau régime pédagogique)

CPR-11 Feuille de route

Formulaire CPR-11a

Nom : _____ **NI :** _____

Feuille de route pour le programme de mineure : HISTOIRE

Tableau 1 : Tableau des cours par année

Première année (6 Crédits)	Cr.	Note
I. Formation fondamentale		
Discipline principale – Cours obligatoire		
HIST 2000 La recherche en histoire	3	
Discipline principale – Cours à option (voir note 1, Liste A)		
Choisir 3 crédits parmi les cours HIST axés sur les connaissances et les compétences	3	

Deuxième année (6 crédits)	Cr.	Note
I. Formation fondamentale		
Discipline principale – Cours à option (voir note 1, Liste A)		
Choisir 6 crédits parmi les cours HIST axés sur les connaissances et les compétences	6	

Troisième année (6 crédits)	Cr.	Note
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours à option (voir note 1, Liste B)		
Choisir 6 crédits parmi les cours HIST d'enrichissement des connaissances et des compétences	6	

Quatrième année (6 crédits)	Cr.	Note
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours à option (voir note 1, Liste B)		
Choisir 6 crédits parmi les cours HIST d'enrichissement des connaissances et des compétences	6	

1. Liste de cours à option HIST :

A. Cours axés sur les connaissances et les compétences

- HIST 1401 – Le Canada des débuts à 1850
- HIST 1402 – Le Canada depuis 1850
- HIST 1501 – Civilisation gréco-romaine
- HIST 1800 – Le Moyen Âge
- HIST 2411 – Histoire générale de l'Acadie
- HIST 2422 – L'expérience américaine
- HIST 2810 – L'Europe depuis 1815
- HIST 2872 – Renaissance et Europe moderne

B. Cours d'enrichissement des connaissances et des compétences

- HIST 2611 – Histoire générale de l'Asie
- HIST 3100 – Thèmes d'histoire politique
- HIST 3200 – Thèmes d'histoire sociale
- HIST 3210 – Histoire socio-économique
- HIST 3450 – Thèmes d'histoire acadienne
- HIST 3460 – Histoire des États-Unis
- HIST 3632 – Le Moyen Âge : thèmes choisis
- HIST 3600 – Thèmes d'histoire du travail
- HIST 3710 – Thèmes d'histoire des femmes
- HIST 3720 – Guerre et société
- HIST 3750 – Histoire et sciences connexes
- HIST 4300 – Thèmes d'histoire culturelle
- HIST 4460 – Le monde atlantique
- HIST 4470 – L'Acadie contemporaine
- HIST 4510 – Révolution franç. et Napoléon
- HIST 4630 – Lecture de sources manuscrites
- HIST 4710 – Régions et régionalismes
- HIST 4730 – Droit, justice et société
- HIST 4862 – La France absolutiste

2. DROIT

2.1 Modifications aux règlements particuliers de la Faculté de droit (doc. 20/10-11)

R : 04-CPR-110217

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au règlement 3 portant sur la compétence linguistique des règlements particuliers de la Faculté de droit. »

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement 3 portant sur la compétence linguistique des règlements particuliers de la Faculté de droit. »

Faculté de droit

Le 28 janvier 2011

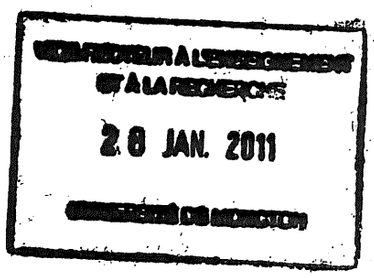

Monsieur Neil Boucher
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Président du Comité des programmes
Université de Moncton
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1A 3E9

Monsieur le Vice-recteur,

À sa réunion du 5 novembre 2010, l'Assemblée facultaire de la Faculté de droit a convenu qu'il fallait remplacer le cours « FRAN1913 » par le cours « FRAN1600 » dans le texte des *Règlements particuliers de la Faculté de droit* - compte tenu de changements récemment apportés au programme des cours de français de l'Université de Moncton. Le changement proposé a maintenant été recommandé aussi par tous les membres du Conseil de la Faculté de droit.

Par conséquent, je vous saurais gré de faire le nécessaire pour que les *Règlements particuliers de la Faculté de droit* soient modifiés en conséquence. Vous trouverez en pièce jointe un tableau qui contient la version actuelle des règlements particuliers pertinents (à gauche) et la nouvelle version proposée de ceux-ci à droite (les changements figurant en caractère gras et en rouge).

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas de communiquer avec moi.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Vice-recteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le vice-doyen,

Robert L. LeBlanc

Robert L. LeBlanc

RÈGLEMENTS PARTICULIERS
FACULTÉ DE DROIT

VERSION ACTUELLE	VERSION PROPOSÉE
3.0 COMPÉTENCE LINGUISTIQUE	**3.0 COMPÉTENCE LINGUISTIQUE**
En vertu de sa Charte, l'Université de Moncton est un établissement d'enseignement de langue française. Compte tenu de la mission particulière de la Faculté de droit et de cette Charte, la Faculté de droit entend s'assurer que les personnes inscrites à ses programmes de cours possèdent une connaissance suffisante du français.	En vertu de sa Charte, l'Université de Moncton est un établissement d'enseignement de langue française. Compte tenu de la mission particulière de la Faculté de droit et de cette Charte, la Faculté de droit entend s'assurer que les personnes inscrites à ses programmes de cours possèdent une connaissance suffisante du français.
3.1 Exigence linguistique minimale	**3.1 Exigence linguistique minimale**
3.1.1 Pour toute admission à l'un ou l'autre des programmes de la Faculté de droit, le programme du D.E.C.L. excepté, une note minimale de C+ obtenue dans le cours FRAN1913 offert par l'Université de Moncton est exigée.	3.1.1 Pour toute admission à l'un ou l'autre des programmes de la Faculté de droit, le programme du D.E.C.L. excepté, une note minimale de C+ obtenue dans le cours **FRAN1600** offert par l'Université de Moncton est exigée.
3.2 Personnes ne satisfaisant pas aux exigences linguistiques	**3.2 Personnes ne satisfaisant pas aux exigences linguistiques**
3.2.1 Les personnes qui n'ont pas suivi le cours FRAN1913 offert par l'Université de Moncton : - doivent subir, à la demande de la Faculté de droit, un examen de français (FRAN1913) et obtenir une note minimale de C+; - peuvent exceptionnellement, du fait des circonstances, être dispensées par la Faculté de droit de cette exigence.	3.2.1 Les personnes qui n'ont pas suivi le cours **FRAN1600** offert par l'Université de Moncton : - doivent subir, à la demande de la Faculté de droit, un examen de français (**FRAN1600**) et obtenir une note minimale de C+; - peuvent exceptionnellement, du fait des circonstances, être dispensées par la Faculté de droit de cette exigence.
3.2.2 Les personnes qui obtiennent une note inférieure à C+ peuvent se présenter à un examen de reprise au plus tard le premier jour des inscriptions. Si elles n'obtiennent pas la note requise à cet examen, elles ne peuvent être admises aux programmes de cours de la	3.2.2 Les personnes qui obtiennent une note inférieure à C+ peuvent se présenter à un examen de reprise au plus tard le premier jour des inscriptions. Si elles n'obtiennent pas la note requise à cet examen, elles ne peuvent être admises aux programmes de cours de la

Faculté de droit. 3.2.3 Les personnes ayant obtenu la note minimale de C dans le cours FRAN1913 ou à l'examen de français peuvent être admises à la Faculté de droit, à condition d'avoir obtenu la note C+ dans ce cours avant le début de leur troisième année. Les modalités d'acquisition de la compétence linguistique exigée sont alors établies par la Faculté de droit. La conformité à ces modalités est obligatoire. 3.2.4 Le cours FRAN1913 ou tout autre cours de français qui n'est pas au programme de la Faculté de droit n'est pas crédité en vue de l'obtention d'un diplôme en droit.	Faculté de droit. 3.2.3 Les personnes ayant obtenu la note minimale de C dans le cours **FRAN1600** ou à l'examen de français peuvent être admises à la Faculté de droit, à condition d'avoir obtenu la note C+ dans ce cours avant le début de leur troisième année. Les modalités d'acquisition de la compétence linguistique exigée sont alors établies par la Faculté de droit. La conformité à ces modalités est obligatoire. 3.2.4 Le cours **FRAN1600** ou tout autre cours de français qui n'est pas au programme de la Faculté de droit n'est pas crédité en vue de l'obtention d'un diplôme en droit.

Tableau soumis le 28 janvier 2011.

3. INGÉNIERIE

3.1 Baccalauréat en ingénierie - modification au Répertoire (doc. 9/10-11)

R : 05-CPR-101208

« Sous réserve de modifications mineures aux formulaires CPR-9, le Comité des programmes recommande au Sénat académique l''ajout d'une condition d'admission aux programmes de Baccalauréat en ingénierie (génie civil - profil orientation gestion de l'ingénierie), de Baccalauréat en ingénierie (génie électrique - profil orientation systèmes industriels et automatisation), et de Baccalauréat en ingénierie (génie mécanique - profil orientation en génie industriel) ayant comme objet l'exigence de présenter une demande d'admission au programme souhaité au plus tard à la fin de la troisième année à compter de septembre 2011. »

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

Que le Sénat académique accepte l''ajout d'une condition d'admission aux programmes de Baccalauréat en ingénierie (génie civil - profil orientation gestion de l'ingénierie), de Baccalauréat en ingénierie (génie électrique - profil orientation systèmes industriels et automatisation), et de Baccalauréat en ingénierie (génie mécanique - profil orientation en génie industriel) ayant comme objet l'exigence de présenter une demande d'admission au programme souhaité au plus tard à la fin de la troisième année à compter de septembre 2011.

9/10-11

UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté d'ingénierie

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
05 NOV. 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

REGISTRARIAT
CAMPUS DE MONCTON
05 NOV. 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Le 5 novembre 2010

Madame Lynne Castonguay
Secrétaire générale
Secrétariat général
Pavillon Léopold-Taillon
Université de Moncton

Objet : Remarque à inscrire au répertoire en référence aux programmes de B.Ing. avec orientation

Madame la Secrétaire générale,

La Faculté d'ingénierie a constaté que plusieurs étudiantes et étudiants choisissent de s'inscrire en dernière année d'études aux programmes de B.Ing. avec orientation. Ces inscriptions tardives forcent la Faculté à donner des cours qu'elle n'avait pas initialement prévus à l'horaire, afin de permettre à ses étudiantes et étudiants de terminer leur programme dans l'année en cours. Cette pratique fait trop souvent en sorte que des cours, qui pourraient se donner aux deux ans, se donnent à chaque année. Le conseil de la Faculté d'ingénierie a donc voté une résolution ayant pour objectif d'établir une meilleure planification académique. Après discussion avec monsieur Pascal Robichaud, registraire, nous en sommes venus à la conclusion que la meilleure approche serait d'ajouter la condition particulière suivante aux conditions d'admission des programmes de baccalauréat en ingénierie avec profil orientation :

> "Les étudiantes et étudiants inscrits au B.Ing. X font une demande d'admission au profil Y au plus tard à la fin de la troisième année".

Il est entendu que les étudiantes et étudiants ne respectant pas cette remarque, pourraient se voir refuser l'inscription au profil orientation. Dans les faits, le refus se produirait seulement lorsque les cours prévus à l'horaire ne permettraient pas la promotion de l'étudiante ou de l'étudiant dans l'année en cours.

Vous trouverez ci-joint les formulaires CPR-9 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire) pour les programmes de B.Ing. (génie civil) – profil orientation gestion de l'ingénierie, B.Ing. (génie électrique) – profil orientation

systèmes industriels et automatisation et B.Ing. (génie mécanique) – profil orientation en génie industriel.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Paul Chiasson, ing., Ph.D.
Doyen

p. j.

c. c. Neil Boucher, président du Comité des programmes

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE

☐ Proposition d'un nouveau programme
X Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme
Baccalauréat en ingénierie (génie civil) – profil orientation gestion de l'ingénierie

1.2 Unité responsable
Faculté d'ingénierie

1.3 Diplôme accordé
B.Ing. (génie civil)

1.4 Durée du programme
5 ans

1.5 Lieux où est offert le programme
Moncton

1.6 Date d'entrée en vigueur
Septembre 2011

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

L'orientation gestion de l'ingénierie proposée a pour objectif d'apporter aux personnes inscrites en génie civil une formation complémentaire en génie industriel axée sur la gestion de projets. Tout en complétant les exigences de leur diplôme en génie civil, les personnes qui compléteront les cours de l'orientation auront acquis des compétences convoitées par les employeurs et nécessaires pour la conception, l'analyse, la mise en place, la maintenance et la gestion de systèmes.

2.2 Conditions d'admission

- Condition " A " ☐
- Condition " B " ☐
- Condition " C " ☐
- Condition " D " **X**
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

Les étudiantes et étudiants inscrits au B.Ing. – génie civil font une demande d'admission au profil orientation gestion de l'ingénierie au plus tard à la fin de la troisième année à compter de septembre 2011.

2.3 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : ☐ conditions de maintien; ☐ exigences linguistiques; ☐ critères de promotion ; ☐ autres)

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

2.4 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé du programme

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours de formation générale (OFG)

CPR-9 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire

Formulaire CPR-9 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire)

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE

☐ Proposition d'un nouveau programme
X Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme
Baccalauréat en ingénierie (génie électrique) – profil orientation systèmes industriels et automatisation

1.2 Unité responsable
Faculté d'ingénierie

1.3 Diplôme accordé
B.Ing. (génie civil)

1.4 Durée du programme
5 ans

1.5 Lieux où est offert le programme
Moncton

1.6 Date d'entrée en vigueur
Septembre 2011

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

2.2 Conditions d'admission

- Condition " A " ☐
- Condition " B " ☐
- Condition " C " ☐
- Condition " D " **X**
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

Les étudiantes et étudiants inscrits au B.Ing. – génie électrique font une demande d'admission au profil orientation systèmes industriels et automatisation au plus tard à la fin de la troisième année à compter de septembre 2011.

2.3 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : ☐ conditions de maintien; ☐ exigences linguistiques; ☐ critères de promotion ; ☐ autres)

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

2.4 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé du programme

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours de formation générale (OFG)

CPR-9 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE

☐ Proposition d'un nouveau programme
X Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme
Baccalauréat en ingénierie (génie mécanique) – profil orientation en génie industriel

1.2 Unité responsable
Faculté d'ingénierie

1.3 Diplôme accordé
B.Ing. (génie mécanique)

1.4 Durée du programme
5 ans

1.5 Lieux où est offert le programme
Moncton

1.6 Date d'entrée en vigueur
Septembre 2011

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

L'orientation en génie industriel proposée a pour objectif d'apporter aux personnes inscrites en génie mécanique une formation complémentaire en génie industriel. Tout en complétant les exigences de leur diplôme en génie mécanique, les personnes qui compléteront les cours de l'orientation auront acquis les compétences convoitées par les employeurs et nécessaires pour la conception et l'analyse de systèmes manufacturiers, de chaînes logistiques et de systèmes de services.

2.2 Conditions d'admission

- Condition " A " ☐
- Condition " B " ☐
- Condition " C " ☐
- Condition " D " **X**
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

Les étudiantes et étudiants inscrits au B.Ing. – génie mécanique font une demande d'admission au profil orientation en génie industriel au plus tard à la fin de la troisième année à compter de septembre 2011.

2.3 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : ☐ conditions de maintien; ☐ exigences linguistiques; ☐ critères de promotion ; ☐ autres)

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

2.4 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé du programme

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours de formation générale (OFG)

CPR-9 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire

4. SCIENCES

4.1 Modifications de la durée des programmes de deuxième cycle en sciences (doc. 11/10-11)

R : 06-CPR-101208

« Sous réserve de modifications mineures, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées à la durée des programmes de Maîtrise ès sciences (informatique), de Maîtrise ès sciences (physique), de Maîtrise ès sciences (mathématiques), de Maîtrise ès sciences (biochimie), de Maîtrise ès sciences (chimie) et de Maîtrise ès sciences (biologie). »

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

Que le Sénat académique accepte les modifications proposées à la durée des programmes de Maîtrise ès sciences (informatique), de Maîtrise ès sciences (physique), de Maîtrise ès sciences (mathématiques), de Maîtrise ès sciences (biochimie), de Maîtrise ès sciences (chimie) et de Maîtrise ès sciences (biologie).

11/10-11

UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Vice-rectorat adjoint à la recherche et
Faculté des études supérieures et de la recherche

REGISTRARIAT
CAMPUS DE MONCTON
03 NOV. 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

VICE-RECTORAT ADJOINT À LA RECHERCHE ET AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
02 NOV. 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
08 NOV. 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Le 2 novembre 2010

Monsieur Neil Boucher
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Président du Comité des programmes
Pavillon Léopold-Taillon
Université de Moncton

Objet : Recommandations de modifications aux programmes de cycles supérieurs

Monsieur le Vice-recteur,

Le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche vous présente les propositions suivantes afin qu'elles puissent être étudiées par le Comité des programmes du Sénat académique :

1. MODIFICATION AU COURS EDUC7303

« Que le Conseil de la FESR recommande au Comité des programmes du Sénat académique la modification au cours EDUC7303 (ajout d'un préalable). »

2. MODIFICATION DE LA DURÉE DES PROGRAMMES DE DEUXIÈME CYCLE EN SCIENCES

« Que le Conseil de la FESR recommande au Comité des programmes du Sénat académique la modification à la durée des programmes de maîtrise ès science en biochimie, en biologie, en chimie, en informatique, en mathématiques et en physique. »

3. MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE MAÎTRISE EN TRAVAIL SOCIAL

« Que le Conseil de la FESR recommande au Comité des programmes du Sénat académique les modifications aux objectifs de la Maîtrise en travail social. »

« Que le Conseil de la FESR recommande au Comité des programmes du Sénat académique les modifications à la durée du programme de Maîtrise en travail social. »

« Que le Conseil de la FESR recommande au Comité des programmes du Sénat académique les modifications aux conditions d'admission à la Maîtrise en travail social. »

Monsieur Neil Boucher
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

4. MODIFICATION AUX PROGRAMMES DE MAÎTRISE EN SCIENCE INFIRMIÈRE

« Que le Conseil de la FESR recommande au Comité des programmes du Sénat académique l'ajout d'un nouveau cours : SINF6173 « Analyse quantitative » à la banque des cours à option du programme de Maîtrise en science infirmière. »

« Que le Conseil de la FESR recommande au Comité des programmes du Sénat académique l'ajout d'un nouveau cours : SINF6173 « Analyse quantitative » à la banque des cours à option du programme de Maîtrise en science infirmière – infirmière ou infirmier praticien. »

5. MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ADMISSION AU CERTIFICAT ET AU DIPLÔME DE 2E CYCLE EN ÉTUDES APPLIQUÉES DU VIEILLISSEMENT

« Que le Conseil de la FESR recommande au Comité des programmes du Sénat académique les modifications aux conditions d'admission du Certificat de 2e cycle en études appliquées du vieillissement. »

« Que le Conseil de la FESR recommande au Comité des programmes du Sénat académique les modifications aux conditions d'admission du Diplôme de 2e cycle en études appliquées du vieillissement. »

Je vous remercie de bien vouloir donner suite à ces propositions et vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-recteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-doyenne,

Souad H'Mida

P.J.

UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

FESR
31 MAR. 2010
Université de Moncton

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT ET À LA RECHERCHE
26 MARS 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Moncton, le 24 mars 2010

REGISTRARIAT
CAMPUS DE MONCTON
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Monsieur Neil Boucher
Président
Comité des programmes
Université de Moncton

Objet : Modification de la durée des études des programmes de 2e cycle en sciences

Monsieur Boucher,

Cette lettre fait suite à la note de service du 21 décembre dernier de Madame H'Mida, vice-doyenne de la FESR, concernant la durée des études des programmes de 2e cycle. La Faculté des études supérieures et de la recherche nous demandait alors de réviser la durée de nos programmes d'études afin de s'assurer qu'elle reflète mieux la réalité. Une des préoccupations était que les bourses étudiantes terminaient parfois avant la fin du programme défavorisant ainsi les étudiantes et étudiants du point de vue financier.

Tous les départements de la Faculté ont discuté de la question et conviennent qu'une période de 2 ans (24 mois) représente assez bien la durée normale des programmes de 2e cycle en sciences. À sa réunion du 8 mars dernier, les membres du Conseil de la faculté des sciences ont donc adopté une modification quant à la durée des programmes en question. Vous trouverez ci-joint les documents relatifs à cette modification.

Par la présente, je vous soumets donc ce projet de modification pour étude par le Comité des programmes. Veuillez agréer, Monsieur Boucher, l'expression de mes sentiments distingués.

Louise Girard

Louise Girard
Vice-doyenne par intérim
Faculté des sciences

Copie : Monsieur Christian Kant, doyen

Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des sciences **le** 8 mars 2010

Département : Informatique

Nom du programme : Maîtrise ès sciences (informatique)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme

Programme actuel	Proposition de modification
Durée : 2 ans à temps complet ou 5 ans à temps partiel	Durée : 2 ans **(24 mois)** à temps complet ou 5 ans à temps partiel

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE

☐ Proposition d'un nouveau programme
☒ Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme
Maîtrise ès sciences (Informatique)

1.2 Unité responsable
Faculté des sciences

1.3 Diplôme accordé
M.Sc. (Informatique)

1.4 Durée du programme
2 ans **(24 mois)** à temps complet ou 5 ans à temps partiel

1.5 Lieux où est offert le programme
Moncton

1.6 Date d'entrée en vigueur
Septembre 2011

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)
Ce programme prépare les candidates et les candidats à la recherche et permet d'acquérir des expertises en informatique, telles qu'en développement de logiciels, en systèmes intelligents, en réseaux de communications et en gestion de l'information. Il permet d'intégrer un emploi nécessitant des connaissances expertes, de diriger des projets dans l'industrie et dans les gouvernements ou de poursuivre des études doctorales. Le cheminement à temps partiel permet aux professionnels de parfaire leurs connaissances tout en travaillant.

2.2 Conditions d'admission

- Condition " A " ☐
- Condition " B " ☐
- Condition " C " ☐
- Condition " D " ☐
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)
  Le Baccalauréat spécialisé en informatique avec une moyenne cumulative d'au moins 3,0 sur une échelle de 4,3 constitue l'exigence minimale d'admission.

  ou

  Le Baccalauréat avec une majeure en informatique associée à une mineure pertinente, avec une moyenne cumulative d'au moins 3,0 sur une échelle de 4,3

constitue l'exigence minimale d'admission, toutefois dans ce cas, des cours d'appoint pourraient être exigés.

Les dossiers qui ne rencontrent pas les exigences requises peuvent être considérés sur la base des études antérieures ou de l'expérience professionnelle qui permet de conclure que la candidate ou le candidat possède des aptitudes marquées pour la poursuite d'études de cycles supérieurs. Dans ces cas, des cours d'appoint pourraient être exigés.

Maîtriser le français parlé et écrit et avoir une connaissance fonctionnelle de l'anglais.

Une entrevue, sur place ou à distance, peut être exigée, notamment pour les dossiers qui ne rencontrent pas les conditions particulières d'admission au programme.

2.3 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : ☐ conditions de maintien; ☐ exigences linguistiques; ☐ critères de promotion ; ☐ autres)

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

2.4 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé du programme

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours de formation générale (OFG)

CPR-9 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des sciences **le** 8 mars 2010

Département : Physique et astronomie

Nom du programme : Maîtrise ès sciences (physique)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme

Programme actuel	Proposition de modification
Durée : 1 an (minimum)	Durée : 2 ans (24 mois)

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE

☐ Proposition d'un nouveau programme
☒ Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme
Maîtrise ès sciences (Physique)

1.2 Unité responsable
Faculté des sciences

1.3 Diplôme accordé
M.Sc. (Physique)

1.4 Durée du programme
2 ans (24 mois)

1.5 Lieux où est offert le programme
Moncton

1.6 Date d'entrée en vigueur
Septembre 2011

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)
Ce programme s'adresse aux étudiantes et aux étudiants intéressés à acquérir des connaissances approfondies en physique. Le choix des cours à option répondra à des besoins variés et satisfera aux demandes de plusieurs domaines où les connaissances en physique fondamentale sont de plus en plus nécessaires.

2.2 Conditions d'admission

- Condition " A " ☐
- Condition " B " ☐
- Condition " C " ☐
- Condition " D " ☐
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)
  Pour être admis au programme de maîtrise ès sciences en physique, l'étudiante ou l'étudiant doit être détenteur d'un baccalauréat avec spécialisation dans le domaine d'études choisi ou avoir une formation équivalente.

  Satisfaire aux exigences de la condition générale d'admission.

2.3 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : ☐ conditions de maintien; ☐ exigences linguistiques; ☐ critères de promotion ; ☐ autres)

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

2.4 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé du programme

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours de formation générale (OFG)

CPR-9 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des sciences **le** 8 mars 2010

Département : Mathématiques et de statistique

Nom du programme : Maîtrise ès sciences (mathématiques)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme

Programme actuel	Proposition de modification
Durée : 1 an (minimum)	Durée : 2 ans (24 mois)

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE

☐ Proposition d'un nouveau programme
☒ Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme
Maîtrise ès sciences (Mathématiques)

1.2 Unité responsable
Faculté des sciences

1.3 Diplôme accordé
M.Sc. (mathématiques)

1.4 Durée du programme
2 ans (24 mois)

1.5 Lieux où est offert le programme
Moncton

1.6 Date d'entrée en vigueur
Septembre 2011

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)
Le programme de maîtrise en mathématiques a pour objectif de permettre à l'étudiante et l'étudiant d'acquérir une formation avancée en mathématiques ou en statistique et de se préparer soit aux études doctorales, soit au marché du travail. En plus de transmettre des connaissances spécialisées, le programme vise à développer la facilité de mener à bien un travail sérieux de façon autonome, critère important pour la recherche comme pour le marché du travail.

2.2 Conditions d'admission

- Condition " A " ☐
- Condition " B " ☐
- Condition " C " ☐
- Condition " D " ☐

- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)
  Le baccalauréat avec spécialisation en mathématiques, ou avec une majeure en mathématiques associée à une mineure pertinente, constitue l'exigence minimale d'admission. L'équivalence à cette exigence, basée sur les connaissances mathématiques solides déjà acquises, une formation appropriée et une expérience jugée pertinente, pourrait être accordée. En général, n'est admis que la candidate ou le candidat ayant maintenu une moyenne cumulative minimale de 3,00 dans un

système à note maximale de 4,30 et des cours d'appoint pourraient lui être exigés si sa formation mathématique est jugée encore insuffisante.

2.3 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : ☐ conditions de maintien; ☐ exigences linguistiques; ☐ critères de promotion ; ☐ autres)

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

2.4 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé du programme

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours de formation générale (OFG)

CPR-9 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des sciences **le** 8 mars 2010

Département : Chimie et biochimie

Nom du programme : Maîtrise ès sciences (biochimie)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme

Programme actuel	Proposition de modification
Durée : 1 an (minimum)	Durée : 2 ans (24 mois)

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE

☐ Proposition d'un nouveau programme
☒ Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme
Maîtrise ès sciences (Biochimie)

1.2 Unité responsable
Faculté des sciences

1.3 Diplôme accordé
M.Sc.(biochimie)

1.4 Durée du programme
2 ans (24 mois)

1.5 Lieux où est offert le programme
Moncton

1.6 Date d'entrée en vigueur
Septembre 2011

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)
Ce programme a pour but de donner une formation approfondie dans le domaine d'étude. Il permet à l'étudiante et à l'étudiant d'entreprendre un projet de recherche autonome dans un domaine spécifique de la biochimie ou de la biologie moléculaire. Celui ou celle qui obtient ce diplôme a su démontrer sa capacité à mener à terme un projet de recherche original d'une envergure significative. Ce programme prépare donc à poursuivre des études de doctorat ou à occuper des postes de supervision de projets dans le domaine de spécialisation.

2.2 Conditions d'admission

- Condition " A " ☐
- Condition " B " ☐
- Condition " C " ☐
- Condition " D " ☐
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)
-

Pour être admis au programme de maîtrise ès sciences en biochimie, l'étudiante ou l'étudiant doit être détenteur d'un baccalauréat avec spécialisation dans le domaine d'études choisi ou avoir une formation équivalente.

Satisfaire aux exigences de la condition générale d'admission.

2.3 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : ☐ conditions de maintien; ☐ exigences linguistiques; ☐ critères de promotion ; ☐ autres)

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

2.4 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé du programme

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours de formation générale (OFG)

CPR-9 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des sciences **le** 8 mars 2010

Département : Chimie et biochimie

Nom du programme : Maîtrise ès sciences (chimie)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme

Programme actuel	Proposition de modification
Durée : Trois sessions à temps complet (minimum)	Durée : **2 ans (24 mois)**

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE

☐ Proposition d'un nouveau programme
☒ Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme
Maîtrise ès sciences (Chimie)

1.2 Unité responsable
Faculté des sciences

1.3 Diplôme accordé
M. Sc. (chimie)

1.4 Durée du programme
2 ans (24 mois)

1.5 Lieux où est offert le programme
Moncton

1.6 Date d'entrée en vigueur
Septembre 2011

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)
Ce programme a pour but de donner une formation approfondie dans le domaine d'étude. Il permet à l'étudiante et à l'étudiant d'entreprendre un projet de recherche autonome dans un domaine spécifique de la chimie. Celui ou celle qui obtient ce diplôme a su démontrer sa capacité à mener à terme un projet de recherche original d'envergure. Ce programme prépare donc à poursuivre des études de doctorat ou à occuper des postes de supervision de projets dans le domaine de spécialisation.

2.2 Conditions d'admission

- Condition " A " ☐
- Condition " B " ☐
- Condition " C " ☐
- Condition " D " ☐
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)
  Pour être admis au programme de maîtrise ès sciences en chimie, l'étudiante ou l'étudiant doit être détenteur d'un baccalauréat avec spécialisation dans le domaine d'études choisi ou avoir une formation équivalente.

  Satisfaire aux exigences de la condition générale d'admission.

2.3 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : ☐ conditions de maintien; ☐ exigences linguistiques; ☐ critères de promotion ; ☐ autres)

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

2.4 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé du programme

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours de formation générale (OFG)

CPR-9 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des sciences **le** 8 mars 2010

Département : Biologie

Nom du programme : Maîtrise ès sciences (biologie)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme

Programme actuel	Proposition de modification
Durée : 1 an (minimum)	Durée : 2 ans (24 mois)

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE

☐ Proposition d'un nouveau programme
☒ Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme
Maîtrise ès sciences (Biologie)

1.2 Unité responsable
Faculté des sciences

1.3 Diplôme accordé
M.Sc. (biologie)

1.4 Durée du programme
2 ans (24 mois)

1.5 Lieux où est offert le programme
Moncton

1.6 Date d'entrée en vigueur
Septembre 2011

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

Le programme de maîtrise en biologie vise à donner à l'étudiante et l'étudiant une formation approfondie dans un aspect particulier des sciences biologiques. Cette formation s'acquiert à l'aide de cours, mais surtout par la résolution d'un problème au moyen d'une recherche expérimentale originale. Ce programme prépare la candidate ou le candidat soit à des études au niveau du doctorat, soit au marché du travail où il faudra assumer soi-même la direction de projets dans son domaine de spécialisation.

2.2 Conditions d'admission

- Condition " A " ☐
- Condition " B " ☐
- Condition " C " ☐
- Condition " D " ☐
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)
  Pour être admis au programme de maîtrise ès sciences en biologie, l'étudiante ou l'étudiant être détenteur d'un baccalauréat avec spécialisation dans le domaine d'études choisi ou avoir une formation équivalente.

  Satisfaire aux exigences de la condition générale d'admission.

2.3 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : ☐ conditions de maintien; ☐ exigences linguistiques; ☐ critères de promotion ; ☐ autres)

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

2.4 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé du programme

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours de formation générale (OFG)

CPR-9 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire

5. SCIENCES DE L'ÉDUCATON

5.1 **Baccalauréat en éducation des adultes (formation générale) et (formation technique) - modification au règlement particulier relatif aux exigences linguistiques (doc. 18/10-11)**

R : 03-CPR-110217

« Sous réserve d'une modification mineure, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au règlement particulier relatif aux exigences linguistiques pour le programme de Baccalauréat en éducation des adultes (formation générale) et de Baccalauréat en éducation des adultes (formation technique). »

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

« Que, le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement particulier relatif aux exigences linguistiques pour le programme de Baccalauréat en éducation des adultes (formation générale) et de Baccalauréat en éducation des adultes (formation technique). »

Faculté des sciences de l'éducation

26 OCT. 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Le 22 octobre 2010

REGISTRARIAT
CAMPUS DE MONCTON
26 OCT. 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Monsieur Neil Boucher
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
et président du Comité des programmes
Université de Moncton
Moncton (Nouveau-Brunswick)

Monsieur,

Suite à la réforme de la formation linguistique qui a été approuvée à la réunion du Sénat académique du mois de mars 2010, des changements s'imposent aux règlements particuliers relatifs aux exigences linguistiques des programmes de Baccalauréat en éducation des adultes (formation générale et formation technique) (pp. 165-166 du répertoire de l'Université).

Vous trouverez ci-joint les formulaires de modification sur lesquels nous proposons les nouvelles exigences linguistiques. Ces changements ont été approuvés par les membres de l'UARD en éducation, ainsi que par les membres du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation.

Étant donné que ces programmes sont offerts par le biais de l'Éducation permanente, je demande à M. Patrick Maltais d'apporter ces propositions de changements à son Conseil et de vous faire parvenir par la suite ses rétroactions.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-François Richard
Doyen

JFR/la

p.j.

c.c. M. Patrick Maltais, directeur de l'Éducation permanente

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des sciences de l'éducation **le 13 juillet 2010**

Département : Enseignement au secondaire et des ressources humaines

Nom du programme : Baccalauréat en éducation des adultes (formation générale)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme

Programme actuel	Proposition de modification
RÈGLEMENTS PARTICULIERS RELATIFS AUX EXIGENCES LINGUISTIQUES L'étudiante ou l'étudiant doit maintenir une moyenne minimale de 2,60 dans les cours de français de base qui lui seront recommandés parmi les suivants : FRAN1913, FRAN1923, FRAN1933 et FRAN2501.	RÈGLEMENTS PARTICULIERS RELATIFS AUX EXIGENCES LINGUISTIQUES L'étudiante ou l'étudiant doit maintenir une moyenne minimale de 2,60 **sur une échelle de 4,30** dans **l'ensemble des trois cours de français suivants : FRAN1500, FRAN1600** et FRAN2501**.**

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des sciences de l'éducation **le 13 juillet 2010**

Département : Enseignement au secondaire et des ressources humaines

Nom du programme : Baccalauréat en éducation des adultes (formation technique)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme

Programme actuel	Proposition de modification
RÈGLEMENTS PARTICULIERS RELATIFS AUX EXIGENCES LINGUISTIQUES L'étudiante ou l'étudiant doit maintenir une moyenne minimale de 2,60 dans les cours de français de base qui lui seront recommandés parmi les suivants : FRAN1913, FRAN1923, FRAN1933 et FRAN2501	RÈGLEMENTS PARTICULIERS RELATIFS AUX EXIGENCES LINGUISTIQUES L'étudiante ou l'étudiant doit maintenir une moyenne minimale de 2,60 **sur une échelle de 4,30** dans **l'ensemble des trois cours de français suivants : FRAN1500, FRAN1600** et FRAN2501**.**

6. ÉDUCATION PERMANENTE

6.1 **Modifications des conditions d'admission au Certificat et au Diplôme de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement (doc. 14/10-11)**

R-07-CPR-101208

« Sous réserve de modifications mineures, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées aux conditions d'admission du Certificat de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement et du Diplôme de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement. »

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux conditions d'admission du Certificat de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement et du Diplôme de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement.

14/10-11

REGISTRARIAT
CAMPUS DE MONCTON
03 NOV. 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

VICE-RECTORAT ADJOINT À LA RECHERCHE ET
ÉTUDES SUPÉRIEURES
02 NOV. 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Vice-rectorat adjoint à la recherche et
Faculté des études supérieures et de la recherche

Le 2 novembre 2010

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
08 NOV. 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Monsieur Neil Boucher
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Président du Comité des programmes
Pavillon Léopold-Taillon
Université de Moncton

Objet : Recommandations de modifications aux programmes de cycles supérieurs

Monsieur le Vice-recteur,

Le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche vous présente les propositions suivantes afin qu'elles puissent être étudiées par le Comité des programmes du Sénat académique :

1. MODIFICATION AU COURS EDUC7303

« Que le Conseil de la FESR recommande au Comité des programmes du Sénat académique la modification au cours EDUC7303 (ajout d'un préalable). »

2. MODIFICATION DE LA DURÉE DES PROGRAMMES DE DEUXIÈME CYCLE EN SCIENCES

« Que le Conseil de la FESR recommande au Comité des programmes du Sénat académique la modification à la durée des programmes de maîtrise ès science en biochimie, en biologie, en chimie, en informatique, en mathématiques et en physique. »

3. MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE MAÎTRISE EN TRAVAIL SOCIAL

« Que le Conseil de la FESR recommande au Comité des programmes du Sénat académique les modifications aux objectifs de la Maîtrise en travail social. »

« Que le Conseil de la FESR recommande au Comité des programmes du Sénat académique les modifications à la durée du programme de Maîtrise en travail social. »

« Que le Conseil de la FESR recommande au Comité des programmes du Sénat académique les modifications aux conditions d'admission à la Maîtrise en travail social. »

Monsieur Neil Boucher
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Page 2 / 2

4. MODIFICATION AUX PROGRAMMES DE MAÎTRISE EN SCIENCE INFIRMIÈRE

« Que le Conseil de la FESR recommande au Comité des programmes du Sénat académique l'ajout d'un nouveau cours : SINF6173 « Analyse quantitative » à la banque des cours à option du programme de Maîtrise en science infirmière. »

« Que le Conseil de la FESR recommande au Comité des programmes du Sénat académique l'ajout d'un nouveau cours : SINF6173 « Analyse quantitative » à la banque des cours à option du programme de Maîtrise en science infirmière – infirmière ou infirmier praticien. »

5. MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ADMISSION AU CERTIFICAT ET AU DIPLÔME DE 2E CYCLE EN ÉTUDES APPLIQUÉES DU VIEILLISSEMENT

« Que le Conseil de la FESR recommande au Comité des programmes du Sénat académique les modifications aux conditions d'admission du Certificat de 2e cycle en études appliquées du vieillissement. »

« Que le Conseil de la FESR recommande au Comité des programmes du Sénat académique les modifications aux conditions d'admission du Diplôme de 2e cycle en études appliquées du vieillissement. »

Je vous remercie de bien vouloir donner suite à ces propositions et vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-recteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-doyenne,

Souad H'Mida

P.J.

UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des arts et des sciences sociales

FESR
14 OCT. 2010
Université de Moncton

Le 14 octobre 2010

Madame Souad H'Mida
Vice-doyenne
Faculté des études supérieures et de la recherche
Université de Moncton

Objet : Suivi – réunion du 15 septembre 2010

Madame la Vice-doyenne,

Par la présente, veuillez trouver ci-joint les changements apportés aux formulaires CPR-2 du diplôme et du certificat en études appliquées du vieillissement, et ce, conformément à la demande exprimée par les membres de votre comité des programmes de cycles supérieures qui se sont réunis le 15 septembre dernier.

Dans le cas du diplôme et du certificat en études appliquées du vieillissement, les changements apportés se lisent comme suit : **détenir au moins un baccalauréat d'une université reconnue avec une moyenne d'au moins 3,00 sur une échelle de 4,30.** Ces changements sont ceux soulignés.

Si vous désirez de plus amples renseignements, il nous fera plaisir d'y répondre.

Veuillez agréer, Madame la Vice-doyenne, l'expression de mes salutations amicales.

Lisa Roy
Vice-doyenne

c.c. : Madame Isabelle McKee-Allain, doyenne FASS
Madame Anne Paulin, vice-doyenne FSSSC

UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE
12 MAI 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Le 12 mai 2010

Monsieur Neil Boucher
Président du comité des programmes
Pavillon Léopold-Taillon
Université de Moncton

Monsieur,

Le Conseil académique de l'Éducation permanente se réunissait le 6 mai 2010 afin d'évaluer la proposition de modification relative aux conditions d'admission du certificat et du diplôme de deuxième en études appliquées du vieillissement. Voici la proposition adoptée lors de la réunion :

> Proposé par Gilles Hébert, appuyé par Ward O'Neill, que les modifications demandées par rapport aux conditions d'admission du certificat et du diplôme de deuxième en études appliquées du vieillissement soient adoptées moyennant la création d'un comité d'études supérieures.
>
> **Adopté**

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Charles A. LeBlanc
Secrétaire du Conseil académique de l'Éducation permanente

c.c. Monsieur Paul Bourque, doyen de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires
Madame Isabelle McKee Allain, doyenne de la Faculté des arts et des sciences sociales

Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des arts et des sciences sociales et Faculté des sciences de la santé et des services communautaires le 23 février 2011

Département : _____

Nom du programme : Certificat de 2e cycle en études appliquées du vieillissement

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme

Programme actuel	Proposition de modification
Le candidat ou la candidate doit avoir obtenu un baccalauréat d'une université reconnue avec une moyenne d'au moins 3,00 sur une échelle de 4,3 dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines ou des sciences de la santé et des services communautaires.	**Détenir au moins un baccalauréat d'une université reconnue avec une moyenne d'au moins 3,00 sur une échelle de 4,30.** **Le Comité des études supérieures pourra considérer les demandes d'admission de personnes ne détenant pas de diplôme universitaire de premier cycle ou ne satisfaisant pas aux exigences, à condition que ces personnes aient acquis une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine du vieillissement.**
Deux lettres de recommandation appuyant la candidature et attestant de l'aptitude de la candidate ou du candidat à entreprendre des études supérieures devront être fournies	Deux lettres de recommandation appuyant la candidature et attestant de l'aptitude de la candidate ou du candidat à entreprendre des études supérieures devront être fournies. **Les candidates et les candidats peuvent être appelés en entrevue.**
OBLIGATOIRES : 9 crédits GERO 6000 Probl. du vieillissement 3 cr. GERO 6500 Interv. en vieillissement 3 cr. GERO 6080 Pol. pub. et vieillissement 3 cr. OPTIONS : 6 cr. Choisir 6 crédits parmi les cours suivants, dont au moins trois de la liste B : Sciences sociales (liste A) GERO 6040 Droit/éth. du vieillissement 3 cr. GERO 6060 Société et vieillissement 3 cr. Sciences de la santé et des services communautaires (liste B) GERO 6100 Santé et vieillissement 3 cr. GERO 6110 Act. phys. et vieillissement 3 cr. GERO 6120/NUAL 6120 Nutrition et vieillissement 3 cr. GERO 6140 Psychol. du vieillissement 3 cr. Cours à contenu variable (liste C) GERO 6920 Séminaire thématique 3 cr. GERO 6940 Lectures dirigées 3 cr. TOTAL 15 CRÉDITS	OBLIGATOIRES : 9 crédits GERO 6000 Probl. du vieillissement 3 cr. GERO 6500 Interv. en vieillissement 3 cr. GERO 6080 Pol. pub. et vieillissement 3 cr. OPTIONS : 6 cr. Choisir 6 crédits parmi les cours suivants, dont au moins trois de la liste B : Sciences sociales (liste A) GERO 6040 Droit/éth. du vieillissement 3 cr. GERO 6060 Société et vieillissement 3 cr. Sciences de la santé et des services communautaires (liste B) GERO 6100 Santé et vieillissement 3 cr. GERO 6110 Act. phys. et vieillissement 3 cr. GERO 6120/NUAL 6120 Nutrition et vieillissement 3 cr. GERO 6140 Psychol. du vieillissement 3 cr. Cours à contenu variable (liste C) GERO 6920 Séminaire thématique 3 cr. GERO 6940 Lectures dirigées 3 cr. TOTAL 15 CRÉDITS

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON
PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des arts et des sciences sociales et Faculté des sciences de la santé et des services communautaires le 23 février 2011

Département : _____

Nom du programme : Diplôme de 2e cycle en études appliquées du vieillissement

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme

Programme actuel	Proposition de modification
Le candidat ou la candidate doit avoir obtenu un baccalauréat d'une université reconnue avec une moyenne d'au moins 3,00 sur une échelle de 4,3 dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines ou des sciences de la santé et des services communautaires.	**Détenir au moins un baccalauréat d'une université reconnue avec une moyenne d'au moins 3,00 sur une échelle de 4,30.** **Le Comité des études supérieures pourra considérer les demandes d'admission de personnes ne détenant pas de diplôme universitaire de premier cycle ou ne satisfaisant pas aux exigences, à condition que ces personnes aient acquis une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine du vieillissement et à condition que ces personnes détiennent le certificat de 2e cycle en études appliquées du vieillissement avec une moyenne de 3,00 sur une échelle de 4,30.**
Deux lettres de recommandation appuyant la candidature et attestant de l'aptitude de la candidate ou du candidat à entreprendre des études supérieures devront être fournies.	Deux lettres de recommandation appuyant la candidature et attestant de l'aptitude de la candidate ou du candidat à entreprendre des études supérieures devront être fournies. **Les candidates et les candidats peuvent être appelés en entrevue.**
OBLIGATOIRES : 12 crédits GERO 6000 Probl. du vieillissement 3 cr. GERO 6500 Interv. en vieillissement 3 cr. GERO 6900 projet de recherche appl. 6 cr. OPTIONS : 18 cr. Choisir 6 crédits parmi les cours suivants (sciences sociales liste A) GERO 6040 Droit/éth. du vieillissement 3 cr. GERO 6060 Société et vieillissement 3 cr. GERO 6080 Pol.pub. et vieillissement 3 cr. Choisir 6 crédits parmi les cours suivants (sciences de la santé et des services communautaires (liste B) GERO 6100 Santé et vieillissement 3 cr. GERO 6110 Act. phys. et vieillissement 3 cr. GERO 6120/NUAL 6120 Nutrition et vieillissement 3 cr. GERO 6140 Psychol. du vieillissement 3 cr. Choisir 3 crédits parmi les cours suivants (cours à contenu variable liste C) GERO 6920 Séminaire thématique 3 cr. GERO 6940 Lectures dirigées 3 cr. Choisir 3 crédits parmi les cours des trois listes dans une discipline connexe, pertinente au programme : TOTAL 30 CRÉDITS	OBLIGATOIRES : 12 crédits GERO 6000 Probl. du vieillissement 3 cr. GERO 6500 Interv. en vieillissement 3 cr. GERO 6900 projet de recherche appl. 6 cr. OPTIONS : 18 cr. Choisir 6 crédits parmi les cours suivants (sciences sociales liste A) GERO 6040 Droit/éth. du vieillissement 3 cr. GERO 6060 Société et vieillissement 3 cr. GERO 6080 Pol.pub. et vieillissement 3 cr. Choisir 6 crédits parmi les cours suivants (sciences de la santé et des services communautaires (liste B) GERO 6100 Santé et vieillissement 3 cr. GERO 6110 Act. phys. et vieillissement 3 cr. GERO 6120/NUAL 6120 Nutrition et vieillissement 3 cr. GERO 6140 Psychol. du vieillissement 3 cr. Choisir 3 crédits parmi les cours suivants (cours à contenu variable liste C) GERO 6920 Séminaire thématique 3 cr. GERO 6940 Lectures dirigées 3 cr. Choisir 3 crédits parmi les cours des trois listes dans une discipline connexe, pertinente au programme : TOTAL 30 CRÉDITS

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE

☐ Proposition d'un nouveau programme
X Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme
Certificat de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement

1.2 Unité responsable
FESR

1.3 Diplôme accordé
Certificat de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement

1.3 Durée du programme
3 ans

1.4 Lieux où est offert le programme
Campus de Moncton

1.5 Date d'entrée en vigueur
Septembre 2011

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)
Introduire les étudiants et les étudiantes au phénomène du vieillissement au Canada et au Nouveau-Brunswick tant sur le plan individuel que collectif. Développer et offrir des outils aptes à faciliter la compréhension des phénomènes relatifs au vieillissement et à développer des moyens d'intervention adaptés aux populations vieillissantes. Favoriser le développement d'aptitudes intellectuelles pour faire l'analyse et l'identification des besoins, faire une analyse critique des politiques sociales et réaliser des recherches appliquées.

2.2 Conditions d'admission

- Condition " A " ☐
- Condition " B " ☐
- Condition " C " ☐
- Condition " D " ☐
- Condition générale d'admission aux études de deuxième cycle **X**

Autres exigences particulières (s'il y a lieu)
Détenir au moins un baccalauréat d'une université reconnue avec une moyenne d'au moins 3,00 sur une échelle de 4,30.

Le Comité des études supérieures pourra considérer les demandes d'admission de personnes ne détenant pas de diplôme universitaire de premier cycle ou ne satisfaisant pas aux exigences, à

condition que ces personnes aient acquis une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine du vieillissement.

Deux lettres de recommandation appuyant la candidature et attestant de l'aptitude de la candidate ou du candidat à entreprendre des études supérieures devront être fournies.

Les candidates et les candidats peuvent être appelés en entrevue.

2.3 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : ☐ conditions de maintien; ☐ exigences linguistiques; ☐ critères de promotion ; ☐ autres)

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

2.4 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)

Voir le CPR-2 joint.

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé du programme

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours de formation générale (OFG)

CPR-9 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE

☐ Proposition d'un nouveau programme
X Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme
Diplôme de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement

1.2 Unité responsable
FESR

1.3 Diplôme accordé
Diplôme de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement

1.3 Durée du programme
3 ans

1.4 Lieux où est offert le programme
Campus de Moncton

1.5 Date d'entrée en vigueur
Septembre 2011

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)
Introduire les étudiants et les étudiantes au phénomène du vieillissement au Canada et au Nouveau-Brunswick tant sur le plan individuel que collectif. Développer et offrir des outils aptes à faciliter la compréhension des phénomènes relatifs au vieillissement et à développer des moyens d'intervention adaptés aux populations vieillissantes. Favoriser le développement d'aptitudes intellectuelles pour faire l'analyse et l'identification des besoins, faire une analyse critique des politiques sociales et réaliser des recherches appliquées.

2.2 Conditions d'admission

- Condition " A " ☐
- Condition " B " ☐
- Condition " C " ☐
- Condition " D " ☐
- Condition générale d'admission aux études de deuxième cycle **X**

Autres exigences particulières (s'il y a lieu)
Détenir au moins un baccalauréat d'une université reconnue avec une moyenne d'au moins 3,00 sur une échelle de 4,30.

Le Comité des études supérieures pourra considérer les demandes d'admission de personnes ne détenant pas de diplôme universitaire de premier cycle ou ne satisfaisant pas aux exigences, à

condition que ces personnes aient acquis une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine du vieillissement et à condition que ces personnes détiennent le certificat de 2e cycle en études appliquées du vieillissement avec une moyenne de 3,00 sur une échelle de 4,30.

Deux lettres de recommandation appuyant la candidature et attestant de l'aptitude de la candidate ou du candidat à entreprendre des études supérieures devront être fournies.

Les candidates et les candidats peuvent être appelés en entrevue.

2.3 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : ☐ conditions de maintien; ☐ exigences linguistiques; ☐ critères de promotion ; ☐ autres)

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

2.4 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)

Voir CPR-2 ci-joint.

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé du programme

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours de formation générale (OFG)

CPR-9 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire

7. RÈGLEMENTS UNIVERSITAIRES

7.1 Modifications aux règlements universitaires de premier cycle (doc. 27/09-10)

R : 11-CPR-101021

« Que le Comité des programmes recommande au Sénat académique le libellé suivant pour le règlement universitaire 1.6.8, soit < cours qu'offre une unité en vue de permettre la réalisation spécifique des objectifs d'un programme dans une autre unité. >».

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

Que le Sénat académique accepte le libellé suivant pour le règlement universitaire 1.6.8, soit < cours qu'offre une unité en vue de permettre la réalisation spécifique des objectifs d'un programme dans une autre unité >.

R : 12-CPR-101021

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées aux règlements universitaires de premier cycle dans le but de supprimer toutes les références aux mots « école », « directrice » et « directeur » étant donné la nouvelle structure qui ne compte plus d'écoles détachées. »

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux règlements universitaires de premier cycle dans le but de supprimer toutes les références aux mots « école », « directrice » et « directeur » étant donné la nouvelle structure qui ne compte plus d'écoles détachées.

21/09-10

UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Bureau du vice-recteur adjoint à l'enseignement

Le 24 mars 2010

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT ET À LA RECHERCHE
24 MARS 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON
REGISTRARIAT CAMPUS DE MONCTON
25 MARS 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
29 MARS 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Monsieur Neil Boucher, président
Comité des programmes
Édifice Taillon

Objet : Suite au SAC-100305

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande du Sénat académique (SAC-100305) de supprimer toute référence à "école" et "directeur/directrice" dans les règlements universitaires de 1er cycle et des cycles supérieurs (point soulevé lors de l'étude de la modification du règlement *10.10 Reprise d'un cours* par le Sénat), les membres de la RVD ont examiné cette demande à leur réunion du 19 mars dernier et appuient unanimement le retrait de ces deux termes dans l'ensemble des règlements universitaires, étant donné la nouvelle structure qui ne compte plus d'écoles détachées.

Subséquemment au retrait des termes "école" et "directeur/directrice", il a été adopté de retirer le mot "unité" au règlement 1.6.8.

Je vous prie donc de faire l'étude de cette demande au Comité des programmes et de l'acheminer au Sénat académique afin qu'il apparaisse au prochain Répertoire (2010-2011).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Guy Ouellette
Vice-recteur adjoint à l'enseignement
JGO/ds

c.c. Mme Lynne Castonguay, secrétaire générale
Membres de la RVD

p.j.

Libellé actuel	Modifications proposées
1. LEXIQUE	
1.1 Admission Processus par lequel l'Université autorise une personne à suivre un de ses programmes. L'admission constitue l'étape préalable à la poursuite d'études universitaires. L'article 4 précise les modalités d'admission.	
1.1.1 Durée L'admission n'est valide que pour une année universitaire et doit être suivie d'une inscription à une session à laquelle l'admission a été autorisée.	
1.2 Année scolaire Période qui commence au début de la session d'automne, se poursuit durant la session d'hiver et se termine à la fin de la session printemps-été.	
1.3 Année universitaire Période comprise entre le 1er mai et le 30 avril.	
1.4 Champ d'études Ensemble cohérent de connaissances fondées normalement sur plusieurs disciplines.	
1.5 Contingentement Nombre maximal déterminé de personnes inscrites dans un programme ou dans un cours.	
1.6 Cours Unité élémentaire d'enseignement répartie sur une ou deux sessions et portant sur une seule matière. L'enseignement théorique ou pratique peut être présenté sous forme de séminaires, de stages d'apprentissage ou de recherche dirigée. Un code alphanumérique comportant quatre lettres et quatre chiffres le désigne.	
1.6.1 Cours obligatoire Cours exigé de toute personne inscrite à un programme et lui permettant d'atteindre spécifiquement les objectifs du programme.	
1.6.2 Cours à option Cours permettant d'atteindre diversement les objectifs d'un programme et dont une liste est dressée à cette fin. La doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur peut autoriser une personne à suivre un ou des cours de même nature autres que ceux que la liste énumère.	***1.6.2 Cours à option*** Cours permettant d'atteindre diversement les objectifs d'un programme et dont une liste est dressée à cette fin. La doyenne ou le doyen~~, la directrice ou le directeur~~ peut autoriser une personne à suivre un ou des cours de même nature autres que ceux que la liste énumère.
1.6.3 Cours au choix Cours dont un nombre donné est exigé de toute personne inscrite à un programme de 1er cycle. L'étudiante ou l'étudiant choisit ce cours, compte tenu des préalables et des concomitants, à partir de l'ensemble des cours de ce cycle. Les cours sont nécessairement choisis hors des disciplines principales du programme. L'Université se réserve le droit de refuser un cours au choix dont le contenu est semblable ou de niveau inférieur au contenu d'un cours déjà réussi. (Les responsables de programmes précisent la nature des cours au choix à même le programme.)	
1.6.4 Cours préalable à un autre cours Cours réussi obligatoirement avant un autre cours.	
1.6.5 Cours concomitant à un autre cours Cours suivi en même temps qu'un autre cours, à moins qu'il n'ait déjà été réussi.	
1.6.6 Cours à double sigle Cours désigné par deux sigles différents. On ne peut suivre qu'un seul de ces cours.	
1.6.7 Cours en surplus Cours réussi qui, n'étant pas exigé par le programme de cours, n'est pas comptabilisé dans le calcul de la moyenne cumulative, mais est inscrit sur le relevé de notes. Il peut servir dans un autre programme. Le cours répété afin de majorer une note n'est pas considéré comme un cours en surplus.	
1.6.8 Cours de service Cours qu'offre une unité (faculté ou école) en vue de permettre la réalisation spécifique des objectifs d'un programme dans une autre unité.	***1.6.8 Cours de service*** Cours qu'offre une unité en vue de permettre la réalisation spécifique des objectifs d'un programme dans une autre unité.
1.6.9 Cours hors programme	

R:16.SAC-1103/11

Cours suivi qui, n'étant pas exigé par le programme de cours, n'est pas comptabilisé dans le calcul de la moyenne cumulative, mais est inscrit sur le relevé de notes.

1.6.10 Cours suranné

Cours que l'Université se réserve le droit de refuser, lors de l'admission, en vue de l'obtention du diplôme parce qu'il a été suivi il y a plus de dix ans, sous réserve des règlements particuliers des facultés ou écoles. Pour être accepté, il devra normalement avoir été réussi avec **une note d'au moins C (70 %)** ou une note supérieure au rendement moyen de l'ensemble des personnes inscrites à ce cours.

1.6.11 Cours à contenu variable

Un cours dont le contenu peut varier selon des thèmes spécifiques ou en fonction de l'évolution de la connaissance. Un cours à contenu variable utilise toujours le même sigle et titre mais se distingue par son sous-titre, lequel paraît sur le relevé de notes. Un cours à contenu variable peut être suivi, au maximum, à deux reprises et être reconnu comme tel en autant qu'il s'agisse de sous-titres différents.

1.7 Crédit de cours

Unité de mesure qui permet d'attribuer une valeur numérique à la charge de travail requise pour l'atteinte des objectifs d'un cours. Un crédit correspond, selon l'estimation de l'Université, à une charge de travail de quarante-cinq heures, comprenant à la fois la présence au cours et le travail personnel. Pour un crédit de cours théorique, cette charge de travail comporte normalement quinze heures de présence au cours (y compris l'évaluation) et trente heures de travail personnel. Pour les autres cours (laboratoires, stages...), le Sénat définit la teneur du crédit.

1.8 Cycles d'études

L'enseignement supérieur à l'Université comporte trois cycles d'études : le 1er cycle est sanctionné par le baccalauréat, le 2e cycle, par la maîtrise et le 3e, par le doctorat.

1.9 Dossier officiel

L'Université ouvre et tient à jour un dossier officiel contenant les documents relatifs au cheminement universitaire à compter de la demande d'admission ou de l'inscription à un cours.

1.9.1 L'Université reconnaît que les renseignements contenus au dossier sont confidentiels et que l'accès à celui-ci est limité. Le Registrariat en est le dépositaire et le responsable. Seuls les documents délivrés officiellement par l'Université peuvent être communiqués à l'extérieur, sur autorisation écrite préalable de l'étudiante ou de l'étudiant. Exception faite du diplôme, seuls sont revêtus du sceau les documents délivrés directement par le Registrariat à un établissement d'enseignement ou à tout autre organisme.

1.9.2 Aucune attestation ni aucun résultat universitaire n'est expédié à quelque organisme ou établissement que ce soit sans l'autorisation expresse et écrite de l'étudiante ou de l'étudiant concerné.

1.9.3 Le caractère confidentiel des dossiers est régi par une politique officielle à cet effet et dont on peut se procurer le texte au Registrariat.

1.10 Essai

Exposé écrit portant sur un sujet qui se rattache au contenu d'un cours. Il permet de faire état de ses connaissances du sujet et de son aptitude à le traiter.

1.11 Étudiante ou étudiant

Personne inscrite officiellement, selon les exigences de l'Université, à l'un de ses trois campus.

1.11.1 Étudiante ou étudiant de 1er cycle

Personne qui postule un diplôme universitaire de 1er cycle - baccalauréat, diplôme d'étude, certificat - ou qui est inscrite à un ou plusieurs cours de 1er cycle (de niveau 1000 à 5000) ne menant pas à un diplôme.

1.11.2 Étudiante ou étudiant libre

Personne qui, sans être inscrite à un programme d'études, suit un ou plusieurs cours avec l'autorisation de sa doyenne, de son doyen, de sa directrice ou de son directeur.

1.6.10 Cours suranné

Cours que l'Université se réserve le droit de refuser, lors de l'admission, en vue de l'obtention du diplôme parce qu'il a été suivi il y a plus de dix ans, sous réserve des règlements particuliers des facultés ~~ou écoles~~. Pour être accepté, il devra normalement avoir été réussi avec **une note d'au moins C (70 %)** ou une note supérieure au rendement moyen de l'ensemble des personnes inscrites à ce cours.

1.11.2 Étudiante ou étudiant libre

Personne qui, sans être inscrite à un programme d'études, suit un ou plusieurs cours avec l'autorisation de sa doyenne <u>ou</u> de son doyen~~, de sa directrice ou de son directeur~~.

Ce statut est accordé pour permettre un perfectionnement ou un complément de formation professionnelle ou pour préciser des besoins de formation et les possibilités d'études susceptibles d'y répondre. Pour les personnes inscrites à temps complet, il ne vaut que pour deux sessions consécutives, après quoi elles sont invitées à demander l'admission à un programme d'études.

L'observation des exigences du règlement 8.11 est de rigueur.

1.11.3 Étudiante ou étudiant en période probatoire

L'étudiante ou l'étudiant qui ne satisfait pas aux exigences de son programme que prescrit le règlement 8.11 peut demander ce statut. Il est accordé sous des conditions spéciales définies à l'admission, uniquement pour une ou deux sessions qui peuvent être suivies consécutivement et à la discrétion de la doyenne, du doyen, de la directrice ou du directeur. La personne bénéficiant de ce statut devra normalement obtenir quinze crédits de cours durant une session d'études en plus de devoir remplir les conditions définies lors de son admission.

1.11.4 Visiteur ou visiteuse

Personne qui, avec l'autorisation de sa doyenne, de son doyen, de sa directrice, ou de son directeur et l'accord de la professeure ou du professeur, s'inscrit et assiste à un ou plusieurs cours sans avoir le droit de se présenter aux épreuves de contrôle.

La demande d'obtention de ce statut se fait au moment de l'inscription.

1.12 Catégories d'étudiantes et d'étudiants

Selon le temps - complet ou partiel - consacré aux études, on distingue deux catégories d'étudiantes et d'étudiants.

1.12.1 Étudiante ou étudiant à temps complet

Personne inscrite en vue d'obtenir un minimum de neuf crédits par session.

1.12.2 Étudiante ou étudiant à temps partiel

Personne inscrite en vue d'obtenir un maximum de huit crédits par session. Son inscription ne se limite pas à la seule fréquentation des cours du soir.

1.13 Inscription

1.13.1

L'inscription constitue la deuxième étape préalable à la poursuite d'un programme de cours. Elle suit une demande d'admission ou de réadmission. L'inscription doit être conforme aux exigences du programme de cours et du calendrier universitaire. L'article 5 précise les modalités d'inscription.

1.13.2 L'étudiante ou l'étudiant à temps complet qui abandonne ses cours doit présenter une nouvelle demande d'admission avant de pouvoir se réinscrire à des cours.

1.14 Mémoire

Travail écrit de synthèse portant sur un sujet qui se rattache au contenu des cours suivis dans un programme. Il permet de faire état de ses connaissances dans une discipline ou un champ d'études donné en traitant systématiquement d'un sujet pertinent.

1.15 Programme

Ensemble organisé de cours suivis dans un cycle d'études.

1.16 Réadmission

Processus autorisant une personne à poursuivre son programme de cours. La demande de réadmission de l'étudiante ou de l'étudiant à temps complet est faite à la fin de chaque année universitaire.

1.17 Session

Une des trois périodes d'activités pédagogiques formant l'année scolaire : la session printemps-été, la session d'automne et la session d'hiver.

1.18 Diplôme

Au sens large, acte officiel, conféré par l'Université, attestant la réussite d'un programme de cours; par extension, le diplôme désigne certains programmes.

1.19 Stages

1.19.1 Stage

1.11.3 Étudiante ou étudiant en période probatoire

L'étudiante ou l'étudiant qui ne satisfait pas aux exigences de son programme que prescrit le règlement 8.11 peut demander ce statut. Il est accordé sous des conditions spéciales définies à l'admission, uniquement pour une ou deux sessions qui peuvent être suivies consécutivement et à la discrétion de la doyenne ou du doyen~~, de la directrice ou du directeur~~. La personne bénéficiant de ce statut devra normalement obtenir quinze crédits de cours durant une session d'études en plus de devoir remplir les conditions définies lors de son admission.

1.11.4 Visiteur ou visiteuse

Personne qui, avec l'autorisation de sa doyenne ou de son doyen~~, de sa directrice, ou de son directeur~~ et l'accord de la professeure ou du professeur, s'inscrit et assiste à un ou plusieurs cours sans avoir le droit de se présenter aux épreuves de contrôle.

Période d'apprentissage pertinent et complémentaire au programme d'études. Le stage s'effectue normalement dans un environnement de travail pertinent au domaine d'études.

1.19.2 Stage coopératif

Période d'apprentissage pertinent et complémentaire au programme d'études. Le stage est rémunéré par le milieu de travail et s'effectue normalement dans un environnement de travail pertinent au domaine d'études.

2. PROGRAMMES

2.1 Baccalauréat spécialisé (programme professionnel)

Portant de façon marquée sur un même champ d'études, ce programme entend répondre à des exigences professionnelles.

2.1.1 Description

Les programmes, d'une durée de huit sessions, comportent de 120 à 126 crédits de cours. Le champ d'études comporte 90 crédits, dont 60 à 66 crédits de cours dans la discipline de la spécialisation, 21 à 30 crédits de cours dans des disciplines connexes, 21 à 30 crédits de cours de formation générale et de 9 à 15 crédits de cours au choix.

Pour les programmes d'une durée de dix sessions, les mêmes paramètres s'appliquent au huit premières sessions et les deux dernières comportent de 30 à 36 crédits.

Lorsqu'un programme est soumis à un agrément « accréditation », les normes d'agrément ont priorité sur les paramètres des programmes spécialisés.

2.2 Baccalauréat avec spécialisation

Ce programme offre une forte concentration de cours dans une discipline et permet, compte tenu des conditions d'admission des programmes de 2e cycle, l'accès à un programme de cours supérieurs regroupés sous la spécialité choisie.

2.2.1 Description

Les programmes, d'une durée de huit sessions, comportent de 120 à 126 crédits de cours. La concentration comporte un maximum de 90 crédits, dont 60 à 66 crédits de cours dans la discipline de la spécialisation, de 21 à 30 crédits de cours dans des disciplines connexes, de 21 à 30 crédits de cours de formation générale et de neuf à 15 crédits de cours au choix.

2.3 Baccalauréat avec majeure et mineure

Ce programme porte en grande partie sur deux disciplines ou champs d'études, dont l'une (la majeure) comprend un plus grand nombre de crédits que l'autre (la mineure). Exceptionnellement, la doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur peut accorder l'autorisation de transformer une mineure en une seconde majeure.

2.3.1 Description du programme

Le programme est d'une durée de huit sessions et comporte normalement un minimum de 120 crédits et un maximum de 126 crédits; ce total comprend de 21 à 27 crédits de cours de formation générale et un minimum de 6 crédits de cours au choix.

2.3.2 Description de la majeure

La concentration **majeure** comporte normalement un maximum de 60 crédits, dont de 42 à 48 crédits de cours dans la discipline de la majeure et de 12 à 18 crédits de cours dans des disciplines connexes.

2.3.3 Description de la mineure unidisciplinaire

La concentration **mineure** comporte un maximum de 33 crédits, dont de 24 à 30 crédits dans la discipline de la mineure et de trois à neuf crédits dans des disciplines connexes.

2.3.4 Description de la mineure pluridisciplinaire

Cette mineure comporte de 30 à 33 crédits normalement répartis entre 3 et 5 disciplines principales en ce qui a trait aux cours obligatoires. Le choix des cours à option doit être approuvé par la direction du programme de la mineure.

2.4 Baccalauréat avec mention ou concentration

Ce programme de baccalauréat offre dans une ou plusieurs disciplines universitaires une concentration de cours définie au sein du programme. Le sujet de concentration est porté au dossier universitaire et la durée minimale de ce baccalauréat est de quatre ans.

2.3 Baccalauréat avec majeure et mineure

Ce programme porte en grande partie sur deux disciplines ou champs d'études, dont l'une (la majeure) comprend un plus grand nombre de crédits que l'autre (la mineure). Exceptionnellement, la doyenne <u>ou</u> le doyen~~, la directrice ou le directeur~~ peut accorder l'autorisation de transformer une mineure en une seconde majeure.

2.5 ***Baccalauréat ès arts général***

Ce programme de baccalauréat offre une formation générale et une concentration de cours dans une discipline; il comporte 126 crédits en tout et est réservé aux inscriptions à l'Éducation permanente.

2.6 ***Grade d'associé***

Le grade d'associé est décerné à la personne qui a terminé la première moitié d'un programme spécialisé avec **une moyenne cumulative finale égale ou supérieure à 2,00** dans les disciplines où le Sénat a autorisé ce grade. Le Sénat n'accorde son autorisation que si la première moitié du programme spécialisé constitue un tout en soi.

2.7 ***Certificats de type A et de type B***

2.7.1 ***Type A***

a) Ce programme du 1er cycle, normalement offert à l'Éducation permanente, totalise de 24 à 36 crédits; il peut éventuellement constituer une partie d'un programme de baccalauréat. Nonobstant le règlement 10.8, la personne inscrite à temps partiel à un baccalauréat peut s'inscrire de façon concomitante à un certificat de type A. Sauf exception autorisée par la doyenne ou le doyen, la personne qui est en voie d'obtenir un baccalauréat à temps complet ne peut s'inscrire de façon concomitante à un certificat de type A.

b) Les personnes qui ont obtenu un baccalauréat, soit avec majeure et mineure, soit spécialisé ou avec spécialisation, soit avec concentration dans une discipline, ne peuvent postuler un certificat de type A dans cette discipline. Si la personne postule un certificat de type A dans d'autres disciplines, l'Université ne peut lui créditer plus du tiers du certificat parmi les cours déjà suivis dans son baccalauréat.

2.7.2 ***Type B***

Ce programme de formation complémentaire est ainsi désigné par le Sénat. Il totalise de 24 à 36 crédits. Il fait normalement suite à un programme de baccalauréat dans la même discipline. Les équivalences et les transferts de crédits ne sont pas autorisés; compte tenu des objectifs du programme, tout cours déjà réussi dans un autre programme doit être substitué par un autre cours dans le même domaine, sous réserve d'autorisation par la doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur. Le baccalauréat ou son équivalent est une exigence d'admissibilité.

2.8 ***Programmes coopératifs***

2.8.1 ***Définition***

Un programme coopératif est un programme qui intègre formellement les étudiantes et étudiants dans un environnement de travail pertinent au domaine d'études. Un programme « régime coopératif » comporte plus d'un stage coopératif durant la formation tandis qu'un programme « internat coopératif » comporte un seul stage coopératif.

2.8.2 ***Encadrement***

L'étudiante ou l'étudiant est soumis :

a) aux règlements universitaires applicables au programme coopératif dans lequel elle ou il est inscrit, lesquels sont définis dans le Répertoire de l'Université de Moncton;

b) aux règlements administratifs élaborés conjointement par le bureau responsable de l'enseignement coopératif et les unités académiques responsables des programmes coopératifs.

Les conditions d'admission à un programme coopératif sont spécifiées dans les conditions particulières d'admission de chacun des programmes.

Nonobstant les cas exceptionnels spécifiés à l'article 2.8.3, les stages d'un programme coopératif constituent des exigences essentielles à l'obtention du diplôme. Ces exigences s'ajoutent aux exigences relatives aux crédits de cours.

Lorsqu'il y a un programme coopératif et un programme non coopératif, l'étudiant ou l'étudiante sera obligatoirement transféré au programme non coopératif si les exigences de stage ne sont pas satisfaites, si un stage est refusé sans raison valable ou s'il s'avère impossible de trouver un stage.

2.8.3 ***Mention au diplôme***

Le diplôme décerné par l'Université comporte la mention « régime coopératif » ou, le cas échéant, la mention « internat coopératif ».

2.7.2 ***Type B***

Ce programme de formation complémentaire est ainsi désigné par le Sénat. Il totalise de 24 à 36 crédits. Il fait normalement suite à un programme de baccalauréat dans la même discipline. Les équivalences et les transferts de crédits ne sont pas autorisés; compte tenu des objectifs du programme, tout cours déjà réussi dans un autre programme doit être substitué par un autre cours dans le même domaine, sous réserve d'autorisation par la doyenne ou le doyen~~, la directrice ou le directeur~~. Le baccalauréat ou son équivalent est une exigence d'admissibilité.

Lorsque le « régime coopératif » ou l'« internat coopératif » est obligatoire dans la discipline, l'Université peut, à titre exceptionnel et sur recommandation expresse de la faculté, décerner le diplôme sans mention du « régime coopératif » ou de l'« internat coopératif » à une étudiante ou à un étudiant qui, pour des raisons exceptionnelles, n'a pas terminé les stages spécifiés dans son programme, pourvu qu'elle ou il ait satisfait à toutes les autres exigences des règlements universitaires et des règlements administratifs.

2.8.4 Dispositions relativement aux stages

a) Période et durée : le stage s'effectue normalement durant une session universitaire et sa durée est normalement d'un minimum de 12 semaines.

b) Accès au stage : l'accès au stage se fait sous la supervision du bureau responsable de l'enseignement coopératif. L'étudiante ou l'étudiant doit collaborer étroitement, ainsi que se conformer aux règlements universitaires, aux règlements administratifs et aux dispositions des lois canadiennes régissant les emplois rémunérés.

c) Rapport : au retour d'un stage, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter tout rapport requis par l'unité responsable du programme d'études et par le bureau responsable de l'enseignement coopératif en vertu des règlements universitaires et des règlements administratifs.

d) Notation : le stage est évalué à l'aide de la notation succès (S) ou insuccès (NS) prévue à l'article 8.3.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

3.1 Condition générale

3.1.1

Pour être admissible aux programmes de premier cycle, la candidate ou le candidat doit être titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires avec cinq cours pré-universitaires de 12^{e} année, sous réserve des préalables aux programmes, et afficher une moyenne générale de 65 % sur les cinq cours. Une note minimale de 65 % est exigée sur le cours de français et une note minimale de 60 % est exigée sur les quatre autres cours admissibles. En plus du diplôme de fin d'études secondaires, la candidate ou le candidat du Québec devra avoir complété au moins 12 crédits de formation générale du CÉGEP. Exceptionnellement, le dossier d'admission d'une candidate ou d'un candidat qui aura terminé son diplôme du cinquième secondaire avec une moyenne supérieure à 75 % sur les cinq cours admissibles ou leur équivalent sera évalué. (Voir le Tableau I des conditions d'admission au début du Répertoire; voir aussi le règlement 3.3).

3.1.2 Étant donné que l'Université est un établissement de langue française, la connaissance jugée suffisante du français est une condition d'admission. **(Voir règlement 6, *Exigences de français*.)**

3.2 Condition spéciale : admission anticipée

Peut être admise à l'Université la personne qui, au cours de la dernière année de son programme d'études secondaires, a démontré qu'elle pouvait réussir les cours inscrits à son programme. Cette admission est annulée faute d'obtention du diplôme sanctionnant la fin des études secondaires et d'observation des autres exigences minimales requises.

3.3 Conditions particulières

Elles sont énoncées dans le *Répertoire* sous la rubrique *Conditions d'admission* de chaque faculté ou école.

3.4 Condition d'admission d'une étudiante ou d'un étudiant non canadien

Le Comité d'admission de la faculté ou de l'école concernée évalue les dossiers de l'étudiante ou de l'étudiant non canadien. La formation scolaire équivalente à celle des étudiantes et des étudiants canadiens constitue une condition d'admission.

3.5 Condition d'admission : programme contingenté

Le Comité d'admission choisit les personnes qu'il juge les plus susceptibles de réussir.

3.6 Admission à l'essai

3.6.1 La personne qui ne satisfait pas aux conditions d'admission (voir le règlement 3.1), mais qui a quitté l'école depuis deux ans ou plus, peut être admise à l'essai par la doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur concerné. Des conditions sont exigées à l'admission.

3.3 Conditions particulières

Elles sont énoncées dans le *Répertoire* sous la rubrique *Conditions d'admission* de chaque faculté ~~ou école~~.

3.4 Condition d'admission d'une étudiante ou d'un étudiant non canadien

Le Comité d'admission de la faculté ~~ou de l'école~~ concernée évalue les dossiers de l'étudiante ou de l'étudiant non canadien. La formation scolaire équivalente à celle des étudiantes et des étudiants canadiens constitue une condition d'admission.

3.6 Admission à l'essai

3.6.1 La personne qui ne satisfait pas aux conditions d'admission (voir le règlement 3.1), mais qui a quitté l'école depuis deux ans ou plus, peut être admise à l'essai par la doyenne ou le doyen~~, la directrice ou le directeur~~ concerné. Des conditions sont exigées à l'admission.

3.6.2

La personne qui ne satisfait pas aux conditions d'admission (voir le règlement 3.1), mais qui présente un dossier supérieur, peut être admise à l'essai par la doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur. Des conditions sont exigées à l'admission.

3.6.2

La personne qui ne satisfait pas aux conditions d'admission (voir le règlement 3.1), mais qui présente un dossier supérieur, peut être admise à l'essai par la doyenne ou le doyen~~, la directrice ou le directeur~~. Des conditions sont exigées à l'admission.

4. MODALITÉS D'ADMISSION

4.1 ***Demande d'admission***

Pour être admis à un programme de cours à l'Université, il faut remplir le formulaire d'admission que l'on obtient en s'adressant au Service de l'admission de l'un des trois campus.

4.2 ***Documents requis***

Le formulaire de demande d'admission doit être accompagné d'une copie officielle à jour du dossier scolaire du secondaire et du dossier collégial ou universitaire, s'il y a lieu.

Un dépôt non remboursable permet l'ouverture et l'étude du dossier (voir *Conditions financières*).

4.3 ***Dates limites***

Les dates limites de réception des demandes d'admission sont les suivantes :

a) **Session d'automne**

Personne résidant au Canada

- Progr **1er juin**[1]
- Progr **1er avril**

Personn **1er février**

b) **Session d'hiver**[2]

Personn **15-nov**

[1] Certains dossiers pourront être considérés jusqu'au 1er août.

[2] La structure de certains programmes ne permet pas toujours l'admission à la session d'hiver débutant en janvier.

Personn **1er septembre**

Il n'y a pas d'admissions nouvelles dans les programmes contingentés à la session d'hiver.

L'Université se réserve le droit de refuser toute demande d'admission reçue après l'une ou l'autre des dates limites mentionnées ci-dessus. Cette demande peut être considérée pour la session ou l'année universitaire suivante si la personne en exprime le désir.

4.4 ***Envoi des documents***

La direction de l'établissement fréquenté transmet **directement** au Service de l'admission du campus concerné le relevé officiel du dossier scolaire exigé.

4.5 ***Traduction des documents***

Les diplômes ou les documents qui ne sont pas rédigés en français ou en anglais doivent être accompagnés d'une traduction française ou anglaise certifiée par une autorité compétente du pays de la candidate ou du candidat.

4.6 ***Propriété des documents***

Sauf les diplômes, les documents soumis demeurent la propriété du campus concernée.

4.7 ***Étude du dossier***

Le Comité d'admission n'étudie que les dossiers complets.

4.8 ***Confirmation d'admission***

L'Université ne garantit pas à la personne qui n'accepte pas son offre d'admission dans les délais prévus sa place dans le programme choisi.

4.8.1 Ne peut s'inscrire la personne qui n'a pas confirmé à l'avance son admission.

4.9 ***Modalités de réadmission***

L'étudiante ou l'étudiant à temps complet doit renouveler chaque année son admission à l'Université en faisant parvenir **avant le 1er juin** sa demande de réadmission accompagnée d'**un versement initial** (voir *Conditions financières*). Cette somme non remboursable est déduite des droits de scolarité.

4.9.1 L'Université ne garantit pas sa place dans le programme choisi à la personne qui ne confirme pas sa réadmission dans les délais prévus.

4.9.2 Ne peut s'inscrire la personne qui n'a pas confirmé à l'avance sa réadmission.

4.10 ***Non-réadmission***

L'Université peut refuser la réadmission à quiconque n'a pas répondu aux exigences minimales prescrites au règlement.

4.11 ***Droit d'appel***

La contestation d'une décision relative à l'admission ou à la réadmission est portée devant le Comité d'appel du Sénat.

4.12 ***Étudiante ou étudiant ayant un handicap***

L'étudiante ou l'étudiant ayant un handicap et souhaitant des mesures d'adaptation doit demander, dès son admission, au début de chaque session ou au besoin, des mesures d'adaptation afin de lui permettre de satisfaire aux exigences de son programme d'études. La demande est soumise au personnel des Services aux étudiantes et étudiants et elle est accompagnée du rapport récent d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé qui confirme la nature du handicap et le besoin de mesures d'adaptation. La Politique relative aux étudiantes et aux étudiants ayant un handicap peut être consultée sur le site Internet des Services aux étudiantes et étudiants de chacun des campus.

5. MODALITÉS D'INSCRIPTION

5.1 ***Étudiante ou étudiant à temps complet***

L'étudiante ou l'étudiant à temps complet qui désire s'inscrire à des cours doit satisfaire aux conditions suivantes :

a) être admis à un programme d'études de l'Université ou avoir reçu de sa doyenne, de son doyen, de sa directrice ou de son directeur l'autorisation de suivre des cours au titre d'un statut particulier;

b) régler ses droits de scolarité au Service des finances;

c) faire son choix de cours en respectant les exigences du programme d'études auquel il ou elle est admis;

d) obtenir du Registrariat une carte d'étudiante ou d'étudiant validée avant la date limite de changement de cours que prévoit le calendrier universitaire.

5.2 ***Inscription à des cours de l'Éducation permanente***

5.2.1 ***Étudiante ou étudiant à temps complet***

L'étudiante ou l'étudiant à temps complet doit obtenir une autorisation écrite de sa doyenne, de son doyen, de sa directrice ou de son directeur pour suivre des cours à l'Éducation permanente.

5.2.2 ***Étudiante ou étudiant à temps partiel***

L'étudiante ou l'étudiant à temps partiel qui désire s'inscrire à des cours doit se présenter à l'Éducation permanente pour faire le choix de ses cours, régler ses droits de scolarité et recevoir sa carte d'étudiante ou d'étudiant, sans laquelle on ne peut se présenter aux épreuves de contrôle ni utiliser les services de la bibliothèque.

5.3 ***Inscription tardive***

Le calendrier universitaire fixe la date limite d'inscription aux sessions d'automne et d'hiver. Après la date limite, les personnes possédant une preuve d'admission et désirant s'inscrire à temps complet doivent acquitter des frais d'inscription tardive. Aucune inscription tardive n'est acceptée après la date limite d'abandon ou de changement de cours sans mention au dossier.

6. EXIGENCES DE FRANÇAIS

6.1 ***Étudiante ou étudiant francophone***

6.1.1 Tous les programmes de premier cycle comprennent un **minimum** de 6 crédits obligatoires de français dont FRAN1903. Il se peut que des étudiantes ou des étudiants aient à suivre plus de 6 crédits en français.

6.1.2 Le cours FRAN1903 permet, entre autres, de déterminer les besoins linguistiques des étudiantes et des étudiants. Après cette évaluation, l'étudiante ou l'étudiant devra suivre un ou plusieurs des cours suivants :

FRAN1913 Rédaction universitaire

FRAN1923 Grammaire fondamentale

FRAN1933 Grammaire de la phrase

5. MODALITÉS D'INSCRIPTION

5.1 ***Étudiante ou étudiant à temps complet***

a) être admis à un programme d'études de l'Université ou avoir reçu de sa doyenne ou de son doyen~~, de sa directrice ou de son directeur~~ l'autorisation de suivre des cours au titre d'un statut particulier;

5.2.1 ***Étudiante ou étudiant à temps complet***

L'étudiante ou l'étudiant à temps complet doit obtenir une autorisation écrite de sa doyenne ou de son doyen~~, de sa directrice ou de son directeur~~ pour suivre des cours à l'Éducation permanente.

Si, après avoir terminé le cours FRAN1903, des étudiantes et des étudiants n'ont pas à suivre de cours parmi FRAN1913, FRAN1923, FRAN1933, ils choisissent 3 crédits à partir d'une liste mise à jour régulièrement par le Secteur langue.

6.1.3 Les étudiantes et les étudiants doivent avoir obtenu tous les crédits de français exigés pour combler leurs besoins de formation linguistique avant de pouvoir s'inscrire à tout cours de niveau 3000 ou 4000.

6.2 ***Etudiante ou étudiant provenant d'une école secondaire non francophone***

a) **À temps complet**

6.2.1 Est ainsi considérée la personne qui, durant toutes ses études à l'école secondaire, a suivi un programme de cours pour élèves non francophones.

6.2.2

Il faut posséder une connaissance suffisante du français pour suivre les cours à l'Université de Moncton. La compétence en français des candidates et des candidats sera évaluée par la Faculté des arts et des sciences sociales, avant l'admission définitive. Les résultats de cette évaluation détermineront si la candidate ou le candidat devra suivre des cours préparatoires (sigles FRLS) en français parlé ou en français écrit ou s'il ou elle pourra être admis dans les programmes réguliers de l'Université.

6.2.3 Les étudiantes et étudiants ayant suivi avec succès les cours du programme de FRLS, surnommé « groupe pont », seront dispensés de tout autre cours de français sauf là ou leur programme l'exige.

6.2.4

Les crédits de cours FRLS des niveaux 3000 et 4000 pourront être comptabilisés comme crédits de cours au choix.

6.2.5

Les étudiantes et les étudiants peuvent demander le statut spécial d'étudiante ou d'étudiant non francophone, mais seulement pour la première année d'étude à temps complet d'un programme régulier de l'Université. Ce statut, accordé par la doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur de l'étudiante ou de l'étudiant, permet de rédiger en anglais les épreuves de contrôle et les travaux, à l'exception de ceux des cours de langue.

6.2.6 L'étudiante ou l'étudiant pourra demander à sa doyenne ou à son doyen, à sa directrice ou à son directeur, un sursis d'un an à l'application du règlement 6.2.5.

b) **À temps partiel**

6.2.7 Est normalement ainsi considérée la personne qui a suivi un programme de cours secondaires pour élèves non francophones et qui est inscrite à l'Éducation permanente.

6.2.8 Il faut posséder un niveau minimal de français pour obtenir un diplôme de l'Université. Cette compétence se démontre :

a) soit par la réussite de cours de français de sigles FRLS ou FRAN, selon le niveau en cause, déterminé par un examen de classement apparaissant au dossier universitaire : six crédits pour l'obtention d'un baccalauréat et trois crédits pour l'obtention d'un certificat, sauf indications contraires dans les exigences d'un programme en particulier;

b) soit par la réussite d'un examen portant sur les contenus des cours FRAN1913, FRAN1923 et FRAN1933.

7. AVIS DE DÉPART

7.1 La personne qui quitte l'Université avant la fin de l'année universitaire en avise le Registrariat et rend sa carte d'étudiante ou d'étudiant comme le prévoit **l'article 2 des *Règlements généraux***.

8. RÉGIME DES ÉTUDES

8.1 ***Régime des études***

Exception faite de la Faculté de droit, le régime des études est basé sur la promotion par cours, par moyenne pondérée (règlement 8.9.1) et par moyenne cumulative (règlement 8.9.2). Le règlement 8.11 précise les exigences minimales. Grâce à un tel régime, on peut poursuivre ses études à son propre rythme tout en respectant le règlement 11.

8.2 ***Évaluation par système alphabétique***

L'attribution des notes pour l'évaluation globale d'un cours se fait selon un système alphabétique.

8.3 ***Système alphabétique***

A+ : exceptionnel

6.2.5

Les étudiantes et les étudiants peuvent demander le statut spécial d'étudiante ou d'étudiant non francophone, mais seulement pour la première année d'étude à temps complet d'un programme régulier de l'Université. Ce statut, accordé par la doyenne ou le doyen~~, la directrice ou le directeur~~ de l'étudiante ou de l'étudiant, permet de rédiger en anglais les épreuves de contrôle et les travaux, à l'exception de ceux des cours de langue.

6.2.6 L'étudiante ou l'étudiant pourra demander à sa doyenne ou à son doyen, ~~à sa directrice ou à son directeur,~~ un sursis d'un an à l'application du règlement 6.2.5.

A, A- : excellent

B+,B,B- très bien

C+,C,C- bien

D+, D : passable

E : échec

I : incomplet (temps limite : quatre semaines)

IP : incomplet prolongé

Pour certains cours, on emploie les lettres suivantes :

S : succès

NS : insuccès

Pour les autres cas, les lettres suivantes sont utilisées :

EQ : équivalence

EX : exemption

R : retrait

RA : retrait autorisé

V : visiteur ou visiteuse

Dans certaines situations particulières, le code administratif suivant est utilisé :

IC : cours se poursuivant à la session suivante

8.4 Code des lettres

A+ : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée **exceptionnelle**.

A, A- : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée **supérieure**.

B+, B, B- : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée **supérieure à la moyenne**.

C+, C, C- : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée **moyenne**.

D+, D : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée **suffisante**.

E : Non-atteinte des objectifs du cours (ou de toute activité universitaire), la qualité des travaux ou des épreuves de contrôle ayant été jugée **insuffisante** quant au minimum requis.

EQ : Obtention de l'équivalence d'un ou des cours du programme d'études. **La cote EQ** entraîne l'attribution de crédits. Ces crédits ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la moyenne pondérée ou cumulative. Normalement, l'Université n'accepte le transfert de cours d'un autre établissement agréé que si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu **une note C (70 %)** ou plus, ou une note supérieure au rendement moyen de l'ensemble des personnes inscrites au cours en question.

EX : Dispense d'un cours obligatoire n'entraînant pas l'attribution de crédits. Le cours dont la cote reçue est **EX** doit normalement être remplacé dans le programme de cours par un cours de même nature, d'un niveau au moins égal et offrant au moins le même nombre de crédits.

I : La **lettre I** est attribuée à la personne qui, pour une raison valable, n'a pas terminé les travaux ou n'a pas subi les épreuves de contrôle de son cours. L'attribution de cette lettre exige que la professeure ou le professeur détermine par écrit ce qui reste à faire pour atteindre les objectifs du cours. **Quatre semaines** après la fin du cours, la **lettre I** est transformée pour indiquer l'évaluation finale obtenue dans le cours.

IC : Cours qui se déroule sur deux sessions consécutives. Le cours est inscrit au relevé de notes de l'étudiante et l'étudiant pour les deux sessions.

Les cotes suivantes sont utilisées :

a) à la fin de la première session, **la cote IC**;

b) à la fin de la deuxième session, la note alphabétique reflétant l'évaluation attribuée pour l'ensemble du cours.

IP : La doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur peut attribuer **la cote IP** à la personne qui, pour une raison exceptionnelle, ne peut terminer, dans un délai **de quatre semaines** après la fin du cours, les travaux et se présenter aux épreuves que décrivent les paragraphes suivants.

IP : La doyenne ou le doyen~~, la directrice ou le directeur~~ peut attribuer **la cote IP** à la personne qui, pour une raison exceptionnelle, ne peut terminer, dans un délai **de quatre semaines** après la fin du cours, les travaux et se présenter aux épreuves que décrivent les paragraphes suivants.

a) Mémoire

La personne qui se trouve en instance de mémoire reçoit **la cote IP** jusqu'à l'évaluation de son travail.

b) Stage, clinique, étude dirigée, projet individuel

Il est attribué à ces diverses activités la **cote IP** si elles sont jugées incomplètes. La doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur en fixe la date limite. Dans le cas d'une personne inscrite à l'Éducation permanente avec le statut d'étudiante ou d'étudiant libre, la directrice ou le directeur de l'Éducation permanente fixe la date limite.

Il est attribué à ces diverses activités la **cote IP** si elles sont jugées incomplètes. La doyenne ou le doyen~~, la directrice ou le directeur~~ en fixe la date limite. Dans le cas d'une personne inscrite à l'Éducation permanente avec le statut d'étudiante ou d'étudiant libre, la directrice ou le directeur de l'Éducation permanente fixe la date limite.

R : Abandon d'un cours conformément au règlement 10.4.

RA : Abandon d'un cours après la date limite fixée au règlement 10.4 qu'autorise la doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur de la faculté ou de l'école concernée, conformément au règlement 10.4.3.

RA : Abandon d'un cours après la date limite fixée au règlement 10.4 qu'autorise la doyenne ou le doyen~~, la directrice ou le directeur~~ de la faculté ~~ou de l'école~~ concernée, conformément au règlement 10.4.3.

S et NS : Pour certains cours ou certaines activités universitaires, le critère d'évaluation peut être **Succès (S)** ou **Insuccès (NS)**, avec l'approbation du conseil de la faculté ou de l'école.

S et NS : Pour certains cours ou certaines activités universitaires, le critère d'évaluation peut être **Succès (S)** ou **Insuccès (NS)**, avec l'approbation du conseil de la faculté ~~ou de l'école~~.

V : Afin de se mettre à jour dans un sujet ou d'acquérir des connaissances ou des expériences supplémentaires, l'étudiante ou l'étudiant a été autorisé à suivre le cours et s'est conformé au règlement 10.9.1. En cas d'abandon du cours ou d'inobservation des conditions qu'exige le ou la responsable du cours d'une étudiante-visiteuse ou d'un étudiant-visiteur, aucune mention de l'inscription au cours n'apparaît au dossier.

8.5 Valeur numérique des lettres

8.5.1

Pour calculer la moyenne pondérée et la moyenne cumulative, les valeurs suivantes sont attribuées aux lettres :

A+ :	4,3
A :	4
A- :	3,7
B+ :	3,3
B :	3
B- :	2,7
C+ :	2,3
C :	2
C- :	1,7
D+ :	1,3
D :	1
E :	0

8.5.2 Il est à remarquer que les autres lettres n'ont aucune valeur numérique. Seules **les cotes EQ et S** entraînent l'attribution de crédits; elles ne sont pas comptabilisées dans le calcul de la moyenne pondérée ou cumulative.

8.6 Évaluation finale du résultat obtenu dans un cours

8.6.1 Cette évaluation s'effectue en fonction d'un minimum de **trois évaluations** distinctes par session scolaire. La lettre finale d'un cours est déterminée à partir de l'ensemble des notes obtenues à chacune des épreuves de contrôle, compte tenu de leur valeur relative, telle qu'elle est indiquée dans le plan de cours remis au début du cours.

8.6.2

Sauf exception approuvée par le conseil de la faculté ou de l'école, l'une des trois évaluations représentant au moins **20 %** de la note finale doit obligatoirement avoir lieu pendant la session d'examen prévue au calendrier universitaire de l'année en cours. Dans le cas d'une épreuve de contrôle, la professeure ou le professeur doit donner un préavis d'**une semaine** sur la nature de l'épreuve et en communiquer le résultat durant les **deux semaines** qui la suivent, à moins que cette période de deux semaines n'excède la fin d'une session (voir le règlement 10.4).

8.6.2

Sauf exception approuvée par le conseil de la faculté ~~ou de l'école~~, l'une des trois évaluations représentant au moins **20 %** de la note finale doit obligatoirement avoir lieu pendant la session d'examen prévue au calendrier universitaire de l'année en cours. Dans le cas d'une épreuve de contrôle, la professeure ou le professeur doit donner un préavis d'**une semaine** sur la nature de l'épreuve et en communiquer le résultat durant les **deux semaines** qui la suivent, à moins que cette période de deux semaines n'excède la fin d'une session (voir le règlement 10.4).

8.7 Exigence minimale (cours)

Pour réussir un cours de 1er cycle, il faut obtenir la **lettre minimale D**. Certains cours exigent la **lettre S**.

8.8 Révision de la lettre finale

Toute demande de révision de la lettre finale doit être présentée par écrit au plus tard quatre semaines après la date de la dernière journée de la session d'examen. La professeure ou le professeur donne suite à la demande dans les deux semaines qui suivent la réception de celle-ci. Il en est ainsi à chaque étape de la procédure pour toute autre instance responsable. Au Campus de Moncton, la procédure est la suivante :

a) **Dans le cas d'un cours suivi au département ou à l'école de l'étudiante ou de l'étudiant**

1. L'étudiante ou l'étudiant fait une première démarche auprès de sa professeure ou de son professeur.

2. En cas d'insatisfaction de sa part ou à défaut de réponse dans le délai prévu, l'étudiante ou l'étudiant en informe la direction de son département ou de son école qui constitue un comité de demande de révision composé d'au moins deux autres professeures ou professeurs du département ou de l'école et présidé par la direction du département ou de l'école. Le comité entend la professeure ou le professeur et l'étudiante ou l'étudiant et fait rapport de sa recommandation à la doyenne ou au doyen qui en communique le résultat à l'étudiante ou l'étudiant. Lorsque la professeure ou le professeur en question occupe la direction du département ou de l'école, la présidence du comité sera confiée à une ou un autre professeur du département ou de l'école nommé par la doyenne ou le doyen.

3. Si la décision n'est pas satisfaisante pour l'étudiante ou l'étudiant, la doyenne ou le doyen étudie la question et tranche le débat. À défaut de réponse de la direction du département, de l'école ou du comité dans le délai prévu, l'étudiante ou l'étudiant s'adresse directement à sa doyenne ou à son doyen qui verra à l'application de la procédure.

4. En dernier recours, **seulement s'il s'agit d'un échec**, le cas peut être soumis à la décision finale du Comité d'appel du Sénat.

5. Cette procédure s'applique, avec les modifications qui s'imposent, aux campus de Shippagan et d'Edmundston.

b) **Dans le cas d'un cours suivi dans un autre département ou école**

1. L'étudiante ou l'étudiant fait une première démarche auprès de sa professeure ou de son professeur.

2. En cas d'insatisfaction de sa part ou à défaut de réponse dans le délai prévu, l'étudiante ou l'étudiant en informe la direction de son département ou de son école qui demande à la direction du département ou de l'école responsable du cours d'entamer la procédure de révision de la lettre finale. La direction du département ou de l'école dont relève le cours convoque et préside un comité de demande de révision composé d'au moins deux autres professeures ou professeurs du département ou de l'école. Le comité entend la professeure ou le professeur et l'étudiante ou l'étudiant et fait rapport de sa recommandation à la doyenne ou au doyen de la faculté dont relève le cours qui en communique le résultat à l'étudiante ou l'étudiant. Lorsque la professeure ou le professeur en question occupe la direction du département ou de l'école, la présidence du comité sera confiée à une ou un autre professeur du département ou de l'école nommé par la doyenne ou le doyen.

3. Si la décision n'est pas satisfaisante pour l'étudiante ou l'étudiant, la doyenne ou le doyen responsable du cours étudie la question et tranche le débat. À défaut de réponse de la part de la direction du département, de l'école ou du comité dans le délai prévu, l'étudiante ou l'étudiant s'adresse directement à sa doyenne ou son doyen qui verra à l'application de la procédure.

4. En dernier recours, **seulement s'il s'agit d'un échec**, le cas peut être soumis à la décision finale du Comité d'appel du Sénat.

5. Cette procédure de révision de lettre s'applique aussi aux campus de Shippagan et d'Edmundston avec les modifications qui s'imposent.

8.9 ***Évaluation globale des résultats obtenus dans un programme***

Cette évaluation est établie à l'aide de deux moyennes : la moyenne pondérée et la moyenne cumulative.

8.9.1 ***Moyenne pondérée***

La moyenne pondérée est calculée à la fin de chaque session et tient compte de toutes les notes obtenues durant la session sauf le résultat le plus faible d'un cours répété.

8.9.2 ***Moyenne cumulative***

La moyenne cumulative est calculée à la fin de chaque session. Elle tient compte de la pondération des résultats obtenus pour les cours suivis à l'Université en vue de l'obtention d'un diplôme.

a) Dans le cas de la reprise d'un cours, tous les résultats apparaissent au dossier universitaire, seul le résultat le plus élevé étant utilisé dans le calcul de la moyenne cumulative. Le résultat qui n'est pas comptabilisé dans le calcul de la moyenne cumulative est inscrit au dossier universitaire avec un **E** (exclu) dans la colonne des remarques.

b) S'il n'y a pas eu de changement de programme, tous les cours auxquels il y a eu inscription et pour lesquels une note a été obtenue sont comptabilisés dans le calcul de la moyenne cumulative, sous réserve de l'alinéa précédent. Pour qu'un cours soit considéré comme cours en surplus au programme, l'étudiante ou l'étudiant doit le signaler au ou à la responsable de son programme.

c) S'il y a eu changement de programme, les cours inscrits avec une note au dossier avant l'inscription au nouveau programme et comptabilisés dans le calcul de la moyenne cumulative sont les suivants :

- sous réserve de l'alinéa a), tous les cours obligatoires que comprend le nouveau programme;
- sous réserve de l'alinéa a), les cours qui satisfont aux exigences de crédits au choix du nouveau programme ou qui, le cas échéant, appartiennent à la liste de cours à option, à condition d'en faire la demande. Les cours qui ne sont pas comptabilisés dans le calcul sont déclarés cours hors programme. Par la suite, tous les cours auxquels il y a eu inscription et pour lesquels une note a été obtenue sont comptabilisés dans le calcul de la moyenne cumulative.

8.10 ***Calcul des moyennes***

Compte tenu des articles 8.9.1 et 8.9.2, les moyennes pondérée et cumulative se calculent de façon identique. La valeur numérique des lettres obtenues dans chaque cours est d'abord multipliée par le nombre de crédits attribués à ce cours. Puis, tous ces résultats sont additionnés. Cette somme est ensuite divisée par le nombre total de crédits.

$$\frac{\text{Somme (crédits x valeur numérique)}}{\text{Somme (crédits)}}$$

Les moyennes sont calculées à la quatrième décimale et tronquées après la deuxième décimale.

8.11 ***Exigences minimales de promotion selon la moyenne pour les programmes de 1er cycle, sauf pour le LL. B. et le B. Éd. (programme A) et les programmes combinés de cinq ans en éducation et le B.A. (spécialisation en psychologie)***

8.11.1

Une moyenne cumulative inférieure à 1,00, après l'inscription à au moins 12 crédits de cours, entraîne l'exclusion du programme. La doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur peut exceptionnellement autoriser la mise en période probatoire conformément au règlement 1.11.3 en assignant à l'étudiante ou à l'étudiant une conseillère ou un conseiller pédagogique.

8.11.2

Une moyenne cumulative inférieure à 1,50, après l'inscription à au moins 30 crédits de cours, entraîne l'exclusion du programme. La doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur peut exceptionnellement autoriser la mise en période probatoire conformément au règlement 1.11.3 en assignant à l'étudiante ou à l'étudiant une conseillère ou un conseiller pédagogique.

8.11.3

Une moyenne cumulative inférieure à 2,00, après l'inscription à au moins 45 crédits de cours, peut entraîner l'exclusion du programme. Cependant, à compter de cette étape de son programme, la personne dont la moyenne cumulative se situe au-dessus de 1,70 peut être placée en période probatoire conformément au règlement 1.11.3. Cette personne sera tenue de maintenir une moyenne pondérée à 2,00 ou plus et d'augmenter sa moyenne cumultaive à 2,00 ou plus afin de poursuivre son programme d'études.

9. TRANSFERT DE CRÉDITS

9.1 ***Règle générale***

8.11.1

Une moyenne cumulative inférieure à 1,00, après l'inscription à au moins 12 crédits de cours, entraîne l'exclusion du programme. La doyenne <u>ou</u> le doyen~~, la directrice ou le directeur~~ peut exceptionnellement autoriser la mise en période probatoire conformément au règlement 1.11.3 en assignant à l'étudiante ou à l'étudiant une conseillère ou un conseiller pédagogique.

8.11.2

Une moyenne cumulative inférieure à 1,50, après l'inscription à au moins 30 crédits de cours, entraîne l'exclusion du programme. La doyenne <u>ou</u> le doyen~~, la directrice ou le directeur~~ peut exceptionnellement autoriser la mise en période probatoire conformément au règlement 1.11.3 en assignant à l'étudiante ou à l'étudiant une conseillère ou un conseiller pédagogique.

9.1 ***Règle générale***

Conformément à l'article 12 et sur approbation de la doyenne, du doyen, de la directrice ou du directeur, l'Université accepte un transfert de crédits acquis dans un autre établissement agréé, pourvu que ces crédits soient jugés l'équivalent des cours inscrits au programme concerné. Normalement, elle n'acceptera un transfert de cours réussis dans un autre établissement agréé que si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu au moins **une note C (70 %)** ou une note supérieure au rendement moyen de l'ensemble des étudiantes et des étudiants du cours et si le dossier d'étude d'équivalences comprend un relevé de notes de l'autre établissement, la description du cours et un plan de cours. En l'absence d'un plan de cours, les unités académiques se réservent le droit de demander à l'étudiante ou à l'étudiant de subir un examen sur la matière considérée pour équivalence.

9.2 Etudiante ou étudiant du cégep ou de collèges communautaires du Nouveau-Brunswick

L'étudiante ou l'étudiant qui a fréquenté un cégep ou un collège communautaire du Nouveau-Brunswick peut obtenir, sur approbation de la doyenne, du doyen, de la directrice ou du directeur, des équivalences jusqu'à concurrence de deux sessions sans excéder le nombre de crédits prévus dans la première année de son programme d'études, même s'il ou si elle est titulaire de deux diplômes de cégep ou de collèges communautaires du Nouveau-Brunswick.

9.3 Etudiante ou étudiant de l'Ontario, cours préparatoires de l'Ontario (CPO)

Il peut obtenir, sur approbation de la doyenne, du doyen, de la directrice ou du directeur, des équivalences jusqu'à concurrence de deux sessions sans excéder le nombre de crédits prévus dans la première année du programme de cours.

9.4 Cours du secondaire

Les cours du niveau secondaire ne peuvent être crédités au dossier universitaire.

9.5 Cours en commandite

Une commandite est une autorisation de la doyenne, du doyen, de la directrice ou du directeur permettant à une personne de suivre un ou des cours dans un autre établissement d'enseignement supérieur. Par une telle autorisation, l'Université s'engage à reconnaître, sous forme d'équivalence, les crédits ainsi acquis, compte tenu du règlement 8.4 **(EQ)**.

9.6 Équivalence pour un cours universitaire réussi ailleurs

Un cours réussi dans un autre établissement agréé peut, sur production de pièces justificatives et compte tenu du règlement 9.1, valoir une équivalence pour les fins d'un programme de cours.

9.6.1 Dans une discipline existante à l'Université

Il peut y avoir équivalence de crédits lorsqu'un cours réussi dans un autre établissement agréé est jugé acceptable comme cours à option ou comme cours au choix, bien qu'il n'existe dans le *Répertoire* aucun cours qui lui soit équivalent quant au contenu. Si l'équivalence est accordée, le dossier fait mention du nombre de crédits ainsi acquis en utilisant le code alphabétique qui indique la discipline ou le champ d'études auquel se rattache la matière du cours, suivi de quatre chiffres : le premier est toujours 0, il indique une équivalence; le deuxième indique le niveau du cours; les troisième et quatrième indiquent le nombre de crédits accordés. Ainsi, une équivalence pour un cours de français pourrait se traduire par FRAN0306. Ce code alphanumérique signifie cours de français ayant une équivalence de niveau 3000 et comportant six crédits.

9.6.2 Dans une discipline inexistante à l'Université

Il peut y avoir équivalence de crédits lorsqu'un cours réussi dans un autre établissement agréé est jugé acceptable comme cours au choix, bien que la discipline n'existe pas à l'Université. Si l'équivalence est accordée, le dossier fait mention du nombre de crédits ainsi acquis en utilisant le code alphabétique DISU (discipline universitaire) pour la discipline, suivi de quatre chiffres : le premier est toujours 0, il indique une équivalence; le deuxième indique le niveau du cours; les troisième et quatrième indiquent le nombre de crédits accordés. Ainsi, une équivalence pour un cours universitaire réussi ailleurs dans une discipline inexistante à l'Université pourrait se traduire par DISU 0103. Ce code alphanumérique signifie discipline inexistante à l'Université ayant une équivalence de niveau 1000 et comportant trois crédits.

Conformément à l'article 12 et sur approbation de la doyenne ou du doyen~~, de la directrice ou du directeur~~, l'Université accepte un transfert de crédits acquis dans un autre établissement agréé, pourvu que ces crédits soient jugés l'équivalent des cours inscrits au programme concerné. Normalement, elle n'acceptera un transfert de cours réussis dans un autre établissement agréé que si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu au moins **une note C (70 %)** ou une note supérieure au rendement moyen de l'ensemble des étudiantes et des étudiants du cours et si le dossier d'étude d'équivalences comprend un relevé de notes de l'autre établissement, la description du cours et un plan de cours. En l'absence d'un plan de cours, les unités académiques se réservent le droit de demander à l'étudiante ou à l'étudiant de subir un examen sur la matière considérée pour équivalence.

9.2 Etudiante ou étudiant du cégep ou de collèges communautaires du Nouveau-Brunswick

L'étudiante ou l'étudiant qui a fréquenté un cégep ou un collège communautaire du Nouveau-Brunswick peut obtenir, sur approbation de la doyenne ou du doyen~~, de la directrice ou du directeur~~, des équivalences jusqu'à concurrence de deux sessions sans excéder le nombre de crédits prévus dans la première année de son programme d'études, même si elle ou il est titulaire de deux diplômes de cégep ou de collèges communautaires du Nouveau-Brunswick.

9.3 Etudiante ou étudiant de l'Ontario, cours préparatoires de l'Ontario (CPO)

Il peut obtenir, sur approbation de la doyenne ou du doyen~~, de la directrice ou du directeur~~, des équivalences jusqu'à concurrence de deux sessions sans excéder le nombre de crédits prévus dans la première année du programme de cours.

9.5 Cours en commandite

Une commandite est une autorisation de la doyenne ou du doyen~~, de la directrice ou du directeur~~ permettant à une personne de suivre un ou des cours dans un autre établissement d'enseignement supérieur. Par une telle autorisation, l'Université s'engage à reconnaître, sous forme d'équivalence, les crédits ainsi acquis, compte tenu du règlement 8.4 **(EQ)**.

9.7 Par dérogation au règlement 9.6, l'Université reconnaît le transfert de crédits des cours de première et deuxième années d'un programme de 1er cycle réussis dans une autre université canadienne membre de l'AUCC, si les conditions suivantes sont réunies :

- les cours sont jugés équivalents à des cours offerts à l'Université;
- les cours peuvent être comptabilisés dans le programme d'études auquel une personne est admise;
- la note minimale requise pour le transfert de crédits est obtenue;
- le nombre maximum d'équivalences acceptées dans la composition d'un programme n'est pas atteint (règlement 12.1);
- les cours ne sont pas surannés (règlement 1.16.10).

9.8 ***Équivalence pour des cours réussis à l'École normale***

9.8.1 Un diplômé ou une diplômée d'un établissement de formation pédagogique d'un an peut faire créditer trois cours complets (18 crédits) dans des disciplines inscrites aux programmes de cours du Nouveau-Brunswick, conformément à la Loi scolaire, et un cours facultatif en pédagogie (six crédits) en vue de l'obtention d'un baccalauréat, à condition d'avoir obtenu une moyenne générale de 65 %.

9.8.2 Un diplômé ou une diplômée d'un établissement de formation pédagogique de deux ans peut faire créditer sept cours complets (42 crédits) dans des disciplines inscrites aux programmes de cours du Nouveau-Brunswick, conformément à la Loi scolaire, et un cours facultatif en pédagogie (six crédits) en vue de l'obtention d'un baccalauréat, à condition d'avoir obtenu une moyenne générale de 65 %.

9.9 ***Reconnaissance des acquis***

La personne qui estime maîtriser les connaissances et les habiletés reliées à un cours, sans l'avoir suivi dans un établissement postsecondaire, peut en être dispensée par l'Université à la suite d'une évaluation et obtenir les crédits y afférents. Cette dispense est fondée sur les résultats d'apprentissage réalisés dans le travail rémunéré ou non, ou dans des activités d'autoformation. Elle est soumise aux règles suivantes :

a) La personne fait une demande en remplissant le formulaire prévu à cette fin. La demande est formulée au sujet d'un programme d'études donné et selon les objectifs du ou des cours de ce programme. Elle est faite normalement une seule fois, au moment de l'admission au programme ou après l'admission.

b) La candidate ou le candidat fait la démonstration de ses apprentissages. Ceux-ci doivent être mesurables et reliés aux objectifs de cours d'un programme donné.

c) L'Université accorde les crédits sur recommandation de la doyenne, du doyen, de la directrice ou du directeur de la faculté ou de l'école responsable du cours après évaluation faite par des membres du corps professoral de la discipline concernée, et selon les modalités d'application établies.

d) Au total, les crédits accordés par reconnaissance des acquis ne peuvent constituer plus d'un quart des crédits requis pour l'obtention d'un diplôme. Le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche autorise les exceptions.

e) L'évaluation est basée sur l'attribution de la mention Succès (S) ou Insuccès (NS). Dans le cas d'un Succès (S) seulement, la note et les crédits sont inscrits au dossier.

f) Une mention indique au relevé de notes qu'il s'agit de crédits obtenus par reconnaissance des acquis.

10. SCOLARITÉ

10.1 ***Charge normale***

10.1.1 L'étudiante ou l'étudiant suit normalement le profil de son programme.

c) L'Université accorde les crédits sur recommandation de la doyenne <u>ou</u> du doyen~~, de la directrice ou du directeur~~ de la faculté ~~ou de l'école~~ responsable du cours après évaluation faite par des membres du corps professoral de la discipline concernée, et selon les modalités d'application établies.

10.1.2

La charge normale est de 15 crédits par session. Elle peut cependant varier selon les exigences du programme approuvé par le Sénat. L'étudiante ou l'étudiant peut, sur recommandation du ou de la responsable du programme et avec l'autorisation écrite de sa doyenne, de son doyen, de sa directrice ou de son directeur, l'alléger ou l'alourdir, selon le cas, d'après les limites fixées aux articles 10.3 et 10.4.

10.2 Dispense des préalables à un cours

La dispense d'un préalable à un cours ne s'obtient que s'il est satisfait à l'une des conditions suivantes :

a) Le préalable en question est soit un cours dans lequel l'étudiante ou l'étudiant a échoué et qu'il ou elle reprend sous forme de cours concomitant, soit un cours pour lequel il ou elle a obtenu un I. Dans ces cas, il ou elle doit démontrer qu'une préparation jugée suffisante a été acquise.

b) L'étudiante ou l'étudiant a acquis à l'aide d'autres cours une préparation jugée suffisante.

c) La formation, les connaissances et les habiletés acquises dans son milieu de travail donnent à l'étudiante ou à l'étudiant une préparation jugée suffisante.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, la doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur responsable du cours décide de la dispense du préalable après consultation de la directrice ou du directeur du département.

10.3 Changement de cours

L'étudiante ou l'étudiant peut modifier le choix de ses cours pendant la période prévue au calendrier universitaire. En ce qui concerne les cours qui ne suivent pas l'horaire régulier d'une session, il est permis d'en modifier le choix pendant la première semaine qui suit le début du ou des cours en question ou si l'équivalent de trois heures de cours n'a pas encore été offert. Les cours enlevés n'apparaissent pas au dossier.

10.4 Abandon d'un cours

10.4.1

L'abandon de cours au programme est permis jusqu'au 31 octobre de la session d'automne et jusqu'au 28 février de la session d'hiver. La date limite d'abandon d'un cours d'une durée de deux sessions (automne et hiver) est le 28 février. L'abandon après ces dates entraîne normalement la **lettre E** au dossier. Le cours qui ne suit pas l'horaire régulier d'une session est exclu du présent règlement et la date limite d'abandon est laissée à l'appréciation de la doyenne, du doyen, de la directrice ou du directeur responsable du cours.

10.4.2 La **lettre R** au dossier indique qu'il y a eu abandon du cours en question conformément au règlement 10.4.1.

10.4.3 Les lettres **RA** sont attribuées par la doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur à l'étudiante ou à l'étudiant qui abandonne un cours pour une raison exceptionnelle et indépendante de sa volonté, autre que l'échec prévu, et ce, après la date limite mentionnée au règlement 10.4.1.

10.5 Changement de programme

10.5.1

Une personne déjà admise dans un programme qui désire être admise dans un autre programme fait une demande d'admission au nouveau programme. La demande est présentée au Service de l'admission au plus tard le 14 août pour la session d'automne et le 15 décembre pour la session d'hiver. Un changement de mineure ou de concentration au B.A. multidisciplinaire ne constitue pas un changement de programme.

10.5.2 Seuls les cours qui sont crédités au nouveau programme apparaissent dans le calcul de la moyenne cumulative. Les autres cours, compte tenu du règlement 8.9.2, deviennent des cours en surplus ou des cours hors programme et sont ainsi indiqués au dossier.

10.6 Abandon d'un programme

10.6.1 L'abandon d'un programme est permis à tout moment sur l'autorisation de la doyenne, du doyen, de la directrice ou du directeur concerné.

10.6.2 Si l'abandon du programme se produit avant la date limite de changement de cours d'une session, aucun des cours de cette session n'apparaît au dossier.

10.1.2

La charge normale est de 15 crédits par session. Elle peut cependant varier selon les exigences du programme approuvé par le Sénat. L'étudiante ou l'étudiant peut, sur recommandation du ou de la responsable du programme et avec l'autorisation écrite de sa doyenne <u>ou</u> de son doyen~~, de sa directrice ou de son directeur~~, l'alléger ou l'alourdir, selon le cas, d'après les limites fixées aux articles 10.3 et 10.4.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, la doyenne <u>ou</u> le doyen~~, la directrice ou le directeur~~ responsable du cours décide de la dispense du préalable après consultation de la directrice ou du directeur du département <u>ou de l'école.</u>

10.4.1

L'abandon de cours au programme est permis jusqu'au 31 octobre de la session d'automne et jusqu'au 28 février de la session d'hiver. La date limite d'abandon d'un cours d'une durée de deux sessions (automne et hiver) est le 28 février. L'abandon après ces dates entraîne normalement la **lettre E** au dossier. Le cours qui ne suit pas l'horaire régulier d'une session est exclu du présent règlement et la date limite d'abandon est laissée à l'appréciation de la doyenne <u>ou</u> du doyen~~, de la directrice ou du directeur~~ responsable du cours.

10.4.3 Les lettres **RA** sont attribuées par la doyenne <u>ou</u> le doyen~~, la directrice ou le directeur~~ à l'étudiante ou à l'étudiant qui abandonne un cours pour une raison exceptionnelle et indépendante de sa volonté, autre que l'échec prévu, et ce, après la date limite mentionnée au règlement 10.4.1.

10.6.1 L'abandon d'un programme est permis à tout moment sur l'autorisation de la doyenne <u>ou</u> du doyen~~, de la directrice ou du directeur~~ concerné.

10.6.3 Si l'abandon du programme se produit après la date limite de changement de cours et avant la date limite d'abandon de cours d'une session, la **lettre R** apparaît au dossier pour tous les cours auxquels il y a inscription.

10.6.4 L'abandon du programme après la date limite d'abandon de cours entraîne l'attribution de la **lettre E** au dossier pour chacun des cours abandonnés.

10.6.5 L'étudiante ou l'étudiant qui abandonne sans autorisation son programme de cours demeure officiellement inscrit à l'Université et reçoit automatiquement la **lettre E** pour tous les cours auxquels il ou elle est inscrit.

10.7 Réadmission au même programme

10.7.1

L'étudiante ou l'étudiant qui a abandonné son programme peut subséquemment reprendre le même programme, compte tenu de l'évolution du programme. Dans le cas d'études à temps partiel, il y a abandon de programme si aucun cours n'a été suivi pendant six sessions consécutives.

10.7.2

Une demande de réadmission au programme doit être présentée.

10.7.3

En cas de réadmission et compte tenu des articles 1.6.7 et 8.9.2, toutes les notes attribuées précédemment pour le programme apparaissent par la suite dans le calcul de la moyenne cumulative.

10.8 Inscription à plus d'un programme de cours

L'étudiante ou l'étudiant qui est en train de terminer la dernière session d'un programme de cours peut, après avoir obtenu l'autorisation de sa doyenne, de son doyen, de sa directrice ou de son directeur, s'inscrire à un second programme. Dans ce cas, une demande d'admission doit être présentée en vue de l'inscription au second programme.

10.9 Sanctions

10.9.1 Assiduité

Un trop grand nombre d'absences à un cours peut entraîner, après un avis écrit de la professeure ou du professeur, l'obligation pour l'étudiante ou l'étudiant de se retirer du cours. La décision définitive au sujet du retrait obligatoire est prise par la doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur.

10.9.2 Absence à une épreuve de contrôle ou défaut de remettre un travail

Toute absence à une épreuve de contrôle jugée importante entraîne l'attribution de la **lettre E** pour cette épreuve, à moins que l'étudiante ou l'étudiant en ait avisé la professeure ou le professeur ou sa doyenne, son doyen, sa directrice ou son directeur, et ne démontre que cette absence découle de circonstances indépendantes de sa volonté. Tout travail pratique important non remis à la date prévue et sans motif indépendant de la volonté de l'étudiante ou de l'étudiant entraîne également l'attribution de la **lettre E**.

10.9.3 Fraude

Il est interdit de tricher, de plagier ou de faire preuve de malhonnêteté intellectuelle lors de toute épreuve d'évaluation, peu importe sa forme.

10.9.3.1 Définition

Fait preuve de tricherie, de plagiat ou de malhonnêteté intellectuelle, celui ou celle qui, notamment, mais non exclusivement :

a) reproduit textuellement un passage provenant d'un texte dont il ou elle n'est pas l'auteur sans indiquer clairement la source ou reproduit des idées ou des faits dans ses propres mots sans indiquer clairement leurs sources (il est de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de connaître les règles de base associées à la rédaction d'un travail universitaire);

b) copie ou tente de copier le texte d'une autre étudiante ou d'un autre étudiant, ou participe à ce copiage d'une manière quelconque;

c) utilise ou tente d'utiliser, lors d'une épreuve d'évaluation, tout document ou matériel interdit par la professeure ou le professeur;

d) fait écrire son épreuve d'évaluation par une autre personne;

e) écrit une épreuve d'évaluation à la place d'une autre personne;

10.8 Inscription à plus d'un programme de cours

L'étudiante ou l'étudiant qui est en train de terminer la dernière session d'un programme de cours peut, après avoir obtenu l'autorisation de sa doyenne ou de son doyen~~, de sa directrice ou de son directeur,~~ s'inscrire à un second programme. Dans ce cas, une demande d'admission doit être présentée en vue de l'inscription au second programme.

10.9.1 Assiduité

Un trop grand nombre d'absences à un cours peut entraîner, après un avis écrit de la professeure ou du professeur, l'obligation pour l'étudiante ou l'étudiant de se retirer du cours. La décision définitive au sujet du retrait obligatoire est prise par la doyenne ou le doyen~~, la directrice ou le directeur~~.

10.9.2 Absence à une épreuve de contrôle ou défaut de remettre un travail

Toute absence à une épreuve de contrôle jugée importante entraîne l'attribution de la **lettre E** pour cette épreuve, à moins que l'étudiante ou l'étudiant en ait avisé la professeure ou le professeur ou sa doyenne ou son doyen, ~~sa directrice ou son directeur,~~ et ne démontre que cette absence découle de circonstances indépendantes de sa volonté. Tout travail pratique important non remis à la date prévue et sans motif indépendant de la volonté de l'étudiante ou de l'étudiant entraîne également l'attribution de la **lettre E**.

f) trafique après correction le texte d'une épreuve d'évaluation;

g) prétend faussement avoir fait, entre autres, une entrevue, une visite clinique ou une observation.

10.9.3.2 Procédures

La professeure ou le professeur qui soupçonne qu'une fraude a été commise convoque l'étudiante ou l'étudiant pour lui donner l'occasion de s'expliquer.

Si la professeure ou le professeur est convaincu qu'il y a fraude, il ou elle attribue la **note E** pour l'épreuve de contrôle et dépose une plainte par écrit à la doyenne ou au doyen de la faculté dont relève le cours avec copie conforme à l'étudiante ou à l'étudiant accusé de fraude.

L'étudiante ou l'étudiant peut, dans les dix jours ouvrables après réception de sa note, faire appel de la décision de la professeure ou du professeur auprès de la doyenne ou du doyen de la faculté concernée.

En cas d'appel de la décision, la doyenne ou le doyen forme immédiatement un comité pour examiner la preuve du délit. Le comité se compose de deux professeures ou professeurs et d'une étudiante ou d'un étudiant et est présidé par la doyenne ou le doyen qui siège sans voix délibérative. Une ou un secrétaire est désigné parmi les membres du comité pour rédiger le procès-verbal.

Le comité procède à une enquête où l'occasion est donnée aux parties en cause de se faire entendre. La charge de la preuve incombe à la professeure ou au professeur qui a porté plainte. Toutefois, cette preuve doit être établie selon le principe de la prépondérance de la preuve.

Si l'étudiante ou l'étudiant est jugé coupable de fraude, le comité recommande à la doyenne ou au doyen une sanction, laquelle peut comporter :

a) le maintien de la **note E** pour l'épreuve de contrôle;

b) l'attribution de la **note E** pour le cours en cause;

c) en cas de récidive, l'attribution de la **note E** pour tous les cours de la session;

d) dans un cas grave, la recommandation au vice-recteur ou à la vice rectrice à l'enseignement et à la recherche de l'exclusion de l'Université pour une période déterminée ou indéterminée. L'auteure ou l'auteur du délit reçoit une copie conforme de cette recommandation.

L'application d'une sanction est susceptible d'appel au Comité d'appel du Sénat, dont la décision est définitive.

Il est de la responsabilité de la doyenne ou du doyen de déposer au dossier officiel de l'auteure ou de l'auteur du délit (dossier du Registrariat) la décision prise dans le cas de fraude, qu'il y ait contestation ou non.

Dans la mesure où une accusation de fraude est portée dans des circonstances non prévues au présent article, les règles et la procédure qui y sont exposées s'appliquent avec les modifications qui s'imposent : par exemple, une étudiante ou un étudiant est accusé de fraude après avoir reçu son diplôme de l'Université.

Remarques

(i) Lorsque des travaux en groupe sont permis (par exemple, la rédaction d'un rapport de laboratoire ou d'un projet commun), il revient à la professeure ou au professeur du cours de définir quelle doit être la participation de chaque membre du groupe à l'élaboration, puis à la rédaction du travail, afin d'éviter des situations ambiguës telles le cas où des rapports de laboratoire identiques sont rédigés par deux membres d'un même groupe de laboratoire.

(ii) Si une étudiante ou un étudiant a des besoins spéciaux et doit compter sur l'assistance d'une autre personne lors d'une épreuve de contrôle, la professeure ou le professeur donne des directives appropriées en vue d'assurer le respect de ses exigences.

(iii) Pour les écoles détachées et les campus d'Edmundston et de Shippagan, la directrice ou le directeur exerce les pouvoirs dévolus à la doyenne ou au doyen.

10.10 Reprise d'un cours

Sauf autorisation spéciale de la doyenne, du doyen, de la directrice ou du directeur, un cours ne peut être repris qu'**une seule fois**. Une justification écrite de chaque exception doit être consignée au dossier officiel.

(iii) ~~Pour les écoles détachées et les campus d'Edmundston et de Shippagan, la directrice ou le directeur exerce les pouvoirs dévolus à la doyenne ou au doyen.~~

10.10 Reprise d'un cours

Sauf autorisation spéciale de la doyenne ou du doyen **de la faculté dont relève l'étudiante ou l'étudiant**, ~~de la directrice ou du directeur~~, un cours ne peut être repris qu'**une seule fois**. Une justification écrite de chaque exception doit être consignée au dossier officiel.

11. DURÉE DES ÉTUDES

11.1 À temps complet

11.1.1 Programme de dix sessions

La durée des études est de sept ans au maximum pour l'étudiante ou l'étudiant à temps complet inscrit à un programme de dix sessions, compte tenu du règlement 10.7.

11.1.2 Programme de huit sessions

La durée des études est de six ans au maximum pour l'étudiante ou l'étudiant à temps complet inscrit à un programme de huit sessions, compte tenu du règlement 10.7.

11.1.3 Programme de quatre sessions ou moins

La durée des études est de trois ans au maximum pour l'étudiante ou l'étudiant à temps complet inscrit à un programme de quatre sessions, compte tenu du règlement 10.7.

11.2 À temps partiel

11.2.1 Programme de baccalauréat

La durée des études est de dix ans au maximum après l'admission à un programme de baccalauréat.

11.2.2 Programme de certificat

La durée des études est de cinq ans au maximum après l'admission à un programme de certificat.

11.3 Annulation d'admission

Une fois admis à un programme à temps partiel, l'étudiante ou l'étudiant qui n'a terminé aucun des cours offerts dans ce programme durant deux années universitaires (6 sessions consécutives) voit son admission annulée. Pour reprendre son programme de cours, il faut présenter une nouvelle demande d'admission; la faculté ou l'école peut exiger, pour des raisons valables, qu'il ou elle se soumette aux règlements et au programme de cours en vigueur au moment de sa réadmission.

11.4 Nombre maximum de crédits par année à l'Education permanente

L'étudiante ou l'étudiant à temps partiel peut suivre par année universitaire un maximum de 24 crédits répartis comme suit :

- huit crédits à la session d'automne;
- huit crédits à la session d'hiver;
- huit crédits à la session de printemps-été,

Les cas d'exception sont envoyés au ou à la registraire.

11.5 L'étudiante ou l'étudiant à temps partiel qui aura réussi quinze crédits comme étudiante ou étudiant libre est invité à faire une demande d'admission à un programme.

12. OBTENTION D'UN DIPLÔME

12.1 Premier diplôme de baccalauréat

Il faut avoir obtenu, à l'Université, au moins la moitié des crédits requis pour recevoir ce diplôme, sauf exception approuvée par le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche. Ces crédits doivent normalement être de niveau 3000 ou 4000, compte tenu des exigences des programmes, et avoir été approuvés par la doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur concerné.

12.2 Exigences minimales requises

Le diplôme est décerné à l'étudiante ou à l'étudiant qui a obtenu, par équivalence ou succès dans ses cours, les crédits afférents à ce programme et une moyenne cumulative finale égale ou supérieure à 2,00 (sous réserve d'exigences plus strictes mentionnées dans la description d'un programme donné). Le présent règlement ne s'applique pas aux cours réussis avant le 1er septembre 1973.

12.3 Second diplôme de baccalauréat

11.3 Annulation d'admission

Une fois admis à un programme à temps partiel, l'étudiante ou l'étudiant qui n'a terminé aucun des cours offerts dans ce programme durant deux années universitaires (6 sessions consécutives) voit son admission annulée. Pour reprendre son programme de cours, il faut présenter une nouvelle demande d'admission; la faculté ~~ou l'école~~ peut exiger, pour des raisons valables, qu'elle ou il se soumette aux règlements et au programme de cours en vigueur au moment de sa réadmission.

12.1 Premier diplôme de baccalauréat

Il faut avoir obtenu, à l'Université, au moins la moitié des crédits requis pour recevoir ce diplôme, sauf exception approuvée par le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche. Ces crédits doivent normalement être de niveau 3000 ou 4000, compte tenu des exigences des programmes, et avoir été approuvés par la doyenne ou le doyen~~, la directrice ou le directeur~~ concerné.

Sauf exception approuvée par le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche, pour obtenir un second diplôme de baccalauréat, il faut avoir obtenu, à l'Université de Moncton, au moins 36 crédits en plus des exigences de son premier baccalauréat et avoir réussi tous les cours requis dans le programme du second baccalauréat. Il faut, de plus, avoir obtenu, à l'Université, au moins la moitié des crédits requis dans le programme du second baccalauréat. Les personnes inscrites aux programmes du baccalauréat en éducation (programme A) et du baccalauréat ès arts après l'obtention du B.E.E. doivent avoir obtenu tous les crédits afférents à ces programmes.

12.4 ***Certificats de type A et de type B***

Les certificats de type A et B sont décernés à des personnes qui ont obtenu dans leurs cours les crédits afférents à leur programme et une moyenne cumulative finale égale ou supérieure à 2,00 (sous réserve d'exigences plus strictes spécifiées dans la description d'un programme donné).

12.5 ***Remise du diplôme***

L'Université décerne ses diplômes trois fois l'an : en octobre, en février et en mai, et tient une collation des diplômes deux fois l'an.

12.6 ***Inscription au diplôme***

Les étudiantes ou étudiants qui prévoient satisfaire aux exigences d'un programme doivent remplir le formulaire de demande de diplôme pour que leur candidature à l'obtention d'un diplôme soit soumise au Sénat académique. Un formulaire à cet effet est disponible sur le site Internet de l'Université, dans les secrétariats des facultés, écoles ou départements ainsi qu'au Registrariat dans chaque campus. Le formulaire doit être acheminé au Registrariat de son campus d'inscription au plus tard : le 15 mars pour l'émission des diplômes de mai; le 15 septembre pour l'émission des diplômes d'octobre; et le 15 janvier pour l'émission des diplômes de février. L'Université se réserve le droit de repousser à une prochaine émission de diplôme, l'étude d'une candidature reçue après ces dates.

Modifications adoptées à la RVD-100319 pour recommandation au CPR.

7.2 **Modifications aux règlements universitaires de cycles supérieurs (doc. 28 et 28A/09-10)**

R : 13-CPR-101021

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées aux règlements universitaires des cycles supérieurs dans le but de supprimer toutes les références aux mots « école », « directrice » et « directeur » étant donné la nouvelle structure qui ne compte plus d'écoles détachées. »

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux règlements universitaires des cycles supérieurs dans le but de supprimer toutes les références aux mots « école », « directrice » et « directeur » étant donné que la nouvelle structure ne compte plus d'écoles détachées.

28A/09-10

UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Vice-rectorat adjoint à la recherche et
Faculté des études supérieures et de la recherche

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE
29 JUIN 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

REGISTRARIAT
CAMPUS DE MONCTON
29 JUIN 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Le 28 juin 2010

Monsieur Neil Boucher
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Président du Comité des programmes
Pavillon Léopold-Taillon, Université de Moncton

Monsieur le Vice-recteur,

Le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche vous présente la proposition suivante afin qu'elle puisse être étudiée par le Comité des programmes du Sénat académique :

Proposition de modification des règlements des cycles supérieurs

« Que le Conseil de la FESR recommande au Comité des programmes du Sénat académique d'enlever les termes « école » et « directeur/directrice » des règlements universitaires des cycles supérieurs. »

Veuillez trouver ci-joint le document afférent à cette proposition.

Je vous remercie de bien vouloir donner suite à cette proposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-recteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-doyenne,

Souad H'Mida

P.j.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
30 JUIN 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Bureau du vice-recteur adjoint à l'enseignement

Le 24 mars 2010

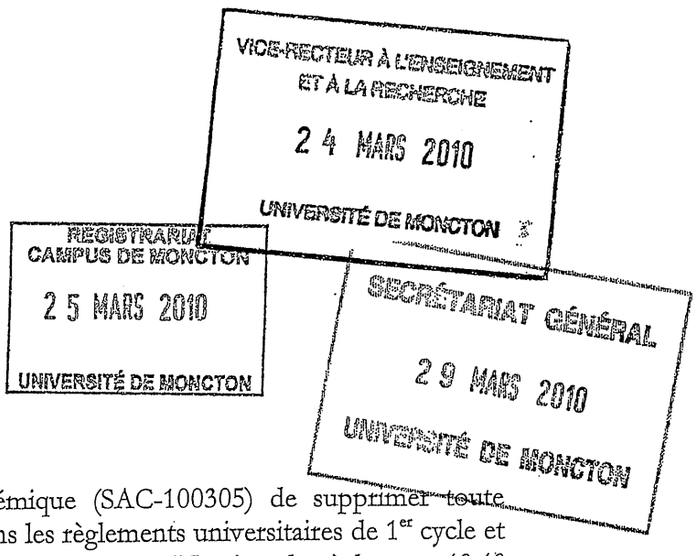

Monsieur Neil Boucher, président
Comité des programmes
Édifice Taillon

Objet : Suite au SAC-100305

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande du Sénat académique (SAC-100305) de supprimer toute référence à "école" et "directeur/directrice" dans les règlements universitaires de 1er cycle et des cycles supérieurs (point soulevé lors de l'étude de la modification du règlement *10.10 Reprise d'un cours* par le Sénat), les membres de la RVD ont examiné cette demande à leur réunion du 19 mars dernier et appuient unanimement le retrait de ces deux termes dans l'ensemble des règlements universitaires, étant donné la nouvelle structure qui ne compte plus d'écoles détachées.

Subséquemment au retrait des termes "école" et "directeur/directrice", il a été adopté de retirer le mot "unité" au règlement 1.6.8.

Je vous prie donc de faire l'étude de cette demande au Comité des programmes et de l'acheminer au Sénat académique afin qu'il apparaisse au prochain Répertoire (2010-2011).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Guy Ouellette
Vice-recteur adjoint à l'enseignement
JGO/ds

c.c. Mme Lynne Castonguay, secrétaire générale
Membres de la RVD

p.j.

Libellé actuel	Modifications proposées
20. LEXIQUE	
20.1 Admission Processus par lequel l'Université autorise une personne qui en fait la demande à suivre un de ses programmes de cours. L'admission constitue l'étape préalable à la poursuite d'études universitaires. L'article 23 précise les modalités d'admission.	
20.1.1 Durée L'admission n'est valide que pour une année universitaire. L'admission autorisée pour une session n'est valide que si elle est suivie d'une inscription à cette session.	
20.2 Année scolaire Période qui commence au début de la session d'automne, se poursuit durant la session d'hiver et se termine à la fin de la session printemps-été.	
20.3 Année universitaire Période comprise entre le 1er mai et le 30 avril.	
20.4 Champ d'études Ensemble cohérent de connaissances fondées normalement sur plusieurs disciplines.	
20.5 Comité des études supérieures (CES) Le Comité des études supérieures (CES) se compose d'au moins trois professeures ou professeurs membres de l'Assemblée de la Faculté des études supérieures et de la recherche. Le CES est un comité associé à un programme d'études ou un ensemble de programmes de cycles supérieurs. Sa fonction principale est de suivre le cursus d'étude de l'étudiante ou de l'étudiant aux cycles supérieurs à l'Université, depuis son admission au programme jusqu'à l'obtention de son diplôme. Il peut être formé dans les départements ou dans les facultés ou écoles selon les modalités définies par les facultés et écoles concernées. Il assure le lien avec la Faculté des études supérieures et de la recherche.	***20.5 Comité des études supérieures (CES)*** Le Comité des études supérieures (CES) se compose d'au moins trois professeures ou professeurs membres de l'Assemblée de la Faculté des études supérieures et de la recherche. Le CES est un comité associé à un programme d'études ou un ensemble de programmes de cycles supérieurs. Sa fonction principale est de suivre le cursus d'étude de l'étudiante ou de l'étudiant aux cycles supérieurs à l'Université, depuis son admission au programme jusqu'à l'obtention de son diplôme. Il peut être formé dans les départements, les écoles ou dans les facultés ~~ou écoles~~ selon les modalités définies par les facultés ~~et écoles~~ concernées. Il assure le lien avec la Faculté des études supérieures et de la recherche.
20.6 Contingentement Nombre maximal déterminé d'étudiantes et d'étudiants inscrits dans un programme ou à des cours.	
20.7 Cours Unité élémentaire d'enseignement et d'étude répartie sur une ou deux sessions et portant sur une seule matière. L'enseignement peut être théorique ou pratique; il peut être dispensé à l'aide de séminaires, de stages d'apprentissage ou de recherche sous direction. Un code alphanumérique comportant quatre lettres et quatre chiffres sert à le désigner.	
20.8 Cours obligatoire Cours exigé de toute personne inscrite à un programme et conçu comme moyen spécifique pour atteindre les objectifs de ce programme.	
20.9 Cours à option Cours conçu comme moyen diversifié pour atteindre les objectifs d'un programme et dont une liste est dressée à cette fin. Sur une base individuelle, le doyen, la doyenne, la directrice ou le directeur peut autoriser un ou des cours de même nature autres que ceux qu'énumère la liste.	***20.9 Cours à option*** Cours conçu comme moyen diversifié pour atteindre les objectifs d'un programme et dont une liste est dressée à cette fin. Sur une base individuelle, le doyen ou la doyenne~~, la directrice ou le directeur~~ peut autoriser un ou des cours de même nature autres que ceux qu'énumère la liste.
20.10 Cours préalable à un autre cours Cours réussi obligatoirement avant un autre cours.	
20.11 Cours concomitant à un autre cours Cours suivi en même temps qu'un autre cours, à moins qu'il n'ait été réussi précédemment.	
20.12 Cours à double sigle Cours de contenus analogues désignés par deux sigles différents. Lorsqu'une étudiante ou un étudiant a réussi l'un, il ne lui est pas permis de s'inscrire à l'autre.	
20.13 Cours en surplus	

Cours suivi qui n'est pas exigé par le programme de cours. Il n'est pas comptabilisé dans le calcul de la moyenne cumulative, mais est inscrit sur le relevé de notes. Il peut servir dans un autre programme de cours. Le cours répété afin de majorer une note n'est pas considéré comme un cours en surplus.

20.14 ***Cours de service***

Cours offert par une unité académique comme moyen spécifique pour atteindre les objectifs d'un programme dans une autre unité académique.

20.15 ***Cours suranné (2e cycle)***

Cours que l'Université se réserve le droit, à l'admission de l'étudiante ou de l'étudiant, de refuser en vue du diplôme parce qu'il a été suivi il y a plus de dix ans, sous réserve des règlements particuliers des facultés ou écoles. Pour être accepté, le cours suranné devra normalement avoir été réussi avec une note d'au moins C ou une note supérieure au rendement moyen de l'ensemble des étudiantes ou des étudiants inscrits au cours.

20.16 ***Cours suranné (3e cycle)***

Cours que l'Université se réserve le droit, à l'admission de l'étudiante ou de l'étudiant, de refuser en vue du diplôme parce qu'il a été suivi il y a plus de sept ans, sous réserve des règlements particuliers des facultés ou écoles. Pour être accepté, le cours suranné devra normalement avoir été réussi avec une note d'au moins B (ou l'équivalent) ou une note supérieure au rendement moyen de l'ensemble des étudiantes ou des étudiants inscrits au cours.

20.17 ***Crédit de cours***

Unité de mesure qui permet d'attribuer une valeur numérique à la charge de travail requise d'une étudiante ou d'un étudiant pour atteindre les objectifs d'un cours. Un crédit correspond, selon l'estimation de l'Université, à une charge de travail de quarante-cinq heures, comprenant à la fois la présence au cours et le travail personnel à fournir. Pour un crédit de cours théorique, cette charge de travail comporte normalement quinze heures de présence au cours (y compris l'évaluation) et trente heures de travail personnel. Pour les autres cours (laboratoires, stages...), la teneur du crédit est définie par le Sénat académique.

20.18 ***Crédit appliqué à la thèse ou au mémoire***

Unité qui permet à l'Université de quantifier la somme de travail normalement exigée de l'étudiante ou de l'étudiant pour atteindre les objectifs d'une thèse ou d'un mémoire. Cette somme de travail est égale, selon l'estimation de l'Université, au nombre total multiplié par quarante-cinq heures. Cette unité de quarante-cinq heures permet d'estimer le travail minimum requis d'une étudiante ou d'un étudiant pour effectuer, dans des conditions normales, les travaux de recherche d'un programme de formation et dont l'aboutissement sera la présentation d'une thèse ou d'un mémoire.

20.19 ***Cycle d'études***

L'enseignement supérieur à l'Université de Moncton comporte trois cycles d'études : le 1er cycle est sanctionné par le baccalauréat, le 2e cycle par la maîtrise, le diplôme d'études supérieures ou le certificat de 2e cycle et le 3e cycle, par le doctorat.

20.20 ***Dossier officiel***

Pour chaque étudiante ou étudiant, l'Université ouvre et tient à jour un dossier officiel contenant les documents relatifs à son cheminement universitaire depuis sa demande d'admission ou son inscription à un cours.

L'Université reconnaît que les renseignements contenus dans ce dossier sont confidentiels et que l'accès en est limité. Le Registrariat en est le dépositaire et le responsable. Seuls les documents établis officiellement par l'Université peuvent être communiqués à l'extérieur sur autorisation écrite préalable de l'étudiante ou de l'étudiant. Exception faite du diplôme, le sceau n'est apposé que sur les documents établis et transmis directement par le Registrariat à un établissement d'enseignement ou à tout autre organisme.

Aucune attestation ni aucun résultat universitaire n'est expédié à quelque organisme ou établissement que ce soit sans l'autorisation expresse et écrite de l'étudiante ou de l'étudiant.

20.15 ***Cours suranné (2e cycle)***

Cours que l'Université se réserve le droit, à l'admission de l'étudiante ou de l'étudiant, de refuser en vue du diplôme parce qu'il a été suivi il y a plus de dix ans, sous réserve des règlements particuliers des facultés ~~ou écoles~~. Pour être accepté, le cours suranné devra normalement avoir été réussi avec une note d'au moins C ou une note supérieure au rendement moyen de l'ensemble des étudiantes ou des étudiants inscrits au cours.

20.16 ***Cours suranné (3e cycle)***

Cours que l'Université se réserve le droit, à l'admission de l'étudiante ou de l'étudiant, de refuser en vue du diplôme parce qu'il a été suivi il y a plus de sept ans, sous réserve des règlements particuliers des facultés ~~ou écoles.~~ Pour être accepté, le cours suranné devra normalement avoir été réussi avec une note d'au moins B (ou l'équivalent) ou une note supérieure au rendement moyen de l'ensemble des étudiantes ou des étudiants inscrits au cours.

Le caractère confidentiel des dossiers est régi par une politique officielle à cet effet et dont on peut se procurer le texte au Registrariat.

20.21 ***Étudiante ou étudiant***

Personne inscrite officiellement, selon les exigences de l'Université, à l'un de ses trois campus.

20.22 ***Étudiante ou étudiant (2e cycle)***

Personne qui postule un diplôme de maîtrise, un diplôme d'études supérieures, un certificat de 2e cycle ou qui est inscrite à un ou des cours de 2e cycle (niveau 6000).

20.23 ***Étudiante ou étudiant (3e cycle)***

Personne qui postule un diplôme de doctorat ou qui est inscrite à un ou des cours de 3e cycle (niveau 7000 ou 8000).

20.24 ***Étudiante ou étudiant libre (2e cycle)***

Personne qui, avec l'autorisation de son doyen, de sa doyenne, de sa directrice ou de son directeur, suit un ou plusieurs cours sans être inscrite à un programme d'études.

Pour les personnes inscrites à temps complet, ce statut n'est accordé que pour deux sessions consécutives, après quoi elles sont invitées à demander l'admission à un programme d'études. Il est conféré pour permettre un perfectionnement ou un complément de formation professionnelle ou préciser des besoins de formation et les possibilités d'études susceptibles d'y répondre.

Pour les personnes exclues de leur programme en raison de notes insuffisantes, ce statut peut être accordé assorti de conditions spéciales définies par le Comité des études supérieures concerné au moment de l'inscription. Il n'est accordé que pour une session. Par ailleurs, en plus des conditions spéciales, les bénéficiaires de ce statut devront normalement remplir les conditions définies au moment de leur admission.

Le statut d'étudiante ou d'étudiant libre n'implique pas et ne garantit pas une admission à un programme de cycles supérieurs.

20.25 ***Auditeur ou auditrice, visiteur ou visiteuse (2e cycle)***

Personne qui, avec l'autorisation de son doyen, de sa doyenne, de sa directrice ou de son directeur et l'accord du professeure ou de la professeur, assiste à un ou plusieurs cours sans avoir le droit d'en subir les épreuves de contrôle.

Tout changement de statut doit survenir pendant la période normale de changement de cours et doit respecter la date limite indiquée au calendrier universitaire.

20.26 ***Catégories d'étudiantes et d'étudiants***

Selon le temps consacré aux études, l'Université distingue deux catégories d'étudiantes et d'étudiants.

20.26.1 ***Étudiante ou étudiant à temps complet (2e cycle)***

Personne inscrite à un programme de cours de 2e cycle et qui se consacre à une tâche normale de cours ou de travail de recherche.

20.26.2 ***Étudiante ou étudiant à temps complet (3e cycle)***

Personne inscrite à un programme de cours de 3e cycle et qui se consacre à une tâche normale de cours ou de travail de recherche.

20.26.3 ***Étudiante ou étudiant à temps partiel (2e cycle)***

Personne inscrite à un programme de cours de 2e cycle ou à des cours de niveau 6000 et qui ne se sert pas de façon significative des ressources de l'Université. À cet égard, une étudiante ou un étudiant qui a une directrice ou un directeur de thèse ou de mémoire se sert de façon significative des ressources de l'Université.

Les cas litigieux sont tranchés par le doyen ou la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche.

20.26.4 ***Étudiante ou étudiant à temps partiel (3e cycle)***

20.24 ***Étudiante ou étudiant libre (2e cycle)***

Personne qui, avec l'autorisation de son doyen <u>ou</u> de sa doyenne, ~~de sa directrice ou de son directeur,~~ suit un ou plusieurs cours sans être inscrite à un programme d'études.

20.25 ***Auditeur ou auditrice, visiteur ou visiteuse (2e cycle)***

Personne qui, avec l'autorisation de son doyen <u>ou</u> de sa doyenne~~, de sa directrice ou de son directeur~~ et l'accord du professeure ou de la professeur, assiste à un ou plusieurs cours sans avoir le droit d'en subir les épreuves de contrôle.

Personne inscrite à un programme de cours de 3e cycle ou à des cours de niveau 7000 ou 8000 et dont le nombre de crédits-année est inférieur au nombre de crédits-année des étudiantes et des étudiants inscrits à temps plein et qui ne se sert pas de façon significative des ressources de l'Université. À cet égard, une étudiante ou un étudiant qui a une directrice ou un directeur de thèse ou de mémoire se sert de façon significative des ressources de l'Université.

Les cas litigieux sont tranchés par le doyen ou la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche.

20.27 Inscription

20.27.1 L'inscription constitue la deuxième étape préalable à la poursuite d'un programme de cours. Elle suit une demande d'admission ou de réadmission. Compte tenu de l'article 20.6, l'étudiante ou l'étudiant s'inscrit à ses cours conformément aux exigences de son programme de cours et du calendrier universitaire. L'article 24 précise les modalités d'inscription.

20.27.2 L'étudiante ou l'étudiant à temps complet qui quitte tous ses cours doit présenter une nouvelle demande d'admission avant de se réinscrire à des cours.

20.28 Mémoire (2e cycle)

Travail écrit de synthèse se rattachant au contenu des cours suivis dans un programme. Il permet de faire état des connaissances dans une discipline ou un champ d'études en traitant systématiquement d'un sujet pertinent par rapport à cette discipline ou à ce champ d'études.

20.29 Programme

Ensemble organisé de cours suivis dans un cycle d'études.

20.30 Réadmission

Processus par lequel l'étudiante ou l'étudiant est autorisé à poursuivre son programme de cours. La demande de réadmission de l'étudiante ou de l'étudiant à temps complet est faite à la fin de chaque année académique.

20.31 Session

Une des trois périodes d'activités pédagogiques formant une année universitaire : printemps-été, automne et hiver.

20.32 Résidence

Exigence de séjour définie dans le programme de cours.

20.33 Scolarité

Ensemble des cours d'un programme, à l'exception de la thèse ou du mémoire.

20.34 Stages

20.34.1 Stage

Période d'apprentissage pertinent et complémentaire au programme d'études. Le stage s'effectue normalement dans un environnement de travail pertinent au domaine d'études.

20.34.2 Stage coopératif

Période d'apprentissage pertinent et complémentaire au programme d'études. Le stage est rémunéré par le milieu de travail et s'effectue normalement dans un environnement de travail pertinent au domaine d'études.

20.35 Thèse (2e cycle)

Exposé écrit d'une étude et d'un travail dont le but est de contribuer au progrès de la connaissance dans un domaine particulier. Il comporte également un état de la question et une présentation détaillée de la méthodologie utilisée.

20.36 Thèse (3e cycle)

En adoptant l'appellation Ph. D. pour ses programmes de doctorat, l'Université considère que la thèse est un élément clé de tout programme du 3e cycle. La thèse constitue une contribution originale à la discipline. Elle doit témoigner de capacités de réflexion et d'innovation ainsi que d'une maîtrise des moyens de communication dans un cadre rigoureux et concis.

21. PROGRAMMES

21.1 ***Diplôme***

Dans un sens large, c'est l'acte officiel, décerné par l'Université, attestant la réussite d'un programme de cours. Dans un sens particulier, c'est l'appellation de certains programmes.

21.2 ***Diplôme d'études supérieures***

Programmes de formation comportant environ 30 crédits.

21.3 ***Certificat de 2e cycle***

Programmes de formation comportant environ 15 crédits.

21.4 ***Cadre des programmes de maîtrise avec baccalauréat spécialisé***

Ayant comme préalable un baccalauréat spécialisé ou avec spécialisation dans la discipline, la maîtrise comporte un minimum de trente crédits et un maximum de quarante-huit crédits.

21.4.1 ***Maîtrise ès arts (M.A.), Maîtrise ès sciences (M. Sc.) et Maîtrise ès sciences appliquées (M. Sc. A.)***

Ces trois maîtrises exigent la thèse. La thèse doit comporter un minimum de quinze crédits et le programme, un minimum de neuf crédits de scolarité.

21.4.2 ***Maîtrise avec mémoire***

Le mémoire doit comporter un minimum de six crédits et un maximum de neuf. Le programme doit comporter un minimum de vingt et un crédits de scolarité.

21.4.3 ***Maîtrise sans mémoire***

Ce programme doit comporter un minimum de trente crédits.

21.5 ***Cadre des programmes de maîtrise sans baccalauréat spécialisé***

N'ayant pas comme préalable un baccalauréat spécialisé ou avec spécialisation dans la discipline, la maîtrise comporte un minimum de quarante-cinq crédits avec stages et un maximum de soixante-quinze crédits.

21.5.1 ***Maîtrise ès arts (M.A.) et Maîtrise ès sciences (M. Sc.)***

Ces deux maîtrises exigent la thèse. La thèse doit comporter quinze crédits et le programme, soixante crédits de scolarité.

21.5.2 ***Maîtrise avec mémoire***

Le mémoire comporte de six à neuf crédits et le programme, un minimum de cinquante et un crédits de scolarité.

21.5.3 ***Maîtrise sans mémoire***

Ce programme doit comporter un minimum de quarante-cinq crédits de scolarité en plus de stages.

21.6 ***Maîtrise en études de l'environnement***

Ayant comme préalable un baccalauréat, la Maîtrise en études de l'environnement est un programme interdisciplinaire. Cette maîtrise exige la thèse et comporte vingt-quatre crédits de scolarité et de stage.

21.7 ***Programmes combinés***

21.7.1 ***Définition***

Les programmes combinés permettent aux étudiantes et étudiants de suivre certains programmes de maîtrise (Maîtrise en administration des affaires, Maîtrise en administration publique et Maîtrise en études de l'environnement) en même temps que le Baccalauréat en droit.

21.7.2 ***Règlements universitaires***

Pour chacune des sessions d'inscription, l'étudiante ou l'étudiant s'inscrit à l'un ou l'autre des programmes tel que le spécifie le *Répertoire de l'Université*. L'étudiante ou l'étudiant est alors soumis aux règlements universitaires applicables au programme dans lequel il ou elle est inscrit à cette session.

21.8 ***Cadre des programmes de doctorat***

21.8.1 ***Cours, séminaires et travaux de recherche***

La scolarité des programmes du 3e cycle à l'Université comporte des cours, des séminaires de recherche ainsi que l'examen prédoctoral et les travaux de recherche qui le précèdent.

21.8.2 ***Les programmes comportent un minimum de quatre-vingt-dix-huit crédits répartis de la façon suivante :***

a) **Programmes sans stage ou internat**

Séminaires et cours de 2e ou de 3e cycle : douze crédits

Examen prédoctoral : six crédits

Thèse : quatre-vingts crédits

b) **Programmes avec stages ou internat**

Séminaires et cours de 2e ou de 3e cycle : dix-huit crédits

Stage ou internat : douze crédits

Examen prédoctoral : six crédits

Thèse : soixante-deux crédits

21.8.3 ***Cours complémentaires***

Le Comité des études supérieures peut, au moment de l'admission, imposer des cours ou séminaires complémentaires à une étudiante ou à un étudiant dont la formation ne répond pas aux exigences du programme.

21.9 ***Programmes coopératifs***

21.9.1 ***Définition***

Un programme coopératif est un programme qui intègre formellement les étudiantes et étudiants dans un environnement de travail pertinent au domaine d'études. Un programme « régime coopératif » comporte plus d'un stage coopératif durant la formation tandis qu'un programme « internat coopératif » comporte un seul stage coopératif.

21.9.2 ***Encadrement***

L'étudiante ou l'étudiant est soumis :

a) aux règlements universitaires applicables au programme coopératif dans lequel elle ou il est inscrit, lesquels sont définis dans le Répertoire de l'Université de Moncton;

b) aux règlements administratifs élaborés conjointement par le bureau responsable de l'enseignement coopératif et les unités académiques responsables des programmes coopératifs.

Les conditions d'admission à un programme coopératif sont spécifiées dans les conditions particulières d'admission de chacun des programmes.

Nonobstant les cas exceptionnels spécifiés à l'article 21.9.3, les stages d'un programme coopératif constituent des exigences essentielles à l'obtention du diplôme. Ces exigences s'ajoutent aux exigences relatives aux crédits de cours.

Lorsqu'il y a un programme coopératif et un programme non coopératif, l'étudiant ou l'étudiante sera obligatoirement transféré au programme non coopératif si les exigences de stage ne sont pas satisfaites, si un stage est refusé sans raison valable ou s'il s'avère impossible de trouver un stage.

21.9.3 ***Mention au diplôme***

Le diplôme décerné par l'Université comporte la mention « régime coopératif » ou, le cas échéant, la mention « internat coopératif ».

Lorsque le « régime coopératif » ou l'« internat coopératif » est obligatoire dans la discipline, l'Université peut, à titre exceptionnel et sur recommandation expresse de la faculté, décerner le diplôme sans mention du « régime coopératif » ou de l'« internat coopératif » à une étudiante ou à un étudiant qui, pour des raisons exceptionnelles, n'a pas terminé les stages spécifiés dans son programme, pourvu qu'elle ou il ait satisfait à toutes les autres exigences des règlements universitaires et des règlements administratifs.

21.9.4 ***Dispositions relativement aux stages***

a) Période et durée : le stage s'effectue normalement durant une session universitaire et sa durée est normalement d'un minimum de 12 semaines.

b) Accès au stage : l'accès au stage se fait sous la supervision du bureau responsable de l'enseignement coopératif. L'étudiante ou l'étudiant doit collaborer étroitement, ainsi que se conformer aux règlements universitaires, aux règlements administratifs et aux dispositions des lois canadiennes régissant les emplois rémunérés.

c) Rapport : au retour d'un stage, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter tout rapport requis par l'unité responsable du programme d'études et par le bureau responsable de l'enseignement coopératif en vertu des règlements universitaires et des règlements administratifs.

d) Notation : le stage est évalué à l'aide de la notation succès (S) ou insuccès (NS) prévue à l'article 26.3.

22. CONDITIONS D'ADMISSION

22.1 ***Condition générale (2e cycle)***

Sous réserve de la flexibilité nécessaire dans le traitement des dossiers, la moyenne d'entrée dans l'ensemble des programmes de 2e cycle est de 3,00 sur une échelle dont le maximum est 4,30. Un pouvoir d'appréciation est conféré au doyen ou à la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche si le candidat ou la candidate ne satisfait pas aux exigences de la moyenne d'entrée mais possède, par ailleurs, une expérience ou a fait des études subséquentes à l'obtention du diplôme de 1er cycle permettant de conclure qu'il ou elle possède des aptitudes marquées pour la poursuite d'études de 2e cycle à la suite de la recommandation du Comité des études supérieures.

22.2 ***Conditions générales (3e cycle)***

Pour être admis à un programme de doctorat, les conditions suivantes doivent être réunies :

a) Être titulaire d'un diplôme de maîtrise nord-américaine (avec thèse) ou avoir une formation universitaire jugée équivalente par le Comité des études supérieures du programme et la Faculté des études supérieures et de la recherche.

b) Avoir réussi les cours ou les séminaires du programme de maîtrise avec une moyenne minimale de B (3,00 sur une échelle dont le maximum est 4,30).

c) Faire preuve d'une maîtrise suffisante de la langue française.

d) Par dérogation à l'alinéa 22.2 a), un candidat ou une candidate à la maîtrise dont le dossier est exceptionnel peut, sur recommandation du Comité des études supérieures du programme à la Faculté des études supérieures et de la recherche, être admis à un programme de doctorat sans avoir à soumettre la thèse requise pour l'obtention de la maîtrise. Le maintien d'une moyenne de A dans les cours et les séminaires et la présentation d'un mémoire sont des conditions obligatoires. Le Comité des études supérieures du programme détermine les modalités d'évaluation du mémoire.

REMARQUE : L'alinéa 22.2 d) ne s'applique qu'après la période d'implantation (cinq ans) d'un programme de doctorat.

22.3 ***Conditions particulières***

Elles sont précisées dans le *Répertoire* et le *Guide d'admission* sous la rubrique *Conditions particulières d'admission* de chaque faculté ou école.

22.4 ***Condition d'admission : étudiante ou étudiant non canadien***

Le Comité des études supérieures du programme concerné évalue les dossiers. La formation universitaire équivalente à celle des étudiantes ou étudiants canadiens est une condition obligatoire.

22.5 ***Conditions d'admission : programme contingenté 2e et 3e cycles***

Le Comité des études supérieures choisit les candidats et les candidates en tenant compte des conditions du contingentement et soumet sa recommandation à l'approbation de la Faculté des études supérieures et de la recherche, laquelle informe le Registrariat, le Comité des études supérieures et la faculté ou l'école concernée de sa recommandation définitive.

22.6 ***Admission de l'étudiante ou de l'étudiant non francophone***

22.3 ***Conditions particulières***

Elles sont précisées dans le *Répertoire* et le *Guide d'admission* sous la rubrique *Conditions particulières d'admission* de chaque faculté ~~ou école~~.

22.5 ***Conditions d'admission : programme contingenté 2e et 3e cycles***

Le Comité des études supérieures choisit les candidats et les candidates en tenant compte des conditions du contingentement et soumet sa recommandation à l'approbation de la Faculté des études supérieures et de la recherche, laquelle informe le Registrariat, le Comité des études supérieures et la faculté ~~ou l'école~~ concernée de sa recommandation définitive.

22.7 L'Université étant un établissement de langue française, l'étudiante ou l'étudiant doit être en mesure de démontrer une connaissance suffisante du français. Un examen à cet effet peut être exigé. L'admission est subordonnée aux résultats alors obtenus.

22.8 L'étudiante ou l'étudiant doit démontrer qu'il possède une connaissance minimale du français pour obtenir un diplôme de l'Université. Cette compétence peut être démontrée :

a) soit par la réussite de cours de français apparaissant à son dossier universitaire : six crédits pour l'obtention d'une maîtrise;

b) soit par la réussite d'un examen portant sur les contenus des cours FRAN1913, FRAN1923 et FRAN1933.

22.9 ***Admission conditionnelle***

Le ou la titulaire d'un diplôme de 1er cycle qui ne répond pas aux conditions d'admission peut être admis de façon conditionnelle. Un certain nombre de cours complémentaires, une propédeutique ou toutes autres conditions, tel que le précise le Comité des études supérieures du programme, doivent être réussis avant l'admission définitive à un programme de cycles supérieurs.

23. MODALITÉS D'ADMISSION

23.1 ***Demande d'admission***

Pour être admis à un programme de cycles supérieurs de l'Université, il y a lieu de remplir le formulaire d'admission que distribue le Service de l'admission du Campus de Moncton.

23.2 ***Dates limites***

L'Université fixe une date limite de présentation de la demande d'admission. Tout retard risque d'entraîner le report de l'admission à la session ou à l'année universitaire suivante. La structure de certains programmes ne permet pas toujours l'admission aux sessions d'hiver et de printemps/été.

Les dates limites de réception des demandes d'admission sont les suivantes :

a) Session d'automne

- Personne r **1er juin**
- Personne r **1er février**

b) Session d'hiver

- Personne r **15-nov**
- Personne r **1er septembre**

c) Session de printemps/été

- Personne r **31-mars**
- Personne r **1er janvier**

REMARQUE : Pour les programmes de psychologie, la date limite est le **1er février** pour l'ensemble des candidatures.

23.3 ***Documents requis (2e cycle)***

La demande d'admission, adressée au Registrariat, comporte les documents suivants :

a) le formulaire de demande d'admission;

b) les relevés officiels de tous les cours réussis au niveau universitaire et une attestation du ou des diplômes obtenus;

c) deux lettres de recommandation confidentielles de professeures ou de professeurs, de chercheurs ou de chercheuses, d'employeures ou d'employeurs qui connaissent bien l'étudiante ou l'étudiant;

d) un bref exposé des intérêts de recherche, s'il y a lieu, et des intérêts par rapport au domaine d'études.

Un dépôt non remboursable permet l'ouverture et l'étude du dossier (voir Conditions financières).

Le Comité des études supérieures tient compte des pièces du dossier (notes, originalité du projet de recherche) et des capacités d'accueil de l'Université (aide financière, ressources documentaires et techniques, encadrement professoral ...).

Après acceptation, le Comité des études supérieures recommande l'admission du candidat ou de la candidate à la Faculté des études supérieures et de la recherche avec le dossier complet et les renseignements suivants :

a) les conditions d'admission, s'il y a lieu; et,

b) les équivalences reconnues et les exemptions accordées au moment de l'étude du dossier.

23.4 ***Documents requis (3e cycle)***

La demande d'admission, adressée au Registrariat, comporte les documents suivants :

a) le formulaire de demande d'admission;

b) deux relevés de notes officiels de toutes les études universitaires antérieures;

c) au moins deux lettres de recommandation confidentielles fournies par des professeurs ou d'autres personnes qui connaissent bien le candidat ou la candidate et qui sont en mesure d'évaluer son aptitude aux études de 3e cycle;

d) des précisions quant au régime des études choisi (inscription à plein temps ou à temps partiel; le régime à temps partiel ne s'applique pas à tous les programmes);

REMARQUE : L'inscription à temps partiel n'est possible qu'après la période d'implantation (cinq ans) d'un programme de doctorat.

e) un exemplaire de la thèse ou du mémoire de maîtrise et des publications;

f) un résumé (de deux pages) du projet ou du thème de recherche proposé.

Un dépôt non remboursable permet l'ouverture et l'étude du dossier (voir Conditions financières).

Le Comité des études supérieures tient compte des pièces du dossier (thèse ou mémoire, notes, originalité du projet de recherche) et des capacités d'accueil de l'Université (aide financière, ressources documentaires et techniques, encadrement professoral...).

Après acceptation, le Comité des études supérieures recommande l'admission du candidat ou de la candidate à la Faculté des études supérieures et de la recherche avec le dossier complet et les renseignements suivants :

a) les conditions d'admission, s'il y a lieu;

b) les exigences du programme d'études;

c) le plan du travail de recherche et, s'il y a lieu, le nom de la directrice ou du directeur de thèse;

d) les équivalences reconnues et les exemptions accordées au moment de l'étude du dossier.

23.5 ***Envoi des documents***

Le relevé officiel du dossier universitaire doit être transmis directement au Service de l'admission du Campus de Moncton par la direction de l'établissement fréquenté.

23.6 ***Traduction des documents***

Les diplômes ou les documents qui ne sont pas rédigés en français ou en anglais doivent être accompagnés d'une traduction française ou anglaise certifiée conforme par une autorité compétente du pays du candidat ou de la candidate.

23.7 ***Propriété des documents***

Les documents soumis, sauf les diplômes, demeurent la propriété de l'Université de Moncton.

23.8 ***Étude du dossier***

Le Comité des études supérieures n'étudie que les dossiers complets.

23.9 ***Confirmation d'admission***

L'Université ne garantit pas à la personne qui n'accepte pas son offre d'admission dans les délais prévus sa place dans le programme choisi.

23.9.1 Ne peut s'inscrire la personne qui n'a pas confirmé à l'avance son admission.

23.10 ***Modalités de réadmission***

L'étudiante ou l'étudiant doit renouveler son admission chaque année et confirmer sa réadmission en faisant parvenir avant le 1er juin sa demande de réadmission accompagnée d'un versement initial (voir Conditions financières). Cette somme non remboursable est déduite des droits de scolarité.

23.10.1 L'Université ne garantit pas sa place dans le programme choisi à la personne qui ne confirme pas sa réadmission dans les délais prévus.

23.10.2 Ne peut s'inscrire la personne qui n'a pas confirmé à l'avance sa réadmission.

23.11 ***Non-réadmission***

L'Université peut refuser la réadmission à toute étudiante ou à tout étudiant qui, l'année précédente, n'a pas répondu aux exigences minimales stipulées aux articles 26.9 et 26.10.

23.12 ***Droit d'appel***

La décision relative à l'admission est susceptible d'appel au Comité d'appel du Sénat.

23.13 ***Étudiante ou étudiant ayant un handicap***

L'étudiante ou l'étudiant ayant un handicap et souhaitant des mesures d'adaptation doit demander, dès son admission, au début de chaque session ou au besoin, des mesures d'adaptation afin de lui permettre de satisfaire aux exigences de son programme d'études. La demande est soumise au personnel des Services aux étudiantes et étudiants et elle est accompagnée du rapport récent d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé qui confirme la nature du handicap et le besoin de mesures d'adaptation. La Politique relative aux étudiantes et aux étudiants ayant un handicap peut être consultée sur le site Internet des Services aux étudiantes et étudiants de chacun des campus.

24. MODALITÉS D'INSCRIPTION

24.1 ***Étudiante ou étudiant à temps complet***

L'inscription à des cours est subordonnée aux conditions suivantes :

a) être admis dans un programme d'études de l'Université ou avoir reçu de sa doyenne, de son doyen, de sa directrice ou de son directeur, l'autorisation de suivre des cours avec un statut particulier;

b) recevoir sa carte d'identité, qui permet de se présenter aux épreuves de contrôle et d'utiliser les services de la bibliothèque;

c) régler ses droits de scolarité au Service des finances;

d) faire approuver son choix de cours par le ou la responsable du programme;

e) dans le cas d'une inscription préalable par courrier ou par téléphone, faire entériner son inscription et valider sa carte d'identité avant la date limite de changement de cours prévue au calendrier universitaire, à défaut de quoi l'inscription est automatiquement annulée.

24.2 ***Inscription à des cours de l'Education permanente (2e cycle)***

L'autorisation écrite de la doyenne, du doyen, de la directrice ou du directeur est nécessaire pour suivre des cours à l'Éducation permanente.

24.3 ***Inscription à des cours de l'Education permanente (3e cycle)***

L'inscription à temps partiel n'est possible qu'après la période d'implantation (cinq ans) d'un programme de doctorat.

24.4 ***Étudiante ou étudiant à temps partiel***

L'étudiante ou l'étudiant à temps partiel qui désire s'inscrire à des cours doit se présenter au Service de l'éducation permanente pour faire le choix de ses cours, régler ses droits de scolarité et recevoir sa carte d'identité, qui permet de se présenter aux épreuves de contrôle et d'utiliser les services de la bibliothèque.

24.5 ***Inscription tardive***

a) être admis dans un programme d'études de l'Université ou avoir reçu de sa doyenne ou de son doyen~~, de sa directrice ou de son directeur,~~ l'autorisation de suivre des cours avec un statut particulier;

24.2 ***Inscription à des cours de l'Education permanente (2e cycle)***

L'autorisation écrite de la doyenne ou du doyen~~, de la directrice ou du directeur~~ est nécessaire pour suivre des cours à l'Éducation permanente.

Le calendrier universitaire indique les dates officielles des journées d'inscription au début des sessions d'automne et d'hiver. Ces journées d'inscription permettent aux titulaires d'une admission de s'inscrire aux cours de la session d'études. Après les journées d'inscription, les titulaires d'une admission qui désirent s'inscrire à temps complet doivent attendre à la session d'études suivante. Toutefois, le ou la registraire peut autoriser une inscription tardive si la personne démontre que les raisons du retard étaient indépendantes de sa volonté.

24.6 ***Nombre de crédits à temps partiel (2e cycle)***

L'étudiante ou l'étudiant à temps partiel peut obtenir un maximum de huit crédits par session universitaire. Une étudiante ou un étudiant qui a une directrice ou un directeur de thèse ou de mémoire ne peut pas être considéré à temps partiel. (Voir aussi le règlement 20.26.3).

Les cas d'exception sont soumis par le Comité des études supérieures concerné au doyen ou à la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche.

24.7 ***Nombre de crédits à temps partiel (3e cycle)***

L'étudiante ou l'étudiant à temps partiel (3e cycle) peut obtenir un maximum de huit crédits par session universitaire. Une étudiante ou un étudiant qui a une directrice ou un directeur de thèse ne peut pas être considéré à temps partiel. (Voir aussi le règlement 20.26.4).

25. AVIS DE DÉPART

25.1 L'étudiante ou l'étudiant qui quitte l'Université avant la fin de l'année universitaire doit présenter au Registrariat un avis de départ dûment signé par le Comité des études supérieures concerné et remettre sa carte d'identité, comme le précise l'article 2 des Règlements généraux.

26. RÉGIME DES ÉTUDES

26.1 ***Régime des études (2e cycle)***

Le régime des études est basé sur la promotion par cours et par moyenne cumulative. L'étudiante ou l'étudiant peut ainsi poursuivre ses études à son propre rythme. Compte tenu des règlements 26.9 et 26.10, il ou elle devra reprendre seulement les cours obligatoires de son programme. Ce régime exige l'obtention d'une évaluation satisfaisante pour chacun des cours suivis et le maintien, pour l'ensemble des cours réussis depuis l'inscription au programme, d'une évaluation globale supérieure à celle qui est requise pour réussir chaque cours. Cette évaluation globale s'appelle moyenne pondérée ou cumulative, selon le cas (voir les règlements 26.13 et 26.14).

26.2 ***Évaluation par système alphabétique***

Un code alphabétique régit l'attribution des notes pour les épreuves de contrôle et l'évaluation globale d'un cours.

26.3 ***Code alphabétique (2e cycle)***

A+ : exceptionnel
A, A- : excellent
B+ : très bien
B, B- : bien
C+, C : passable
E : échec
I : incomplet (temps limite : quatre semaines)
IP : incomplet prolongé

Pour certains cours, on emploie les lettres suivantes :

S : succès
NS : insuccès

Pour les autres cas, les lettres suivantes sont utilisées :

EQ : équivalence
EX : exemption
R : retrait
RA : retrait autorisé
V : auditeur ou auditrice, visiteur ou visiteuse

Dans certaines situations particulières, le code administratif suivant est utilisé :

IC : cours se poursuivant la session suivante

26.4 Code alphabétique (3e cycle)

A+ : exceptionnel
A, A- : excellent
B+ : très bien
B, B- : bien
C+ : passable
E : échec
I : incomplet (temps limite quatre semaines)
IP : incomplet prolongé

Pour certains cours, on emploie les lettres suivantes :

S : succès
NS : insuccès

Pour les autres cas, les lettres suivantes sont utilisées :

EQ : équivalence
EX : exemption
R : retrait
RA : retrait autorisé
V : auditeur ou auditrice, visiteur ou visiteuse

Dans certaines situations particulières, le code administratif suivant est utilisé :

IC : cours se poursuivant la session suivante

26.5 Interprétation du code (2e cycle)

A+ : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée **exceptionnelle.**

A, A- : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée **excellente.**

B+ : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée **supérieure à la moyenne.**

B, B- : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée **moyenne.**

C+, C : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée **suffisante.**

E : Non-atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire), la qualité des travaux ou des épreuves de contrôle ayant été jugée **insuffisante** quand au minimum requis.

EQ : Obtention de l'équivalence d'un ou des cours du programme d'études. La cote EQ entraîne l'attribution de crédits qui sont exclus du calcul de la moyenne pondérée ou cumulative. Normalement, l'Université n'accepte un transfert de cours d'un autre établissement agréé que si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu la note C (70 %) ou plus, ou une note supérieure au rendement moyen de l'ensemble des étudiantes et des étudiants inscrits au cours.

EX : Cours dont l'étudiante ou l'étudiant a été dispensé et n'entraînant pas l'attribution de crédits. Le cours à cote EX doit être normalement remplacé dans le programme de cours par un cours de même nature, d'un niveau au moins égal et comportant au moins le même nombre de crédits.

I : La lettre I est attribuée à la personne qui, pour une raison valable, n'a pas terminé les travaux ou les épreuves de contrôle de son cours. L'attribution de cette lettre exige que la professeure ou le professeur détermine par écrit ce qui reste à faire pour que soient atteints les objectifs du cours. Au plus tard, quatre semaines après la fin du cours, la lettre I est transformée pour indiquer l'évaluation finale accordée.

IC : Code utilisé pour identifier un cours qui se déroule sur deux sessions consécutives. Le cours est inscrit au relevé de notes de l'étudiant pour les deux sessions. Il affiche le code « IC » à la fin de la première session et la note alphabétique, reflétant l'évaluation attribuée pour l'ensemble du cours, à la fin de la deuxième session.

IP : Le Comité des études supérieures concerné peut attribuer la cote IP à la personne qui, pour une raison exceptionnelle, ne peut terminer les travaux et les épreuves dans un délai de quatre semaines après la fin du cours.

a) Thèse ou mémoire

L'étudiante ou l'étudiant en instance de thèse ou de mémoire reçoit la cote IP jusqu'à l'évaluation de son travail.

b) Stage, étude dirigée ou projet individuel

Ces activités reçoivent la cote IP si elles sont jugées incomplètes. Le Comité des études supérieures concerné fixe la date limite. Dans le cas d'une personne inscrite à l'Éducation permanente avec le statut d'étudiante ou d'étudiant libre, la directrice ou le directeur de l'Éducation permanente fixe la date limite.

R : Abandon d'un cours effectué conformément au règlement 28.4.

RA : Abandon d'un cours après la date fixée au règlement 28.4 qu'autorise la doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur de la faculté ou de l'école conformément au règlement 28.4.3.

S et NS : Pour certains cours ou certaines activités universitaires, le critère d'évaluation peut être Succès (S) ou Insuccès (NS), avec l'approbation du conseil de la faculté ou de l'école.

V : Assistance autorisée au cours afin d'actualiser un sujet d'études ou d'acquérir des connaissances supplémentaires. En cas d'abandon du cours ou d'inobservation des conditions exigées d'une étudiante-visiteuse ou d'un étudiant-visiteur par le ou la responsable du cours, aucune mention de son inscription au cours ne sera consignée au dossier.

26.6 Interprétation du code (3e cycle)

A+ : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée **exceptionnelle**.

A, A- : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée **excellente**.

B+ : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée **supérieure à la moyenne**.

B, B- : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée **moyenne**.

C+ : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée **suffisante**.

E : Non-atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire), la qualité des travaux ou épreuves de contrôle ayant été jugées **insuffisantes**.

EQ : Obtention de l'équivalence d'un ou des cours du programme d'études. Cette cote entraîne l'attribution de crédits qui ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la moyenne pondérée ou cumulative. Normalement, l'Université n'acceptera un transfert de cours d'un autre établissement agréé que si l'étudiante ou l'étudiante a obtenu la note B (ou l'équivalent) ou plus, ou une note supérieure à la note moyenne accordée dans ce cours.

EX : Cours dont dispense a été accordée et n'entraînant pas l'attribution de crédits. Ce cours doit être remplacé normalement dans le programme de cours par un cours de même nature, d'un niveau au moins égal et comportant au moins le même nombre de crédits.

I : La lettre I est attribuée à la personne qui, pour une raison valable, n'a pas terminé les travaux ou les épreuves de contrôle du cours. L'attribution de cette lettre exige que soit déterminé par écrit ce qui reste à compléter pour que les objectifs du cours soient atteints. Au plus tard, quatre semaines après la fin du cours, la lettre I est transformée pour indiquer l'évaluation définitive de l'étudiante ou de l'étudiant dans le cours.

RA : Abandon d'un cours après la date fixée au règlement 28.4 qu'autorise la doyenne ou le doyen~~, la directrice ou le directeur~~ de la faculté ~~ou de l'école~~ conformément au règlement 28.4.3.

S et NS : Pour certains cours ou certaines activités universitaires, le critère d'évaluation peut être Succès (S) ou Insuccès (NS), avec l'approbation du conseil de la faculté ~~ou de l'école~~.

IC : Code utilisé pour identifier un cours qui se déroule sur deux sessions consécutives. Le cours est inscrit au relevé de notes de l'étudiant pour les deux sessions. Il affiche le code « IC » à la fin de la première session et la note alphabétique, reflétant l'évaluation attribuée pour l'ensemble du cours, à la fin de la deuxième session.

IP : Le Comité des études supérieures concerné peut attribuer la cote IP à la personne qui, pour une raison exceptionnelle, ne peut compléter les travaux et les épreuves dans un délai de quatre semaines après la fin du cours.

a) Thèse

La cote IP est attribuée pendant la durée de l'instance de thèse jusqu'à l'évaluation définitive de la thèse.

b) Stage, étude dirigée, projet individuel

Il est attribué à ces activités la cote IP si elles sont jugées incomplètes. Le Comité des études supérieures concerné établit la date limite. Dans le cas d'une inscription à l'Éducation permanente avec le statut d'étudiante ou d'étudiant libre, la directrice ou le directeur de l'Éducation permanente fixe cette date.

R : Abandon d'un cours selon le règlement 28.5.

RA : Abandon d'un cours après la date fixée au règlement 28.5 qu'autorise la doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur de la faculté ou école conformément au règlement 28.4.3.

S et NS : Pour certains cours ou certaines activités universitaires, la note d'évaluation accordée peut être Succès (S) ou Insuccès (NS), avec l'approbation du conseil de la faculté ou de l'école.

V : Assistance autorisée au cours afin d'actualiser un sujet d'études ou d'acquérir des connaissances ou d'accomplir des activités supplémentaires. En cas d'abandon de cours ou d'inobservation des conditions exigées d'une étudiante-visiteuse ou d'un étudiant-visiteur par le responsable du cours, aucune mention de l'inscription au cours ne sera consignée au dossier officiel.

26.7 ***Valeur numérique des lettres***

26.7.1 Pour calculer la moyenne pondérée et la moyenne cumulative, les valeurs suivantes sont attribuées aux lettres :

A+ :	4,3
A :	4
A- :	3,7
B+ :	3,3
B :	3
B- :	2,7
C+ :	2,3
C :	2
E :	0

26.7.2 Les autres lettres ne correspondent à aucune valeur numérique. Les cotes EQ et S entraînent l'attribution de crédits mais ceux-ci ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la moyenne pondérée ou cumulative.

26.8 ***Evaluation finale du résultat obtenu dans un cours (2e cycle)***

26.8.1 Cette évaluation s'effectue en fonction d'au moins trois évaluations distinctes par session. La lettre finale d'un cours est déterminée en tenant compte de l'ensemble des notes obtenues à chacune des épreuves de contrôle, eu égard à leur valeur relative communiquée au début du cours.

26.8.2 Sauf exception ayant reçu l'aval du conseil de la faculté ou de l'école, l'une des trois évaluations doit obligatoirement avoir lieu pendant la session d'examens prévue au calendrier universitaire de l'année en cours. Dans le cas d'une épreuve de contrôle, un préavis d'une semaine est donné sur la nature de l'épreuve et le résultat est annoncé durant les deux semaines qui suivent, à moins que cette période de deux semaines n'excède la fin d'une session.

26.9 ***Exigence minimale (cours du 2e cycle)***

R : Abandon d'un cours selon le règlement 28.5.

RA : Abandon d'un cours après la date fixée au règlement 28.5 qu'autorise la doyenne ou le doyen~~, la directrice ou le directeur~~ de la faculté ~~ou école~~ conformément au règlement 28.4.3.

S et NS : Pour certains cours ou certaines activités universitaires, la note d'évaluation accordée peut être Succès (S) ou Insuccès (NS), avec l'approbation du conseil de la faculté ~~ou de l'école~~.

26.8.2 Sauf exception ayant reçu l'aval du conseil de la faculté ~~ou de l'école~~, l'une des trois évaluations doit obligatoirement avoir lieu pendant la session d'examens prévue au calendrier universitaire de l'année en cours. Dans le cas d'une épreuve de contrôle, un préavis d'une semaine est donné sur la nature de l'épreuve et le résultat est annoncé durant les deux semaines qui suivent, à moins que cette période de deux semaines n'excède la fin d'une session.

La lettre C est la note minimale pour tous les cours obligatoires et à option des programmes de deuxième cycle. Pour certains cours, c'est la lettre S. Dans le cas d'une lettre I, il y a lieu d'observer les exigences réglementaires dans un délai de quatre semaines après la fin du cours; le Comité des études supérieures concerné statue sur les cas d'exception.

26.10 ***Exigence minimale (cours du 3e cycle)***

La lettre C+ est la note minimale pour tous les cours obligatoires et à option des programmes de doctorat. Pour certains cours, c'est la lettre S. Dans le cas d'une lettre I, il y a lieu d'observer les exigences réglementaires dans un délai de quatre semaines après la fin du cours; le Comité des études supérieures concerné statue sur les cas d'exception.

26.11 ***Révision de la lettre finale***

Toute demande de révision doit être faite par écrit durant les deux semaines qui suivent le jour où le rapport a été officiellement communiqué à l'étudiante ou à l'étudiant. La professeure ou le professeur y donne suite le plus tôt possible, normalement dans les deux semaines qui suivent la présentation de la demande. Il en est ainsi à chaque étape de la procédure, l'autorité tenue de se prononcer donnant suite à la demande le plus tôt possible, normalement dans les deux semaines qui suivent la présentation de la demande. La procédure est la suivante :

a) **Dans le cas d'un cours suivi au département concerné**

1) L'étudiante ou l'étudiant entreprend une première démarche auprès de sa professeure ou de son professeur;

2) en cas d'insatisfaction ou de défaut de réponse dans le délai prévu, il ou elle informe sa directrice ou son directeur de département qui, assisté de deux professeures ou professeurs du département, prend une décision, laquelle est communiquée à la doyenne, au doyen, à la directrice ou au directeur de la faculté ou de l'école;

3) si cette décision n'est pas satisfaisante, la doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur étudie la question et tranche le débat ou, en cas de défaut de réponse dans le délai prévu, l'étudiante ou l'étudiant s'adresse à celui-ci ou à celle-ci;

4) en dernier recours, seulement s'il s'agit d'un échec, le cas peut être soumis à la décision définitive du Comité d'appel du Sénat.

b) **Dans le cas d'un cours suivi dans un autre département**

1) L'étudiante ou l'étudiant entreprend une première démarche auprès de sa professeure ou de son professeur;

2) en cas d'insatisfaction ou de défaut de réponse dans le délai prévu, il ou elle informe sa directrice ou son directeur de département qui demande à la directrice ou au directeur du département responsable du cours d'entamer la procédure de révision de la lettre finale. Ce dernier ou cette dernière, assisté de deux professeures ou professeurs de son département, prend une décision qu'il ou elle communique à la directrice ou au directeur du département de l'étudiante ou de l'étudiant et aux deux doyennes, doyens, directrices ou directeurs des facultés ou écoles visées;

3) en cas d'insatisfaction ou de défaut de réponse dans le délai prévu, l'étudiante ou l'étudiant s'adresse directement à la doyenne, au doyen, à la directrice ou au directeur, qui tranche le débat et communique sa décision à la doyenne, au doyen, à la directrice ou au directeur de la faculté ou de l'école où l'étudiante ou l'étudiant est inscrit;

4) en dernier recours, seulement s'il s'agit d'un échec, le cas peut être soumis à la décision définitive du Comité d'appel du Sénat.

26.12 ***Évaluation globale des résultats obtenus dans un programme (2e cycle)***

Cette évaluation est établie à l'aide de deux moyennes : la moyenne pondérée et la moyenne cumulative.

2) en cas d'insatisfaction ou de défaut de réponse dans le délai prévu, il ou elle informe sa directrice ou son directeur de département qui, assisté de deux professeures ou professeurs du département, prend une décision, laquelle est communiquée à la doyenne ou au doyen~~, à la directrice ou au directeur~~ de la faculté ~~ou de l'école~~;

3) si cette décision n'est pas satisfaisante, la doyenne ou le doyen~~, la directrice ou le directeur~~ étudie la question et tranche le débat ou, en cas de défaut de réponse dans le délai prévu, l'étudiante ou l'étudiant s'adresse à celui-ci ou à celle-ci;

2) en cas d'insatisfaction ou de défaut de réponse dans le délai prévu, il ou elle informe sa directrice ou son directeur de département qui demande à la directrice ou au directeur du département responsable du cours d'entamer la procédure de révision de la lettre finale. Ce dernier ou cette dernière, assisté de deux professeures ou professeurs de son département, prend une décision qu'il ou elle communique à la directrice ou au directeur du département de l'étudiante ou de l'étudiant et aux deux doyennes ou doyens~~, directrices ou directeurs~~ des facultés ~~ou écoles~~ visées;

3) en cas d'insatisfaction ou de défaut de réponse dans le délai prévu, l'étudiante ou l'étudiant s'adresse directement à la doyenne ou au doyen~~, à la directrice ou au directeur,~~ qui tranche le débat et communique sa décision à la doyenne ou au doyen~~, à la directrice ou au directeur~~ de la faculté ~~ou de l'école~~ où l'étudiante ou l'étudiant est inscrit;

26.13 ***Moyenne pondérée (2e cycle)***

La moyenne pondérée est calculée à la fin de chaque session et tient compte de toutes les notes obtenues durant la session sauf le cours répété avec le résultat le plus faible.

26.14 ***Moyenne cumulative (2e cycle)***

La moyenne cumulative est calculée à la fin de chaque session. Elle tient compte de la pondération des résultats obtenus pour les cours suivis à l'Université en vue de l'obtention d'un diplôme.

a) Dans le cas de la reprise d'un cours, tous les résultats apparaissent au dossier universitaire, seul le résultat le plus élevé étant comptabilisé dans le calcul de la moyenne cumulative. Conséquemment, le résultat non comptabilisé dans le calcul de la moyenne cumulative est inscrit au dossier universitaire avec un **E** (exclu) dans la colonne des remarques.

b) S'il n'y a pas eu changement de programme, les cours inscrits pour lesquels une note a été obtenue sont comptabilisés dans le calcul de la moyenne cumulative, sous réserve de l'alinéa a). Si l'étudiante ou l'étudiant désire qu'un cours soit considéré comme cours en surplus à son programme, il ou elle doit le déclarer au moment de son inscription.

c) S'il y a eu changement de programme, les cours inscrits avec une note au dossier avant l'inscription au nouveau programme et comptabilisés dans le calcul de la moyenne cumulative sont les suivants :

- sous réserve de l'alinéa a), tous les cours obligatoires décrits dans le nouveau programme;

- sous réserve de l'alinéa a), les cours ou des cours qui satisfont aux exigences de crédits au choix du nouveau programme ou qui, le cas échéant, appartiennent à la liste de cours à option peuvent être comptabilisés dans le nouveau programme (acquisition des crédits et calcul de la moyenne cumulative), à condition d'en faire la demande. Les cours non comptabilisés pour les fins du calcul sont déclarés cours hors programme. Par la suite, tous les cours auxquels il y a eu inscription et pour lesquels une note a été obtenue sont comptabilisés dans le calcul de la moyenne cumulative.

26.15 ***Calcul des moyennes***

Compte tenu des articles 26.13 et 26.14, les moyennes pondérée et cumulative se calculent de façon identique. La valeur numérique des lettres obtenues dans chaque cours est d'abord multipliée par le nombre de crédits attribués à ce cours, puis tous ces résultats sont additionnés. Cette somme est ensuite divisée par le nombre total de crédits.

$$\frac{\text{Somme (crédits x valeur numérique)}}{\text{Somme (crédits)}}$$

Les moyennes sont calculées à la quatrième décimale et tronquées après la deuxième décimale.

26.16 ***Exigence minimale (programme de 2e cycle)***

26.17 ***Programme avec thèse ou mémoire***

Pour poursuivre son programme, l'étudiante ou l'étudiant inscrit au deuxième cycle avec thèse ou mémoire doit obtenir une moyenne pondérée minimale de 2,70, à moins d'une autorisation spéciale écrite accordée par le doyen ou la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche, sur recommandation du Comité des études supérieures du programme concerné. L'ancien règlement exigeant 2,50 de moyenne demeure en vigueur pour les étudiantes et étudiants qui ont commencé leur programme avant le 1er mai 2000.

26.18 ***Programme sans thèse***

Pour poursuivre son programme, l'étudiante ou l'étudiant inscrit au deuxième cycle sans thèse doit obtenir une moyenne pondérée minimale de 2,70, à moins d'une autorisation spéciale écrite accordée par le doyen ou la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche, sur recommandation du Comité des études supérieures du programme concerné. L'ancien règlement exigeant 2,50 de moyenne demeure en vigueur pour les étudiantes et étudiants qui ont commencé leur programme avant le 1er mai 2000.

26.19 ***Exigence minimale (programme de 3e cycle)***

Pour poursuivre son programme, l'étudiante ou l'étudiant inscrit au troisième cycle doit obtenir une moyenne pondérée minimale de 3,00, à moins d'une autorisation spéciale écrite accordée par le doyen ou la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche, sur recommandation du Comité des études supérieures du programme concerné.

27. TRANSFERT DE CRÉDITS

27.1 ***Règle générale (2e cycle)***

Conformément à l'article 30, sur recommandation du Comité des études supérieures du programme et approbation du doyen ou de la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche, l'Université accepte un transfert de crédits acquis dans un autre établissement universitaire agréé, pourvu que ces crédits soient jugés l'équivalent des cours inscrits au programme concerné. Normalement, elle n'accepte un transfert de cours réussis dans un autre établissement universitaire agréé que si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu au moins une note C ou une note supérieure au rendement moyen de l'ensemble des étudiantes et des étudiants du cours.

27.2 ***Règle générale (3e cycle)***

Conformément à l'article 30, sur recommandation du Comité des études supérieures du programme et approbation du doyen ou de la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche, l'Université accepte un transfert de crédits acquis dans un autre établissement agréé, pourvu que ces crédits soient jugés l'équivalent des cours inscrits au programme concerné. Normalement, elle n'accepte un transfert de cours réussis dans un autre établissement agréé que si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu au moins une note C+ ou une note supérieure au rendement moyen de l'ensemble des étudiantes et des étudiants du cours.

27.3 ***Nombre maximum de crédits en équivalence***

Pour obtenir un diplôme de l'Université de Moncton, l'étudiante ou l'étudiant qui a bénéficié d'équivalences pour des crédits réussis dans un autre établissement doit avoir été inscrit à l'Université de Moncton pour au moins l'équivalent de la moitié des crédits et des séminaires du programme auquel il ou elle a été admis. Dans le cas des programmes qui exigent une thèse ou un mémoire, les crédits de thèse ou de mémoire doivent provenir de l'Université de Moncton.

27.4 ***Cours en commandite***

Un cours en commandite est une autorisation de la doyenne, du doyen, de la directrice ou du directeur de la faculté ou de l'école permettant à une personne de suivre un ou des cours dans un autre établissement d'enseignement supérieur. Par une telle autorisation, l'Université s'engage à reconnaître, sous forme d'équivalence, les crédits ainsi acquis, compte tenu des règlements 26.9 et 26.10.

27.5 ***Équivalence pour un cours universitaire réussi ailleurs***

Un cours réussi dans un autre établissement universitaire agréé peut, sur production de pièces justificatives, valoir une équivalence pour les fins d'un programme de cours.

27.5.1 ***Dans une discipline existante à l'Université***

Il peut y avoir équivalence de crédits lorsqu'un cours réussi dans un autre établissement agréé est jugé acceptable comme cours à option, bien qu'il n'existe dans le *Répertoire* aucun cours qui lui soit équivalent quant au contenu. Si l'équivalence est accordée, le dossier fait mention du nombre de crédits ainsi acquis en utilisant le code alphabétique qui indique la discipline ou le champ d'études auquel se rattache la matière du cours, suivi de quatre chiffres : le premier est toujours 0, il indique une équivalence; le deuxième indique le niveau du cours; les troisième et quatrième indiquent le nombre de crédits accordés. Ainsi, une équivalence pour un cours de français pourrait se traduire par FR 0603. Ce code alphanumérique signifie cours de français ayant une équivalence de niveau 6000 et comportant trois crédits.

27.5.2 ***Dans une discipline inexistante à l'Université***

Il ne peut y avoir transfert de crédits dans cette discipline.

27.4 ***Cours en commandite***

Un cours en commandite est une autorisation de la doyenne ou du doyen~~, de la directrice ou du directeur~~ de la faculté ~~ou de l'école~~ permettant à une personne de suivre un ou des cours dans un autre établissement d'enseignement supérieur. Par une telle autorisation, l'Université s'engage à reconnaître, sous forme d'équivalence, les crédits ainsi acquis, compte tenu des règlements 26.9 et 26.10.

28. SCOLARITÉ

28.1 ***Charge normale***

28.1.1 L'étudiante ou l'étudiant suit normalement le profil de son programme.

28.1.2 La charge normale est définie à l'intérieur même du profil du programme choisi. Elle varie selon les exigences du programme approuvé par le Sénat. L'étudiante ou l'étudiant peut, sur recommandation du Comité des études supérieures du programme concerné et avec l'autorisation écrite de sa doyenne, de son doyen, de sa directrice ou de son directeur, l'alléger ou l'alourdir, selon le cas, d'après les limites fixées aux articles 28.3, 28.4 et 28.5.

28.1.2 La charge normale est définie à l'intérieur même du profil du programme choisi. Elle varie selon les exigences du programme approuvé par le Sénat. L'étudiante ou l'étudiant peut, sur recommandation du Comité des études supérieures du programme concerné et avec l'autorisation écrite de sa doyenne ou de son doyen~~, de sa directrice ou de son directeur~~, l'alléger ou l'alourdir, selon le cas, d'après les limites fixées aux articles 28.3, 28.4 et 28.5.

28.2 ***Dispense des préalables à un cours (2e cycle)***

La dispense d'un préalable à un cours ne s'obtient que s'il satisfait à l'une des conditions suivantes :

28.2.1 Le préalable en question est soit un cours dans lequel l'étudiante ou l'étudiant a échoué et qu'il ou elle reprend sous forme de cours concomitant, soit un cours pour lequel il ou elle a obtenu la cote I. Dans ces cas, il y a lieu de démontrer qu'a été acquise une préparation jugée suffisante.

28.2.2 L'étudiante ou l'étudiant a acquis à l'aide d'autres cours une préparation jugée suffisante.

28.2.3 La formation, les connaissances et les habiletés acquises dans son milieu de travail donnent à l'étudiante ou à l'étudiant une préparation jugée suffisante.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, le Comité des études supérieures décide de la dispense du préalable.

28.3 ***Changement de cours (2e cycle)***

L'étudiante ou l'étudiant peut, avec l'autorisation de sa doyenne, de son doyen, de sa directrice ou de son directeur, sur recommandation du Comité des études supérieures, modifier le choix de ses cours pendant la période prévue au calendrier universitaire. En ce qui concerne les cours qui ne suivent pas l'horaire régulier d'une session, il est permis d'en modifier le choix pendant la première semaine qui suit le début du ou des cours en question. Les cours enlevés n'apparaissent pas au dossier.

28.3 ***Changement de cours (2e cycle)***

L'étudiante ou l'étudiant peut, avec l'autorisation de sa doyenne ou de son doyen~~, de sa directrice ou de son directeur~~, sur recommandation du Comité des études supérieures, modifier le choix de ses cours pendant la période prévue au calendrier universitaire. En ce qui concerne les cours qui ne suivent pas l'horaire régulier d'une session, il est permis d'en modifier le choix pendant la première semaine qui suit le début du ou des cours en question. Les cours enlevés n'apparaissent pas au dossier.

28.4 ***Abandon d'un cours (2e cycle)***

28.4.1 Avec l'autorisation de la doyenne, du doyen, de la directrice ou du directeur, sur recommandation du Comité des études supérieures, l'abandon d'un ou de plusieurs cours d'un programme est permis jusqu'au 15 octobre de la session d'automne et jusqu'au 15 février de la session d'hiver. La date limite d'abandon d'un cours d'une durée de deux sessions (automne et hiver) est le 15 février. L'abandon après ces dates entraîne normalement la lettre E au dossier. Les cours qui ne suivent pas l'horaire régulier d'une session sont exclus du présent règlement et la date limite d'abandon est laissée à l'appréciation de la doyenne, du doyen, de la directrice ou du directeur responsable.

28.4.2 La lettre R au dossier indique qu'il y a eu abandon du cours en question conformément au règlement 28.4.1.

28.4.3 La doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur de la faculté ou école peut attribuer les lettres RA à l'étudiante ou à l'étudiant qui abandonne un cours pour une raison exceptionnelle, autre que l'échec prévu, après la date limite fixée.

28.4 ***Abandon d'un cours (2e cycle)***

28.4.1 Avec l'autorisation de la doyenne ou du doyen~~, de la directrice ou du directeur~~, sur recommandation du Comité des études supérieures, l'abandon d'un ou de plusieurs cours d'un programme est permis jusqu'au 15 octobre de la session d'automne et jusqu'au 15 février de la session d'hiver. La date limite d'abandon d'un cours d'une durée de deux sessions (automne et hiver) est le 15 février. L'abandon après ces dates entraîne normalement la lettre E au dossier. Les cours qui ne suivent pas l'horaire régulier d'une session sont exclus du présent règlement et la date limite d'abandon est laissée à l'appréciation de la doyenne ou du doyen~~, de la directrice ou du directeur~~ responsable.

28.4.3 La doyenne ou le doyen~~, la directrice ou le directeur~~ de la faculté ~~ou école~~ peut attribuer les lettres RA à l'étudiante ou à l'étudiant qui abandonne un cours pour une raison exceptionnelle, autre que l'échec prévu, après la date limite fixée.

28.5 ***Choix et abandon de cours (3e cycle)***

Le programme de cours-séminaires de l'étudiante ou de l'étudiant est fixé conjointement avec le Comité des études supérieures du programme et la directrice ou le directeur de thèse lorsque celui-ci ou celle-ci est connu. Toute modification apportée au choix de cours-séminaires doit être soumise à l'approbation de ce comité.

28.6 ***Changement de programme (2e cycle)***

28.6.1 Une personne déjà admise dans un programme qui désire être admise dans un autre programme fait une demande d'admission au nouveau programme. La demande est présentée au Service de l'admission au plus tard le 14 août pour la session d'automne et le 15 décembre pour la session d'hiver.

28.6.2	Seuls les cours qui sont crédités au nouveau programme apparaissent dans le calcul de la moyenne cumulative. Les autres cours, compte tenu du règlement 26.14, deviennent des cours en surplus ou des cours hors programme et sont ainsi indiqués au dossier.	
28.7	***Abandon d'un programme***	
28.7.1	L'abandon d'un programme est permis à tout moment sur l'autorisation du Comité des études supérieures concerné.	
28.7.2	Si l'abandon du programme se produit durant la première semaine après le début des cours d'une session, aucun des cours de cette session n'apparaît au dossier.	
28.7.3	Si l'abandon du programme se produit après la première semaine d'une session, la lettre R apparaît au dossier pour chacun des cours abandonnés.	
28.7.4	L'abandon du programme après la date limite d'abandon de cours entraîne l'attribution de la lettre E au dossier pour chacun des cours abandonnés.	
28.7.5	L'étudiante ou l'étudiant qui abandonne sans autorisation son programme de cours demeure officiellement inscrit à l'Université et reçoit automatiquement la lettre E pour chacun des cours abandonnés.	
28.8	***Suspension d'inscription à un programme***	*28.8* ***Suspension d'inscription à un programme***
	L'étudiante ou l'étudiant en scolarité peut demander une suspension d'inscription pour un maximum de trois sessions si les motifs invoqués en ce sens sont acceptés par le Comité des études supérieures et la doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur concernés. Ces sessions peuvent être consécutives ou non, à moins que la structure du programme exclut cette possibilité. Il n'est pas nécessaire de présenter une nouvelle demande d'admission.	L'étudiante ou l'étudiant en scolarité peut demander une suspension d'inscription pour un maximum de trois sessions si les motifs invoqués en ce sens sont acceptés par le Comité des études supérieures et la doyenne <u>ou</u> le doyen~~, la directrice ou le directeur~~ concernés. Ces sessions peuvent être consécutives ou non, à moins que la structure du programme exclut cette possibilité. Il n'est pas nécessaire de présenter une nouvelle demande d'admission.
28.9	***Suspension exceptionnelle d'inscription***	*28.9* ***Suspension exceptionnelle d'inscription***
	Pour des raisons exceptionnelles et après consultation avec le Comité des études supérieures et la doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur concernés, la doyenne ou le doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche peut accorder une suspension d'inscription à une étudiante ou un étudiant. Dans un tel cas, l'étudiante ou l'étudiant n'a pas à présenter une nouvelle demande d'admission.	Pour des raisons exceptionnelles et après consultation avec le Comité des études supérieures et la doyenne <u>ou</u> le doyen~~, la directrice ou le directeur~~ concernés, la doyenne ou le doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche peut accorder une suspension d'inscription à une étudiante ou un étudiant. Dans un tel cas, l'étudiante ou l'étudiant n'a pas à présenter une nouvelle demande d'admission.
28.10	***Réadmission au même programme (2e cycle)***	
28.10.1	L'étudiante ou l'étudiant qui, avec ou sans autorisation, a abandonné son programme ou, pour toute autre raison, a quitté ou a été exclu de son programme, peut subséquemment reprendre le même programme, compte tenu de l'évolution du programme et du règlement 20.15.	
28.10.2	Une nouvelle demande d'admission à ce programme doit en ce cas être présentée et le dossier est évalué au même titre et selon les mêmes conditions que les autres demandes.	
28.10.3	En cas d'une nouvelle admission et compte tenu des articles 20.8, 20.9 et 26.14, toutes les notes de cours attribuées précédemment sont comptabilisées par la suite dans le calcul de la moyenne cumulative.	
28.11	***Inscription à plus d'un programme (2e cycle)***	
	L'étudiante ou l'étudiant qui est en train de terminer un premier programme peut, après avoir obtenu l'autorisation du Comité des études supérieures de ce programme, s'inscrire à un second programme. Dans ce cas, une demande d'admission doit être présentée pour s'inscrire à ce second programme.	
28.12	***Sanctions (2e cycle)***	
28.12.1	***Assiduité***	*28.12.1* ***Assiduité***
	Un trop grand nombre d'absences à un cours peut entraîner, après un avis écrit de la professeure ou du professeur, l'obligation pour l'étudiante ou l'étudiant de se retirer du cours. La décision définitive au sujet du retrait obligatoire est prise par la doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur.	Un trop grand nombre d'absences à un cours peut entraîner, après un avis écrit de la professeure ou du professeur, l'obligation pour l'étudiante ou l'étudiant de se retirer du cours. La décision définitive au sujet du retrait obligatoire est prise par la doyenne <u>ou</u> le doyen~~, la directrice ou le directeur~~.
28.12.2	***Absence à une épreuve de contrôle ou défaut de remettre un travail***	

Toute absence à une épreuve de contrôle jugée importante entraîne l'attribution de la lettre E pour cette épreuve, à moins que l'étudiante ou l'étudiant ne démontre que cette absence découle de circonstances indépendantes de sa volonté. Tout travail pratique important non remis à la date prévue et sans motif indépendant de la volonté de l'étudiante ou de l'étudiant entraîne également l'attribution de la lettre E.

28.12.3 ***Fraude***

Il est interdit de tricher lors d'une épreuve de contrôle. Celui ou celle qui triche, notamment :

a) en plagiant, c'est-à-dire en reproduisant les idées ou les écrits d'un autre auteur sans indiquer clairement sa source;

b) en copiant ou en tentant de copier le texte d'une autre étudiante ou d'un autre étudiant, ou en participant à ce copiage d'une manière quelconque;

c) en utilisant ou en tentant d'utiliser, lors d'une épreuve de contrôle, tout document ou matériel interdit par la professeure ou le professeur*;

d) en faisant écrire son épreuve de contrôle par une autre personne*;

e) en écrivant l'épreuve de contrôle à la place d'une autre personne*;

f) en trafiquant après correction le texte d'une épreuve de contrôle,

sera avisé par la professeure ou le professeur que la fraude a été portée à l'attention du doyen ou de la doyenne(**) de la faculté responsable.

* Lorsque des travaux en groupe sont permis dans certains cours (par exemple la rédaction d'un rapport de laboratoire ou d'un projet commun), il revient à la professeure ou au professeur du cours de définir quelle doit être la participation de chaque membre du groupe à l'élaboration, puis à la rédaction du travail, afin d'éviter des situations ambiguës : par exemple, des rapports de laboratoire identiques sont rédigés par deux membres d'un même groupe de laboratoire.

** Pour les écoles détachées, la directrice ou le directeur exerce les pouvoirs dévolus à la doyenne ou au doyen.

La doyenne ou le doyen forme alors un comité composé de deux professeures ou professeurs et d'une étudiante ou d'un étudiant pour examiner la ou les preuves du délit. Le Comité est présidé par le doyen ou la doyenne qui siège sans voix délibérative. Le doyen ou la doyenne invite l'auteure ou l'auteur présumé du délit et la professeure ou le professeur à s'expliquer. En cas de reconnaissance de fraude, le Comité fait ses recommandations au doyen ou à la doyenne, lequel ou laquelle pourra imposer une sanction à son appréciation :

a) l'attribution de la note E pour l'épreuve ou le cours en cause;

b) en cas de récidive, l'attribution de la note E pour tous les cours de la session.

Le doyen ou la doyenne peut, dans un cas grave, recommander au vice-recteur ou à la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche l'exclusion de l'Université pour une période déterminée. Dans ce cas, le contrevenant ou la contrevenante reçoit une copie conforme de cette recommandation.

L'application d'une sanction est susceptible d'appel au Comité d'appel du Sénat académique, dont la décision est définitive.

28.13 ***Reprise d'un cours non réussi (2e cycle)***

Sauf autorisation spéciale de la doyenne, du doyen, de la directrice ou du directeur de la faculté ou école, un cours non réussi (E) ne peut être repris qu'une seule fois. Une justification écrite de chaque exception doit être consignée au dossier officiel avec copie conforme au doyen ou à la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche.

28.14 ***Reprise d'un cours réussi (2e cycle)***

Tout cours réussi peut être repris. Seule la note la plus élevée est comptabilisée dans le calcul de la moyenne cumulative finale.

28.13 ***Reprise d'un cours non réussi (2e cycle)***

Sauf autorisation spéciale de la doyenne ou du doyen **de la faculté dont relève l'étudiante ou l'étudiant**, ~~de la directrice ou du directeur de la faculté ou école,~~ un cours non réussi (E) ne peut être repris qu'une seule fois. Une justification écrite de chaque exception doit être consignée au dossier officiel avec copie conforme à la doyenne ou au doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche.

28.15 ***Période de résidence (3e cycle)***

La période de résidence obligatoire est normalement de deux ans.

29. DURÉE DES ÉTUDES (2e CYCLE)

29.1 ***Durée des études***

La durée des études pour chacun des programmes de cycles supérieurs est définie dans le Répertoire de l'Université de Moncton.

29.2 ***Annulation d'admission (2e cycle)***

Une fois admis à un programme à temps partiel, l'étudiante ou l'étudiant qui n'a terminé aucun des cours offerts dans ce programme durant deux années universitaires (6 sessions consécutives) voit son admission annulée. Pour reprendre son programme de cours, il faut présenter une nouvelle demande d'admission; la faculté ou l'école peut exiger, pour des raisons jugées valables, qu'il ou elle se soumette aux règlements et au programme de cours en vigueur au moment de sa réadmission.

30. OBTENTION D'UN DIPLÔME

30.1 ***Obtention d'un diplôme (2e cycle)***

Le diplôme est décerné à l'étudiante ou à l'étudiant qui a obtenu avec succès, ou par équivalence, les crédits établis pour son programme et une moyenne cumulative finale égale ou supérieure à 2,70. L'ancien règlement exigeant 2,50 de moyenne demeure en vigueur pour les étudiantes et étudiants qui ont commencé leur programme avant le 1er mai 2000.

30.2 ***Obtention d'un diplôme (3e cycle)***

Le diplôme est décerné à l'étudiante ou à l'étudiant qui a obtenu avec succès, ou par équivalence, les crédits établis pour son programme et une moyenne cumulative finale égale ou supérieure à 3,00.

30.3 ***Premier diplôme de maîtrise (2e cycle)***

Pour obtenir un premier diplôme de maîtrise de l'Université, les crédits requis doivent avoir été obtenus. La moitié au moins de ces crédits de cours doivent être de l'Université de Moncton, sauf exception approuvée par le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche. Dans les programmes exigeant une thèse ou un mémoire, les crédits de thèse ou de mémoire doivent provenir de l'Université de Moncton.

30.4 ***Second diplôme de maîtrise (2e cycle)***

Sauf exception approuvée par le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche, pour obtenir un deuxième diplôme de maîtrise, il faut avoir obtenu à l'Université au moins 24 crédits de niveau 6000 en plus des exigences de sa première maîtrise et avoir satisfait à toutes les exigences du programme de la seconde maîtrise.

30.5 ***Remise du diplôme***

L'Université décerne ses diplômes trois fois l'an : en octobre, en février et en mai, et tient une collation des diplômes deux fois l'an.

30.6 ***Inscription au diplôme***

Les étudiantes ou étudiants qui prévoient satisfaire aux exigences d'un programme doivent remplir le formulaire de demande de diplôme pour que leur candidature à l'obtention d'un diplôme soit soumise au Sénat académique. Un formulaire à cet effet est disponible sur le site Internet de l'Université, dans les secrétariats des facultés, écoles ou départements ainsi qu'au Registrariat dans chaque campus. Le formulaire doit être acheminé au Registrariat de son campus d'inscription au plus tard : le 15 mars pour l'émission des diplômes de mai; le 15 septembre pour l'émission des diplômes d'octobre; et le 15 janvier pour l'émission des diplômes de février.

L'Université se réserve le droit de repousser à une prochaine émission de diplôme, l'étude d'une candidature reçue après ces dates.

31. THÈSE OU MÉMOIRE (2e CYCLE)

31.1 ***Thèse (2e cycle)***

L'Université accepte deux formes de présentation des thèses de deuxième cycle :

29.2 ***Annulation d'admission (2e cycle)***

Une fois admis à un programme à temps partiel, l'étudiante ou l'étudiant qui n'a terminé aucun des cours offerts dans ce programme durant deux années universitaires (6 sessions consécutives) voit son admission annulée. Pour reprendre son programme de cours, il faut présenter une nouvelle demande d'admission; la faculté ~~ou l'école~~ peut exiger, pour des raisons jugées valables, qu'elle ou il se soumette aux règlements et au programme de cours en vigueur au moment de sa réadmission.

a) la thèse traditionnelle;

b) sur autorisation du Comité des études supérieures concerné, la thèse par publications, qui permet à l'étudiante ou à l'étudiant d'incorporer à sa thèse des travaux de recherche qu'il ou elle a déjà publiés, qui sont soumis pour publication ou qui seront soumis pour publication au plus tard au moment du dépôt final de la thèse sous forme d'au moins un article arbitré. Lorsque les articles sont cosignés par plusieurs auteurs et/ou auteures, l'étudiante ou l'étudiant doit préciser sa contribution aux travaux effectués. Dans l'éventualité d'une telle thèse, il revient au jury de se prononcer sur le contenu des articles et sur la qualité des périodiques où paraissent ou sont soumis les articles. La thèse par publications se compose habituellement des parties suivantes : un résumé des travaux, une introduction qui présente l'état de la recherche sur le sujet, la présentation de la contribution de l'étudiante ou de l'étudiant, les publications accompagnées par des parties liaisons ainsi que d'un résumé en français des articles rédigés en anglais, enfin la conclusion générale de la thèse et la bibliographie.

31.2 ***Obligation d'inscription à la thèse ou au mémoire (2e cycle)***

31.2.1 Thèse : Aux sessions automne et hiver des deux premières années de la maîtrise, l'étudiante ou l'étudiant doit, en plus de s'inscrire aux cours prévus par son programme, s'inscrire au cours de niveau 6000 intitulé *Thèse*. S'il n'y a pas eu dépôt de la thèse à la fin de cette période, l'étudiante ou l'étudiant est considéré en instance de thèse et doit continuer à s'inscrire au cours *Thèse* à chaque session subséquente (printemps-été, automne et hiver) et ce, jusqu'au dépôt final de la thèse. Pour ne pas être exclu du programme durant cette période, l'étudiante ou l'étudiant doit maintenir son statut d'étudiante ou d'étudiant en s'inscrivant au cours *Thèse*.

31.2.2 Mémoire : L'étudiante ou l'étudiant doit s'inscrire au cours de niveau 6000 intitulé *Mémoire* à la session prévue à cette fin par son programme. S'il n'y a pas eu dépôt du mémoire à la fin de cette session, l'étudiante ou l'étudiant est considéré en instance de mémoire et doit continuer à s'inscrire au cours *Mémoire* à chaque session subséquente et ce, jusqu'au dépôt final du mémoire. Pour ne pas être exclu du programme pendant cette période, l'étudiante ou l'étudiant doit maintenir son statut d'étudiante ou d'étudiant en s'inscrivant au cours *Mémoire*.

31.3 ***Direction de l'étudiante ou de l'étudiant***

31.3.1 L'étudiante ou l'étudiant inscrit à un programme exigeant une thèse ou un mémoire procède normalement à une entente de principe avec une professeure ou un professeur qui deviendra sa directrice ou son directeur de thèse ou de mémoire, au plus tard à la fin de la session qui suit l'inscription. Une professeure ou un professeur associé peut diriger ou codiriger des thèses de deuxième cycle. Le choix de la directrice ou du directeur de thèse doit être soumis pour approbation au Comité des études supérieures du programme.

31.3.2 La directrice ou le directeur de thèse choisit, le cas échéant, les membres d'un comité consultatif. Ce choix est soumis à l'approbation du Comité des études supérieures. Les modalités de fonctionnement du comité consultatif sont définies par le Comité des études supérieures concerné.

31.3.3 La directrice ou le directeur de thèse établit un programme de recherche avec l'étudiante ou l'étudiant, en collaboration avec le comité consultatif, s'il y a lieu, et lui fournit aide et conseil dans son programme de cours et son travail de recherche.

31.3.4 En cas d'absence prolongée de la directrice ou du directeur de thèse, le Comité des études supérieures désigne une ou un membre de l'Assemblée de la Faculté des études supérieures et de la recherche pour assurer la supervision des travaux de l'étudiante ou de l'étudiant durant cette période.

31.3.5	Lorsqu'une étudiante ou un étudiant est dirigé par la présidente ou le président du Comité des études supérieures, la présidence du Comité est confiée à une ou à un autre membre pour toute décision relative au dossier de l'étudiante ou de l'étudiant qui nécessite l'approbation du Comité des études supérieures.	
31.4	***Changement de direction de thèse***	
31.4.1	En consultation avec la doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur de la faculté ou école, le Comité des études supérieures peut, si l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant l'exige, l'autoriser à changer de directrice ou de directeur de thèse.	*31.4.1* En consultation avec la doyenne <u>ou</u> le doyen~~, la directrice ou le directeur~~ de la faculté ~~ou école,~~ le Comité des études supérieures peut, si l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant l'exige, l'autoriser à changer de directrice ou de directeur de thèse.
31.4.2	En consultation avec la doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur de la faculté ou école, le Comité des études supérieures peut aussi, pour des raisons qu'il juge valables, autoriser une professeure ou un professeur à cesser de diriger une thèse.	*31.4.2* En consultation avec la doyenne <u>ou</u> le doyen~~, la directrice ou le directeur~~ de la faculté ~~ou école~~, le Comité des études supérieures peut aussi, pour des raisons qu'il juge valables, autoriser une professeure ou un professeur à cesser de diriger une thèse.
31.5	***Composition du jury de thèse***	
31.5.1	Le jury se compose d'au moins trois membres et d'un président ou d'une présidente choisis conformément aux critères d'affectation de la Faculté des études supérieures et de la recherche. Il comprend obligatoirement la directrice ou le directeur de thèse et une examinatrice ou un examinateur hors Université. Le président ou la présidente du jury s'assure du bon déroulement de la soutenance et n'a pas une voix délibérative. Dans le cas d'une codirection de thèse, une autre personne doit être ajoutée au jury.	
31.5.2	Le Comité des études supérieures recommande la composition du jury et la soumet à l'approbation du doyen ou de la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche.	
31.6	***Normes de rédaction et du dépôt de la thèse ou du mémoire***	
31.6.1	La thèse ou le mémoire est présenté en conformité avec des règles précises. Les candidats ou les candidates doivent se procurer, auprès de la Faculté des études supérieures et de la recherche, les *Règlements spécifiques relatifs à la présentation d'une thèse* avant de commencer la rédaction.	
31.6.2	La thèse est rédigée en français.	
31.6.3	Lorsque la rédaction en français de la thèse est préjudiciable à la réalisation du projet de recherche, par dérogation à l'article 31.6.2 et par exception, le candidat ou la candidate peut, avec l'approbation du doyen ou de la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche, sur recommandation du Comité des études supérieures du programme, être autorisé à présenter sa thèse dans une langue autre que le français. Ce privilège n'est accordé qu'en raison des études antérieures du candidat ou de la candidate et des objectifs de son programme de cours et de recherche. Il dépend aussi de la disponibilité des ressources humaines à l'Université.	
31.6.4	Lorsque la thèse est présentée dans une autre langue que le français, elle doit, en plus de satisfaire aux exigences habituelles, comprendre un titre français et un résumé rédigé en français dégageant les idées maîtresses et les conclusions du travail.	
31.6.5	Au moment du dépôt initial de la thèse, la directrice ou le directeur de thèse remet à l'étudiante ou à l'étudiant une attestation par laquelle elle ou il reconnaît avoir examiné la thèse et propose qu'elle soit soumise au jury. L'étudiante ou l'étudiant remet l'attestation et les copies non reliées de la thèse au secrétariat de son département, de son école ou de sa faculté, à l'attention de la présidente ou du président du Comité des études supérieures. La ou le secrétaire contresigne et date l'attestation et en remet une copie à l'étudiante ou à l'étudiant.	

Dans le cas où la direction de thèse refuse de signer l'attestation, l'étudiante ou l'étudiant conserve le droit de faire le dépôt initial de sa thèse. Le cas échéant, après avoir manifesté son intention de procéder au dépôt de sa thèse sans l'appui de sa direction de thèse, l'étudiante ou l'étudiant doit confirmer sur l'attestation qu'elle ou il assume la responsabilité pour sa démarche. L'étudiante ou l'étudiant remet l'attestation et les copies de sa thèse au secrétariat de son département, de son école ou de sa faculté, à l'attention de la présidente ou du président du Comité des études supérieures. La ou le secrétaire signe et date l'attestation et en remet une copie à l'étudiante ou à l'étudiant. La présidente ou le président du Comité des études supérieures s'assure que le processus d'évaluation suive son cours normal tel que décrit au règlement 31.7.

31.6.6 Au moment du dépôt final, compte tenu des délais pouvant être occasionnés par la reliure, la candidate ou le candidat peut être considéré pour la collation des diplômes si les exemplaires de sa thèse sont déposés pour être reliés au Service de reliure de l'Université au moins deux semaines avant la collation. Si la thèse ou le mémoire est relié ailleurs qu'à l'Université, les exemplaires reliés en bonne et due forme sont déposés au bureau de la direction du département, de l'école ou de la faculté concerné dans les délais indiqués pour la collation des diplômes.

31.6.7 La thèse est présentée en six exemplaires, dont cinq reliés sont déposés au bureau de la direction du département, de l'école ou de la faculté. Ils sont distribués au doyen ou à la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche, à la doyenne, au doyen, à la directrice ou au directeur de la faculté ou de l'école concernée, à la directrice ou au directeur du département concerné, à la directrice ou au directeur de thèse et à la bibliothèque générale. La date limite de dépôt d'une thèse ou d'un mémoire est d'au moins deux semaines avant la date de remise des diplômes, si le candidat ou la candidate veut être considéré pour un diplôme à cette remise. Un sixième exemplaire, non relié, est déposé à la bibliothèque aux fins de microphotographie.

31.6.7 La thèse est présentée en six exemplaires, dont cinq reliés sont déposés au bureau de la direction du département, de l'école ou de la faculté. Ils sont distribués à la doyenne ou au doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche, à la doyenne <u>ou</u> au doyen~~, à la directrice ou au directeur~~ de la faculté ~~ou de l'école~~ concernée, à la directrice ou au directeur du département concerné, à la directrice ou au directeur de thèse et à la bibliothèque générale. La date limite de dépôt d'une thèse ou d'un mémoire est d'au moins deux semaines avant la date de remise des diplômes, si la candidate ou le candidat veut être considéré pour un diplôme à cette remise. Un sixième exemplaire, non relié, est déposé à la bibliothèque aux fins de microphotographie.

31.6.8 En s'inscrivant à l'Université, l'étudiante ou l'étudiant autorise l'utilisation de sa thèse à des fins de recherche, permet la consultation et le prêt de sa thèse en conformité avec la procédure établie par la bibliothèque générale, autorise l'Université à reproduire sa thèse par photographie ou photocopie pour des fins de diffusion sans buts lucratifs, mais conserve néanmoins les droits d'auteur.

31.6.9 Au moment du dépôt de sa thèse, l'étudiante ou l'étudiant signe un formulaire autorisant la Bibliothèque nationale du Canada à en faire la microphotographie.

31.7 ***Rapport des examinatrices ou des examinateurs***

31.7.1 La présidente ou le président ou sa personne déléguée du Comité des études supérieures fait parvenir les exemplaires de la thèse aux examinatrices et aux examinateurs, reçoit les évaluations et, si elles sont favorables, organise s'il y a lieu la soutenance. Lorsque l'étudiante ou l'étudiant est dirigé par la présidente ou le président du Comité des études supérieures, la distribution des copies de la thèse, la réception des évaluations et l'organisation de la soutenance, s'il y a lieu, sont confiées à une ou à un autre membre du Comité.

31.7.2 Normalement, une période de quatre semaines est requise pour l'évaluation de la thèse. Une période plus longue peut être prévue en cas de participation d'un examinateur ou d'une examinatrice externe de l'Université de Moncton. Les rapports des examinateurs ou examinatrices sont envoyés au président ou à la présidente du Comité des études supérieures du programme qui s'assure du bon déroulement du processus d'évaluation de la thèse et qui appelle la soutenance.

Une thèse ne peut être soutenue si une majorité d'examinatrices ou d'examinateurs s'y opposent.

31.7.3 Normalement, toute thèse comporte une soutenance publique évaluée par au moins deux membres du jury de thèse et elle contribue à la note finale accordée, selon les modalités établies par chaque Comité des études supérieures.

31.7.4 La décision du jury peut prendre l'une des formes suivantes :

a) acceptation de la thèse;

b) acceptation de la thèse, sous réserve de modifications mineures apportées sous la surveillance d'un membre du jury et dans un délai maximal de trois mois.

c) remise de la thèse pour corrections majeures; une fois ces corrections apportées, la thèse est de nouveau soumise au même jury (sauf dans les cas de remplacement nécessaire d'un ou de plusieurs membres). Le délai accordé pour les corrections est d'au plus six mois. Si la deuxième soutenance est insatisfaisante, le rejet de la thèse est recommandé;

d) refus de la thèse.

31.7.5 La décision du jury est prise à la majorité. En cas d'égalité des voix, le doyen ou la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche voit à ce que la thèse soit réévaluée.

31.7.6 La thèse est évaluée selon la notation succès/insuccès (S/NS, article 26.3).

31.7.7 Le rapport du jury est envoyé, par le Comité des études supérieures, au doyen ou à la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche avec copie conforme à la doyenne, au doyen, à la directrice ou au directeur de la faculté ou de l'école concernée, à la directrice ou au directeur du département concerné, à la directrice ou au directeur de thèse et à l'étudiante ou à l'étudiant. Le rapport est accompagné d'une copie du rapport de l'examinateur ou de l'examinatrice hors programme.

31.7.7 Le rapport du jury est envoyé, par le Comité des études supérieures, à la doyenne ou au doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche avec copie conforme à la doyenne ou au doyen~~, à la directrice ou au directeur~~ de la faculté ~~ou de l'école~~ concernée, à la directrice ou au directeur du département concerné, à la directrice ou au directeur de thèse et à l'étudiante ou à l'étudiant. Le rapport est accompagné d'une copie du rapport de l'examinateur ou de l'examinatrice hors programme.

31.8 ***Délai de soumission de la thèse ou du mémoire***

31.8.1 À moins d'indication contraire tel que prévu à l'article 29.1, le délai de soumission de la thèse de maîtrise est de trois ans après la fin de la durée normale de la scolarité.

31.8.2 À moins d'indication contraire tel que prévu à l'article 29.1, le délai de soumission du mémoire de maîtrise est de un an après la fin de la durée normale de la scolarité.

31.8.3 Pour que le délai de présentation de la thèse ou du mémoire soit prorogé, l'étudiante ou l'étudiant adresse une demande écrite au doyen ou à la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche qui, après consultation avec le Comité des études supérieures concerné, accorde ou non le délai.

31.9 ***Litige***

Depuis l'inscription initiale de l'étudiante ou de l'étudiant jusqu'au dépôt final de sa thèse, en cas de litige, le dossier est soumis à la décision du Comité des études supérieures. En cas d'insatisfaction, la personne concernée demande au décanat de la Faculté des études supérieures et de la recherche de se prononcer sur la question. En dernier recours, l'étudiante ou l'étudiant peut soumettre son cas à la décision finale du Comité d'appel du Sénat académique.

32. THÈSE (3e CYCLE)

32.1 ***Thèse (3e cycle)***
L'Université accepte deux formes de présentation des thèses de 3e cycle :

a) la thèse traditionnelle;

sur autorisation du Comité des études supérieures concerné, la thèse par publications, qui permet à l'étudiante ou à l'étudiant d'incorporer à sa thèse des travaux de recherche qu'il ou elle a déjà publiés ou qui sont soumis pour publication sous forme d'articles arbitrés. Lorsque les articles sont cosignés par plusieurs auteurs et/ou auteures, l'étudiante ou l'étudiant doit préciser sa contribution aux travaux effectués. Dans l'éventualité d'une telle thèse, il revient au jury de se prononcer sur le contenu des articles et sur la qualité des périodiques où paraissent ou sont soumis les articles. La thèse par publications se compose habituellement des parties suivantes : un résumé des travaux, une introduction qui présente l'état de la recherche sur le sujet, la présentation de la contribution de l'étudiante ou de l'étudiant, les publications accompagnées par des parties liaisons ainsi que d'un résumé en français des articles rédigés en anglais, enfin la conclusion générale de la thèse et la bibliographie.

b)

32.2 ***Dépôt du sujet de thèse***

Le sujet de thèse est déterminé en consultation avec la directrice ou le directeur de thèse. Il est soumis à l'approbation du Comité des études supérieures au plus tard à la fin du deuxième semestre suivant l'inscription initiale. Après acceptation du sujet de thèse, le Comité le soumet à l'enregistrement par la Faculté des études supérieures et de la recherche.

32.3 ***Obligation d'inscription à la thèse (3e cycle)***

Aux sessions automne et hiver des trois premières années du doctorat, l'étudiante ou l'étudiant doit, en plus de s'inscrire aux cours prévus par son programme, s'inscrire au cours de niveau 8000 intitulé *Thèse*. S'il n'y a pas eu dépôt de la thèse à la fin de cette période, l'étudiante ou l'étudiant est considéré en instance de thèse et doit continuer à s'inscrire au cours *Thèse* à chaque session subséquente (printemps-été, automne et hiver) et ce, jusqu'au dépôt final de la thèse. Pour ne pas être exclu du programme pendant cette période, l'étudiante ou l'étudiant doit maintenir son statut d'étudiante ou d'étudiant en s'inscrivant au cours *Thèse*.

32.4 ***Direction de l'étudiante ou de l'étudiant***

L'étudiante ou l'étudiant choisit une directrice ou un directeur de thèse parmi les membres de l'Assemblée de la Faculté des études supérieures et de la recherche. Avant de fixer son choix, l'étudiante ou l'étudiant aurait tout intérêt à rencontrer les

32.4.1 professeures et professeurs du programme, y compris les professeures et professeurs associés, et les membres du Comité des études supérieures du département. Ce choix est soumis à l'approbation du Comité des études supérieures au plus tard avant la fin de la deuxième session suivant l'inscription initiale.

La professeure ou le professeur signifie son acceptation par écrit et assume dès lors la responsabilité qui incombe à la directrice ou au directeur de thèse.

32.4.2 En cas d'absence prolongée de la directrice ou du directeur de thèse, le Comité des études supérieures désigne une ou un membre de l'Assemblée de la Faculté des études supérieures et de la recherche pour assurer la supervision des travaux de l'étudiante ou de l'étudiant durant cette période.

32.4.3 Lorsqu'une étudiante ou un étudiant est dirigé par la présidente ou le président du Comité des études supérieures, la présidence du Comité est confiée à une ou un autre membre pour toute décision relative au dossier de l'étudiante ou de l'étudiant qui nécessite l'approbation du Comité des études supérieures.

32.5 ***Changement de direction de thèse***

32.5.1 Après consultation, le Comité des études supérieures peut, si l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant l'exige, l'autoriser à changer de directrice ou de directeur de thèse.

32.5.2 Il peut aussi, pour des raisons qu'il juge valables, autoriser une professeure ou un professeur à cesser de diriger une thèse.

32.6 ***Examen prédoctoral***

32.6.1 L'étudiante ou l'étudiant se présente à un examen prédoctoral au plus tôt un an après son inscription initiale et au plus tard six mois après la fin des cours-séminaires. La nature de l'examen varie selon les disciplines (examen de synthèse, examen compréhensif, par exemple), mais il fait toujours suite à des travaux de recherche d'une valeur de six crédits et a pour but de vérifier la connaissance qu'a le candidat ou la candidate du champ d'études pertinent du sujet de la thèse. La forme de l'examen varie également selon les disciplines, mais il comporte obligatoirement une partie écrite et une partie orale. Les deux parties sont évaluées par un jury formé des professeurs responsables des travaux de recherche entrepris en prévision de l'examen et d'une professeure ou d'un professeur d'une discipline connexe interne ou externe à celle d'un doctorat. Formé par le Comité des études supérieures, le jury se compose d'au moins trois membres.

32.6.2 L'examen prédoctoral est évalué selon le système de notation S, NS. L'étudiante ou l'étudiant qui obtient la cote NS peut se présenter une seule fois à un nouvel examen, au plus tôt un mois après l'examen initial et au plus tard trois mois après celui-ci.

32.7 ***Composition du jury de thèse***

Le jury de thèse se compose d'au moins trois personnes et d'une présidente ou d'un président choisis conformément aux critères d'affectation de la Faculté des études supérieures et de la recherche, dont la directrice ou le directeur de thèse, une examinatrice ou un examinateur interne, et une examinatrice ou un examinateur externe, c'est-à-dire hors Université. Il est nommé par le Comité des études supérieures et soumis à l'approbation du doyen ou de la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche. Le président ou la présidente du jury s'assure du bon déroulement de la soutenance et n'a pas une voix délibérative. Dans le cas d'une codirection de thèse, une autre personne doit être ajoutée au jury.

32.8 ***Normes de rédaction et du dépôt de la thèse***

32.8.1 La rédaction de la thèse est conforme aux règles de méthodologie en vigueur dans la discipline concernée et sa présentation est conforme aux *Règlements spécifiques relatifs à la présentation de la thèse* de la Faculté des études supérieures et de la recherche.

32.8.2 La thèse est rédigée en français.

32.8.3 Lorsque la rédaction en français de la thèse est préjudiciable à la réalisation du projet de recherche, par dérogation aux articles 32.1 et 32.7.2 et par exception, le candidat ou la candidate peut, avec l'approbation du doyen ou de la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche, sur recommandation du Comité des études supérieures du programme, être autorisé à présenter sa thèse dans une autre langue que le français. Ce privilège n'est accordé qu'en raison des études antérieures du candidat ou de la candidate et des objectifs de son programme de cours et de recherche. Il dépend aussi de la disponibilité des ressources humaines à l'Université.

32.8.4 Lorsque la thèse est présentée dans une autre langue que le français, elle doit, en plus de satisfaire aux exigences habituelles, comporter un titre français et un résumé rédigé en français dégageant les idées maîtresses et les conclusions du travail.

32.8.5 Au moment du dépôt initial de la thèse, la directrice ou le directeur de thèse remet à la Faculté des études supérieures et de la recherche les copies non reliées de la thèse ainsi qu'une attestation par laquelle il ou elle reconnaît avoir examiné la thèse et propose qu'elle soit soumise au jury.

32.8.6 Compte tenu des délais pouvant être occasionnés par la reliure, le candidat ou la candidate peut être considéré pour une collation des diplômes si les exemplaires de sa thèse sont déposés pour être reliés au Service de reliure de l'Université au moins deux semaines avant la collation. Si la thèse est reliée ailleurs qu'à l'Université, les exemplaires reliés en bonne et due forme sont déposés au bureau de la directrice ou du directeur du département ou de l'école concerné dans les délais indiqués pour la collation des diplômes.

32.8.7 La thèse est présentée en six exemplaires, dont cinq reliés sont déposés au bureau de la directrice ou du directeur du département ou de l'école concerné. Ils sont distribués au doyen ou à la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche, à la doyenne, au doyen, à la directrice ou au directeur de la faculté ou de l'école concernée, à la directrice ou au directeur du département concerné, à la directrice ou au directeur de thèse et à la bibliothèque générale. La date limite de dépôt d'une thèse ou d'un mémoire est d'au moins deux semaines avant la date de remise des diplômes, si le candidat ou la candidate veut être considéré pour un diplôme à cette remise. Le sixième exemplaire, non relié, est déposé à la bibliothèque aux fins de microphotographie.	***32.8.7*** La thèse est présentée en six exemplaires, dont cinq reliés sont déposés au bureau de la directrice ou du directeur du département ou de l'école concerné. Ils sont distribués à la doyenne ou au doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche, à la doyenne <u>ou</u> au doyen~~, à la directrice ou au directeur~~ de la faculté ~~ou de l'école~~ concernée, à la directrice ou au directeur <u>de l'école ou</u> du département concerné, à la directrice ou au directeur de thèse et à la bibliothèque générale. La date limite de dépôt d'une thèse ou d'un mémoire est d'au moins deux semaines avant la date de remise des diplômes, si un diplôme à cette remise. Le sixième exemplaire, non relié, est déposé à la bibliothèque aux fins de microphotographie.
32.8.8 En s'inscrivant à l'Université, l'étudiante ou l'étudiant autorise l'utilisation de sa thèse à des fins de recherche, permet la consultation et le prêt de sa thèse en conformité avec la procédure établie par la bibliothèque générale, autorise l'Université à reproduire sa thèse par photographie ou photocopie pour des fins de diffusion sans buts lucratifs, mais conserve néanmoins les droits d'auteur de sa thèse.	
32.8.9 Au moment du dépôt de sa thèse, l'étudiante ou l'étudiant signe un formulaire autorisant la Bibliothèque nationale du Canada à en faire la microphotographie.	
32.9 Rapport des examinatrices ou des examinateurs	
32.9.1 La Faculté des études supérieures et de la recherche fait parvenir les exemplaires de la thèse aux examinatrices et aux examinateurs, reçoit les évaluations et, si elles sont favorables, demande à la présidente ou au président du Comité des études supérieures concerné d'organiser la soutenance. Lorsque l'étudiante ou l'étudiant est dirigé par la présidente ou le président du Comité des études supérieures, l'organisation de la soutenance est confiée à une ou à un autre membre du Comité.	
32.9.2 Évaluation de la thèse	
L'examinatrice ou l'examinateur soumet normalement son rapport d'évaluation dans un délai de quatre à six semaines.	
Chaque examinatrice ou examinateur communique à la Faculté des études supérieures et de la recherche une des évaluations suivantes, avec les commentaires appropriés :	
a) la thèse est acceptée en vue de la soutenance;	
b) la thèse est acceptée en vue de la soutenance, mais moyennant des changements mineurs;	
c) la thèse doit être entièrement ou partiellement révisée avant la soutenance;	
d) la thèse est jugée inacceptable.	
Une thèse ne peut être soutenue si une majorité d'examinatrices ou d'examinateurs s'y opposent.	
32.9.3 Soutenance de la thèse	
La soutenance de la thèse est publique. Le jury rend sa décision immédiatement après la soutenance, selon l'une des formes suivantes :	
a) la thèse est satisfaisante;	
b) la thèse est satisfaisante dans son ensemble, mais certains changements mineurs doivent être apportés. Le jury confie à l'un de ses membres la responsabilité de s'assurer que les changements apportés sont satisfaisants;	
c) la thèse doit subir des changements de fond; une fois ces changements apportés, la thèse est soumise de nouveau et, dans ce cas :	
• ou bien elle est soumise au même jury, sans nouvelle soutenance,	
• ou bien le processus de correction et de soutenance recommence avec le même jury (sauf remplacements nécessaires);	
d) la thèse est jugée inacceptable.	

La décision du jury est communiquée au candidat ou à la candidate par le président ou la présidente. Si le jury ne peut s'entendre sur une décision favorable, le président ou la présidente fait rapport au doyen ou à la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche. À la demande de celui-ci ou de celle-ci, le jury peut reconsidérer le cas et, s'il l'estime nécessaire, réviser sa décision. Au besoin, le doyen ou la doyenne constitue un nouveau jury chargé de réexaminer la thèse. La décision du jury, prise à la majorité des voix, est définitive et sans appel.

La candidature au doctorat prend fin si la thèse est ainsi refusée.

La thèse est évaluée selon la notation succès/insuccès (S/NS, article 26.4).

32.9.4 ***Révisions et corrections***

Les révisions ou les corrections qu'exige le jury sont normalement effectuées dans un délai de trois mois pour les corrections mineures et dans un délai de six mois pour les corrections majeures.

32.10 ***Délai de soumission d'une thèse***

La thèse doit être soutenue avec succès au plus tard sept ans après l'inscription initiale. Le doyen ou la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche étudie les cas d'exception.

32.11 ***Litige***

Depuis l'inscription initiale de l'étudiante ou de l'étudiant jusqu'au dépôt final de sa thèse, en cas de litige, le dossier est soumis à la décision du Comité des études supérieures. En cas d'insatisfaction, la personne concernée demande au décanat de la Faculté des études supérieures et de la recherche de se prononcer sur la question. En dernier recours, l'étudiante ou l'étudiant peut soumettre son cas à la décision finale du Comité d'appel du Sénat académique.

Modifications adoptées par la RVD-100319 pour recommandation au CPR.

7.3 **Modification au règlement universitaire 6.2.8 (doc. 3/10-11)**

R : 15-CPR-101021

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique la modification proposée au règlement universitaire 6.2.8 ayant trait aux exigences de français pour l'étudiante ou l'étudiant de premier cycle à temps partiel provenant d'une école secondaire francophone. »

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

Que le Sénat académique accepte la modification proposée au règlement universitaire 6.2.8 ayant trait aux exigences de français pour l'étudiante ou l'étudiant de premier cycle à temps partiel provenant d'une école secondaire francophone.

3/10 - 11

UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Bureau du vice-recteur adjoint à l'enseignement

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT ET À LA RECHERCHE
07 SEP. 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Le 3 septembre 2010

REGISTRARIAT
CAMPUS DE MONCTON
07 SEP. 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Monsieur Neil Boucher, président
Comité des programmes
Édifice Taillon

Objet : Modification au règlement universitaire 6.2.8 ayant trait aux exigences de français pour l'étudiante ou l'étudiant (de 1er cycle) à temps partiel provenant d'une école secondaire non francophone

Monsieur le président,

Il a été porté à l'attention de la RVD, lors de sa dernière réunion (20 août 2010), que le règlement 6.2.8, portant sur les exigences de français pour les étudiantes et les étudiants (de 1er cycle) à temps partiel provenant d'une école secondaire non francophone, n'avait pas été modifié au moment de la mise en œuvre des nouvelles exigences relatives à la récente réforme linguistique.

Le règlement actuel 6.2.8 réfère toujours aux cours de français antérieurs à la réforme linguistique. Après consultation avec le Secteur langue, on nous a informé que l'examen de français dont il est question au règlement particulier 6.2.8 b) n'a jamais, de mémoire vivante, été administré. Le Secteur nous indique que s'il devait y avoir passation d'un examen, il ne serait pas nécessairement fondé sur le contenu des nouveaux cours FRAN 1500 et FRAN 1600 et des cours de mise à niveau, mais plutôt sur un ensemble d'exigences reliées au domaine d'études de l'étudiante ou de l'étudiant. C'est pourquoi il a été suggéré tout simplement de supprimer au Répertoire de 1er cycle la référence aux sigles de cours FRAN et de s'en tenir à une règle générale portant sur les exigences de français du programme.

Compte tenu de ces considérations, la RVD recommande de faire la modification au règlement 6.2.8, que vous trouverez en pièce jointe.

La demande de modification au règlement 22.8 des études supérieures à l'intention de l'étudiante ou de l'étudiant non francophone a été soumise au Comité des programmes de cycles supérieurs pour approbation.

Je vous prie donc, Monsieur le président, de soumettre la modification proposée au règlement universitaire 6.2.8 au Comité des programmes pour approbation.

Jean-Guy Ouellette
Vice-recteur adjoint à l'enseignement
JGO/ds

c.c. Mme Lynne Castonguay, secrétaire générale
Membres de la RVD

p.j.

EXIGENCES EN FRANÇAIS POUR L'ÉTUDIANTE OU L'ÉTUDIANT (DE 1ER CYCLE) À TEMPS PARTIEL PROVENANT D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE NON FRANCOPHONE

Règlement actuel	Règlement proposé
6.2.8 Il faut posséder un niveau minimal de français pour obtenir un diplôme de l'Université. Cette compétence se démontre : a) soit par la réussite de cours de français de sigles FRLS ou FRAN, selon le niveau en cause, déterminé par un examen de classement apparaissant au dossier universitaire : six crédits pour l'obtention d'un baccalauréat et trois crédits pour l'obtention d'un certificat, sauf indications contraires dans les exigences d'un programme en particulier; b) soit par la réussite d'un examen sur les contenus des cours FRAN1913, FRAN1923 et FRAN1933.	6.2.8 Il faut posséder un niveau minimal de français pour obtenir un diplôme de l'Université. Cette compétence se démontre : a) soit par la réussite de cours de français de sigles FRLS ou FRAN, selon le niveau en cause, déterminé par un examen de classement apparaissant au dossier universitaire : six crédits pour l'obtention d'un baccalauréat et trois crédits pour l'obtention d'un certificat, sauf indications contraires dans les exigences d'un programme en particulier; b) soit par la réussite d'un examen **qui démontre que l'étudiante ou l'étudiant a rempli les exigences de français du programme.**

Ces modifications ont été apportées à la RVD du 20 août 2010.

8. RÉSOLUTIONS TRANSMISES À TITRE D'INFORMATION

8.1 Création de cours

R : 06-CPR-101021

« Que, sous réserve de l'adoption des programmes reconfigurés en musique, le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : MUSI1843 Atelier de guitare I, MUSI2843 Atelier de guitare II, MUSI3843 Atelier de guitare III, MUSI4843 Atelier de guitare IV, MUSI2423 Littérature musicale I, MUSI3423 Littérature musicale II, MUSI4423 Littérature musicale III, MUSI2993 Approf. de l'instrument I, MUSI3993 Approf. de l'instrument II, MUSI4993 Récital, MUSI1403 Histoire - Introduction, MUSI2411 Histoire - 1600 à 1800, MUSI2412 Histoire - 1800 à 1910, MUSI3411 Histoire - Origines à 1600, MUSI3412 Histoire - 1910 à nos jours, MUSI2921 Instrument - int.I, MUSI2922 Instrument - int. II, MUSI3921 Instrument - int. III, MUSI3922 Instrument - int. IV, MUSI4921 Instrument - int. V, MUSI4922 Instrument - int. VI, MUSI1973 Piano fonctionnel, MUSI1983 Connaissance du clavier et MUSI2503 Musique et informatique. »

R : 08-CPR-110217

« Sous réserve de l'adoption des programmes reconfigurés en histoire, le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : HIST3600 Thèmes d'histoire du travail, HIST4110 Séminaire - Acadie coloniale, HIST4120 Séminaire - Acadie contemp., HIST4130 Séminaire - Canada, HIST4140 Séminaire - États-Unis, HIST4150 Séminaire - Europe médiévale, HIST4160 Séminaire - Europe moderne, HIST4170 Séminaire - Europe contemp., HIST4460 Le monde atlantique, HIST4470 L'Acadie contemporaine, HIST4630 Lecture de sources manuscrites. »

8.2 Abolition de cours

R : 08-CPR-101021

« Que, sous réserve de l'adoption des programmes reconfigurés en musique, le Comité des programmes accepte l'abolition des cours suivants : MUSI1013 Histoire de la musique I, MUSI1023 Histoire de la musique II, MUSI1083 Connaissance du clavier III, MUSI1084 Connaissance du clavier IV, MUSI2013 Histoire de la musique III, MUSI2023 Histoire de la musique IV, MUSI2050 Piano fonctionnel, MUSI2911 Instrument et ensemble I-int., MUSI2912 Instrument et ensemble II-int., MUSI3013 Histoire de la musique V, MUSI3103 Matières théoriques V, MUSI3110 La musique pour guitare, MUSI3120 La musique vocale, MUSI3150 La musique pour clavier, MUSI3911 Instrument et ensemble III-int., MUSI3912 Instrument et ensemble IV-int., MUSI4103 La musique instrumentale, MUSI4160 Séminaire de musicologie, MUSI4911 Instrument et ensemble V-int. et MUSI4912 Instrument et ensemble VI-int. »

R : 14-CPR-101021

« Que le Comité des programmes accepte de reporter à une date indéterminée l'abolition des cours suivants : PSYC7820 Stage I, PSYC7830 Stage II et PSYC8400 Internat. »

R : 16-CPR-101021

« Que le Comité des programmes accepte de reporter la date d'abolition du cours ADRH4222 Administration du personnel jusqu'à la date d'entrée en vigueur du projet de la reconfiguration des programmes. »

R : 10-CPR-110217

« Sous réserve de l'adoption des programmes reconfigurés en histoire, le Comité des programmes accepte l'abolition des cours suivants : HIST1000 La recherche en histoire I, HIST2432 Les États-Unis depuis 1865, HIST3010 Séminaire I, HIST3020 Séminaire II, HIST3440 La coopération au Canada, HIST3532 L'Antiquité : Thèmes choisis, HIST3730 Colonialisme et impérialisme, HIST3825 Le monde russe et soviétique, HIST4010 Séminaire III, HIST4020 Séminaire IV, HIST4201 Thèmes d'histoire sociale II, HIST4210 Histoire socio-économique II, HIST4450 Thèmes d'histoire acadienne II, HIST4611 La Chine moderne : Thèmes, HIST4629 Sources d'histoire médiévale, HIST4720 Réformes et révolutions, HIST4740 Lectures dirigées, HIST4864 Presse et société en France. »

8.3 **Reconfiguration des programmes**

R : 09-CPR-101021

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de la discipline ayant le sigle MUSI. »

R : 10-CPR-101021

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours des objectifs de formation générale. »

R : 11-CPR-110217

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de la discipline ayant le sigle HIST. »

R : 12-CPR-110217

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours des objectifs de la formation générale ayant le sigle HIST. »